

Dominique Charpin

Research Archivist-Director's Library
The Oriental Institute
The University of Chicago

HAMMU-RABI DE BABYLONE



Presses Universitaires de France

DU MÊME AUTEUR

Livres :

- *Archives familiales et propriété privée en Babylonie ancienne : étude des documents de « Tell Sifr »*, Hautes Études Orientales 12, Droz, Genève-Paris, 1980.
- *Documents cunéiformes de Strasbourg conservés à la Bibliothèque Nationale et Universitaire*, Éditions Recherche sur les Civilisations, Paris, 1981 (en collaboration avec J.-M. Durand).
- *Le Clergé d'Ur au siècle d'Hammurabi (XIX-XVIII siècles av. J.-C.)*, Hautes Études Orientales 22, Droz, Genève-Paris, 1986.
- *Archives Epistolaires de Mari I/2*, Archives Royales de Mari XXVI/2, Éditions Recherche sur les Civilisations, Paris, 1988 (en collaboration avec F. Joannès, S. Lackenbacher et B. Lafont).
- *Florilegium marianum V. Mari et le Proche-Orient à l'époque amorrite : essai d'histoire politique*, Mémoires de NABU 6, Paris, 2003 (en collaboration avec N. Ziegler).
- *Histoire politique de la Mésopotamie (2002-1595)*, dans D. Charpin, D. O. Edzard & M. Stol, *Babylonien : Die altbabylonische Zeit*, Orbis Biblicus et Orientalis 160/4, Fribourg & Göttingen, sous presse.

Édition d'ouvrages collectifs :

- *Marchands, diplomates et empereurs. Études sur la civilisation mésopotamienne offertes à Paul Garelli*, Éditions Recherche sur les Civilisations, Paris, 1991 (en collaboration avec F. Joannès).
- *La Circulation des biens, des personnes et des idées dans le Proche-Orient ancien. Actes de la XXXVIII^e Rencontre Assyriologique Internationale (Paris, 8-10 juillet 1991)*, Éditions Recherche sur les Civilisations, Paris, 1992 (en collaboration avec F. Joannès).
- *Florilegium marianum II. Recueil d'études à la mémoire de Maurice Birot*, Mémoires de NABU 3, Société pour l'étude du Proche-Orient ancien, Paris, 1994 (en collaboration avec J.-M. Durand).
- *Florilegium marianum III. Recueil d'études à la mémoire de Marie-Thérèse Barrelet*, Mémoires de NABU 4, Société pour l'étude du Proche-Orient ancien, Paris, 1997 (en collaboration avec J.-M. Durand).
- *Mari, Ébla et les Hourrites : dix ans de travaux. Deuxième partie*, Amurru 2, Éditions Recherche sur les Civilisations, Paris, 2001 (en collaboration avec J.-M. Durand).
- *Florilegium marianum VI. Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot*, Mémoires de NABU 7, Paris, 2002 (en collaboration avec J.-M. Durand).

ISBN 2 13 053963 7

Dépôt légal — 1^{re} édition : 2003, novembre

© Presses Universitaires de France, 2003
6, avenue Reille, 75014 Paris

Avant-propos

Hammu-rabi est une des rares figures de l'histoire ancienne pré-classique qui soit connue du grand public, par le hasard d'une découverte – celle de son « Code » par une mission française à Suse – mais aussi en raison de l'importance de son long règne, qui compta quarante-trois ans (1792-1750 av. J.-C.). Curieusement, la bibliographie en langue française ne comporte aucun titre consacré à ce souverain mésopotamien prestigieux : c'est cette lacune que le présent ouvrage voudrait réparer, un siècle après l'exhumation de son « Code » et sa publication par le P. Vincent Scheil, au moment même où le musée du Louvre inaugure la nouvelle salle destinée à présenter au public la célèbre stèle.

Il me faut toutefois, par honnêteté, avertir le lecteur qu'il n'est pas encore possible, dans l'état actuel des sources, d'écrire une véritable biographie de Hammu-rabi ; sa vie privée reste en particulier presque totalement inaccessible. En revanche, l'homme politique est de mieux en mieux connu et les rapports rédigés depuis la Babylonie par des ambassadeurs étrangers décrivent de façon saisissante certains aspects de sa personnalité.

Par ailleurs, il n'est pas question ici de prendre Hammu-rabi comme prétexte, et de broser un tableau complet de la civilisation mésopotamienne dans la première moitié du deuxième millénaire. On essaiera dans un premier temps de retracer les grands moments de l'histoire politique du Proche-Orient pendant la première moitié du XVIII^e siècle, où se situe le règne de Hammu-rabi. Nous

étudierons ensuite quelques aspects de la civilisation babylonienne sur lesquels le roi avait prise ou qui contribuent à expliquer ses actes, dans le domaine de la vie politique, puis dans celui de la vie juridique, sociale et économique. Chemin faisant, nous nous appuyerons sur de nombreuses citations, en particulier de lettres retrouvées dans le palais de Mari qui ont été publiées ces dernières années et qui sont encore restées confinées dans le cercle trop étroit des spécialistes ; on a de même privilégié les citations de textes de la correspondance de Hammu-rabi conservés au British Museum qui ont été récemment édités, disponibles uniquement en traduction anglaise. Il ne s'agit assurément pas de « laisser parler les textes » – on n'a pas oublié la façon dont Marrou avait jadis critiqué sur ce point la naïveté d'un Langlois ; j'ai seulement souhaité rendre sensible au lecteur la richesse exceptionnelle de la documentation disponible.

Celui qui entreprend de lire un ouvrage sur Charlemagne n'a pas besoin qu'on lui explique qui est le Pape, où se trouve Aix-la-Chapelle, ni ce qu'est l'empire byzantin ; rien de tout cela ne va de soi pour les réalités équivalentes de l'époque de Hammu-rabi. Aussi, afin d'aider le lecteur à s'y retrouver dans les nombreux noms propres ou notions nécessairement cités dans ce livre, a-t-on placé à la fin de l'ouvrage un répertoire donnant une brève définition des plus importants d'entre eux (p. 287-302).

Il me faut pour terminer remercier tous ceux qui ont rendu possible la réalisation de cet ouvrage. Ma gratitude va naturellement à mes éditeurs, Michel Prigent et tous ses collaborateurs des P.U.F. Depuis des années, une amicale et confiante collaboration me lie à Jean-Marie Durand, qui m'a permis de publier de très nombreux inédits relatifs à l'histoire de Babylone sous Hammu-rabi appartenant aux archives de Mari dont il a la charge. Je dois aussi des remerciements à des titres divers à mes relecteurs, en particulier mon épouse Nele Ziegler, assyriologue elle aussi, ainsi que mon père Bruno Charpin, qui a bien voulu jouer le rôle du « candide ». Christine Kepinski-Lecomte m'a permis de reproduire quelques clichés qu'elle a pris lors de ses campagnes de fouilles en Irak. Je ne saurais oublier mes étudiants de la Sorbonne qui, en

assistant à mes cours ou participant à mes séminaires, ont indirectement contribué à ce projet.

Il me serait difficile d'achever cet avant-propos sans évoquer les souffrances que le peuple d'Irak a subies ces dernières années et de façon plus cruciale ces derniers temps. J'ai eu la chance de découvrir ce pays il y a presque trente ans, le savoir ainsi meurtri est source d'une grande tristesse ; on ne peut que formuler l'espoir de voir au plus vite revenir des jours meilleurs, dignes du passé prestigieux que vécut cette terre et auquel notre propre culture doit tant.

Francueil, le 8 mai 2003

Abréviations

On trouvera dans les notes en bas de page quelques éclaircissements et surtout les références des textes cités. Pour alléger ces dernières, on a utilisé les abréviations suivantes :

<i>AbB</i>	<i>Altbabylonische Briefe</i> , 13 volumes parus, Leyde, 1964-1994
<i>ARM</i>	<i>Archives royales de Mari</i> , 28 volumes parus, Paris, 1950-1998
<i>CDOG 2</i>	D. Charpin, « Hammu-rabi de Babylone et Mari : nouvelles sources, nouvelles perspectives », dans J. Renger (éd.), <i>Babylon : Focus mesopotamischer Geschichte, Wiege früher Gelehrsamkeit, Mythos in der Moderne</i> , Colloquien der Deutschen Orient-Gesellschaft 2, Sarrebruck, 1999, p. 111-130
<i>CT</i>	<i>Cuneiform Texts</i> (recueils de copies de textes conservés au British Museum)
<i>CTN IV</i>	D. J. Wiseman & J. A. Black, <i>Literary Texts from the Temple of Nabû</i> , Cuneiform Texts from Nimrud IV, Londres, 1996
<i>FM</i>	<i>Florilegium marianum</i> , 7 volumes parus, Paris, 1992-2003
<i>LAPO 16-18</i>	J.-M. Durand, <i>Documents épistolaires du</i>

- palais de Mari*, Littératures anciennes du Proche-Orient 16-18, Paris, 1997-2000
- « Lettres et procès... » D. Charpin, « Lettres et procès paléo-babyloniens », dans F. Joannès (éd.), *Rendre la justice en Mésopotamie*, Paris, 2000, p. 69-111
- MARI *Mari, annales de recherches interdisciplinaires*, 8 volumes parus, Paris, 1982-1997
- RA *Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale*
- RIME 4 D. R. Frayne, *Old Babylonian Period (2003-1595 BC)*, Royal Inscriptions of Mesopotamia. Early Periods 4, Toronto, 1990
- VS 17 J. J. van Dijk, *Nicht-kanonische Beschwörungen und sonstige Literarische Texte*, Vorderasiatische Schriftdenkmäler 17, Berlin, 1971

N.B. On a simplifié la transcription scientifique en usage chez les assyriologues, en conservant cependant certains usages : le *u* se prononce toujours *ou* ; le *š* correspond au *ch* du français ; le *ṣ* et le *ṭ* transcrivent des emphatiques sans réel équivalent en français (respectivement *ts* et *tt*) ; le *g* se prononce toujours comme dans « gare ».

Par ailleurs, toutes les dates s'entendent avant J.-C., sauf celles relatives à la recherche moderne.

PREMIÈRE PARTIE

LE CONQUÉRANT

Le long règne de Hammu-rabi – quarante-trois ans – a vu une transformation profonde de la Babylonie que lui avait léguée son père : d'une puissance moyenne au sein d'un Proche-Orient dominé par quelques « super-grands », Hammu-rabi a fait un royaume exerçant son hégémonie sur toute la Mésopotamie. Une nouvelle synthèse de cette histoire peut aujourd'hui être tentée, étant donné l'afflux considérable d'informations nouvelles publiées ces vingt dernières années, issues en particulier des très riches archives de Mari.

Quatre phases scandent ce règne. Les dix-huit premières années sont encore assez mal connues en ce qui concerne le royaume de Babylone ; elles se passèrent à l'ombre du grand Samsi-Addu, qui avait réussi à créer un vaste royaume couvrant tout le nord de la Mésopotamie, du cours moyen du Tigre au Moyen-Euphrate. À la mort de Samsi-Addu (1775), s'ouvrit une deuxième phase, marquée par la tentative du roi d'Ešnunna de recueillir son héritage ; il échoua finalement et Hammu-rabi participa à sa chute aux côtés de l'empereur d'Elam et des troupes mariotes. Mais les Élamites, ayant annexé Ešnunna, voulurent également la soumission de Babylone : avec l'aide de ses alliés syriens, Hammu-rabi réussit à les repousser en 1764. S'ouvrit alors une période brève, mais décisive, qui vit Hammu-rabi se lancer dans une politique d'offensives dans toutes les directions : elle culmina avec la prise de Larsa en 1763 et la prise de Mari en 1761 et sa destruction quelques mois plus tard. Les dix dernières années ont vu la consolidation des conquêtes antérieures.

Préambule

Les sources et l'historien

Avant de suivre Hammu-rabi dans les événements qui l'ont conduit à imposer Babylone comme super-puissance dans le Proche-Orient de son temps, une présentation des sources avec lesquelles ce passé peut être reconstitué me paraît s'imposer. Pendant longtemps, le récit historique s'est voulu le plus élégant possible, et les allusions aux pièces du dossier instruit par le chercheur devaient rester discrètes. On a compris ces dernières années qu'un détour « par le laboratoire » s'imposait : l'historien doit montrer à son lecteur la documentation dont il dispose. Si habile en effet que soit son questionnement, il souffre inévitablement des restrictions imposées par celle-ci, surtout quand il s'agit de périodes aussi reculées ; tout l'art du savant consiste à repousser ces limites – mais sans chercher à les taire. Elles tiennent d'abord à la place de l'écrit dans les usages sociaux et culturels de l'époque, mais aussi aux aléas de la conservation de ce qui a été produit.

LA NATURE DES SOURCES

Les sources dont on dispose pour écrire l'histoire de la Mésopotamie en général sont toutes issues des recherches archéologiques, et celles qui portent sur l'époque de Hammu-rabi ne font pas exception. Elles sont formées de documents épigraphiques, qui présentent l'avantage de n'être pas biaisés comme le seraient des

récits postérieurs aux événements ; leur interprétation présente cependant un certain nombre de difficultés.

L'historien de l'Antiquité classique présente généralement ses sources en distinguant deux catégories : les « textes littéraires » et les « documents épigraphiques ». Les premiers sont constitués par des œuvres recopiées de la basse Antiquité à la fin du Moyen-Âge, parfois par l'intermédiaire des mondes byzantin et arabe, pour finir par les *scriptoria* des abbayes occidentales ; ils furent ensuite imprimés par les soins des érudits de la Renaissance. À l'exception des écrits bibliques, aucun texte du Proche-Orient préclassique n'a fait l'objet d'une telle tradition ininterrompue : nous ne possédons que des sources épigraphiques, c'est-à-dire des textes qui ont été inscrits sur divers supports (pierre, métal, mais avant tout argile), dont on a retrouvé les originaux.

Cette situation présente à la fois des avantages et des inconvénients. D'un côté, l'historien du monde mésopotamien n'a pas à se livrer à l'épuisante recherche des sources qui occupe les spécialistes du monde gréco-romain – mais aussi les biblistes. Lorsqu'il aborde les textes mythologiques, il n'a pas à s'affranchir d'une tradition humaniste pour tenter de comprendre les mentalités religieuses sous-jacentes. On ne doit cependant pas masquer les difficultés liées à ces circonstances. Tout d'abord, le chercheur est à la merci du hasard des fouilles. Or l'histoire de celles-ci est loin d'être rationnelle : elle n'est le plus souvent faite que d'une succession d'heureuses coïncidences. C'est la découverte d'une statue par des Bédouins enterrant l'un des leurs qui conduisit André Parrot à fouiller à partir de 1933 le site syrien de Mari (Tell Hariri), à quelques kilomètres de la frontière avec l'Irak ; le palais de cette ville a livré des archives qui ont fourni des informations particulièrement vivantes sur Hammu-rabi. Plus d'une fois, la construction d'un barrage a entraîné des campagnes archéologiques de sauvetage, pour éviter que des sites soient noyés sans qu'on sache rien de ce qu'ils recelaient. Rares ont été les opérations véritablement programmées. À cet égard, les recherches américaines dans la vallée de la Diyala, à l'est de Bagdad, entre les deux premières guerres mondiales ont été remarquables : au lieu de se concentrer

sur la principale ville de la région, Ešnunna (Tell Asmar), elles ont permis une connaissance de l'ensemble de la contrée.

Certaines perspectives actuelles de la recherche sont sûrement inexactes : la découverte et la publication de nouveaux textes permettront de les redresser. Pour ce qui concerne Hammu-rabi, les archives du palais de Mari permettent d'étudier en détail le deuxième tiers de son règne, c'est-à-dire la période contemporaine de Zimri-Lim, le dernier souverain de Mari (1775-1762) ; mais les événements du début et de la fin de son règne ne sont pas connus avec la même précision. La nature des sources implique aussi une grande attention au contexte archéologique dans lequel les documents ont été découverts – ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé : l'association de textes de genres différents en un même lieu peut être signifiante. On doit à cet égard déplorer les ravages qu'opèrent les fouilles clandestines : celles-ci mettent en effet sur le marché des documents dont le contexte et même l'origine exacte sont inconnus, qui sont ensuite dispersés au gré des ventes entre différentes collections publiques et privées. Sans parler de l'aspect juridique ou moral du problème, on soulignera simplement ici les pertes d'informations irréparables que ces fouilles illicites ont provoqué et continuent, hélas, à provoquer.

Les sources mésopotamiennes possèdent comme deuxième caractéristique d'être exclusivement « brutes ». Nous ne disposons d'aucun récit ni d'aucune description : aucune « Vie » de Hammu-rabi n'a jamais été rédigée, ni aucune chronique de son règne. Aucun auteur n'a entrepris, ni sur le moment, ni plus tard, de raconter ce qui s'est alors passé : point de Thucydide ou de Tite-Live babylonien. Aucun traité non plus qui nous présente les institutions babyloniennes : il faut imaginer ce que serait l'histoire des institutions grecques, limitée aux seuls décrets, sans le secours des « Constitutions » réunies par Aristote et ses élèves... Nous ne disposons pas non plus de récits de voyages, qui nous offriraient la description de certains sites : nos archéologues n'ont pas leur Pausanias ! Il s'agit donc d'un gigantesque travail de puzzle, pour lequel nous ne disposons ni de l'image d'ensemble à reconstituer, ni même de la totalité des pièces...

Or les documents d'archives, qui constituent l'essentiel des témoignages disponibles, ont l'inconvénient d'être terriblement laconiques : aucun contrat de vente ne nous dit pourquoi la terre qui fait l'objet de la transaction est vendue ni dans quel but elle est acquise. Les lettres, quoique moins stéréotypées, sont parfois encore plus difficiles à comprendre, dans la mesure où la part d'implicite y est considérable, expéditeur et destinataire sachant parfaitement de quoi il est question. Nos textes sont donc constamment sous le signe de l'allusion, mais trop souvent nous n'avons qu'une vague idée de ce qui est sous-entendu.

Il faut en outre souligner la médiation des scribes, puisque la Babylonie de ce temps avait recours à une écriture relativement difficile à manier, formée de signes cunéiformes imprimés dans des tablettes d'argile que l'on faisait ensuite sécher au soleil. Ce support avait l'avantage d'être facilement accessible, même si l'argile devait être longuement et soigneusement épurée avant que la tablette puisse être façonnée. Ses inconvénients n'en sont pas moins considérables : les repentirs n'étaient possibles que sur le moment, les ajouts ne pouvant se faire une fois l'argile séchée. La taille de la tablette devait être calculée en prévision du texte à inscrire, ce qui n'était pas toujours évident dans le cas des lettres dictées par leur expéditeur au scribe... Bref, la tablette d'argile n'était pas d'une grande maniabilité.

Les documents périmés pouvaient être recyclés : il suffisait de les humecter et de pétrir à nouveau leur argile. Ainsi, dans certains cas, a-t-on affaire à des archives qui se sont en quelque sorte « auto-détruites » ; les seules tablettes conservées y datent de la période précédant immédiatement la destruction du bâtiment dans lequel elles ont été stockées. Heureusement pour l'historien, les textes devenus inutiles étaient souvent mis au rebut : il n'est pas rare que les archives qui font nos délices soient constituées de tablettes jetées par les Anciens et utilisées, par exemple, comme matériau de remplissage dans un bâtiment rénové... On peut alors constater un avantage considérable de ce type de support, et imprévu par ses utilisateurs : sa pérennité. Le feu, pourvu qu'il ne soit pas trop violent, ne fait qu'augmenter sa dureté ; l'eau ne lui



Fig. 1 – Tablettes en cours de dégagement dans une pièce du temple de Šamaš à Larsa (Tell Senkereh) : ces documents de l'époque de Hammu-rabi ont été plus tard employés comme matériaux de comblement lors de l'installation d'un nouveau sol en terre battue.

cause aucun dommage, si la tablette humide est, sitôt sortie de terre, mise à sécher sans qu'on y touche. Il est à vrai dire peu de supports dans l'histoire de l'écriture qui soient à la fois aussi peu fragiles et aussi peu coûteux.

L'écriture cunéiforme tire son nom des « coins » (*cunei* en latin) imprimés par un calame en roseau à la surface d'une tablette d'argile ; leurs différentes combinaisons servaient à former les signes. Ce système de notation fut inventé à la fin du quatrième millénaire, vraisemblablement pour écrire le sumérien ; il s'agit d'une langue dont on ne connaît pas d'autre parent et qui cessa d'être parlée vers la fin du troisième millénaire. Elle survécut cependant pendant plus de deux mille ans, comme langue religieuse et savante, avec un statut somme toute assez semblable à celui qu'eut le latin dans la civilisation occidentale médiévale et moderne. Le sumérien fut progressivement supplanté par l'akkadien, qui fait partie de la grande famille des langues sémitiques

comme l'hébreu ou l'arabe et commença à être écrit en cunéiforme dans la seconde moitié du troisième millénaire. L'akkadien s'est différencié autour de 2000 en deux branches, l'assyrien au nord et le babylonien au sud. La notation de l'akkadien au moyen de l'écriture cunéiforme est mixte : les mots peuvent être notés au moyen d'idéogrammes (un signe = un mot), ou phonétiquement (un signe = une syllabe). Le répertoire paléo-babylonien comptait environ cent vingt signes syllabiques, le minimum nécessaire à l'écriture d'un texte étant de quatre-vingt ; le nombre des idéogrammes varie considérablement selon le genre des textes, mais peut être estimé à une cinquantaine si l'on écarte les signes rares.

Cette écriture n'était pas d'un usage très aisé, mais on a sans doute exagéré le degré de qualification nécessaire à sa maîtrise : une bonne partie des membres de la classe dirigeante étaient capables de lire et d'écrire. Il est vrai, cependant, qu'ils avaient recours le plus souvent aux services de scribes professionnels. Ceux-ci fonctionnent donc comme une sorte d'écran : intermédiaires inévitables entre la réalité antique et l'historien, ils sont autant un révélateur qu'un filtre. Il convient de ne jamais l'oublier en lisant les textes qu'ils nous ont laissés.

Les invasions amorrites ont entraîné un important renouvellement de la population en Mésopotamie centrale et méridionale à partir de 2000, le poids de la composante amorrite étant démontré par les noms propres ; mais, jusqu'à présent, pas un seul texte en langue amorrite n'a été publié. Dans les régions situées au nord et au nord-est de la Mésopotamie, c'est le hurrite qui était parlé ; en dehors d'un certain nombre de noms propres, on ne possède pour l'époque qui nous intéresse que quelques incantations et une lettre rédigées dans cette langue.

La publication des documents cunéiformes pose deux types de problèmes. Les premiers, relevant de l'épigraphie, sont liés à l'état de conservation des tablettes. Bien souvent, elles sont plus ou moins endommagées ; le déchiffrement des traces est un travail minutieux, susceptible d'améliorations lorsque davantage d'informations sont disponibles. Il faut en outre tenter de rejoindre les fragments des tablettes cassées dans une sorte de travail de puzzle ;

on doit également proposer des restitutions des passages où le texte n'est pas conservé. Une fois le texte établi, se posent des problèmes d'ordre philologique ; la traduction se heurte à diverses difficultés, notamment l'existence de mots rares, dont le sens doit être établi ou précisé. Pour toutes ces raisons, il n'est pas extraordinaire que des textes soient réédités : un nouvel examen de l'original (collation) permet parfois d'en améliorer la lecture, la publication de documents nouveaux conduit également à proposer des traductions revues et corrigées de textes déjà connus¹. On voit donc que l'historien doit être d'abord épigraphiste et philologue.

Mais l'histoire ne s'écrit pas seulement avec des textes ; on peut – et on doit – utiliser d'autres types de sources. Les assyriologues ont eu pendant longtemps tendance à ne retenir que les sources iconographiques, en considérant celles-ci avant tout comme des illustrations de ce que les textes décrivaient. Il est pourtant évident que les images ont leur propre langage, qu'il convient de décrypter. Pour l'époque de Hammu-rabi, bas-reliefs, stèles ou statues en ronde-bosse ne sont pas légion : ce sont les terres cuites et surtout les sceaux-cylindres qui offrent un assez large répertoire iconographique. Mais le décodage de celui-ci est loin d'être simple : que signifient par exemple l'anneau et le bâton que les divinités tiennent en main alors que le roi se présente devant elles ? La question n'a toujours pas reçu de réponse adéquate.

L'archéologie ne fait pas que fournir des textes ou des images aux historiens : elle dégage des monuments qui ont en eux-mêmes de l'importance pour l'étude de la civilisation mésopotamienne. Ainsi, une analyse du pouvoir royal ne saurait être entreprise sans prendre en considération les palais, dont l'étude n'est pas seulement affaire d'architecture. Par ailleurs, les marques de destruction ont de l'importance pour dater la fin d'une couche d'occupation ou comprendre le déroulement d'événements pour lesquels les

1. C'est ce qu'a fait J.-M. Durand avec près de 1300 lettres des archives royales de Mari publiées entre 1936 et 1993 (pour l'essentiel dans la série des *ARM*), dont il a donné une nouvelle traduction commentée dans les trois tomes de ses *Documents épistolaires du palais de Mari*, Littératures anciennes du Proche-Orient 16-18, Paris, 1997-2000 (ci-dessous *LPO* 16-18).

textes font défaut. Enfin, les études régionales, grâce à la prospection de tous les sites repérables et à l'étude de la céramique trouvée en surface, permettent de cartographier de manière souvent très précise l'organisation de l'occupation sédentaire dans une zone particulière. Lorsqu'elles sont combinées avec l'exploitation des données textuelles, elles débouchent sur des recherches de géographie historique. Celles-ci permettent d'identifier certains sites avant même leur fouille, mais elles ont aussi d'autres aspects très importants, comme la reconstitution des réseaux hydrauliques, qui ont beaucoup changé depuis l'antiquité ; des travaux récents ont ainsi permis de mieux comprendre où coulaient le Tigre et l'Euphrate au deuxième millénaire avant notre ère.

Utiliser conjointement les données textuelles et les sources non écrites est loin d'être simple. Souvent, les textes parlent d'objets que l'archéologue ne retrouve pas et inversement, ils sont muets sur les réalités dégagées lors des fouilles. Les cas de complémentarité, pour être rares, n'en sont pas moins précieux.

TYPLOGIE DES SOURCES ÉCRITES

Les sources écrites peuvent être rangées en trois catégories : les textes commémoratifs, les documents d'archives et les exercices scolaires.

Les textes commémoratifs relèvent de quelques genres bien typés, qui avaient déjà une longue histoire derrière eux lorsque Hammu-rabi monta sur le trône de Babylone : les noms d'années, les inscriptions royales et les hymnes. Le système de datation le plus simple, s'agissant d'un régime monarchique, consiste à compter les années de règne ; cette pratique n'est attestée en Babylonie qu'à partir de la seconde moitié du deuxième millénaire. Auparavant, on avait l'habitude de donner un nom à l'année : non pas celui d'un magistrat, comme à Assur, mais celui d'un événement. Il s'agissait de commémorer un fait marquant, qui avait eu lieu l'année précédente. Comme toujours dans ce type de comput, la place chronologique d'un « nom d'année » ne peut en principe

être connue que par une liste ; heureusement, celle des quarante-trois noms d'années de Hammu-rabi est connue depuis longtemps. Ainsi est-il possible d'avoir une chronologie relative assurée ; pour ce qui est de la chronologie absolue, une incertitude subsiste encore et par commodité nous utiliserons ici la chronologie dite « moyenne », qui situe le règne de Hammu-rabi entre 1792 et 1750 ; nous sommes alors au milieu des quatre siècles de l'époque dite paléo-babylonienne, qui couvre la période allant approximativement de 2000 à 1600.

À la fin de chaque année, une fois que le roi avait fait son choix parmi les propositions de ses conseillers, la chancellerie faisait parvenir aux différentes villes de province une tablette comportant le nom de la nouvelle année, rédigé selon la coutume en sumérien. Ces formules étaient parfois longues et pouvaient donc dans l'usage quotidien être abrégées. Ces noms d'années portaient sur différents aspects de l'action royale. Les événements militaires y tenaient une place de choix. Ainsi, la trente-deuxième année de Hammu-rabi est-elle intitulée¹ :

« Le héros qui proclame les triomphes du dieu Marduk défit en combat avec son arme puissante l'armée d'Ešnunna, du Šubartum et du Gutium, et rivalisa avec Mankisum et le pays le long des rives du Tigre, jusqu'au Šubartum. »

Par commodité, on désignera cette formule comme « Hammu-rabi 32 » : l'année 32 de Hammu-rabi correspondant à 1761, c'est donc l'année d'avant, en 1762, qu'eut lieu la victoire célébrée par ce nom d'année.

À l'évidence, ces noms d'années forment une source essentielle pour reconstituer le cours des événements politico-militaires. Mais d'autres réalisations étaient également jugées dignes par le roi d'être commémorées, comme ses grands travaux : creusement de canaux ou édification de temples, ou encore les offrandes qu'il avait vouées

1. L'édition des noms d'années de Hammu-rabi utilisée dans ce livre est celle de M. J. A. Horsnell, *The Year Names of the First Dynasty of Babylon. Volume 2*, Hamilton, 1999.

aux dieux : statues, mobilier précieux, etc. De ce fait, il peut arriver qu'une victoire n'ait pas été commémorée par un nom d'année, parce qu'on lui préféra une formule rappelant une autre activité du roi.

Hammu-rabi est le premier souverain de sa dynastie dont nous ayons conservé des « inscriptions royales », mais il faut bien avouer que celles-ci ne sont, eu égard à la durée de son règne, ni très abondantes – une vingtaine –, ni très instructives. À trois exceptions près, elles ne célèbrent pas des événements politico-militaires, mais la (re)construction de temples, de forteresses ou de murailles de villes, ou encore le (re)creusement de canaux.

Traditionnellement, on trouve ces inscriptions sur une grande variété de supports : stèles, briques, cônes d'argile, tablettes en pierre, etc. Une partie de ces textes formait des documents de fondation, qui s'adressaient d'abord aux divinités, à qui étaient voués la plupart des bâtiments dont la construction était commémorée : la piété du souverain y est soulignée, ainsi que son zèle à obéir aux ordres que les dieux lui ont adressés. Il s'agissait aussi pour le roi de laisser à ses successeurs une indication écrite qui survive éventuellement à son œuvre, de façon qu'un de ses descendants puisse restaurer la construction en ruine et sauver son nom de l'oubli. On verra dans la conclusion de ce livre que cette pratique fut un des éléments de la préservation du souvenir de Hammu-rabi pendant plus de quatorze siècles – et jusqu'à nos jours...

Sur ces inscriptions, onze sont rédigées en sumérien, six en akkadien. Trois autres ont été qualifiées de « bilingues », ce qui n'est pas tout à fait exact : il s'agit en fait du même texte, dont on a retrouvé à la fois une version en sumérien et, sur un autre support, une version en akkadien.

Deux inscriptions sur tablettes d'argile, malheureusement fragmentaires, ont été retrouvées à Babylone même. On possède par ailleurs une copie datant du premier millénaire d'une inscription alors visible dans le temple des dieux Enlil et Ninurta de Babylone ; le scribe déposa sa tablette dans le temple de Nabu à Borsippa. Les villes de Sippar, Kiš et Borsippa ont livré quelques inscriptions ;

dans l'ancien pays de Sumer, il en va de même pour Larsa et Zabala.

Les événements commémorés par ces inscriptions sont parfois datables, car ils ont dans certains cas également été célébrés par un « nom d'année ». Ainsi a-t-on retrouvé à Kiš sur des briques une inscription relative à la restauration de la tour à étages (zigourat) du dieu Zababa, qui fut l'objet du nom de la trente-sixième année de Hammu-rabi.

Nous mentionnerons seulement pour mémoire la plus importante des inscriptions commémoratives de Hammu-rabi, à savoir le texte communément désigné comme son « Code », constitué d'un prologue, de près de trois cents sentences et d'un épilogue ; un développement complet lui sera consacré au chapitre 8. Signalons simplement ici que la stèle, aujourd'hui conservée au Louvre, s'élevait sans doute à l'origine à Sippar, d'où elle fut emportée à Suse par un souverain élamite du XII^e siècle. Un autre fragment de stèle, en granite, a également été retrouvé à Suse : il s'agissait d'une inscription triomphale gravée sur l'ordre de Hammu-rabi, sans doute après sa victoire sur Larsa.

La matrice du sceau de Hammu-rabi ne nous est pas parvenue, et l'unique empreinte qui en ait été découverte n'est que partiellement lisible. Elle figurait sur le scellement d'un paquet exhumé à Mari, qui contenait sans doute un présent envoyé par le roi de Babylone « à Zimri-Lim », comme l'indique le texte inscrit à côté de l'empreinte.

Le genre qualifié d'« hymnes royaux » recouvre deux types de compositions. D'une part des hymnes adressés à des divinités et qui s'achèvent par une prière d'intercession en faveur du souverain. D'autre part, des hymnes qui font la louange du roi, rédigés selon les cas à la troisième ou à la deuxième personne, voire même à la première. En ce qui concerne Hammu-rabi, on a retrouvé des fragments d'hymnes bilingues sur des monuments en basalte à Ur et à Kiš. Deux tablettes ont livré la copie d'un hymne bilingue qui figurait à l'origine sur la partie inférieure d'une statue du roi. On possède aussi un fragment d'hymne en sumérien dédié à Hammu-rabi, qui appartient au genre des acclamations adressées

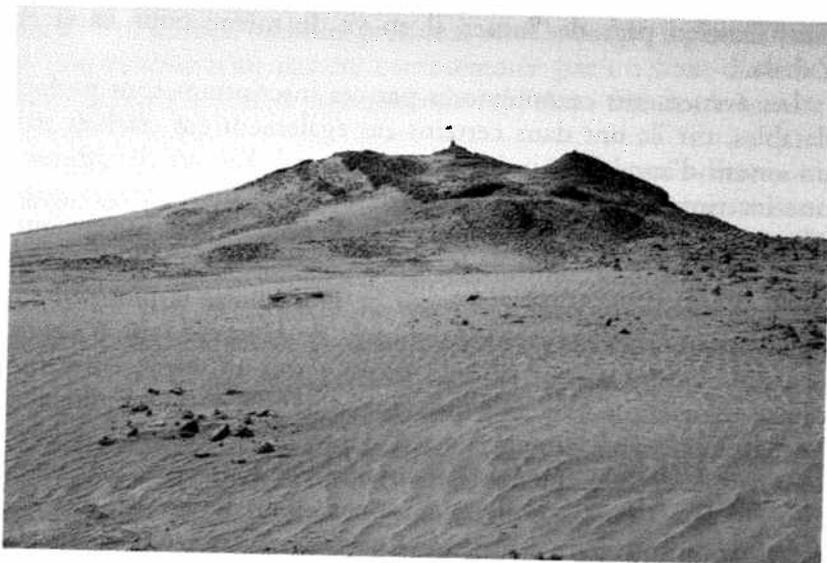


Fig. 2 – Les ruines de la tour à étages (ziggourat) d'Eridu (Tell Abu Sharein). Cette antique ville sumérienne avait été peu à peu abandonnée en raison de la désertification de son environnement. Sous Hammu-rabi, elle n'avait plus qu'une importance religieuse, avec le maintien du culte du dieu Enki/Ea.

au souverain lors de sa visite à un sanctuaire, en l'occurrence l'E'unir, temple du dieu Enki à Eridu. Enfin, un hymne en babylonien adressé à la déesse Belet-ili contient une allusion à une expédition contre la région du Šubartum ; on a pensé qu'il pouvait s'agir d'une des campagnes militaires de la fin du règne de Hammu-rabi.

*
* *

Les archives sont essentiellement constituées par des textes juridiques, des documents administratifs et des lettres. On en a retrouvé dans les ruines des palais et des temples, mais aussi dans les maisons de simples particuliers.

Les textes juridiques les plus nombreux sont des contrats. Ceux-ci pouvaient être rédigés pour des transactions ponctuelles, comme

des embauches, des locations d'immeuble ou de matériel, ou encore des prêts. Ils avaient une durée limitée : à l'échéance, une fois le remboursement effectué, les créances devaient être détruites. Celles qui sont retrouvées lors des fouilles n'ont donc en principe jamais été recouvertes et ne correspondent qu'à une petite partie de ce qui a existé. D'autres contrats portaient sur le transfert définitif des droits sur une personne ou sur un bien. Il s'agit de la vente de biens meubles, comme les esclaves, les animaux, les portes, etc., ou encore d'immeubles, comme les maisons, les champs ou les vergers. Le droit familial est représenté par des contrats de mariage ou d'adoption. Cette deuxième catégorie de contrats n'avait pas de limite dans le temps et les actes dressés lors de leur conclusion devaient être conservés, de façon à pouvoir être produits en justice en cas de contestation. Une dernière catégorie de textes juridiques est généralement qualifiée de « procès » ; il s'agit en réalité des engagements, de la part de celui qui avait été débouté lors d'un procès, de ne plus contester à l'avenir les droits de la partie adverse. Le corps des textes juridiques était le plus souvent suivi par un serment, prêté en général par les noms de la divinité locale et du roi, par une liste de témoins et enfin par la date ; celle-ci indiquait le nom du mois¹, le jour et le nom de l'année. Les scribes rédigeaient ces textes en suivant des formulaires plus ou moins rigides, selon des traditions locales. Tous ces textes juridiques étaient inscrits sur une tablette ; dès qu'elle était sèche, on la recouvrait d'une couche d'argile de quelques millimètres formant une sorte d'enveloppe, sur laquelle était reproduit le texte de la tablette intérieure. Sur les marges de l'enveloppe, on imprimait quelques sceaux-cylindres en les déroulant sur l'argile fraîche : celui de la partie qui s'engageait ou transmettait ses droits, ainsi que ceux de quelques témoins. Cette pratique permettait, en cas de contestation, de briser l'enveloppe pour consulter le texte de la tablette intérieure, qu'il était impossible de modifier.

1. La succession des noms des mois du calendrier alors utilisé en Babylonie étant connue, les savants modernes utilisent en général des chiffres romains (de i à xii) pour les désigner. L'année commençait en principe à l'équinoxe de printemps. Le décalage entre l'année lunaire (12 mois de 29 ou 30 jours) et le calendrier solaire était compensé par l'adjonction ponctuelle de mois intercalaires.

Le caractère stéréotypé et laconique des textes administratifs rend leur lecture très monotone ; l'historien doit avant toute chose en reconstituer les séries pour en tirer le maximum d'informations. Ainsi, la publication des « repas du roi » des archives de Mari, après avoir suscité de l'intérêt en fonction de leurs données pour l'histoire de l'alimentation a-t-elle été interrompue pendant plusieurs années : fallait-il vraiment éditer plus d'un millier de textes au contenu presque identique ? On a changé d'avis lorsqu'on s'est aperçu que, mis en ordre chronologique, ces documents révélaient, par leur absence, les moments où le roi n'habitait pas son palais, ce qui a contribué à établir une datation fine de ses déplacements, en particulier de ses campagnes militaires.

Outre leur intérêt pour l'histoire économique et sociale, les textes juridiques et administratifs apportent une contribution non négligeable à l'histoire politique. En effet, leur datation s'effectuait grâce au nom d'année du souverain qui exerçait alors le pouvoir sur le lieu où ils étaient rédigés. On peut ainsi, en cartographiant année après année tous les textes datés, voir la façon dont un royaume s'est étendu, ou au contraire a décliné : les conquêtes de Hammu-rabi sont visibles à l'extension de l'utilisation de ses noms d'années dans une bonne partie du Proche-Orient.

Au contraire des textes juridiques et administratifs, les lettres ont généralement un caractère beaucoup plus vivant, en raison des anecdotes parfois savoureuses qu'on y trouve rapportées ou des dialogues qui y sont cités ; l'historien doit bien entendu analyser ces derniers de manière critique, car les citations ne sont jamais faites mot à mot, malgré l'impression qu'on peut retirer de leur lecture. L'interprétation des lettres est handicapée par le fait qu'elles ne comportaient pratiquement jamais l'indication du lieu et de la date de leur rédaction : le porteur de la tablette pouvait éventuellement renseigner le destinataire sur ce point. Aujourd'hui, les progrès de la recherche permettent cependant de dater bon nombre de lettres, en particulier lorsqu'elles ont été retrouvées dans des archives qui contiennent aussi des documents administratifs et des contrats. Dans le cas des archives du palais de Mari, il est parfois possible de situer chronologiquement les lettres au

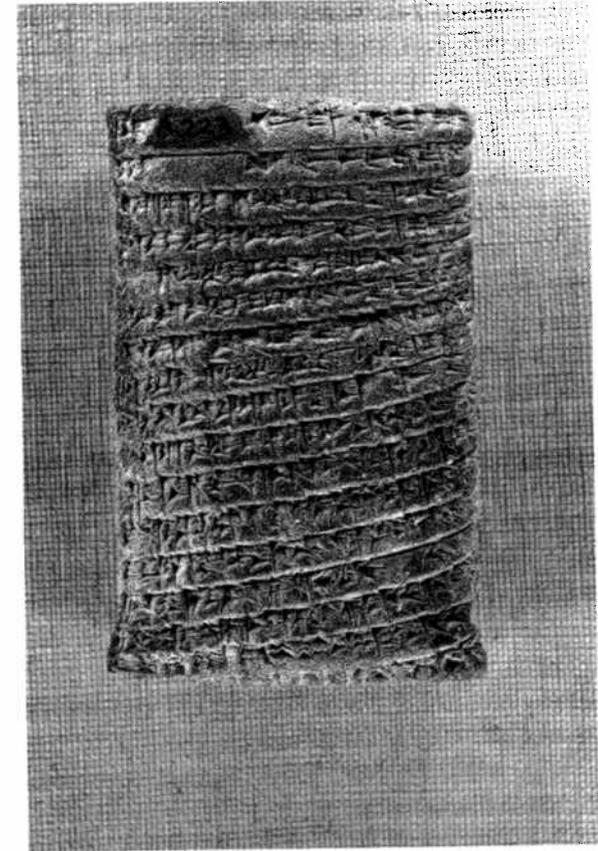


Fig. 3 – Tablette des archives du palais de Mari (ARM XXVI/2 373). Cette lettre a été écrite par Yarim-Addu depuis Babylone ; l'envoyé du roi de Mari y informe son maître de la situation politique du moment, une alliance de Hammu-rabi avec le roi de Malgium.

mois près. Ces missives peuvent avoir été échangées entre des particuliers ; le courrier des marchands est particulièrement abondant. Mais c'est la correspondance des souverains qui est la plus riche en informations sur l'histoire politique, comme les chapitres qui suivent le montreront amplement. Les lettres étaient placées dans une enveloppe, sur laquelle on notait le nom du desti-

nataire et on déroulait le sceau de l'expéditeur : ainsi étaient assurées à la fois la confidentialité et l'authenticité du message contenu à l'intérieur.

*
* *

La troisième catégorie d'écrits est formée par les textes scolaires. On a souvent mal évalué la portée réelle de textes définis comme « littéraires », « religieux » ou « savants ». Il s'agit en fait du corpus qui s'est peu à peu constitué en vue de permettre l'apprentissage de leur métier par les scribes et par un certain nombre de spécialistes comme les devins, les exorcistes, les médecins, etc.

La pédagogie des maîtres peut être reconstituée en combinant les informations des textes décrivant les activités scolaires dans les écoles avec l'analyse de ce qui a été retrouvé dans les fouilles. On commençait par apprendre au futur scribe à bien tenir son calame en main. Les éléments de base de l'écriture cunéiforme étaient enseignés : clou vertical (DIŠ), horizontal (AŠ) ou oblique (U), puis des signes faciles comme A ou BAD. L'élève passait ensuite à la copie des syllabaires. Le $b+a = ba$ du cunéiforme était la série appelée *a-a me-me*. On y commençait par les formes les plus simples (A, KU, ME), répétées dans diverses combinaisons, puis de nouveaux signes étaient introduits. On poursuivait avec la série *tu-ta-ti*, qui reposait cette fois sur un principe non plus visuel, mais phonétique : chaque consonne était pourvue successivement d'une des trois voyelles de base de l'écriture, soit dans l'ordre *u-a-i*. Les premières lignes de l'exercice étaient donc *tultalti*, *nulnalni*, *bulbalbi*, etc. On passait ensuite à l'écriture des noms propres. L'étude des noms de personnes était l'une des premières activités proposées aux jeunes scribes. Elle avait l'avantage de s'appuyer sur leurs connaissances concrètes ; elle reposait d'autre part sur le fait qu'en sumérien (comme en akkadien d'ailleurs), les anthroponymes avaient toujours une signification évidente.

On abordait ensuite ce qu'on appelle les « listes lexicales ». Le maître utilisait en premier lieu ce qu'on a parfois considéré comme

une « encyclopédie », la série dite HAR-RA, énumération thématique de toutes sortes d'animaux, plantes, objets, etc., de telles listes témoignant de cette « science du concret » où l'on a voulu voir la marque des sociétés traditionnelles. La prononciation de chaque idéogramme sumérien et son sens en akkadien étaient indiqués oralement par le maître ; les élèves devaient les retenir par cœur. À l'époque paléo-babylonienne, la série était divisée en six sections et comportait environ 3 300 lignes.

Une fois que l'écolier connaissait ses signes, il lui fallait apprendre à y associer les diverses « prononciations » possibles : c'était le but de la série dite Proto-Ea. L'apprenti passait ensuite à la liste dite Proto-Lu, consacrée aux titres et noms de métiers, aux termes de parenté et aux descriptions des humains. Cette série remontait aux débuts de l'écriture cunéiforme. En raison même de son ancienneté, elle était partiellement en décalage par rapport à la réalité sociale de l'époque paléo-babylonienne, car certains des titres qu'on y trouve avaient alors disparu de l'usage : point de crainte d'être taxé de conservateurs chez les pédagogues d'alors ! Le Proto-Lu était suivi par la copie d'autres listes. C'est sans doute à ce stade de l'apprentissage qu'était introduite l'étude des mathématiques, sous la forme de tables de multiplication ou de tables d'inverses.

Les futurs scribes devaient également étudier la phraséologie juridique nécessaire à la rédaction des contrats ; un recueil de formules fut établi, qui reflète les usages alors en vigueur dans la région de Nippur. Il existait aussi de nombreux modèles de contrats, dans lesquels la liste des témoins et la date étaient omises ; ainsi un jeune élève se vante-t-il devant un camarade d'être capable d'écrire¹

« contrats de mariage, contrats de société (...), ventes de maisons, de champs, d'esclaves, cautions en argent, contrats de louage de champs, contrats de culture de palmeraies, et même les tablettes des contrats d'adoption. »

1. M. Civil, « Sur les "livres d'écolier" à l'époque paléo-babylonienne », dans J.-M. Durand et J.-R. Kupper (éd.), *Miscellanea Babylonica. Mélanges offerts à Maurice Birot*, Paris, 1985, p. 67-78 (p. 72 l. 44-48).

Le jeune scribe pouvait alors commencer la copie de textes plus prétentieux ; la constitution d'un corpus de littérature sumérienne à l'époque paléo-babylonienne ne vint pas tant du désir de la sauver de l'oubli que, plus prosaïquement, du besoin des maîtres d'avoir en quelque sorte des « recueils de morceaux choisis » à leur disposition. Les premiers exercices consistaient à copier des proverbes, qui offraient le double avantage de la brièveté et d'une mémorisation aisée. Comme beaucoup d'exercices d'initiation, ils avaient pour support des tablettes lenticulaires, de 5 à 13 cm de diamètre. Pour commencer, le maître écrivait les deux ou trois lignes du proverbe, que l'élève recopiait au-dessous. L'exercice était ensuite compliqué : une fois le proverbe inscrit par le maître sur la face, l'élève devait le recopier de mémoire, sur le revers de la tablette. Des centaines de lentilles de ce genre ont été retrouvées, où il n'est pas difficile de distinguer la main sûre du maître de celle de son élève, hésitante et souvent fautive.

Ce stade était dépassé par la copie de courts extraits, puis de compositions entières. Parfois, le maître dictait : l'élève devait d'abord répéter oralement, puis écrire. Dans d'autres cas, un manuscrit était fourni à l'élève, qui devait le recopier, puis collationner soigneusement sa tablette, vérifiant signe à signe la conformité de sa copie avec l'original. Les œuvres ainsi reproduites appartenaient à des genres très divers, – notion qui n'est pas sans poser des problèmes aux spécialistes de la littérature suméro-akkadienne : nos catégories modernes ne coïncident que rarement avec les libellés choisis par les Anciens pour désigner leurs compositions. La « grande littérature » comprenait alors des œuvres que nous considérons comme des mythes, mettant en scène les principales divinités du panthéon suméro-akkadien. On trouve aussi des épopées, la plus célèbre ayant pour héros le fameux Gilgameš ; il existait alors un cycle de textes en sumérien, mais aussi une œuvre en akkadien, ancêtre de la version connue par des manuscrits du premier millénaire. Le récit du déluge se trouvait dans l'épopée d'Atra-hasis, rédigée en babylonien. Le souvenir des rois d'Agadé était maintenu vivant par une série de légendes dont Sargon et Naram-Sin étaient les principaux protagonistes. La littérature de

sagesse était très populaire, sous forme de débats, de proverbes ou d'énigmes.

Le cursus comportait aussi la copie de lettres rédigées en sumérien, en particulier des « lettres historiques » : la correspondance de certains souverains nous est parvenue de cette façon, en particulier celle des monarques de la troisième dynastie d'Ur, qui pourrait être en partie apocryphe, mais aussi celle de certains rois amorrites de Larsa.

La formation des apprentis comportait également la copie d'inscriptions royales. Le fait est particulièrement bien documenté à Nippur, où l'on a retrouvé de très nombreuses copies paléo-babyloniennes d'inscriptions plus anciennes (XXIV^e au XXI^e siècles) figurant sur des statues ou des stèles qui étaient alors encore visibles dans la cour du grand sanctuaire de la ville, l'Ekur : les élèves respectaient le plus souvent la forme des signes de l'original, mais l'exercice pouvait aussi consister à en moderniser l'écriture. Les jeunes scribes indiquaient parfois sur quel support – aujourd'hui perdu – figurait l'inscription ; ils notaient même de temps à autre son emplacement précis (« sur l'épaule de la statue », etc.).

On a retrouvé un certain nombre de « catalogues » d'œuvres qui se révèlent très intéressants, à condition de bien distinguer deux cas de figures différents. Certains d'entre eux constituaient tout simplement des inventaires de fonds de manuscrits conservés dans la maison de tel ou tel lettré : ils complètent donc utilement les découvertes de l'archéologie pour reconstituer le corpus de la littérature sumérienne. Mais beaucoup de ces « catalogues » sont de quasi-duplicats et l'on a proposé justement d'y voir des sortes de « programmes » d'instruction.

La place de l'akkadien dans la formation des scribes semble à première vue avoir été réduite, mais cela tient sans doute au déséquilibre de nos sources : le plus grand nombre provient de Nippur et d'Ur et reflète donc les traditions méridionales, très pénétrées de sumérien. On aimerait avoir un inventaire complet de ce qui a été retrouvé à Šaduppum (Tell Harmal), dans la basse vallée de la Diyala : il semble que la copie de textes littéraires en akkadien y était assez développée. À la différence des textes littéraires sumé-

riens, il n'existe le plus souvent pas de duplicat des textes littéraires akkadiens : on a donc proposé qu'il s'agisse de sortes de « chefs-d'œuvre » rédigés par les étudiants à l'issue de leur formation. Plus prosaïquement, les apprentis scribes s'exerçaient aussi à la rédaction de lettres en akkadien, comme l'ont prouvé des modèles identiques retrouvés dans des sites différents.

La formation ne se limitait cependant pas aux « belles-lettres » et à leurs à-côtés. Les élèves scribes recevaient aussi une formation concrète destinée à les rendre aptes à leurs futures tâches. Pour écrire un contrat d'héritage, il ne suffisait pas d'avoir appris par cœur le formulaire correspondant ; encore fallait-il être capable de diviser les superficies des terrains à partager entre les héritiers. L'arithmétique, la connaissance des systèmes de poids et mesures et l'arpentage faisaient donc partie du cursus. Il en allait ainsi d'autres domaines *a priori* plus gratuits comme la musique et le chant : les élèves devaient connaître les différents genres musicaux et être capables de chanter certaines compositions.

Un genre qui se développa considérablement à l'époque paléo-babylonienne est celui des recueils. Ceux-ci avaient une présentation identique, quels qu'en fussent les objets : loi, médecine, divination, etc. On exposait d'abord le cas considéré : crime ou délit, maladie, signe ominal, etc. Le scribe consignait ensuite le résultat correspondant : verdict, pronostic, présage, etc. Les « codes de lois » sont le type de recueil le plus célèbre : celui de Lipit-Eštar d'Isin, rédigé en sumérien, est le plus ancien de l'époque paléo-babylonienne. Il fut suivi par ceux de Daduša d'Ešnunna et de Hammu-rabi de Babylone, tous deux en akkadien. D'autres recueils rassemblent des présages ; c'est le cas en particulier de la série dite *Šumma izbum* « si un nouveau-né malformé... », où les anomalies lors de naissances humaines ou animales étaient interprétées comme des messages divins. La série dite *Šumma ālu*, qui regroupe notamment les présages fortuits de la vie quotidienne, n'était pas encore constituée en un ensemble ; seules sont connues des tablettes isolées.

Les principaux corpus de textes religieux relèvent de la liturgie, de la magie et de l'exorcisme, ou de la divination. À cet égard, la

fouille de la maison du chef-lamentateur Ur-Utu à Tell ed-Der (Sippar-Amnanum) a provoqué une (relative) déception : sur les quelques deux mille tablettes qu'on y a découvertes en 1975, presque rien ne se rattache à ses occupations proprement religieuses. En revanche, on a retrouvé plus récemment la bibliothèque d'un exorciste à Me-Turan, qui contient de nombreux textes liés à son activité. Les rituels sont un genre très peu représenté à l'époque paléo-babylonienne : les instructions étaient alors avant tout transmises oralement. Les principales exceptions sont constituées par le rituel du devin, celui du culte des ancêtres (*kispum*) et celui de la fête de la déesse Eštar, ces deux derniers étant connus par des manuscrits retrouvés à Mari.

Le problème se pose de savoir si tous les scribes avaient bénéficié d'un apprentissage identique : entre le préposé à un magasin, qui n'avait besoin que d'un stock minimum de signes pour écrire ses billets de dépenses et de reçus, et le lettré apte à composer un hymne en sumérien glorifiant le roi, on conçoit qu'il devait exister une différence. Avaient-ils tous deux reçu la même formation initiale, le second ayant simplement poursuivi plus loin ses études, ou doit-on supposer que des « filières » différentes existaient ? Il est pour l'instant impossible de répondre à cette question. Et si nous commençons à bien connaître l'éducation des membres du clergé, nous ignorons toujours où et comment étaient formés les innombrables bureaucrates dont le palais avait besoin pour son fonctionnement quotidien. Il est donc possible que notre vision actuelle de l'éducation des scribes, où l'apprentissage de la littérature sumérienne semble occuper une place prépondérante au détriment d'une formation plus pratique, soit déformée par un échantillon non représentatif.

RÉPARTITION SPATIALE DES TEXTES

Ce n'est pas ici le lieu de faire l'historique des fouilles de Babylone : disons seulement qu'elles ont pris un tournant décisif lorsque la Société orientale allemande (*Deutsche Orient-Gesellschaft*) y



Fig. 4 – Babylone : de la tour à étages (ziggourat), rendue célèbre par le récit biblique relatif à la tour de Babel, il ne reste aujourd'hui plus rien...

contribua de 1899 à 1917. L'essentiel des découvertes a porté sur les niveaux du premier millénaire avant notre ère ; le fait qu'un bras de l'Euphrate traverse toujours le site rend impossible la fouille des couches profondes, situées sous le niveau de la nappe phréatique. Mais la baisse accidentelle de celle-ci, due à la rupture d'une digue en amont de Babylone, permit entre 1907 et 1912 d'atteindre les strates paléo-babyloniennes dans la partie du site dénommée « Merkes ». Les sondages n'y ont dégagé que de très petites surfaces, car elles étaient situées à 12 mètres de profondeur ; il s'agit de quelques maisons d'un quartier appelé « la ville neuve orientale ». Les archives qui y furent exhumées datent pour l'essentiel de la fin de la première dynastie (XVII^e siècle).

Le palais de Hammu-rabi n'a pas été localisé. Cependant, il n'est pas sûr que si on l'avait retrouvé, les découvertes y auraient été aussi spectaculaires qu'on pourrait *a priori* le penser. En effet, ce palais, bâti par Sumu-la-El (1880-1845), fut abandonné par le fils de Hammu-rabi, Samsu-iluna (1749-1712), qui commémora

dans le nom de sa trente-quatrième année la construction d'un nouveau palais royal. L'ancien palais continua à être en usage, mais nous ignorons quelle fut son affectation exacte. Il est donc fort possible que les tablettes du temps de Hammu-rabi n'y aient plus été gardées. On le sait bien : il faut des circonstances tout à fait exceptionnelles pour que des archives soient conservées. Ce fut le cas du palais de Mari, comme on le verra plus loin : et de ce fait, un souverain comme Zimri-Lim, qui n'eut intrinsèquement pas la même importance que Hammu-rabi, nous est sur bien des points infiniment mieux connu que son contemporain plus illustre, simplement parce qu'il fut le dernier occupant du palais de sa capitale avant sa destruction.

Par comparaison avec Mari, on peut tenter de reconstituer ces archives du palais de Babylone, qui n'ont pas été retrouvées et sont peut-être même à jamais perdues. Elles devaient d'abord contenir la correspondance passive du roi : des milliers de lettres qui lui furent adressées par des rois étrangers, par ses gouverneurs de province, divers fonctionnaires, des membres de sa famille, etc. On peut supposer que Hammu-rabi agissait comme les rois de Mari contemporains, rapportant dans le palais de sa capitale la correspondance qu'il avait reçue lors de ses déplacements. Les archives du palais de Babylone devaient aussi contenir les documents administratifs issus des besoins quotidiens de ses habitants, comme les listes de rations destinées aux femmes du harem et à leur domesticité. Rien de cela ne nous est accessible ; là encore, il faut raisonner par analogie avec les riches découvertes de Mari.

Pour autant, la documentation n'en est pas moins abondante, à commencer par les lettres expédiées par Hammu-rabi. L'historien de ce roi dispose en effet d'un corpus exceptionnel à plusieurs égards. Rappelons d'abord que le problème de l'authenticité, si crucial s'agissant des lettres dans l'Antiquité classique, ne se pose pas pour une correspondance de ce type : nous n'avons retrouvé que des documents authentiques. On doit par ailleurs remarquer que, s'il existe des correspondances *passives* beaucoup plus abondantes numériquement – que l'on songe à celle du roi Zimri-Lim retrouvée dans son palais de Mari – nous ne possédons en revanche

aucun autre corpus de lettres écrites *par* un souverain mésopotamien qui soit aussi fourni : un peu plus de deux cents lettres ont Hammu-rabi pour auteur ! Ces documents sont pour la plupart des réponses à des plaintes adressées au monarque et concernent la gestion du domaine royal. Leur ton est donc tout à fait « administratif » et l'on doit avouer que les lettres écrites par un ministre de Hammu-rabi, Lu-Ninurta, ne se distinguent guère, ni par le contenu, ni par la tonalité, des missives expédiées au nom du roi lui-même. On peut penser que cela tient à la formation des scribes qui rédigeaient souvent de telles lettres à partir des indications données par leurs expéditeurs, et non sous la dictée. En dépit de ces limites, ce corpus est d'un intérêt considérable pour étudier en détail l'intervention du souverain dans l'administration du domaine royal et la justice.

Si la capitale n'a pas livré grand-chose en matière d'archives, il n'en va pas de même des autres villes du royaume de Hammu-rabi : des sites comme les deux Sippar, Kiš ou Dilbat ont fourni de nombreuses archives, malheureusement pour l'essentiel issues de fouilles anciennes ou illicites. Les conquêtes de Hammu-rabi n'ont pas partout entraîné un arrêt de la documentation écrite : de l'ancien royaume de Larsa proviennent de nombreuses sources postérieures à la victoire des armées de Hammu-rabi. À Mari, en revanche, la documentation s'interrompt après la conquête babylonienne. En effet, Hammu-rabi, comme on le verra plus loin, fit détruire systématiquement le palais de Mari, après l'avoir vidé de ce qui l'intéressait. Heureusement pour nous, les textes administratifs ne retinrent pas l'attention des conquérants et une bonne partie des archives de la chancellerie est demeurée sur place. Or, parmi les milliers de lettres adressées aux rois Yasmah-Addu et Zimri-Lim et retrouvées dans leur palais, un certain nombre concernent la Babylonie. Quelques-unes ont été écrites par Hammu-rabi, mais la plupart sont des rapports d'envoyés du roi de Mari, rendant compte à leur souverain de leur mission et l'informant par là-même de la situation en Babylonie. Tel est en particulier le cas des militaires placés à la tête de troupes destinées

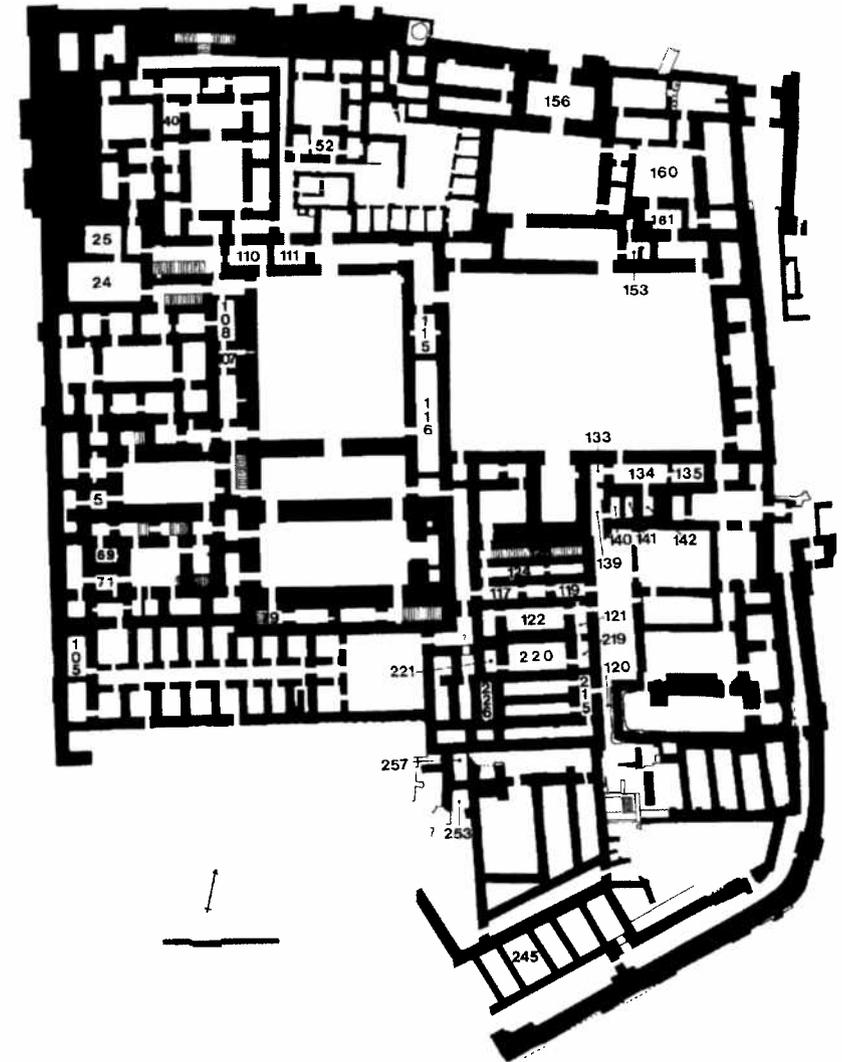


Fig. 5 – Plan du palais de Mari avec les pièces où ont été retrouvées des tablettes. Peu avant la destruction du palais, les Babyloniens réunirent les archives de la chancellerie dans des coffres entreposés dans la salle 115 et munis d'étiquettes : plusieurs milliers de lettres y ont été retrouvées, appartenant à la correspondance des rois Yasmah-Addu et Zimri-Lim, contemporains de Hammu-rabi. Le reste des archives semble être resté *in situ* : la salle 52 contenait en particulier les archives de la reine, la salle 5, celles des cuisines, etc. (D'après J. Margueron, dans K.R. Veenhof, *Cuneiform Archives and Libraries*, Leyde, 1986, p. 146.)

à aider l'allié babylonien dans telle ou telle entreprise guerrière. L'un d'entre eux écrivit à son roi¹ :

« Parmi les domestiques de Hammu-rabi, je m'en suis gagné deux au moyen de [...] ; toute parole qu'ils entendent dans le palais, secret ou affaire du palais, ils ne (me la) cachent pas et (m')en donnent le détail. »

On a ici affaire ni plus ni moins qu'à de l'espionnage. D'autres genres de textes que les lettres sont plus rarement attestés, comme le traité d'alliance entre les rois de Babylone et de Mari contre l'Elam.

*
* *

Plusieurs dizaines de milliers de tablettes cunéiformes contemporaines de Hammu-rabi ont été retrouvées lors des fouilles, qu'elles soient clandestines ou officielles, anciennes ou plus récentes. Une partie d'entre elles dort encore dans les réserves des musées. Beaucoup n'ont été publiées que sous forme de copies, un nombre plus réduit ont été transcrites et traduites. Bref, il reste encore beaucoup de travail pour publier et exploiter les riches informations qu'elles recèlent.

Pour autant, l'avantage que présente la période qui sera ici étudiée est d'avoir une très large couverture des réalités par l'écrit. Le troisième millénaire n'a livré que peu de lettres et de contrats ; au premier millénaire, la concurrence d'autres écritures comme l'araméen a fait disparaître une partie de la documentation, car elles avaient des supports périssables. Cependant, les écrits très nombreux de l'époque paléo-babylonienne n'ont pas survécu partout : lorsque des bâtiments étaient volontairement abandonnés, ils étaient en effet vidés de leur contenu, archives comprises. Ce sont donc les destructions liées à un incendie ou à une guerre qui

1. *ARM XXVI/2* 381 : 5-10.

ont permis le plus souvent la conservation des textes. Certaines ruines furent causées par les Babyloniens, comme celle du palais de Mari. Dans d'autres cas, ils ont eux-mêmes été victimes d'attaques, comme celles qui ont frappé le sud de la Mésopotamie durant le règne du fils de Hammu-rabi, dans les années 1740-1738 : elles ont permis la conservation de bien des textes datant de la période de son père.

Chapitre 1

De l'avènement de Hammu-rabi à la mort de Samsi-Addu (1792-1775)

Hammu-rabi est le cinquième roi d'une dynastie d'origine amorrite qui s'installa à Babylone au début du XIX^e siècle¹. La ville, dont le nom (en akkadien *bâb ilim*) signifie « la porte du dieu », est attestée pour la première fois à l'époque d'Agadé (vers 2200) ; durant la troisième dynastie d'Ur (XXI^e siècle), elle fut la résidence d'un gouverneur (*ensi*).

On ignore tout de l'histoire de Babylone entre la chute d'Ur en 2002 et l'installation de la première dynastie, qui est relativement tardive. Au moment où disparut le dernier roi d'Ur, des nomades amorrites, venus de Syrie, envahirent la Mésopotamie et fondèrent un certain nombre de dynasties, comme à Isin ou à Larsa ; Babylone ne devint le siège d'une royauté que plus d'un siècle plus tard. À la même époque, d'autres chefs amorrites prirent le pouvoir dans une demi-douzaine de villes de Babylonie du nord ou du centre ; après quelques décennies d'indépendance, elles furent peu à peu annexées par le roi de Babylone Sumu-la-El (1880-1845).

Comme beaucoup d'autres anciens nomades, les prédécesseurs de Hammu-rabi ne perdirent nullement, en se sédentarisant, leur conscience tribale : ils appartenaient à une des composantes des Benjaminites. L'alliance conclue entre Sumu-la-El et le roi d'Uruk

1. Voir le tableau chronologique p. 285. On verra p. 111 que la fondation de la dynastie à laquelle appartenait Hammu-rabi doit être attribuée à Sumu-la-El, non à Sumu-abum que des listes ont considéré à tort comme son père.

Sin-kašid s'explique sûrement par le fait que tous deux étaient de la même ethnie. Un rite funéraire (*kispum*) accompli par un descendant de Hammu-rabi, Ammi-šaduqa (1646-1626), énumère les ancêtres de leur dynastie ; ils étaient identiques à ceux de la lignée de Samsi-Addu, ce qui montre le souvenir qu'avaient conservé certains rois amorrites de leur communauté d'origine.

La date de naissance de Hammu-rabi nous est inconnue ; on peut seulement dire que son grand-père Apil-Sin était resté dix-huit ans sur le trône (de 1830 à 1813) et son père Sin-muballiṭ vingt ans (de 1812 à 1793) ; son propre règne ayant duré quarante-trois ans, on peut supposer qu'il était très jeune lorsqu'il accéda au pouvoir en 1792.

Dans le Proche-Orient antique, presque tous les noms ont un sens, mais l'étymologie de celui de Hammu-rabi est encore discutée : on hésite entre « l'aïeul est grand », ou « l'aïeul est un guérisseur » (en lisant alors Hammu-rapi). Ce nom n'est pas attesté avant le début du XVIII^e siècle. Il semble avoir alors été l'objet d'une vogue soudaine, car pas moins de trois rois contemporains de Hammu-rabi furent ses homonymes. Le nom de Hammu-rabi ne fut pas porté que par des souverains, puisqu'au moins deux particuliers contemporains de ce roi de Babylone portaient le même nom que lui ; on a même découvert avec surprise que le père de l'un d'eux s'appelait aussi Sin-muballiṭ !

LA BABYLONIE ET LE PROCHE-ORIENT EN 1792

À l'avènement de Hammu-rabi, la Babylonie – entendue au sens politique – n'était qu'un royaume modeste, qui avait moins d'un siècle d'existence. Outre la capitale, il comptait au nord les deux villes jumelles de Sippar, situées sur une branche de l'Euphrate qui rejoignait alors le cours du Tigre. En amont, Sippar-Yahrurum était également appelée Sippar-de-Šamaš, car elle était vouée à ce dieu ; à sept kilomètres en aval, Sippar-Amnanum ou Sippar-la-grande, avait la déesse Annunitum comme protectrice. À 25 kilomètres à l'est de Babylone, Kiš formait une autre

agglomération importante, comportant elle aussi deux pôles, voués respectivement au dieu Zababa et à la déesse Eštar. Non loin de là se trouvait Kutha, dont le dieu infernal Erra était la divinité tutélaire. Au sud-ouest, la ville de Borsippa abritait le sanctuaire du dieu Nabu, patron des scribes. La limite méridionale du royaume était située à Dilbat, domaine du dieu Uraš, et à Marad, placée sous le patronage du dieu Lugal-Marad.

Cependant, le grand-père et le père de Hammu-rabi avaient étendu le royaume de Babylone au-delà de ses frontières originelles. Apil-Sin avait en particulier réussi à atteindre les rives du Tigre, annexant les deux villes d'Upi et de Mankisum. Mais cette avancée fut par la suite contrée par différents souverains voisins, de sorte qu'à l'avènement de Hammu-rabi cette région ne lui appartenait plus. Le père de Hammu-rabi, Sin-muballiṭ, fort de son alliance avec le roi d'Uruk, avait tenté à diverses occasions de s'étendre vers le sud, au détriment des souverains d'Isin et de Larsa, mais ne réussit pas à consolider ses avancées ponctuelles.



Fig. 6 – La ville de Kiš, avec les vestiges de la tour à étages (ziggourat) dont les briques ont une couleur rouge marquée ; des troupeaux broutent aujourd'hui parmi les ruines.

*
* *

En 1792, le royaume de Babylone n'était encore qu'une pièce secondaire sur un échiquier politique fort complexe. Immédiatement à l'ouest s'étendait le désert, parcouru par les nomades sutéens. Au sud, dans l'ancien pays de Sumer, le pouvoir avait pendant plusieurs décennies été partagé entre trois royaumes : les deux rivaux de longue date, Isin et Larsa, ainsi qu'une puissance plus récente, celle d'Uruk. Le père de Hammu-rabi s'était joint à une coalition regroupant notamment Isin et Uruk, qui s'opposa au roi de Larsa Rim-Sin ; mais celui-ci l'emporta en 1810. Sept ans plus tard, Rim-Sin s'était emparé d'Uruk (1803), puis il avait annexé le royaume d'Isin (1794), de sorte que la totalité du pays de Sumer appartenait désormais à Larsa, alors au sommet de sa puissance. Ce royaume avait toutefois plusieurs faiblesses dues à sa situation géopolitique. Sa configuration le rendait vulnérable : il formait en effet une sorte de ruban étiré sur plus de 200 kilomètres du nord au sud, avec la ville de Maškan-šapir comme avant-poste septentrional. Par ailleurs, il se situait en aval sur le cours de l'Euphrate et du Tigre, à la merci des royaumes situés plus en amont : Babylone et Malgium.

À l'est de la Babylonie, on rencontrait d'abord le royaume de Malgium, encore fort mal connu ; sa capitale, qui n'a pas été localisée, se situait sur le cours ancien du Tigre. Encore plus loin vers l'est, au pied de la chaîne montagneuse du Zagros, se trouvait le royaume de Der ; sa capitale est identifiée, mais n'a pas fait l'objet de fouilles, de sorte que nos connaissances sur cet important royaume sont des plus limitées. Au nord-est, le puissant royaume d'Ešnunna, centré sur la vallée de la Diyala, constituait la limite de la plaine mésopotamienne avec le haut-plateau iranien ; il était alors dirigé par le roi Daduša. Celui-ci contrôlait également une petite section du cours du Tigre autour d'Upi (Opis) jusqu'en aval de Mankisum. Les fouilles ont porté, non seulement sur la capitale,

mais aussi sur plusieurs autres villes du royaume d'Ešnunna, qui est de ce fait assez bien connu.

Au nord de la Babylonie s'étendait le royaume du redoutable Samsi-Addu. Parti d'Ekallatum, sur la rive droite du Tigre, à une étape au nord d'Assur, ce souverain avait d'abord étendu sa domination sur Assur en 1807, puis vers le nord-ouest, sur les territoires situés au sud du Djebel Sindjar. Franchissant ce massif montagneux, il avait ensuite conquis ce qu'on appelle le « triangle du Habur », c'est-à-dire la fertile région de piémont arrosée par le haut Habur et ses affluents qui descendent du Tur-Abdin, prolongement oriental du Taurus. Samsi-Addu avait fait de Šehna une des villes-clés de son royaume, et la renomma Šubat-Enlil (« Demeure du dieu Enlil ») ; les fouilles américaines récentes de Tell Leilan ont confirmé l'importance de ce site. Vers 1792, Samsi-Addu avait marqué un point décisif dans sa politique d'expansion territoriale : il s'était implanté sur le Moyen-Euphrate, en s'emparant de Mari. Désormais, il avait réuni les territoires « entre le Tigre et l'Euphrate », d'où le nom de « royaume de Haute-Mésopotamie » qu'on a proposé de donner à son pays. Peu après l'avènement de Hammu-rabi sur le trône de Babylone, Samsi-Addu réorganisait l'administration de ses territoires : tandis que son fils aîné Išme-Dagan était installé sur le trône d'Ekallatum, son cadet Yasmah-Addu fut placé comme roi à Mari. Samsi-Addu, pourvu du titre de « grand roi », résidait lui-même le plus souvent dans la ville de Šubat-Enlil, au cœur du triangle du Habur. Sa frontière avec Ešnunna se situait sur le Tigre en aval de Mankisum.

La Babylonie faisait donc figure de puissance moyenne, encadrée par trois voisins redoutables, les royaumes de Larsa, d'Ešnunna et de Haute-Mésopotamie. Mais d'autres grandes puissances, plus lointaines, devaient aussi jouer un rôle important dans le destin de Hammu-rabi. À l'ouest, deux royaumes, ceux d'Alep et de Qatna, se disputaient l'hégémonie sur la Syrie occidentale. Alep était la capitale du royaume du Yamhad, qui occupait toute la Syrie du nord ; l'Euphrate entre Karkemiš et Emar constituait sa frontière avec le royaume de Haute-Mésopotamie. Au sud s'étendait son principal rival, le royaume de Qatna (Tell Mishrife, près

de l'actuelle Homs). À l'autre extrémité du Proche-Orient, l'Elam (dans l'actuel Iran) formait une puissance considérable. Son empereur, qui portait le titre sumérien de *sukkal-mah*, résidait à Anšan (l'actuel Tall-i Maliyan, dans le Fars) ; il était secondé par son cadet le roi de Suse. Une des plus grandes surprises que les archives de Mari ont réservées ces dernières années aux chercheurs réside dans le degré d'implication des Élamites dans la politique mésopotamienne de cette période : l'ensemble des rois reconnaissaient leur empereur comme arbitre suprême.

DES DÉBUTS MODESTES (1792-1775)

Peu après son avènement, Hammu-rabi proclama un édit de grâce (*mîšarum*) dans son pays, qui fut commémoré dans le nom de sa deuxième année ; il s'agissait notamment de mesures de rémission de dettes dont le détail sera exposé dans la troisième partie.

Nos connaissances sur la vie politique du royaume de Babylone pendant les quinze premières années du règne de Hammu-rabi sont assez limitées. Une des raisons de cette situation est que les archives de Mari, en cette période où le trône était occupé par Yasmah-Addu, ont livré beaucoup moins d'informations que par la suite, sous le règne de Zimri-Lim ; Mari faisait alors partie du royaume de Haute-Mésopotamie contrôlé par Samsi-Addu et c'était ce dernier qui, pour l'essentiel, maintenait les contacts diplomatiques avec les puissances étrangères.

La plupart des noms d'années, pendant cette première période du règne de Hammu-rabi, ont trait à des travaux de construction ou à des offrandes à des divinités. Seuls les noms des années 7, 8, 10 et 11 ont un contenu politico-militaire. On voit comment Hammu-rabi se préoccupa d'étendre son territoire, non seulement sur l'axe constitué par le cours de l'Euphrate : vers le sud (Isin et Uruk) et vers le nord (Rapiqum), mais aussi vers l'est, en direction du Tigre (Malgium).

Dans le nom de sa septième année de règne, Hammu-rabi se

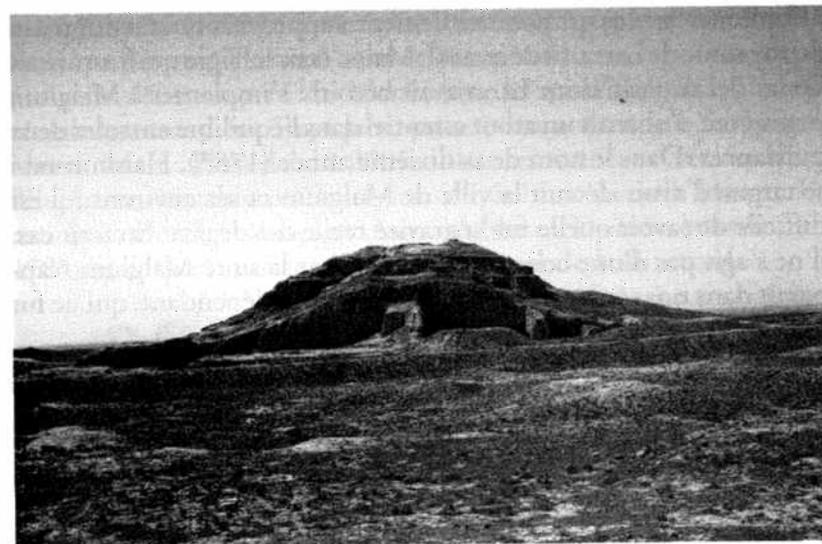


Fig. 7 – Vue du site d'Uruk (Warka), dominé par les ruines de la tour à étages (ziggourat) construite à la fin du troisième millénaire.

vante d'avoir conquis Uruk et Isin : ces deux villes étaient depuis respectivement quinze et six ans sous le contrôle de Rim-Sin de Larsa. On pourrait s'étonner que ce dernier ait dû si vite céder à son voisin septentrional deux villes aussi importantes. Des archives privées ont permis de montrer qu'il s'est agi de la part de Hammu-rabi d'un raid sans lendemain : Uruk et Isin repassèrent très vite sous l'hégémonie de Rim-Sin. Cependant, une partie de la population d'Isin prit la route de l'exil : suite au raid de Hammu-rabi, certains habitants d'Isin ont habité quelques années à Marad, en terre babylonienne, avant de rentrer chez eux.

C'est la formule de l'an 10 qui mentionne pour la première fois le nom de Malgium ; le site antique n'a toujours pas été précisément identifié, mais nous savons désormais qu'il se trouvait sur le Tigre en amont de Maškan-šapir, à l'endroit où la route de Babylone à Der franchissait le fleuve. Cette découverte récente permet de comprendre l'intérêt essentiel que la possession de Malgium pouvait avoir pour Hammu-rabi : il contrôlait déjà le cours de

l'Euphrate, menaçant potentiellement l'approvisionnement en eau du royaume de Larsa, situé en aval. Mais c'était le Tigre qui fournissait l'essentiel de l'eau dont Larsa avait besoin : s'implanter à Malgium permettait d'obtenir un atout essentiel dans l'équilibre entre les deux puissances. Dans le nom de sa dixième année (1783), Hammu-rabi se targue d'avoir détruit la ville de Malgium et ses environs ; il est difficile de savoir quelle fut la gravité réelle des dégâts. En tout cas, il ne s'agit pas d'une conquête, puisque par la suite Malgium réapparaît dans nos sources comme un royaume indépendant, qui ne fut définitivement supprimé par Hammu-rabi qu'en 1760.

C'est sans doute peu après la première victoire de Hammu-rabi sur Malgium que le roi d'Ešnunna Daduša se lança dans une opération contre la ville de Mankisum, qui appartenait alors à Samsi-Addu. Daduša proposa au roi de Babylone de se joindre à lui, comme Yasmah-Addu l'apprit de son frère Išme-Dagan¹ :

« Le sire d'Ešnunna a fait mouvement avec la totalité de ses troupes, avec ses domestiques et ses "gens de bien" ; il demeure à Upi et il a écrit plusieurs fois au sire de Babylone de se joindre à lui pour prendre Mankisum. Mais le sire de Babylone n'a pas été d'accord. »

Menacé par les troupes d'Išme-Dagan, Daduša se replia. Mais il réussit finalement à s'emparer de Mankisum, fait qu'il célébra par un nom d'année.

L'année suivante (1783) fut marquée par la prise par Hammu-rabi de Rapiqum et de ses environs. Rapiqum, située sur l'Euphrate au nord du lac Habbānīyah, a connu une histoire très complexe à cette époque, disputée entre Babylone, Mari et Ešnunna. La prise de Rapiqum que Hammu-rabi célébra dans le nom de sa onzième année se fit au détriment d'un gouverneur qui dépendait vraisemblablement du roi d'Ešnunna ; ce haut fait dut beaucoup à l'aide que Hammu-rabi reçut de Samsi-Addu. L'alliance qui unissait alors les rois de Babylone et d'Ekallatum est notamment illustrée par un procès qui eut lieu à Babylone à la fin de l'an 10 de

1. *ARM* IV 26 (= *LAP*O 17 534) : 9-20.

Hammu-rabi (1783) ; le serment y fut prêté par le dieu Marduk ainsi que les rois Hammu-rabi et Samsi-Addu.

Après s'être emparé de Mankisum, le roi d'Ešnunna Daduša réussit à reconquérir Rapiqum, puis se lança dans une campagne contre Mari. Plus de 10 000 soldats ešnunnéens remontèrent l'Euphrate, envahissant la région du Suhum jusqu'à Hanat. La conclusion de la paix entre Samsi-Addu et Daduša intervint en 1781, sans que nous connaissions le détail de leur accord.

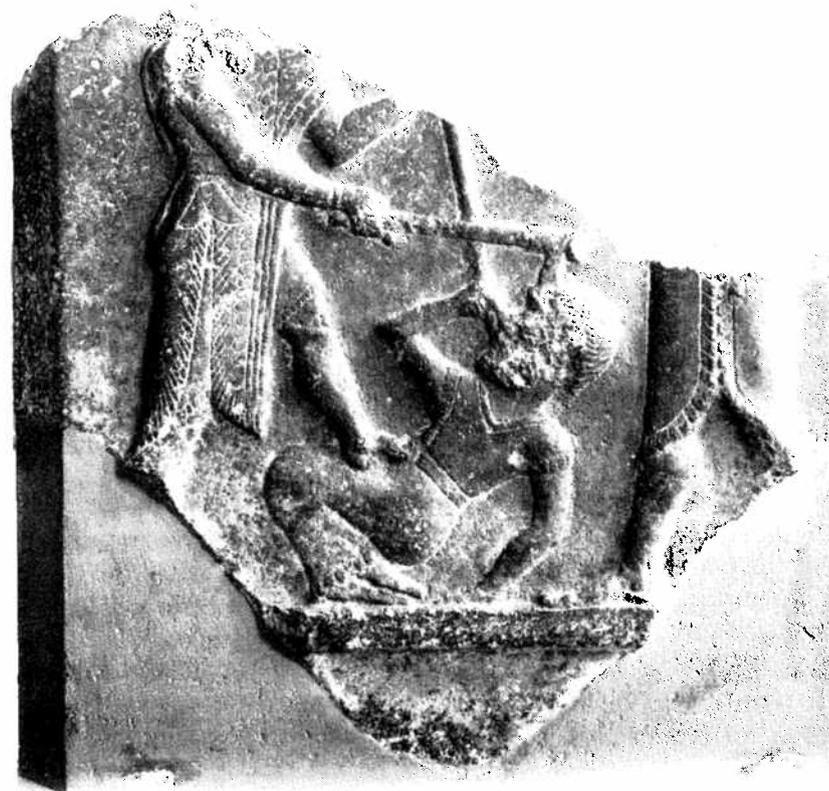


Fig. 8 – Stèle de victoire de Samsi-Addu (musée du Louvre). Le roi est figuré debout, de profil, frappant avec une hache le front d'un ennemi sur lequel il pose le pied gauche. Sur cette unique représentation qui nous reste de Samsi-Addu, le visage a malheureusement aujourd'hui disparu. L'inscription (au verso) commémore la campagne qu'il mena conjointement avec le roi d'Ešnunna contre le royaume d'Arbèles.

La conclusion de l'alliance entre Daduša et Samsi-Addu aurait pu constituer une grave menace pour Hammu-rabi, si d'aventure les deux rois avaient décidé de s'en prendre à leur voisin du sud. Mais leurs ambitions se tournèrent vers les régions situées à l'est du Tigre : ils menèrent une campagne conjointe contre le royaume d'Urbilum (Arbèles). Par ailleurs, Samsi-Addu avait eu soin de faire participer Hammu-rabi aux fruits de sa nouvelle alliance avec Ešnunna. Sur l'Euphrate, il lui abandonna non seulement Rapiqum, mais même Hit ; la frontière entre Mari et Babylone passait désormais entre Harbe et Hit.

Deux documents datés de l'an 12 et de l'an 13 de Hammu-rabi attestent la proclamation d'un nouvel édit de grâce (*mīšarum*) par le roi de Babylone. Un procès rapporte comment un individu qui avait dû vendre une terre qu'il avait reçue en héritage en réclama le retour « selon le décret du roi » : il obtint que la plus grande partie lui soit rendue, l'acquéreur ne gardant qu'une fraction de ce qu'il avait payé. Le second cas est celui d'un prêt d'argent : le créancier ayant perdu son titre de créance, celui-ci ne put être brisé « selon le décret du roi ». On dressa donc procès-verbal de l'acte symbolique effectué : la destruction d'une motte de terre en lieu et place de la tablette disparue. Ainsi le débiteur ne risquait-il pas qu'on lui réclame plus tard le remboursement d'un prêt remis par la mesure de grâce royale¹ :

« La tablette d'1/3 mine (environ 165 g.) d'argent, que Huššutum fille de Nanna-maba et Ipqatum fils d'Asiratum ont reçu de Nutuptum fille de Warad-ilišu, – elle n'a pas donné la tablette à détruire (comme elle l'aurait dû) conformément à l'édit du roi. "La tablette est perdue", a-t-elle dit, "à la place de ma tablette, brisez une motte de terre." À l'avenir, si une tablette... sous enveloppe portant sur 1/3 mine d'argent (prêté) par Nutuptum fille de Warad-ilišu, apparaît, elle est nulle et doit être détruite. Ils ont juré par Šamaš, Aya, Marduk et Hammu-rabi. » (Trois témoins et date).

1. CT 48 15 ; traduction et commentaire dans D. Charpin, « Lettres et procès... », p. 89-90 n°45.

Sans doute est-ce la mort de Daduša, dans le courant de l'année 1779, qui inaugura une période de tension entre Hammu-rabi et Samsi-Addu. Nous ne connaissons pas les détails de ce que certains textes n'hésitent pas à décrire comme une guerre, qui eut notamment comme conséquence de paralyser le trafic fluvial sur l'Euphrate. Mais le conflit ne dura pas ; quelques années plus tard, on feignit de l'avoir totalement oublié. Išme-Dagan rappela à son frère que les deux dynasties avaient été amies depuis toujours et qu'il ne fallait absolument pas qu'il y ait un obstacle à la poursuite de ces bonnes relations¹ :

« C'est depuis toujours que la maison de Babylone et cette maison-ci forment un seul doigt (= sont amicalement liées). Il n'existe pas de faute entre la maison de Babylone et cette maison-ci. »

Finalement, Samsi-Addu et Hammu-rabi conclurent une alliance avec le nouveau roi d'Ešnunna, Ibal-pi-El II ; les trois souverains mirent ensemble sur pied une opération commune contre un autre de leurs voisins, le roi de Malgium.

Un groupe de lettres retrouvées à Mari permet de reconstituer cette campagne militaire qui fut menée conjointement par les troupes de Samsi-Addu, du roi d'Ešnunna Ibal-pi-El II et de Hammu-rabi en 1777. Les troupes du royaume de Haute-Mésopotamie descendirent le Tigre pour rejoindre les troupes d'Ešnunna à Mankisum. Les armées de la coalition envahirent le pays de Malgium, détruisant quelques villes et mettant le siège à la capitale. Devant l'écrasante force des assaillants, le roi de Malgium décida d'acheter leur départ et versa une indemnité colossale de 15 talents (environ 450 kg.) d'argent², que se partagèrent à égalité les trois alliés. En dépit de l'importance de cette somme, Hammu-rabi ne jugea pas nécessaire de commémorer cette victoire par un nom d'année : la formule de l'an 17 célèbre la consécration d'une statue de la déesse Eštar.

1. Inédit M.7412 : 8-10 (cité dans FM V, II^e partie, p. 111 n. 289).

2. ARM I 129 (= LAPO 17 544).

Dans l'hiver 1777/1776, Samsi-Addu envoya une ambassade dans la lointaine Tilmun, soit l'île de Bahrein dans le golfe arabo-persique. Le geste avait une portée symbolique considérable. Lui dont la renommée – et les troupes – avaient déjà gagné le Liban et les rives de la Méditerranée à l'ouest, franchi le Tur-Abdin au nord et atteint les contreforts du Zagros à l'est, n'avait pas encore pris de lointains contacts en direction du sud. En dépêchant des messagers jusqu'au Golfe, il occupait symboliquement le quatrième point cardinal, devenant ainsi vraiment « roi des quatre rives » selon la titulature de l'époque. Lettres et textes administratifs documentent l'ambassade qui partit, munie de présents pour le roi de la fabuleuse Tilmun ; les ambassadeurs de Samsi-Addu, après un séjour assez long, revinrent à l'automne 1776, accompagnés cette fois-ci de Tilmunites, chargés de présents prestigieux. Au printemps suivant, Samsi-Addu renvoya les ambassadeurs à Tilmun ; il mourut pendant l'été 1775. Toutes ces ambassades avaient été guidées par des nomades sutéens, bons connaisseurs des routes de la steppe ; elles avaient traversé le territoire babylonien.

Suite au décès de Samsi-Addu, Išme-Dagan, déjà roi d'Ekallatum, dut renouveler les alliances qui avaient uni son père aux principaux souverains de la région, notamment Ibal-pi-El II d'Ešnunna et Hammu-rabi de Babylone. Il envoya donc chez ce dernier un des plus hauts dignitaires de son royaume, nommé Hulalum, qui avait été le secrétaire de Samsi-Addu. Lors de la mission de ce personnage, toutes les précautions pour sa sécurité et celle des messagers babyloniens furent prises, en raison des troubles qui agitaient la région. L'ambassade que Samsi-Addu avait renvoyée à Tilmun quelques mois avant de mourir revint à un moment critique : la région au sud de Mari s'était révoltée, et on avait des raisons de craindre pour la vie des Tilmunites, mais également pour la sécurité des biens transportés par leur caravane. Celle-ci se trouvait alors retenue chez un chef sutéen. Pour permettre à cette ambassade de revenir sur ses pas, donc de retourner en Babylonie, afin de la mettre hors de danger, Yasmah-Addu envoya en même temps deux lettres à Babylone, l'une destinée à

Hulalum, l'autre à Hammu-rabi lui-même. Yasmah-Addu terminait ainsi sa lettre au roi de Babylone¹ :

« Que ton cœur ne s'inquiète en rien ! Maintenant, je viens de t'envoyer Zikriya et Imgurum. Ils doivent escorter cette caravane à Babylone, chez toi ; cette caravane, jusqu'à ce que ton frère t'écrive et qu'elle parte, doit être retenue chez toi. Ton frère Išme-Dagan va bien et la ville d'Ekallatum va bien. Moi-même, je vais bien et la ville de Mari va bien. »

La mort de Samsi-Addu ouvrit une période de grands troubles. Des révoltes sporadiques avaient déjà eu lieu dans diverses parties de son royaume pendant ses dernières années de règne, mais lui et ses fils avaient toujours réussi à les endiguer. Cette fois, la situation était infiniment plus grave : tous les royaumes qui avaient été peu à peu annexés jugèrent le moment venu pour tenter de reprendre leur indépendance. Les prétendants aux différents trônes, qui s'étaient pour la plupart exilés, reprirent le chemin de leurs capitales. Le cas le mieux connu est celui de Mari : Zimri-Lim, soutenu par le roi d'Alep, descendit la vallée de l'Euphrate, s'emparant d'abord de Tuttul. Quelques mois plus tard, il faisait son entrée à Mari, que Yasmah-Addu avait dû quitter précipitamment. Mais il ne s'agit que d'un exemple parmi bien d'autres : dans les régions que Samsi-Addu avait soumises, les anciens royaumes se reconstituèrent, comme ceux de Kurda, Andarig ou Qattara au sud du Djebel Sindjar, ou ceux d'Ašnakkum, Ilan-šura et de nombreux autres dans le triangle du Habur.

Au moment où s'effondrait le royaume de Haute-Mésopotamie, le roi d'Ešnunna changea de camp et s'en prit à Išme-Dagan. Le voyant menacé par Ibal-pi-El II, Hammu-rabi mobilisa une armée de 6 000 hommes pour les envoyer à son secours. Le roi d'Ešnunna écrivit alors à Zimri-Lim pour lui proposer une alliance. Il lui demanda également de l'aider à vaincre la coalition alors formée par Hammu-rabi et Išme-Dagan² :

1. ARM V 14 (= LAPO 18 916) : 3'-14'.
2. A.1289+ (= LAPO 16 281) : 25'-28'.

« Fais en sorte de vaincre cette troupe (= les 6 000 soldats de Hammu-rabi), de ne pas la laisser échapper, de ne pas lui permettre de rejoindre sa destination pour sauver Išme-Dagan. »

On ne sait ce qu'il advint finalement, mais Išme-Dagan ne put se maintenir que peu de temps dans un royaume d'Ekallatum limité à la région du Moyen-Tigre, avant d'être contraint de se réfugier à Babylone.

Chapitre 2

De la mort de Samsi-Addu à la victoire sur l'Elam (1775-1764)

La période d'une douzaine d'années qui s'étend de 1775 à 1764 n'est pas plus documentée que la précédente par des sources issues du royaume de Babylone ; les noms d'années de Hammu-rabi commémorent peu de faits d'ordre politico-militaire. Ce sont les archives du palais de Mari qui nous fournissent une masse d'informations considérable, permettant, à certaines périodes, de suivre les affaires mois par mois. Contrairement à l'époque antérieure, nous ne disposons que de fort peu de textes contemporains exhumés sur d'autres sites de Mésopotamie septentrionale ; mais la documentation n'en est pas pour autant limitée à un seul point de vue. On a en effet retrouvé dans le palais de Mari, datant du règne de Zimri-Lim, des tablettes écrites dans les principales capitales du Proche-Orient, qu'il s'agisse de lettres de souverains étrangers ou de rapports de fonctionnaires du roi de Mari en mission à l'extérieur du royaume, notamment en Babylonie. En outre, cette correspondance peut souvent être datée avec une précision assez grande, grâce à l'abondance des textes administratifs de cette époque, qui ont permis, une fois la chronologie établie, d'établir une trame serrée des événements dans laquelle les informations livrées par les lettres viennent prendre place.

LA MORT DE SAMSI-ADDU ET
LA REDISTRIBUTION DES CARTES POLITIQUES (1775-1773)

La mort de Samsi-Addu se produisit en 1775, durant la quatrième année du règne d'Ibal-pi-El II d'Ešnunna ; Hammu-rabi était déjà depuis dix-huit ans sur le trône de Babylone, et Rim-Sin depuis quarante-sept ans sur celui de Larsa. On peut dire qu'à terme, la disparition de Samsi-Addu ouvrit la voie à la tentative impériale de Hammu-rabi ; mais dans les années qui suivirent immédiatement, la situation du royaume de Babylone n'en fut pas profondément transformée, contrairement à ce qui a souvent été écrit. Cela s'explique d'ailleurs fort bien : Hammu-rabi avait été un allié de Samsi-Addu, et ce dernier ne l'avait nullement gêné dans ses entreprises, plutôt dirigées vers le sud jusqu'alors. À plusieurs reprises, ils avaient partagé ensemble les fruits de leurs efforts conjoints, aussi bien contre Rapiqum que contre Malgium.

Dans la mesure même où Zimri-Lim avait été un des artisans de la chute de Samsi-Addu, dont Hammu-rabi était l'allié, les relations entre le souverain babylonien et le nouveau roi de Mari ne commencèrent pas sous de très bons auspices. D'autant moins que la question se posait une nouvelle fois de savoir à qui la région du Suhum (entre Hanat et Rapiqum) serait rattachée. Le roi d'Ešnunna considéra qu'elle lui revenait de droit : il proposa à Zimri-Lim de renouveler l'alliance qui avait existé entre Ešnunna et Mari du temps de son père et de fixer leur frontière commune à 90 kilomètres en aval de Mari. Zimri-Lim refusa, privilégiant ses relations avec les pouvoirs de Syrie occidentale, notamment avec le roi d'Alep Yarim-Lim qui l'avait aidé à monter sur le trône de Mari et avec qui il conclut une alliance en bonne et due forme. Nous ignorons comment le statut de Hit et de Rapiqum fut réglé dans l'immédiat : mais trois ans plus tard, toute la région était rattachée au royaume de Mari.

Hammu-rabi et Zimri-Lim rentrèrent en contact à la fin de la première année de règne de Zimri-Lim, pour régler le cas de Kurda, important royaume situé au sud du Djebel Sindjar. L'un



Fig. 9 – Stèle de « Ba'al au foudre », découverte à Ugarit (musée du Louvre). Le dieu de l'Orage est ici représenté en train de combattre le dieu de la Mer, symbolisé par des ondulations à ses pieds. Ce mythe, connu par des tablettes ougaritiques du XIII^e siècle, est désormais documenté à Alep cinq siècles plus tôt grâce aux archives de Mari : en signe de soutien, on fit parvenir depuis Alep à Zimri-Lim les armes avec lesquelles le dieu de l'Orage était censé avoir combattu la Mer.

des prétendants au trône de cette ville se trouvait alors à Babylone. Zimri-Lim souhaitait l'aider, tout en le faisant bénéficier de l'appui de Hammu-rabi. Il écrivit à ce dernier, avec les marques

de déférence qu'un nouveau roi devait traditionnellement montrer envers un aîné ; il s'adressa donc à Hammu-rabi en se décrivant comme son « fils ». Mais il s'agissait là d'une concession passagère : par la suite, Zimri-Lim se considéra toujours comme l'égal du roi de Babylone, donc son « frère » selon les conventions diplomatiques de l'époque¹.

La fin de la première et le début de la deuxième année de Zimri-Lim furent marqués par un grave conflit ethnique. Lui qui appartenait à la tribu des Bensim'alites se lança dans une guerre avec des princes benjaminites de son royaume, qui furent vaincus. Le calme étant revenu dans la vallée de l'Euphrate, Zimri-Lim eut les mains libres pour se lancer dans une nouvelle campagne dans le triangle du Habur : il avait pris Kahat l'année d'avant, il s'empara cette fois d'Ašlakka. Le roi de Mari pouvait alors croire qu'il avait durablement installé son autorité sur le triangle du Habur, grâce à l'établissement d'un réseau de rois locaux à sa dévotion. Il lui fallut vite déchanter.

HEURS ET MALHEURS D'ĒŠNUNNA (1772- 1766)

Entre 1772 et 1766, l'histoire de Hammu-rabi, du moins telle qu'elle nous est documentée, fut avant tout rythmée par les événements affectant son voisin le roi d'Ēšnunna. Après s'être lancé dans une grande conquête dirigée vers l'ouest et le nord-ouest, Ibal-pi-El II dut conclure la paix en 1770 ; quatre ans plus tard, il était à son tour l'objet d'une attaque de grande envergure menée par l'empereur d'Elam, épaulé par Hammu-rabi et Zimri-Lim.

Ibal-pi-El II tenta manifestement de reconstituer à son profit le royaume de Haute-Mésopotamie. Il lança son offensive vers le Moyen-Euphrate à l'automne 1772. Son armée commença par prendre Rapiqum ; l'événement fut célébré par le roi d'Ēšnunna dans le nom de sa neuvième année de règne. Les troupes mariotes, ayant quitté Rapiqum, se replièrent en amont jusqu'à Yabliya,

1. Pour cette problématique, voir ci-dessous chapitre 7 p. 188.

qu'elles durent abandonner peu après pour gagner Mulhan, envisageant même d'évacuer cette ville et d'abandonner ainsi le district du Suhum inférieur. Les Benjamins ouvrirent un second front, dans une attaque manifestement coordonnée. Zimri-Lim décida d'écraser tout d'abord la révolte des Benjamins, sur lesquels il préleva un important butin.

C'est alors que Hammu-rabi prit une décision lourde de conséquences : il choisit d'apporter son aide au roi de Mari. Sans doute redoutait-il qu'une victoire d'Ēšnunna ne lui soit en définitive nuisible : en cas de victoire, Ibal-pi-El II l'aurait en effet menacé en amont non seulement dans la vallée du Tigre, mais aussi dans celle de l'Euphrate. Des envoyés babyloniens reçurent des présents à Mari au début de l'hiver 1772. Les négociations aboutirent, puisqu'une armée commandée par Mut-hadqim et quatre autres généraux babyloniens fut envoyée par Hammu-rabi pour aider Zimri-Lim ; sa présence à Mari est attestée à la fin de l'hiver 1772-71. Deux généraux, commandant chacun 1 200 soldats babyloniens, furent installés dans deux places-fortes de la vallée de l'Euphrate en amont de Terqa ; on a bien l'impression que, dans un premier temps, le roi de Mari les utilisa pour étouffer toute velléité de nouvelle révolte de la part des Benjamins qu'il venait de vaincre. Il est très vraisemblable que Zimri-Lim envoya de son côté des troupes à Hammu-rabi, mais nous n'avons pas d'informations précises à ce sujet.

Les armées ēšnunnéennes continuèrent leur progression, remontant l'Euphrate jusqu'aux abords de Mari. Un gouverneur ēšnunnéen fut installé à Hanat. Ibal-pi-El II décida alors d'ouvrir un deuxième front vers le nord-ouest. De manière très symbolique, il avertit Zimri-Lim qu'il avait pour but la conquête de Šubat-Enlil : on ne pouvait plus clairement prétendre vouloir reconstituer le royaume de Haute-Mésopotamie. Une deuxième armée ēšnunnéenne remonta donc le Tigre et s'installa à Assur, puis à Ekallatum. Dès avant cette invasion, Išme-Dagan avait quitté sa capitale pour se réfugier à Babylone. Le roi d'Andarig Qarni-Lim, n'ayant pas reçu de Zimri-Lim l'aide qu'il escomptait, passa dans le camp des Ēšnunnéens et fut en butte à l'hostilité de ses voisins.

Les troupes ešnunnéennes occupèrent diverses villes du piémont méridional du Djebel Sindjar, puis franchirent la montagne et s'installèrent à Šubat-Enlil : elles avaient atteint leur but. La prise de Šubat-Enlil fut suivie par la soumission de plusieurs rois de la région. Mais Ibal-pi-El II n'avait cependant pas encore gagné la guerre, car deux rois du sud du Djebel Sindjar lui restaient hostiles.

Zimri-Lim, après avoir quitté Mari au début du printemps 1771, avait installé son quartier général à Ašlakka, où il séjourna plus de deux mois. Ayant réuni une importante armée, il se rapprocha d'Andarig. Peu après, les Ešnunnéens quittèrent Šubat-Enlil ; ils firent mouvement vers Andarig. La raison de ce soudain mouvement de repli est donnée par une lettre qui apprend à Zimri-Lim l'agression dont la partie orientale du territoire ešnunnéen venait d'être victime. Zimri-Lim mit alors le siège à Andarig, à l'automne 1771 : l'affrontement tourna à son avantage.

Pendant ce temps, les Benjamins n'avaient pas été en reste,



Fig. 10 – Le Djebel Sindjar vu du sud. Cette montagne, relativement peu élevée puisqu'elle culmine à environ 1 200 mètres, forme une véritable barrière pour les communications.

attaquant le royaume de Mari par l'ouest ; juste après la victoire de Zimri-Lim à Andarig, ils se proposèrent de faire des razzias dans la vallée de l'Euphrate. Sans doute est-ce la raison pour laquelle le roi de Mari quitta précipitamment la région du Djebel Sindjar pour rentrer dans sa capitale – ce dont ses alliés sur place se plainquirent amèrement, croyant qu'il avait secrètement conclu la paix avec Ešnunna et Qarni-Lim.

Les différents fronts connurent une accalmie à la fin de l'année 1771. Dans la région du Djebel Sindjar, le retrait des Ešnunnéens ouvrit cependant la voie à de violents règlements de compte. Bunu-Eštar de Kurda se montra particulièrement vindicatif. Il prit fait et cause pour l'armée babylonienne qui était dans la région depuis plus d'un an et souhaita l'aider à faire du butin avant qu'elle ne rentre chez elle. Finalement, les chefs des troupes babyloniennes demandèrent au roi de Mari qu'il les autorise à rentrer, dans des termes qui ne sauraient être qualifiés de modestes¹ :

« Et que notre seigneur (= Zimri-Lim) renvoie la vaillante armée que notre seigneur (= Hammu-rabi) t'a envoyée et qui est là depuis plus d'un an, afin que notre seigneur (= Hammu-rabi) soit honoré. En outre, que notre seigneur (= Hammu-rabi) entende ces très grandes entreprises que tu as menées et qu'il s'en réjouisse ! »

Les armées d'Ešnunna se retirèrent également du Suhum. Aussitôt, la tension monta entre Mari et Babylone, pour savoir où serait fixée la frontière sur l'Euphrate entre les deux royaumes. Deux négociateurs envoyés par Zimri-Lim à Babylone donnèrent dans une lettre un écho très intéressant des négociations avec Hammu-rabi, qu'ils estimaient alors près d'aboutir. Ils commencèrent par reproduire les propos préliminaires, faisant le point sur l'historique des relations entre Babylone et Mari² :

« Nous sommes arrivés à Sippar-la-grande et Yanšib-Addu, le serviteur de mon seigneur, a délivré le message de mon seigneur à

1. *FM* VI 14 : 12'-17'.

2. *ARM* XXVI/2 449 : 5-23.

Hammu-rabi. Pendant que Yansib-Addu délivrait le message de mon seigneur, Hammu-rabi ne cessa de l'écouter [...] tout le temps qu'il délivra le message et n'ouvrit pas la bouche ; il resta très attentif jusqu'à ce qu'il eût terminé son message. Lorsque le message fut terminé, il nous adressa la parole en ces termes : "Depuis toujours, cette maison a-t-elle eu le moindre tort envers la ville de Mari et existe-t-il un contentieux entre la ville de Mari et Babylone ? Depuis toujours la ville de Mari et Babylone ne font qu'une maison et qu'un doigt, ne pouvant être séparés. Mais alors que maintenant, Zimri-Lim me fait des rapports complets et correspond franchement avec moi, auparavant son père et son grand-père ne faisaient pas des rapports complets à cette maison. Depuis le jour où Zimri-Lim s'est tourné vers moi et s'est mis à correspondre avec moi, il n'y a eu de ma part aucun tort, aucune agression à son égard. Je lui ai fait tout le bien possible, et tout le bien que je lui ai fait, dans son for intérieur, il le sait." »

Le rappel historique auquel se livra Hammu-rabi correspond effectivement à ce que nous connaissons de l'histoire antérieure des relations entre Mari et Babylone. L'envoyé de Zimri-Lim répondit à Hammu-rabi¹ :

« Tu n'as aucun tort envers mon seigneur, mais mon seigneur n'a aucun tort envers toi. Tu as fait tout le bien possible à mon seigneur mais mon seigneur lui aussi t'a fait tout le bien possible ; il t'a honoré et t'a fait grand renom. Parmi les souverains tes alliés dont, t'étant fait l'interprète, tu transmets les compliments incessants à l'empereur d'Elam, parmi ces souverains il n'y en a aucun qui t'ait aussi bien traité et honoré que mon seigneur. C'est sur ta demande qu'il a mis aux fers les messagers ešnunnéens et (te) les a fait conduire. À nouveau, tu lui as écrit une seconde fois de t'envoyer des troupes et mon seigneur a choisi les meilleures troupes pour te les envoyer. Et assurément, une fois, cinq fois et d'innombrables fois je n'ai cessé de te dire ceci : si jamais malgré les lettres répétées de mon seigneur tu n'acceptais plus les messages de mon seigneur et si mon seigneur sortait de ton cœur, sache-le bien ! si tu examines en détail (la conduite de) mon seigneur, mon seigneur l'emportera

1. *ARM XXVI/2 449* : 25-50.

sur toi en marques de bonté. Tout comme je ne manque pas de te le répéter depuis le début, n'as-tu pas examiné en détail les propos de mon seigneur ? À présent, en fonction du bien que mon seigneur t'a fait et de la façon dont il t'a honoré, donne satisfaction à mon seigneur : engage-toi au sujet des villes que l'empereur d'Elam ton père lui a données et que tout se passe sans arrière-pensée. »

On voit donc comment l'envoyé de Zimri-Lim aborda le vif du sujet. Estimant que dans les échanges de bons procédés entre les deux rois, Hammu-rabi était débiteur envers Zimri-Lim, il demanda au roi de Babylone d'accepter la médiation que l'empereur d'Elam avait entreprise, et qui donnait satisfaction au roi de Mari. Mais on n'en était qu'aux généralités. La suite du dialogue montre comment Hammu-rabi s'y prit pour que les revendications territoriales de Zimri-Lim soient formulées par son envoyé. Yansib-Addu poursuivit son rapport en ces termes¹ :

« Voilà ce que je lui ai dit et il m'a répondu : "Parmi les rois alliés, il n'y en a aucun qui m'ait traité aussi bien que Zimri-Lim et m'ait autant honoré. En fonction du bien qu'il m'a fait, je lui donnerai satisfaction et une alliance éternelle sera nouée entre nous. En outre, formule les choses clairement, pour que je puisse te répondre." Je lui ai dit : "C'est à toi de les formuler clairement" et il a répondu : "Je le ferai. Mentionne le nom des villes pour lesquelles je dois maintenant m'engager". J'ai dit : "Hit, Harbe et Yabliya". Lui m'a dit : "Ne mentionne pas Hit ! Qu'il en soit comme auparavant, quand Samsi-Addu avait arraché Rapiquim à l'Ešnunnéen et me l'avait livrée : depuis lors mes garnisons y ont demeuré, qu'à présent elles continuent à y demeurer. Tout comme à cette époque les garnisons de Samsi-Addu (y) demeurèrent, qu'à présent les garnisons de Zimri-Lim (y) demeurent. De même que mes garnisons et ses garnisons demeurèrent de compagnie, que ces garnisons demeurent ensemble. Que règne entre nous une paix éternelle. »

Hammu-rabi refusait donc de conclure une alliance si Zimri-Lim s'obstinait à réclamer Hit. Il est vrai que cette ville avait une

1. *ARM XXVI/2 449* : 51-68.

importance religieuse non négligeable, puisque c'est là qu'étaient rendues les ordalies du dieu Fleuve ; elle comptait également beaucoup d'un point de vue économique, en raison de ses sources de bitume. Hammu-rabi proposa de reproduire le compromis qui avait eu lieu du temps de Samsi-Addu à propos de Rapiqum : un partage de la ville avec coexistence de troupes babyloniennes et mariotes. Les négociations échouèrent ; le problème de Hit se posait toujours cinq ans plus tard.

L'intransigeance de Hammu-rabi au sujet de Hit contraignit Zimri-Lim à se réconcilier avec ses ennemis de la veille. Il conclut d'abord un accord avec les Benjaminites. Celui-ci fut facilité par le renouvellement complet de leurs chefs, qui tinrent une assemblée au cours de laquelle ils déclarèrent¹ :

« À partir de ce jour, faisons une paix stable ! Qu'il n'y ait plus ni grief ni crainte entre Bensim'alites et Benjaminites, qu'ils fassent paître leurs troupeaux en paix ! »

Tous les rois benjaminites se rendirent à Mari dans l'été 1770. Les Benjaminites qui avaient été faits prisonniers furent rendus à leur famille contre le versement d'une rançon et les terres qui avaient été confisquées furent restituées à leurs anciens détenteurs.

Restait Ešnunna, avec qui des pourparlers s'engagèrent, d'autant plus importants que ceux avec Babylone venaient d'échouer. Un diplomate fut envoyé par Zimri-Lim avec « ses dieux », soit des statues ou des symboles divins, pour faire prêter serment à Ibal-pi-El² ; puis il retourna à Mari avec des émissaires du roi d'Ešnunna et « les dieux » de celui-ci. La ratification de la paix avec Ešnunna se heurta cependant à une forte opposition à l'intérieur du royaume de Mari : elle reçut une expression religieuse remarquable sous forme de prophéties mettant le roi en garde contre les offres trompeuses d'Ešnunna. Après avoir longtemps hésité, Zimri-Lim accepta le traité qui lui fut proposé par Ibal-pi-El II et dont le texte nous est

1. ARM XXVIII 25 : 24-31.

2. Pour cette façon de conclure une alliance à distance, voir ci-dessous chapitre 7.



Fig. 11 – L'île de 'Ana (l'antique Hanat) telle qu'elle se présentait au moment où elle fut engloutie par le lac du barrage de Haditha sur l'Euphrate (1985). Les fouilles de sauvetage entreprises dans les années antérieures n'ont pas permis d'atteindre les niveaux de l'époque de Hammu-rabi.

en partie conservé. Le roi de Mari reconnut la supériorité du roi d'Ešnunna, auquel il dut donner le titre de « père ». En contrepartie, Ešnunna renonça à ses ambitions territoriales, tant dans le Suhum que dans la région du Djebel Sindjar. Dans le Suhum, le vide créé par la retraite d'Ešnunna fut comblé par Babylone et Mari : Hammu-rabi occupa Rapiqum, tandis que Zimri-Lim récupéra Yabliya, Harbe et Hit.

S'ouvrit alors une période de quelques années plus calmes, caractérisée par un relatif équilibre des puissances dans l'ensemble du Proche-Orient (1769-1766). Chacun des principaux rois regroupait sous sa tutelle un certain nombre de souverains de second rang, comme le décrivit un proche de Zimri-Lim aux vassaux de celui-ci¹ :

1. Lettre d'Itur-Asdu A.482, citée par G. Dossin, « Les archives épistolaires du palais de Mari », *Syria* 19, 1938, p. 117-118 (= *Recueil G. Dossin* 1983, p. 114-115) ; voir le commentaire de *MARI* 4, p. 323 n. 131.

« Il n'y a pas un roi qui, à lui seul, soit réellement fort : dix ou quinze rois suivent Hammu-rabi, le sire de Babylone, autant Rim-Sin, le sire de Larsa, autant Ibal-pi-El, le sire d'Ešnunna, autant Amud-pi-El, le sire de Qaṭna ; vingt rois suivent Yarim-Lim, le sire du Yamhad. »

On voit donc le Proche-Orient divisé en six zones d'influence : à l'est, Babylone, Larsa et Ešnunna, à l'ouest, Qaṭna et Alep. La puissance de cette dernière était alors considérée comme plus grande que celle de Babylone. La suite du texte montre que le sixième royaume important était celui de Mari, situé au centre. L'ensemble était coiffé par la tutelle de l'empereur élamite, qui n'est pas cité dans cette lettre. Qui étaient ces « dix ou quinze rois (qui) suivent Hammu-rabi, le sire de Babylone » ? Il serait bien difficile de le dire. Il semble en fait que sur ce point, cette déclaration ne doive pas être prise au pied de la lettre : il s'agissait avant tout de mobiliser les vassaux de Zimri-Lim pour qu'ils se rendent à Mari à la traditionnelle « fête d'Eštar » et l'argument pourrait donc être circonstanciel.

Les rapports étaient alors mauvais entre Zimri-Lim et Hammu-rabi, et certains rois qui le savaient tentèrent de profiter de cette situation. Ainsi, le nouveau roi de Kurda, nommé lui aussi Hammu-rabi, n'était pas satisfait des rapports privilégiés que Zimri-Lim entretenait avec ses deux principaux voisins ; il envisagea de demander une aide militaire à son « père » Hammu-rabi de Babylone par l'intermédiaire de son « frère » Išme-Dagan, alors réfugié auprès de ce dernier. Le roi de Kurda proposait de conclure une alliance avec Hammu-rabi de Babylone, du fait que Zimri-Lim était en bons termes avec les ennemis de Kurda : un tel jeu suppose que les relations entre Mari et Babylone n'étaient pas alors au beau fixe. De fait, une nouvelle négociation eut lieu à ce moment (1769) entre Zimri-Lim et Hammu-rabi à propos de Hit, mais elle n'aboutit pas.

On a vu plus haut comment l'empereur élamite avait proposé sa médiation au moment du règlement territorial de 1770 et la façon dont l'envoyé de Zimri-Lim le présentait alors comme le « père » de Hammu-rabi et de nombreux autres rois. Sans qu'on

sache exactement pourquoi, l'empereur élamite décida de s'en prendre à Ešnunna et réclama à ses alliés mésopotamiens leur concours. Hammu-rabi ne se fit pas prier ; en dépit du traité qu'il avait conclu avec Ibal-pi-El II, Zimri-Lim se joignit à la coalition.

Le siège fut mis à la ville d'Ešnunna, qui tomba, sans doute au printemps 1765. L'empereur élamite s'y installa ; il prit le contrôle de l'armée ešnunnaïque, qui coopéra désormais avec les soldats élamites. Le démembrement de la puissance ešnunnaïque entraîna un certain nombre de changements territoriaux. Hammu-rabi en profita pour récupérer des villes riveraines du Tigre qui avaient été conquises jadis par son grand-père Apil-Sin et depuis annexées par Ešnunna : Mankisum et Upi. Ce serait alors qu'Išme-Dagan, en exil à Babylone depuis plusieurs années, aurait regagné son royaume d'Ekallatum.

L'OFFENSIVE ÉLAMITE EN MÉSOPOTAMIE (1765-1764)

La prise d'Ešnunna ne fut qu'un premier acte dans une pièce qui allait se révéler décisive dans l'histoire de Hammu-rabi. Alors que celui-ci avait contribué à la chute de la ville, il se trouva aussitôt après menacé par les Élamites auxquels il avait apporté son soutien. Forts de leur succès antérieur contre Ešnunna, les Élamites se livrèrent en effet à un double mouvement offensif. D'une part, ils envahirent la Babylonie ; d'autre part, ils se lancèrent dans une campagne vers le nord-ouest analogue à celle d'Ibal-pi-El II quelques années plus tôt, avec le même objectif : la ville de Šubat-Enlil.

On a vu que Hammu-rabi avait profité de la chute d'Ešnunna pour reprendre possession de Mankisum et Upi. Mais l'empereur élamite n'accepta pas ce partage des dépouilles d'Ešnunna. Il lui adressa donc un ultimatum en bonne et due forme¹ :

1. A.3618 : 21'-27' ; lettre inédite de Yasim-Dagan, citée dans mon étude de *CDOG* 2, p. 122 n. 37.

« Les villes d'Ešnunna que tu détiens ne sont-elles pas miennes ? Évacue-les et sou mets-toi à mon joug ! Sinon, je pillerai ton pays de fond en comble. L'armée fera route depuis Mankisum, elle franchira le fleuve à cet endroit. À la tête de mes armées, je franchirai le fleuve et j'envahirai ton pays. »

Comme Hammu-rabi refusa d'obtempérer, les armées élamites mirent le siège à Mankisum. Une fois la ville tombée entre leurs mains, elles progressèrent le long du Tigre vers l'aval et mirent le siège à Upi.

Hammu-rabi dépêcha des envoyés dans le royaume de Larsa, qui avaient pour mission de négocier une alliance défensive entre Babylone et Larsa. Il attendait impatiemment l'arrivée de troupes larséennes au moment du siège d'Upi, alors qu'il avait décrété la mobilisation générale dans son pays ; mais le retour des envoyés tarda. La situation critique des Babyloniens est ainsi décrite par Yarim-Addu, qui était alors le principal envoyé mariote à la cour de Hammu-rabi¹ :

« La troupe de l'ennemi a installé (son) camp dans la ville d'Upi et elle y demeure. La troupe des conscrits de Hammu-rabi demeure en face d'elle, prête au combat ; ils s'observent mutuellement. Le jour où j'ai fait porter ma présente tablette à mon seigneur, Hammu-rabi venait de décréter la levée générale dans son pays. Il a réclamé la troupe des marchands (et) tous les hommes, allant jusqu'à libérer les esclaves, et il en dispose. En outre, pour (obtenir) une armée, il vient d'envoyer à Rim-Sin de hauts fonctionnaires. Et sans cesse, quotidiennement, ses messagers font route vers Maškan-šapir. Mais jusqu'à présent je n'ai pas appris de nouvelle concernant l'arrivée de cette troupe. Après ma présente tablette, j'écrirai à mon seigneur un rapport complet sur ce que j'apprendrai. »

Finalement, les fonctionnaires envoyés dans le royaume de Larsa rentrèrent, porteurs d'un message de Rim-Sin. Yarim-Addu en

1. ARM XXVI/2 363 : 4-25.

transmit le contenu à Zimri-Lim dans une première lettre, à la tonalité optimiste¹ :

« Rim-Sin a écrit à Hammu-rabi en ces termes : "Mes troupes se trouvent rassemblées dans mon pays ; que tes troupes soient aussi rassemblées dans ton pays ! Si l'ennemi s'en prend à toi, mes troupes et mes bateaux te rejoindront. Et de même, si l'ennemi s'en prend à moi, que tes troupes et tes bateaux me rejoignent !" Voilà ce que Rim-Sin a écrit à Hammu-rabi. Mais leurs troupes n'ont pas encore fait leur jonction. Je n'ai pas pu écrire à mon seigneur un rapport complet à leur sujet. »

Cependant, Yarim-Addu écrivit aussitôt après un compte rendu plus nuancé de cette mission auprès du roi de Larsa² :

« Voici le message dont ils étaient porteurs : "J'ai écouté ce que tu ne cesses d'écrire au sujet des troupes, mais l'ennemi se dispose à partir contre un autre pays. De ce fait, je ne t'ai pas envoyé mes troupes ; mes troupes sont (toutefois) prêtes. Si l'ennemi se dispose à partir contre toi, mes troupes iront à ton secours et si l'ennemi se dispose à partir contre moi, que tes troupes aillent à mon secours !" Voilà ce que Rim-Sin a écrit à Hammu-rabi. »

Les deux documents font manifestement référence au *même* message de Rim-Sin à Hammu-rabi. Dans le premier, on a le sentiment que le roi de Larsa était favorable à une alliance défensive réciproque. Le second montre qu'en réalité Rim-Sin fit la sourde oreille pour appliquer concrètement cette alliance, puisqu'il n'envoya pas de troupes de secours à Hammu-rabi, sous prétexte que les Élamites allaient se tourner contre un autre pays. La raison pour laquelle Rim-Sin ne se joignit pas à la coalition anti-élamite n'est explicitée dans aucun document, mais on sait que sa famille avait des liens avec l'Elam : même si leur nature n'est pas connue en détail, ils ressortent indubitablement des noms élamites portés par son père et son grand-père.

1. ARM XXVI/2 367 : 9-26.

2. ARM XXVI/2 368 : 9-18.

L'empereur élamite suscita alors un deuxième front sur les arrières de Hammu-rabi, en provoquant une révolte des Mutiabaléens, autour de la ville de Kazallu. Le détail de l'affaire nous est à nouveau connu grâce à une lettre de Yarim-Addu¹ :

« Au sein de la troupe babylonienne qu'on a fait prisonnière le mois passé, un chef de section originaire du Mutiabal a dit à l'empereur d'Elam : "Le Mutiabal tout entier a attendu ce jour. Renvoie-moi dans mon pays et je ferai se révolter le Mutiabal en ta faveur". Voilà ce que cet homme a déclaré à l'empereur d'Elam et celui-ci l'a envoyé à Babylone. Il est arrivé à Babylone, il a eu une entrevue avec le roi et il a caché ses intentions devant le roi. Il s'est levé et est allé à Kazallu. Cet homme a exposé le message que l'empereur d'Elam avait envoyé. Les gens de Kazallu y ont prêté attention, ils se sont concertés et ils ont écrit à l'empereur d'Elam. »

Hammu-rabi eut vent de l'affaire ; il proposa aux habitants de Kazallu de se réfugier à Babylone avec tous leurs biens. Une minorité seulement accepta ; les autres choisirent le parti des Élamites. Mal leur en prit, car Hammu-rabi écrasa leur révolte ; une partie d'entre eux trouva alors refuge au nord du royaume de Larsa. Hammu-rabi adressa peu après une demande d'extradition à Rim-Sin, à laquelle ce dernier accéda.

Sur ces entrefaites, les troupes babyloniennes durent évacuer Upi² :

« La troupe ennemie est entrée dans Upi. Elle y a laissé une garnison et la troupe élamite est repartie et a rejoint Ešnunna. »

La prise d'Upi a manifestement été le fait d'une armée composée de soldats élamites et ešnunnéens. La garnison qui est restée à Upi doit avoir été composée d'Ešnunnéens, tandis que tous les soldats élamites rejoignaient leur souverain à Ešnunna.

1. ARM XXVI/2 365 : 3-15.
2. ARM XXVI/2 369 : 17'-20'.

Babylone devint la prochaine proie de l'empereur élamite, qui envoya des messagers aux rois de Haute-Mésopotamie avec cet ordre¹ :

« Mettez fin à vos dissensions et venez ! Je vais mettre le siège devant Babylone. »

Mais sur la route de Upi à Babylone, il fallait que les Élamites prennent le contrôle de Hiritum. Hammu-rabi ne put dissimuler à son entourage sa grave préoccupation devant la situation² :

« Hammu-rabi est inquiet du fait que l'ennemi – que Šamaš met à l'épreuve – est nombreux. Il sait pourtant que sur l'ordre du dieu, une troupe de [x] milliers d'hommes pourra combattre contre une troupe de 40 000 hommes et pourra affronter un ennemi puissant. »

Une cassure nous prive du nombre des soldats babyloniens et alliés ; il était manifestement inférieur aux 40 000 hommes constituant les forces réunies par l'empereur élamite.

Pendant ce temps, une deuxième armée élamite avait remonté le Tigre et, après s'être emparé d'Ekallatum, avait obliqué vers le nord-ouest et envahi le triangle du Habur. Un dignitaire élamite s'était installé à Šubat-Enlil, d'où il prétendait gouverner toute la région au nom de son empereur. L'enchaînement que l'on constate entre la prise d'Ešnunna et la campagne vers Šubat-Enlil ne peut être dû au hasard : il s'agit en effet d'un des grands axes commerciaux du Proche-Orient à cette époque ; il est très vraisemblable que les Élamites aient voulu contrôler à leur profit la « route de l'étain », qui conduisait de la vallée de la Diyala au cœur de l'Anatolie. Une autre armée composée de soldats élamites et ešnunnéens se trouvait à l'est de Šubat-Enlil : conduite par Atamrum, qui s'était emparé du trône d'Andarig, elle mit le siège à Razama.

Au moment même où avaient lieu tous ces événements, Zimri-Lim était loin de Mari. Il était en effet parti au printemps 1766

1. ARM XXVI/2 303 : 49'.
2. ARM XXVI/2 379 : 29-34 (traduction modifiée).



Fig. 12 – Šubat-Enlil (Tell Leilan), palais de la ville basse. Ce bâtiment, partiellement fouillé en 1985 et 1987, a livré des archives qui datent pour l'essentiel du quart de siècle suivant la mort de Hammu-rabi ; elles permettent de connaître l'histoire de la Syrie quelques décennies après l'extinction des archives de Mari.

vers le royaume d'Alep, apporter avec toute son armée son aide à son beau-père, le roi d'Alep Yarim-Lim. C'est donc sur les rives de la Méditerranée, à Ugarit, que Zimri-Lim apprit la nouvelle de l'invasion élamite. Le gouverneur de Mari était resté dans la capitale et relayait les messages des rois d'Ilan-šura et de Babylone, qui le pressaient d'intervenir, comme le montre cette lettre¹ :

« Dis à Bahdi-Lim : ainsi parle Hammu-rabi. Voilà que j'ai envoyé des tablettes à Zimri-Lim. Ce message est urgent ; fais porter ces tablettes chez Zimri-Lim. Écris-moi les nouvelles que tu auras apprises sur l'ennemi. »

Le roi de Mari rentra en hâte dans sa capitale, puis il partit pour délivrer Razama. Atamrum, affolé, écrivit à l'empereur éla-

1. ARM VI 53 (= LAPO 16 320).

mite pour lui demander des renforts et lui suggérer d'attaquer le Suhum, afin d'obliger Zimri-Lim à rebrousser chemin ; mais il n'obtint rien, sans doute parce que les opérations en Babylonie battaient alors leur plein.

Zimri-Lim et Hammu-rabi se retrouvèrent donc *de facto* combattre contre le même ennemi : l'enchaînement des événements les avait rapprochés sans même qu'ils l'aient voulu. Ils comprirent alors que leur intérêt commun les obligeait à mieux coordonner leur action. Avant même d'avoir conclu formellement une alliance, ils échangèrent des troupes. Un certain Sakirum arriva en Babylonie avec 600 soldats mariotes au moment même de la prise d'Upi par les Élamites ; en contrepartie, Zimri-Lim reçut des troupes babyloniennes. Après de longues tractations, compliquées par leur différend territorial portant sur la région de Hit, les rois de Mari et de Babylone s'engagèrent solennellement à ne pas conclure de paix séparée avec le souverain élamite. Cette alliance entre Mari et Babylone contre l'Elam représente un cas tout à fait privilégié, puisque les négociations préliminaires en sont connues, mais aussi la procédure et le texte de l'engagement. Hammu-rabi dit à l'envoyé mariote¹ :

« Viens, et en me tenant debout, je lèverai pour lui (= Zimri-Lim) ma main vers le dieu Šamaš : tu me feras prêter serment devant Šamaš par la farine-*mashatum* et la farine-*saskûm*². J'écrirai, et de même que moi, j'aurai prêté serment, ton maître devra prêter serment. »

Et nous possédons le texte du serment ainsi prêté par Hammu-rabi. L'engagement principal consistait à ne pas conclure de paix séparée³ :

« À compter de ce jour, pour ma vie entière, je serai en guerre avec Šiwapalarhuhpak (l'empereur d'Elam). Je ne ferai pas prendre la

1. A.4626 (= LAPO 16 286) : 8'-11'.

2. Il s'agit de deux sortes de farines, utilisées lors du rituel de la conclusion de l'alliance.

3. M.6435+ (= LAPO 16 290).

route à des serviteurs à moi, comme messagers, avec des serviteurs à lui et ne les lui dépêcherai pas ! Je ne ferai pas la paix avec Siwapalarhuhpak, à l'insu de Zimri-Lim, roi de Mari et du pays bédouin. Si je me propose de faire la paix avec Siwapalarhuhpak, je jure d'en délibérer avec Zimri-Lim, roi de Mari et du pays bédouin (pour savoir) s'(il faut) ne pas faire la paix. Je jure que c'est de concert que nous ferons la paix avec Siwapalarhuhpak ! C'est avec de bons sentiments et sincérité complète que je formule ce serment par mes dieux, Šamaš et Addu, qui est juré à Zimri-Lim, fils de Yahdun-Lim, roi de Mari et du pays bédouin et que je m'approche de lui. »

Toutefois, cette alliance ne fut pas conclue sans arrière-pensée de la part de chacun des contractants. Hammu-rabi redoutait que Zimri-Lim ne mobilise contre lui, comme le montre ce passage d'une lettre d'Ibal-pi-El, rédigée pourtant peu après la conclusion de l'alliance¹ :

« Hammu-rabi a dit ceci : "Voici ce que j'ai entendu dire : 'Zimri-Lim se propose de monter vers l'Ida-Maraš. En fait, c'est contre ici qu'il se propose de monter !'" »

De son côté, lorsque Zimri-Lim envoya ses troupes en Babylonie pour lutter contre l'Élam, il craignait que Hammu-rabi ne leur fasse subir un sort funeste, comme en témoigne l'interrogation oraculaire à laquelle se livra alors un devin² :

« L'armée de mon seigneur qu'il a envoyée chez Hammu-rabi, cette armée, Hammu-rabi ne la capturera-t-il pas, ne la tuera-t-il pas, ne la fera-t-il pas tuer ? Ne la tiendra-t-il pas prisonnière de gré ou de force ? De même qu'elle est sortie en bon état par la grand'porte de Mari, rentrera-t-elle en bonne état, par la grand'porte de Mari ? »

La conclusion de l'accord intervint à l'automne 1765. Cette alliance ne se limita pas à Babylone et Mari, puisque le roi Yarim-

1. ARM II 21 (= LAPO 16 350) : 22-25.

2. ARM XXVI/1 100-bis : 29-34.

Lim d'Alep en fit également partie. La suprématie du *sukkal* élamite, jusqu'alors reconnue sans conteste, se heurta donc à une résistance qu'il n'avait, semble-t-il, pas prévue. Sans doute parce que Zimri-Lim craignait pour le cœur même de son royaume, toute la population dut y prêter un serment de fidélité ; nous ne savons pas si les mêmes dispositions furent prises par Hammu-rabi.

Plus au nord, la situation dans le triangle du Habur fut, pendant quelques mois, extrêmement troublée : « L'armée élamite a dévoré tout le Šubartum », disait-on alors. Les souverains de la région se partagèrent en deux camps, pro- et anti-élamite, et en profitèrent pour régler toute une série de différends, parfois très violemment.

Au sud du Djebel Sindjar, la situation était également tendue : Hammu-rabi de Kurda, contraint de reconnaître la supériorité d'Atamrum, se vit intimer par le *sukkal* l'ordre de ne plus entretenir de relations diplomatiques avec Babylone et Mari dans une lettre comminatoire connue par une copie qui parvint à Zimri-Lim¹ :

« Dis à mon seigneur : ainsi parle Aqba-Ahum, ton serviteur. Voilà que j'ai fait porter à mon seigneur copie d'une tablette de l'empereur des Élamites, qu'il a envoyée à Hammu-rabi (de Kurda). "Ainsi parle l'empereur à Hammu-rabi. Atamrum, un serviteur à moi, t'a pris en vassalité (lit. comme fils). Or, je ne cesse d'entendre dire que tu fais constamment porter des lettres à Babylone et à Mari. Ne recommence pas à faire porter des lettres à Babylone à Mari ! Si à nouveau tu fais porter des lettres à Babylone et à Mari, je soufflerai en tempête sur toi". Tel est le message que l'empereur des Élamites a envoyé à Hammu-rabi (de Kurda). J'ai personnellement entendu cette tablette. »

Išme-Dagan, resté fidèle à Hammu-rabi de Babylone, fut dénoncé par les rois de la région et conduit à Ešnunna devant l'empereur, qui le soumit à la torture et n'accepta de le relâcher que moyennant versement d'une rançon considérable. Après un

1. J.-M. Durand, « L'empereur d'Élam et ses vassaux », dans H. Gasche, M. Tanret, C. Janssen & A. Degraeve (éd.), *Cinquante-deux réflexions sur le Proche-Orient ancien offertes en hommage à Léon De Meyer, Mesopotamian History and Environment Occasional Publications 2*, Gand, 1994, p. 15-22.

séjour à Babylone, où sa santé très compromise se rétablit quelque peu, Išme-Dagan put remonter à Ekallatum, sa capitale.

Le vent finit par tourner contre les envahisseurs, notamment grâce à la cohésion des royaumes amorrites et au soudain retournement d'Atamrum. Dès la fin de la moisson en 1764, des troupes supplémentaires furent envoyées en Babylonie par Zimri-Lim ; celui-ci fit également bénéficier le roi de Babylone de son alliance avec les royaumes syriens comme ceux du Zalmaqum, dans la vallée du Balih, et même celui d'Alep. Hammu-rabi chercha à réconcilier Qatna et Alep, de façon que le roi de Qatna lui envoie également des troupes pour combattre contre l'Elam ; mais il ne semble pas qu'il ait réussi sur ce dernier point.

Les Élamites durent quitter Hiritum, dont ils avaient vainement fait le siège. À la tête de 30 000 hommes, l'empereur élamite remonta le long du Tigre en direction de Mankisum ; puis il attaqua Šitullum. Mais Zimri-Lim avait réussi à former une coalition anti-élamite en Haute-Mésopotamie, qui empêcha cette armée de remonter plus au nord. Finalement, les Élamites ravagèrent le territoire ešnunéen, puis ils rentrèrent à Suse : l'aventure était terminée. La victoire fut célébrée par Hammu-rabi dans le nom de l'année 30 :

« Le roi Hammu-rabi, le puissant, bien-aimé de Marduk, grâce à la force sublime des grands dieux, a vaincu l'armée d'Elam qui avait recruté en masse depuis la frontière du Marhaši : le Šubartum, le Gutium, Ešnunna et Malgium ; et il affermit les fondations de Sumer et Akkad. »

La formule met l'accent sur l'importance des armées réunies par l'Elam, alors qu'inversement seul est mentionné le secours de dieux, et pas l'aide que ses alliés procurèrent à Hammu-rabi... Inversement, dans une lettre adressée à Zimri-Lim, un de ses généraux lui décrit – non sans une évidente flagornerie – la façon dont l'aide décisive fournie par le roi de Mari était ressentie par les Babyloniens¹ :

1. A.3669+ : 17'-20', publié par D. Lacambre, « La bataille de Hiritum », *MARI* 8, 1997, p. 449.

« Comme mon seigneur avait organisé tout ce qui précède et avait sauvé le sire de Babylone et son pays, maintenant, Hammu-rabi et son pays proclament la prééminence de mon seigneur depuis la terre jusqu'au ciel. »

On a ici un très bel exemple de deux rhétoriques d'autant plus contradictoires qu'elles sont en l'occurrence employées dans deux royaumes différents : celle du roi vis-à-vis des divinités et celle du courtisan envers son roi.

On doit par ailleurs insister sur le fait que le royaume de Babylone n'aurait pas connu l'expansion qui fut la sienne dans le dernier tiers du règne de Hammu-rabi sans le coup fatal qui fut porté à Ešnunna par les Élamites ; jamais plus la région de la Diyala ne connut la prospérité et la puissance des siècles antérieurs, qui avaient constitué un frein à l'expansion de son voisin babylonien. Inversement, on peut se dire que Zimri-Lim ne fit peut-être pas le bon choix : une victoire élamite aurait porté un coup fatal à Hammu-rabi, alors que la victoire du roi de Babylone entraîna à terme la destruction de Mari...

Hammu-rabi, le grand vainqueur de la guerre contre l'Elam, aurait bien aimé monter sur le trône d'Ešnunna resté vacant. Il reçut pour cela l'accord de Zimri-Lim, comme nous l'indique une lettre du général mariote Ibal-pi-El¹ :

« J'ai pris connaissance de la copie de la lettre à Hammu-rabi que mon seigneur a fait porter chez moi. L'avis relatif au pays d'Ešnunna que mon seigneur a écrit à Hammu-rabi (était rédigé) en ces termes : "Si les gens d'Ešnunna t'ont donné leur accord, exerce toi-même la royauté du pays d'Ešnunna. Et s'ils ne t'ont pas donné leur accord, installe à leur royauté un des princes qui se trouvent chez toi." »

L'existence à Ešnunna d'une faction favorable au roi de Babylone nous est connue par ailleurs. Ce passage laisserait en outre supposer que des membres de la famille royale d'Ešnunna auraient

1. A.257 (= *LAP* 16 300).

trouvé refuge auprès de Hammu-rabi. Mais les habitants d'Ešnunna en décidèrent autrement : ils se choisirent un nouveau roi, issu de l'armée, nommé Šilli-Sin, qui n'était qu'un simple officier et d'origine roturière. Du coup, alors que Hammu-rabi rétablissait ses relations diplomatiques avec l'Elam, la tension monta entre Babylone et Ešnunna. Šilli-Sin envoya des messagers demander à Išme-Dagan et Hammu-rabi de Kurda de ne pas envoyer de troupes au cas où leur allié de Babylone leur en demanderait, et d'écrire à Zimri-Lim pour qu'il agisse pareillement. Le roi de Mari n'avait pas besoin de tels conseils, car il souhaitait récupérer les troupes qu'il avait envoyées depuis près d'un an. Mais Hammu-rabi cherchait à les retenir, car il entrevoyait la possibilité d'un nouveau conflit avec Ešnunna si Šilli-Sin refusait les compromis territoriaux qu'il lui avait demandés.

De fait, les exigences de Hammu-rabi étaient de nature à décourager le nouveau roi d'Ešnunna. Juste après avoir conclu une alliance avec Atamrum, qu'il reconnut comme roi d'Andarig, Hammu-rabi de Babylone déclarait aux messagers d'Atamrum, de Hammu-rabi de Kurda et d'Išme-Dagan¹ :

« Le sire d'Ešnunna s'en tient à ses propositions antérieures. S'il abandonne Mankisum, Upi, Šahaduni et les bords du Tigre sur une distance de trois doubles-lieues en aval d'Upi, ma marche qu'a instituée mon grand-père Apil-Sin, je veux bien faire la paix avec lui (= le roi d'Ešnunna). Ou alors, si, moi, je dois abandonner Mankisum, qu'il me rembourse les dépenses que j'ai faites contre l'empereur d'Elam en vue d'avoir Mankisum et qu'alors il s'empare de Mankisum ; et moi, je garderai Upi, Šahaduni et les bords du Tigre sur une distance de trois doubles-lieues en aval d'Upi. »

La position de Hammu-rabi était logique : il s'était livré à une guerre coûteuse avec l'Elam pour conserver Mankisum et Upi et ne voulait pas abandonner sans contrepartie ces villes qui avaient appartenu jadis au royaume de Babylone. Les nouvelles concernant

la conclusion de l'alliance furent contradictoires : après avoir envoyé un rapport optimiste, Yarim-Addu dut indiquer que Šilli-Sin refusait les conditions que Hammu-rabi lui proposait. Le traité ne devait être ratifié que près d'un an plus tard.

1. Lettre d'Ibal-pi-El inédite A.405, citée dans *FM* V, p. 228.

Chapitre 3

Les grandes conquêtes (1764-1759)

La victoire sur l'Elam ouvrit une nouvelle page de l'histoire du règne de Hammu-rabi : alors que cette guerre avait été essentiellement défensive, les années qui suivirent furent marquées par des annexions en série : Larsa, Mari, Malgium... Pourtant, il ne semble pas que Hammu-rabi ait réalisé un plan de conquête mûrement réfléchi : ce sont les événements qui s'enchaînèrent d'une manière précipitée.

L'ANNEXION DE LARSA (1763)

Le seul souverain mésopotamien qui n'avait pas participé à la lutte anti-élamite était Rim-Sin de Larsa ; nullement impressionné par la victoire de Hammu-rabi et de ses alliés, il se mit à multiplier les incursions en territoire babylonien. Telle est du moins la version des événements que donna Hammu-rabi à Zimri-Lim, pour justifier son intervention militaire contre le royaume de Larsa et en même temps réclamer au roi de Mari son aide militaire. Cet affrontement devait conduire le roi de Babylone à la première phase de l'expansion territoriale considérable qui marqua le dernier tiers de son règne.

Les motifs de la guerre sont exposés dans une lettre de Yarim-Addu : les détachements larséens avaient fait de multiples incursions en territoire babylonien, razziant et emmenant les habitants

comme prisonniers. Cette situation est rappelée dans une autre lettre, où Hammu-rabi mentionnait les exactions incessantes commises dans son pays par le roi de Larsa¹ :

« Maintenant, le Larséen (= Rim-Sin) a mécontenté mon pays à force de pillage. Depuis que les grands dieux ont arraché de ce pays la griffe de l'Élamite, j'ai accordé de nombreuses faveurs au Larséen, mais il ne m'a pas récompensé par un seul bienfait. »

Dans un premier temps, Hammu-rabi limita les représailles à la rupture des relations diplomatiques. Puis il se décida à attaquer, après avoir obtenu la garantie des dieux :

« Maintenant, je me suis plaint à Šamaš et Marduk et ils m'ont sans cesse répondu "oui" : je n'ai pas effectué cette attaque sans l'accord de la divinité. »

La levée des troupes s'est donc accompagnée d'une consultation oraculaire en bonne et due forme. La conquête du royaume de Larsa s'effectua en deux temps : les troupes babyloniennes et alliées commencèrent par s'emparer de la ville de Maškan-šapir, qui constituait en quelque sorte le verrou septentrional du royaume. Ce n'est qu'ensuite qu'on mit le siège devant Larsa.

Le discours qu'adressa Hammu-rabi aux troupes envoyées contre Maškan-šapir forme un étonnant mélange. D'une part, il leur déclara qu'elles marchaient contre une ville parjure « qui a méprisé le serment par Šamaš et Marduk » ; il s'agissait donc d'une guerre sainte, à laquelle les divinités avaient donné leur accord. D'autre part, Hammu-rabi prêcha la clémence : il souhaitait visiblement que Maškan-šapir se rende sans combattre, à la seule vue des troupes babyloniennes. On apprend plus loin dans la même lettre que le propre frère de Rim-Sin ainsi que trois généraux et une troupe de plusieurs milliers d'hommes étaient enfermés à Maškan-šapir. Le siège était alors sur le point de finir² :

1. *ARM XXVI/2* 385 : 8'-13'.

2. *ARM XXVI/2* 385 : 43'-44'.

« D'ici trois ou quatre jours, la ville de Maškan-šapir sera conquise. »

La reddition de Maškan-šapir semble s'être faite sans violence et par la négociation. Dans le prologue de son code, Hammu-rabi se présenta dans ces termes :

« Champion des rois, combattant insoutenable, je suis celui qui a octroyé la vie à la ville de Maškan-šapir, celui qui abreuve de prospérité l'E-meslam (soit le principal temple de la ville, voué au dieu Nergal). »

C'est donc sa clémence envers la ville qu'il souhaite souligner.

Les textes de Mari ne permettent pas de fixer précisément la date de la prise de Maškan-šapir et du nord du royaume de Rim-Sin. Mais on observe que les textes de Nippur furent datés par les noms d'années de Hammu-rabi dès la fin du mois iv de l'année 30 et ceux d'Isin à partir du milieu du mois v, ce qui correspond bien à l'idée qu'à la suite de la prise de Maškan-šapir, une bonne partie du royaume de Larsa passa aux mains des Babyloniens.

Une fois Maškan-šapir tombée, les habitants de la région se rallièrent au vainqueur et Hammu-rabi les enrôla dans sa propre armée. Un revirement aussi brusque s'explique quand on sait qu'une vieille hostilité existait entre Maškan-šapir et Larsa : la ville avait été annexée par Nur-Adad de Larsa (1865-1850), une révolte avait été matée du temps de Warad-Sin (1834-1823). Hammu-rabi mit ensuite le siège devant Larsa¹ :

« Comme il venait de conquérir Maškan-šapir, tout le pays du Yamutbal a crié à Hammu-rabi : "Longue vie à mon seigneur !" Et l'armée du Yamutbal s'est couchée sur la couche de l'armée de Hammu-rabi (c'est-à-dire que les deux armées ont fusionné). Hammu-rabi a pris la tête de ces armées et a mis le siège devant Larsa. »

1. *ARM XXVI/2* 383 : 6-12.



Fig. 13 – Façade du temple de Šamaš de Larsa : la monotonie du mur de briques crues est rompue par un jeu de demi-colonnes dont certaines sont torsadées.

Ce siège dura près de six mois. Les troupes babyloniennes, augmentées de celles du Yamutbal « libéré », ne furent pas seules à assiéger Larsa : Hammu-rabi exigea de ses alliés des contingents. Le roi de Malgium avait envoyé 1 000 soldats. Zimri-Lim de Mari dépêcha quant à lui plusieurs milliers d'hommes, commandés par le général Zimri-Addu.

Les lettres des militaires mariotes nous fournissent quelques renseignements sur le siège proprement dit : l'un parle de tours et de béliers, un autre mentionne les travaux de terrassement (rampes) auxquels Hammu-rabi fait procéder. On savait déjà que la ville de Larsa était ceinte de murailles, dont la construction fut notamment célébrée par une inscription et un nom d'année du roi Gungunnum (1932-1906) ; leur entretien fut régulièrement effectué par ses successeurs. Elles protégeaient toujours la ville au moment où Hammu-rabi voulut s'en emparer.

Nous possédons le récit de plusieurs incidents qui se sont dérou-

lés pendant ce long siège. Ainsi, des messagers envoyés à Rim-Sin par le roi de Qatna, en Syrie occidentale, furent saisis par les Babyloniens, sans qu'on sache s'il s'agissait de contacts en vue d'une aide militaire. On rapporta aussi à Zimri-Lim la joie de Hammu-rabi, lorsqu'on lui apprit la mort du *sukkal* ; la rumeur était cependant exagérée, car le souverain élamite était seulement gravement malade.

Les indices que le siège s'est prolongé au-delà de ce qu'avait prévu le roi de Babylone sont multiples. On notera en particulier l'insistance des représentants de Zimri-Lim pour que Hammu-rabi envoie une troupe, dont le roi de Mari avait alors fort grand besoin pour ses propres menées militaires¹ :

« Nous demandons à Hammu-rabi le jour où elle (= l'armée) viendra. Il ne cesse de nous répondre en ces termes : "Oui aujourd'hui, oui tout de suite, j'enverrai une grosse armée à votre seigneur et votre seigneur pourra atteindre son but." Voilà ce qu'il ne cesse de nous répondre. Mais nous, nous disons : "Jusqu'à ce que tu t'empares de Larsa, et que tu puisses envoyer une grosse armée à ton frère (= Zimri-Lim), jusqu'à ce moment-là, notre seigneur (= Hammu-rabi) doit envoyer à son frère une troupe de 2 000 ou même 1 000 hommes, rien que pour le renom, de sorte que les alliés entendent dire : "La troupe babylonienne est arrivée". À grand peine, à force de discuter, il a été d'accord avec nous pour (le départ) d'une troupe de 1 000 hommes en ces termes : "D'ici 5 jours, jusqu'à ce que j'ai vu le sort de la ville ; si la ville résiste, j'enverrai à votre seigneur une troupe de 1 000 hommes ; mais si la ville est prise, j'enverrai à votre seigneur une troupe de [...]". Voilà ce que Hammu-rabi nous a répondu. »

Finalement, Larsa fut prise : la ville avait épuisé ses réserves en grain. Une lettre qui annonce cette nouvelle à Zimri-Lim est rédigée sur un mode lyrique, qui ne permet pas de connaître les conditions précises de la chute de Larsa² :

1. ARM XXVI/2 381 : 4'-26'.

2. ARM XXVI/2 386 : 3'-15'.

« Alors que, déjà auparavant, j'avais vu l'ardeur des Bédouins, en aucune occasion je ne leur avais vu une telle ardeur. Aujourd'hui, le dieu de mon seigneur est allé au devant des armées de mon seigneur ; la lance du méchant et de l'ennemi s'est brisée. La ville de Larsa a été prise. Il n'y a eu ni dommage, ni perte à remplacer. Les armées de mon seigneur vont bien ; que mon seigneur ne se fasse pas de souci. Nous allons bien ; que mon seigneur se réjouisse ! »

Un autre correspondant fut plus précis¹ :

« Les troupes babyloniennes sont entrées dans Larsa, puis elles ont pris la place-forte². C'est au matin que tous les hommes sont entrés. Quant à Rim-Sin, on l'a fait sortir vivant. »

Dans le nom de sa trente-et-unième année, Hammu-rabi rappela sa victoire en ces termes :

« Hammu-rabi, le roi, avec l'aide des dieux An et Enlil, alla à la tête de ses troupes et, grâce au pouvoir suprême que les grands dieux lui avaient donné, s'empara du pays d'Emutbalum et de son roi Rim-Sin. »

On ne possède pas encore de détails sur les événements qui ont immédiatement suivi la prise de Larsa, mais ceux qui participaient au siège escomptaient en retirer un bénéfice, comme le montre cette lettre de Yarim-Addu au puissant secrétaire de Zimri-Lim, qu'il appelle « mon père » par déférence³ :

« De plus, au sujet du fait que je suis en retard, que mon père ne se fâche pas contre moi ! On vient d'acheter à Babylone un cuisinier que mon père se réjouira de voir. Mais jusqu'à présent, je n'ai pu acheter de brasseur. Dès la prise de la ville de Larsa, je prendrai tout ce que mon père souhaite ! »

1. *ARM* XXVII 156 : 2'-7'.

2. Sans doute s'agit-il ici du palais.

3. *ARM* XXVI/2 374 : 12-21.

Il fallut vite déchanter : « Le pays de Larsa tout entier est prostré », écrit Zimri-Addu, « la peur s'est abattue sur eux¹. » Et le général qui avait reçu mission du roi de Mari d'acheter du lapis-lazuli, ne trouve personne pour lui faire crédit, ni personne pour lui en vendre, suite à l'interruption des relations avec Suse...

Pourquoi donc Rim-Sin fut-il vaincu ? Il est d'autant plus difficile de répondre à cette question que la seconde moitié de son règne est beaucoup moins bien connue que la première, faute de documents. Quelques hypothèses, plus ou moins probables, peuvent être formulées. Le combat victorieux que mena Rim-Sin contre le royaume d'Isin aurait pu gravement affecter ses ressources militaires ; mais il serait étonnant qu'il n'ait pas eu la possibilité de les reconstituer dans les trente années qui suivirent. On pourrait aussi considérer que Rim-Sin, très âgé, ne sut pas prendre les bonnes décisions ; cependant, on sait qu'à la fin de son règne, son frère et au moins un de ses fils jouèrent un rôle important à ses côtés. Il semble surtout que les ressources agricoles de son royaume furent gravement affectées par le manque d'eau. On le voit vers 1781 ; à cette époque, un groupe de marchands de Larsa se rendit dans le royaume d'Ešnunna pour y acheter d'importantes quantités de céréales. Ils eurent le plus grand mal à obtenir des autorités locales qu'on ouvre les canaux, de façon à laisser passer leurs bateaux chargés de grain. Par ailleurs, on remarque que l'un des premiers soucis de Hammu-rabi après sa victoire fut de remettre en état le réseau d'irrigation du sud, comme le montre la première moitié du nom de l'an 33 :

« Hammu-rabi, le roi, creusa le canal (nommé) "Hammurabi apporte l'abondance au peuple bien-aimé des dieux An et Enlil" ; il fournit une eau pérenne de prospérité à Nippur, Eridu, Ur, Larsa, Uruk et Isin. »

Deux explications sont possibles. Hammu-rabi aurait pu provoquer volontairement une rupture dans l'approvisionnement en

1. *ARM* XXVII 161 : 8-9.

eau du sud pendant la période d'hostilité qui précéda sa victoire et il aurait ensuite réparé les dégâts qu'il aurait lui-même créés ; mais aucun texte ne confirme une telle supposition. Si l'on prend en compte la disette attestée en 1781, l'hypothèse la plus probable est qu'un déficit structurel en eau aurait peu à peu affaibli les ressources du royaume du sud. Ce problème ne fut d'ailleurs pas réglé par Hammu-rabi, puisqu'il se posa à nouveau au début du règne de son successeur.

Dans son « Code », Hammu-rabi se présente comme « celui qui a épargné Larsa » : de fait, il ne détruisit pas la ville, mais il se contenta d'en démanteler les murailles. Rim-Sin et son entourage ainsi que ses biens furent transférés à Babylone et Hammu-rabi s'installa à Larsa, où il se fit reconnaître comme « roi de Sumer et Akkad ». Il prit un nouveau titre : « roi qui fait coexister en paix les quatre régions » et fit faire une statue le représentant, sur laquelle on grava un hymne bilingue suméro-akkadien qui reproduisait les oracles favorables qu'il avait reçus des dieux.

Dans un premier temps, il institua une sorte d'union personnelle des deux royaumes de Babylone et Larsa. Cette volonté se traduisit par plusieurs phénomènes. Le comput des années aurait dû aussitôt adopter les « noms d'années » babyloniens, comme ç'avait été le cas lors du ralliement de Nippur et d'Isin ; Hammu-rabi instaura au contraire un nouveau comput de ses années dans le royaume récemment conquis, fixant la prise de Larsa comme point de départ. En outre, comme tout souverain accédant au trône, Hammu-rabi proclama une *mīšarum* dont la portée semble avoir été limitée à l'ancien royaume de Larsa. Mais la fiction ne dura guère : il s'agissait bel et bien d'une annexion. La démolition des remparts de Larsa peu après la prise de la ville n'avait apparemment guère laissé d'illusions à ses habitants. Assez vite, les noms d'années babyloniens s'imposèrent.

L'organisation de l'ancien royaume de Larsa, également appelé Emutbalum, respecta sur de nombreux points ce qui avait été mis sur pied précédemment. Il fut divisé en deux régions, respectivement désignées comme « supérieure » au nord et « inférieure » au sud ; on peut penser que la « région supérieure » avait pour centre

Maškan-šapir, étant donné que Larsa était le chef-lieu de la « région inférieure ». Tous les gouverneurs de cette dernière furent placés sous l'autorité de Sin-iddinam, qui avait été jusqu'alors le secrétaire particulier de Hammu-rabi. Les lettres qu'il reçut du roi de Babylone sont une de nos sources principales sur l'administration de la région après la conquête babylonienne. Certains auteurs ont cru que Hammu-rabi procéda à la confiscation des propriétés privées. Plusieurs indices montrent qu'il n'en fut rien ; en fait, les terres désormais gérées au nom de Hammu-rabi n'étaient autres que l'ancien domaine royal de Rim-Sin. Il n'y eut manifestement pas de bouleversements dans la gestion de ce dernier, les anciens bénéficiaires de tenures étant en principe maintenus dans leurs droits, comme le montre cet extrait d'une lettre adressée par un ministre de Hammu-rabi au responsable des terres de la région de Larsa¹ :

« En ce qui concerne le champ alimentaire de Damqi-ilišu et le champ de Niggina-kiag (...), ces hommes détenaient leur champ depuis 20 ans avant que mon seigneur ne descende². Tranche l'affaire et donne une punition à ceux qui ont contesté leurs droits ; de plus, rends-leur grain et champ. »

Une lettre témoigne de la façon dont le droit babylonien fut imposé dans les régions conquises. Il y est question de déserteurs que Hammu-rabi renvoya à Sin-iddinam ; ce dernier reçut l'ordre de leur « rendre justice selon les lois qui sont maintenant en vigueur dans l'Emutbalum³ ». Manifestement, ces déserteurs avaient quitté le territoire de Larsa pendant la guerre et s'étaient réfugiés dans le royaume de Babylone, d'où l'insistance de Hammu-rabi : le droit qui devait leur être appliqué était le droit babylonien, désormais valable dans l'ancien royaume de Larsa.

1. *AbB* IV 115 : 5-6 et 11-19.

2. Comprendre : « avant que Hammu-rabi ne s'empare de Larsa. »

3. *AbB* XIII 10 ; cf. D. Charpin, « Lettres et procès... », p. 86 n° 42.

L'ÉQUILIBRE ROMPU

L'annexion du royaume de Larsa par Hammu-rabi mit fin à l'équilibre qui avait existé pendant quelques années dans l'ensemble du Proche-Orient : désormais, le royaume de Babylone devint très nettement la plus grande puissance de la région et Hammu-rabi ne se priva pas de montrer sa force.

La victoire de Hammu-rabi sur Larsa lui valut immédiatement plusieurs ralliements. L'événement le plus spectaculaire fut sans doute la conclusion de la paix entre Babylone et Ešnunna, dont les négociations traînaient depuis près d'un an. On note que le refus initial de Šilli-Sin coïncida avec le début des hostilités entre Larsa et Babylone : ce n'est sûrement pas un hasard si la paix fut signée au lendemain même de la prise de Larsa.

Le roi d'Ekallatum Išme-Dagan avait mis à profit la longue période du siège de Larsa pour jouer les trouble-fêtes dans la région du Djebel Sindjar, au grand dam du roi de Mari. N'obtenant pas les troupes qu'il réclamait à Hammu-rabi, Išme-Dagan conclut une alliance avec le roi d'Ešnunna Šilli-Sin, qui lui envoya une armée. Hammu-rabi supporta très mal ce qu'il considéra comme une trahison, comme l'apprit Zimri-Lim¹ :

« Lorsque Hammu-rabi eut donné ses instructions, il mit fin à son deuil et il ne cessait d'en appeler à la divinité contre l'ennemi de mon seigneur (= contre Išme-Dagan). Il a déclaré ceci : "Il n'y a pas le temps, mais dans deux mois, je lui revaudrai cela et je le ferai s'asseoir dans la poussière !" (...) En outre, j'ai appris par ouï-dire qu'il (= Hammu-rabi) a dit : "Puisqu'il (= Išme-Dagan) a fait acte d'allégeance envers l'Ešnunneé, moi, je veux prendre mes dispositions à son égard !" Que mon seigneur le sache ! »

Zimri-Lim dut mener en personne une campagne au secours de son allié, le roi d'Andarig Atamrum, menacé par Išme-Dagan. Finalement, ce dernier fut subitement lâché par le roi d'Ešnunna,

1. A.2962, réédité dans *FM* V, p. 254-256.

suite à l'alliance qu'il avait conclue avec Hammu-rabi ; Išme-Dagan fut contraint une nouvelle fois d'abandonner sa capitale, Ekallatum. Il semble qu'il se trouvait à Sippar aux côtés de Hammu-rabi au début de 1762, au moment même où des messagers annoncèrent le décès d'Atamrum.

Le roi de Babylone régla la succession de ce dernier, apparemment mort sans descendant capable de lui succéder sur le trône d'Andarig ; il choisit de diviser en deux son royaume, dans le but évident de mieux contrôler la situation. L'intervention babylonienne se fit sans précautions, avec l'envoi de 20 000 soldats ; l'arrivée d'une armée aussi importante provoqua un début de panique dans la région au sud du Djebel Sindjar. À Mari même, on craignit que Hammu-rabi de Babylone ne profite de ce que Zimri-Lim assiégeait Ašlakka, qui s'était révoltée, pour venir mettre le siège devant la capitale du Moyen-Euphrate ; c'est ce que montre une consultation oraculaire qui date du début de l'année 1762¹.

Cette année 1762 fut marquée par un conflit entre Babylone et Ešnunna : la paix conclue au lendemain de la prise de Larsa n'avait guère duré... Cette affaire est beaucoup moins bien connue que la guerre avec Larsa, car cette fois il n'y eut pas de contingent mariote aux côtés des Babyloniens. Non seulement Zimri-Lim n'envoya pas de troupes aider Hammu-rabi, mais il fit même porter des présents à Šilli-Sin, signe de son soutien à Ešnunna – et donc d'hostilité à l'égard du roi de Babylone. Pourquoi un tel revirement de la part du roi de Mari ? Zimri-Lim, qui avait été manifestement ulcéré par le refus de Hammu-rabi de lui renvoyer ses propres troupes alors que le siège de Larsa s'éternisait, avait très mal vécu l'intervention du roi de Babylone dans la région du Djebel Sindjar.

Le détail de la guerre entre Babylone et Ešnunna ne nous est pas connu, mais l'on sait que l'affrontement décisif eut lieu à Mankisum sur le Tigre : c'était déjà à propos de la possession de cette ville que des tensions s'étaient produites auparavant entre Šilli-Sin et Hammu-rabi. Le roi de Babylone célébra sa victoire dans le nom de sa trente-deuxième année :

1. Voir la citation ci-dessous p. 119 n. 2.

« Année où (...) il vainquit l'armée d'Ešnunna, du Šubartum et du Gutium et où il annexa le pays de Mankisum et le pays des rives du Tigre jusqu'au pays du Šubartum. »

Cette formule commémore une victoire sur l'armée d'Ešnunna et de ses alliés. Une variante de ce nom d'année indique d'ailleurs l'essentiel :

« Année où Hammu-rabi a pris Mankisum. »

Nous sommes dans l'incertitude sur le statut du royaume d'Ešnunna après sa défaite. Nous ne connaissons jusqu'à présent que deux noms d'années de Šilli-Sin ; ils devraient correspondre aux années 30 et 31 de Hammu-rabi (soit 1763 et 1762). La victoire de Hammu-rabi ayant eu lieu dans le courant de l'année 31 (1762), elle pourrait avoir mis fin par là-même au règne de Šilli-Sin.

*
* *

Zimri-Lim ne tarda pas à subir le même sort. Les noms d'années de Hammu-rabi commémorent la fin de Mari en deux phases distinctes, séparées par plus d'un an : défaite en l'an 32, puis destruction en l'an 34. Le nom de l'an 33, après avoir commémoré le creusement d'un canal qui alimentait en eau les villes de Sumer, ajoute :

« Il (= Hammu-rabi) vainquit au combat les armées de Mari et de Malgium ; il soumit Mari et ses environs, ainsi que diverses villes du pays de Šubartum, d'Ekallatum, la totalité du Burundum et le pays du Zalmaqum, depuis les rives du Tigre jusqu'à l'Euphrate et les fit cohabiter pacifiquement sous son commandement. »

Nous n'avons aucune information sur cette campagne babylonienne dans les archives de Mari, peut-être parce que Zimri-Lim

n'est pas revenu dans son palais avant sa défaite : le dernier lot de lettres qu'il reçut n'aurait donc pu y être archivé.

Très clairement, cette campagne de Hammu-rabi se situe dans le prolongement de celle de l'année précédente. Les armées babyloniennes poursuivirent leur avancée vers le nord-ouest : cette fois, Ekallatum est explicitement mentionnée. Cela pose bien entendu un problème. On sait en effet qu'Išme-Dagan avait dû quitter sa capitale au début de l'année 1762, moment où il s'est une nouvelle fois réfugié en Babylonie. Faut-il penser que Hammu-rabi le réinstalla sur le trône d'Ekallatum ? C'est du moins ce que laisse croire la liste royale assyrienne, qui le crédite de 40 ans de règne.

La formulation du nom de l'an 33 de Hammu-rabi ne permet pas de savoir de quelle manière se firent les conquêtes qui y sont célébrées. Deux hypothèses semblent possibles. On peut considérer que les Babyloniens agirent comme les Ešnunnéens douze ans plus tôt : une première armée aurait remonté le Tigre et poursuivi vers l'ouest, jusque dans la région du Zalmaqum dans la haute vallée du Balih, tandis qu'une seconde aurait remonté l'Euphrate jusqu'à Mari. On doit cependant relever que la campagne de Hammu-rabi le long du Moyen-Euphrate ne se limita pas à la conquête de Mari. En effet, dans le prologue de son « code », le roi de Babylone se décrit comme « premier des rois, celui qui a soumis le royaume de l'Euphrate sur le "signe" du dieu Dagan son créateur, qui s'était mis en colère contre les gens de Mari et de Tuttul » : Hammu-rabi est donc allé jusqu'au confluent du Balih avec l'Euphrate. Une seconde hypothèse est donc possible : les armées babyloniennes auraient remonté le Tigre, poursuivi leur route jusqu'au Zalmaqum, descendu le Balih jusqu'à Tuttul, puis descendu l'Euphrate en soumettant Mari au passage. Il ne semble pas actuellement possible de trancher entre ces deux scénarios.

La victoire sur Malgium est encore moins bien documentée que celle sur Mari. Il s'agissait de la troisième confrontation entre ce royaume et celui de Hammu-rabi : ce dernier avait déjà prétendu avoir détruit Malgium en 1784 (cf. nom de l'an 10) et il avait sept ans plus tard remporté une victoire conjointement avec Samsi-Addu et Ešnunna.



Fig. 14 – Le cours du Balih. Cet affluent de l'Euphrate, au débit modeste, a néanmoins joué un rôle essentiel dans l'occupation de la région qu'il traverse, tant par les sédentaires que par les nomades éleveurs de petit bétail.

Que se passa-t-il l'année qui suivit la défaite de Mari ? Le nom de l'an 34 commémore des travaux dans un temple de Babylone, de sorte que nous n'en savons rien. En revanche, le nom de l'an 35 prolonge celui de l'an 33 :

« Le roi Hammu-rabi, sur l'ordre des dieux An et Enlil, détruisit la grande muraille (bàd-gal) de Mari et la muraille de Malgium. »

On peut hésiter sur la bonne façon de traduire l'expression sumérienne bàd-gal : soit on garde au terme son sens de « grande muraille » et on considère qu'il signifie par extension la destruction de la ville de Mari jusques et y compris ses murailles, soit on estime que le mot désigne de manière plus spéciale son palais. Dans tous les cas, l'archéologie montre clairement que celui-ci fut systématiquement détruit. André Parrot s'est toujours extasié devant ce qu'il y avait découvert. En fait, seule l'architecture et,

dans une moindre mesure, la décoration peinte sont impressionnantes : le bâtiment fut pratiquement retrouvé vide – à part les archives. Il est clair que le palais a été soigneusement vidé avant d'être détruit : les moules à gâteaux retrouvés sur place sont intéressants, mais n'avaient pas de valeur dans l'antiquité ; les statues



Fig. 15 – Statue de la « déesse au vase jaillissant », découverte en deux morceaux dans le palais de Mari (musée d'Alep) : les flots poissonneux qui s'échappent du vase que tient la divinité sont un symbole traditionnel de fertilité.

de la déesse au vase jaillissant et des rois Iddin-ilum et Išṭup-ilum ne sont que des épaves plus ou moins mutilées. On possède d'ailleurs la preuve que le reste fut alors pillé : deux statues en pierre de souverains de Mari du XXI^e siècle ont été retrouvées dans le « musée de Nabuchodonosor » à Babylone et y avaient donc été amenées par les Babyloniens à la suite du sac de Mari.

Le phénomène le mieux connu est celui du tri des archives auquel les Babyloniens se livrèrent : ils ne touchèrent pas aux archives administratives ni à celles du harem, où tout semble être resté en place. En revanche, on a retrouvé dans 115 plusieurs milliers de lettres, qui étaient sans doute conservées dans sept coffres scellés avec des étiquettes. Il est vraisemblable qu'une partie des archives fut déménagée ; on s'expliquerait mal autrement certaines lacunes dans la correspondance de Zimri-Lim, à commencer par les lettres reçues de Babylone ou d'Alep, qui sont presque entièrement défaut. Les étiquettes sont datées du mois vii de l'an 32 de Hammu-rabi. Or c'est le nom de l'an 35 qui commémore la destruction de Mari : l'événement ayant donc eu lieu en l'an 34, le problème est de savoir ce qui s'est passé entre le mois vii de l'année 32 et le mois i de l'année 34 (ou plus tard). Il y a là une période d'au moins 17 mois sur laquelle on ne sait rien.

La destruction fut systématique – et c'est paradoxalement ce qui explique que le palais de Mari ait été retrouvé si bien conservé : en effet, l'étage qui fut démoli combla les pièces du rez-de-chaussée, dont certaines furent exhumées sur plus de 4 m de hauteur.

Une copie d'inscription de Hammu-rabi commémore la conquête de Mari en ces termes¹ :

« Lorsqu'il eut pris Mari et les localités environnantes, qu'il en eut détruit la muraille et qu'il eut transformé le pays en tells et ruines... »

On a l'impression que les deux premières propositions résument les noms des années 33 et 35 ; la troisième insiste sur l'annihilation

1. D. Frayne, *RIME* 4 p. 346 n°11 : 27-30.

du royaume de Mari. Pourquoi Hammu-rabi choisit-il de détruire totalement Mari et sa région plus d'un an après les avoir conquises ? Cette question reste pour l'instant encore sans réponse. Du moins peut-on constater qu'à partir de l'an 34, Hammu-rabi prit le titre de « roi de tout le pays amorrite ».

Par ailleurs, le sort de Malgium fut curieusement parallèle à celui de Mari. Le roi de Malgium avait non seulement maintenu ses rapports diplomatiques avec Hammu-rabi lorsque celui-ci se fâcha avec Rim-Sin, mais il avait conclu un traité en bonne et due forme avec le roi de Babylone, après que celui-ci lui ait fait parvenir « un secours de 2 talents d'argent et 70 gur de grain » : Ipiq-Eštar avait envoyé une troupe de 1 000 hommes participer à l'attaque contre le royaume de Larsa dès le début des opérations. Cette fidélité fut mal récompensée : Hammu-rabi attaqua en effet Malgium. On doit rappeler ici l'importance stratégique de cette ville : sa position sur le Tigre en faisait une menace pour celui qui occupait les régions plus au sud. Il n'est donc pas étonnant qu'après avoir conquis Maškan-šapir et Larsa, Hammu-rabi ait voulu sécuriser l'approvisionnement en eau des territoires récemment annexés en s'emparant de Malgium. Hammu-rabi remporta une première victoire en l'an 33 (nom de l'an 34), puis détruisit les murailles de Malgium (nom de l'an 35). Dans le prologue du Code, Hammu-rabi donne, comme pour Mari, une version édulcorée des événements. Il s'y présente comme :

« le sage, l'organisateur, celui qui a maîtrisé la totalité de la sagesse, celui qui protège les gens de Malgium contre l'anéantissement, qui a installé leurs établissements dans l'abondance, qui a décrété pour toujours des offrandes alimentaires pures pour les dieux Enki et Damkina, qui magnifient sa royauté. »

Il semble qu'en réalité une partie importante des habitants du royaume vaincu fut déportée dans le royaume de Babylone : certains d'entre eux sont attestés dans la région de Kiš-Dilbat-Marad à partir de l'an 4 de Samsu-iluna. Une lettre mentionne, dans un contexte malheureusement incomplet, les champs de

5 000 hommes « de Malgium » dans cette zone ; il faut manifestement comprendre qu'on a affaire à des exilés, dont certains réussirent à s'intégrer à la société babylonienne.

Paradoxalement, Hammu-rabi ne s'est pas attaqué à Der, alors que son roi n'avait pas pris part à la coalition contre Larsa : sans doute la puissance de Der mit-elle ce royaume à l'abri des convoitises du roi de Babylone. En outre, sa situation orientale n'en faisait probablement pas une menace potentielle aussi redoutable que celle de Malgium.

Chapitre 4

La fin du règne (1758-1750)

Les neuf dernières années du règne de Hammu-rabi ne furent pas marquées par d'aussi retentissantes victoires que la décennie antérieure. Le vieillissement du monarque n'est peut-être pas étranger à cet état de fait ; il aurait cependant été difficile d'accroître encore la taille de son royaume, étant donné les moyens logistiques dont on disposait à cette époque.

Avec la destruction du palais de Mari, notre plus précieuse source d'information sur la vie politique dans le Proche-Orient s'interrompt ; les archives retrouvées à Qaṭṭara (Tell Rimah), qui la prolongent de quelques années, ont essentiellement un caractère local. Dans les pièces VI et XIV du palais, on a retrouvé les archives d'une femme nommée Iltani : quelque cent cinquante lettres et cinquante documents administratifs, couvrant une période d'environ six ans (sans doute les années Hammu-rabi 33 à 39, soit 1760 à 1754). Iltani était la sœur du roi de Karana Asqur-Addu ; celui-ci semble avoir disparu dans la tourmente qui accompagna la montée des Babyloniens dans la région. Son mari Haqba-Hammu, un devin qui avait joué un rôle important du temps d'Asqur-Addu, gouverna le pays pour le compte du roi de Babylone¹, avant d'accéder lui-même au trône de Karana durant une période de trois ans. Pendant ce temps, son épouse gérait son domaine de

1. Il rajouta la mention « serviteur de Hammu-rabi » sur son sceau qui le décrivait comme devin.



Fig. 16 – À l'extrémité orientale du Djebel Sindjar, le site de Telafar recèle sans doute les ruines de l'antique Karana, aujourd'hui recouvertes par une forteresse d'époque ottomane.

Qattara, résidant dans l'ancien palais royal ; on ignore ce qui provoqua finalement la destruction du site.

Les événements des dix dernières années du règne de Hammu-rabi sont donc beaucoup moins bien connus que ceux de la période qui précède : on se retrouve, du point de vue de l'histoire politique, dans une situation documentaire à peine plus favorable qu'au début du règne. Certains des noms d'années de Hammu-rabi de cette période ne nous sont toujours connus que par des versions courtes, sans que nous possédions leur libellé complet. Par ailleurs, certains scribes n'employaient pas la formule officielle : d'où l'existence de variantes, souvent intéressantes, mais parfois difficiles à situer chronologiquement. Ce déficit d'informations ne concerne cependant pas l'histoire économique et sociale : de nombreuses archives administratives ou familiales sont disponibles pour cette période et seront exploitées dans les deuxième et troisième parties de ce livre.

LES ÉVÉNEMENTS

Le nom de l'an 36 étant consacré à des travaux dans le temple de Kiš, nous ignorons ce que fit Hammu-rabi en l'an 35 (1758). L'année suivante fut en revanche consacrée à une campagne vers le nord et le nord-est ; le nom de l'an 37 commémore en effet une victoire sur « l'armée des Gutis, des Turukkéens, de Kakmum et du pays de Šubartum ». À la suite de cette victoire, une déportation relativement importante eut lieu, ce qui explique la présence d'individus aux noms hourrites dans la région de Dilbat dans les décennies postérieures. Cet effort dut être repris deux ans plus tard, puisque le nom de l'an 39 célèbre à nouveau une victoire sur « tous les ennemis des montagnes du Šubartum. »

La reconstitution de la fin du règne de Hammu-rabi se heurte à une difficulté : le libellé choisi pour les noms d'années. Comme celui de l'an 42 commémore la construction d'un grand mur sur les bords du Tigre et de la muraille de Rapiquim sur l'Euphrate et que celui de l'année suivante célèbre l'édification d'une muraille à Sippar, certains auteurs ont cru à des mesures défensives à caractère militaire ; mais on voit mal quel ennemi aurait alors pu menacer un royaume aussi puissant. En réalité, il s'agit beaucoup plus vraisemblablement d'entreprises destinées à éviter des inondations. Quelques années plus tôt, le sort d'Ešnunna avait montré le danger de la situation. En effet, d'après le nom de l'an 38 de Hammu-rabi, Ešnunna fut détruite en 1756 par une grande inondation. Dans le prologue du « Code », le roi de Babylone se définit en ces termes :

« Prince pieux, je suis celui qui réjouit le dieu Tišpak, celui qui dispose de pures offrandes pour le dieu Ninazu, celui qui a sauvé ses gens de la détresse, celui qui assure leurs fondations au milieu de Babylone, paisiblement. »

Si l'on combine ces deux informations, on a l'impression qu'Ešnunna, détruite par un déplacement du cours de la Diyala,

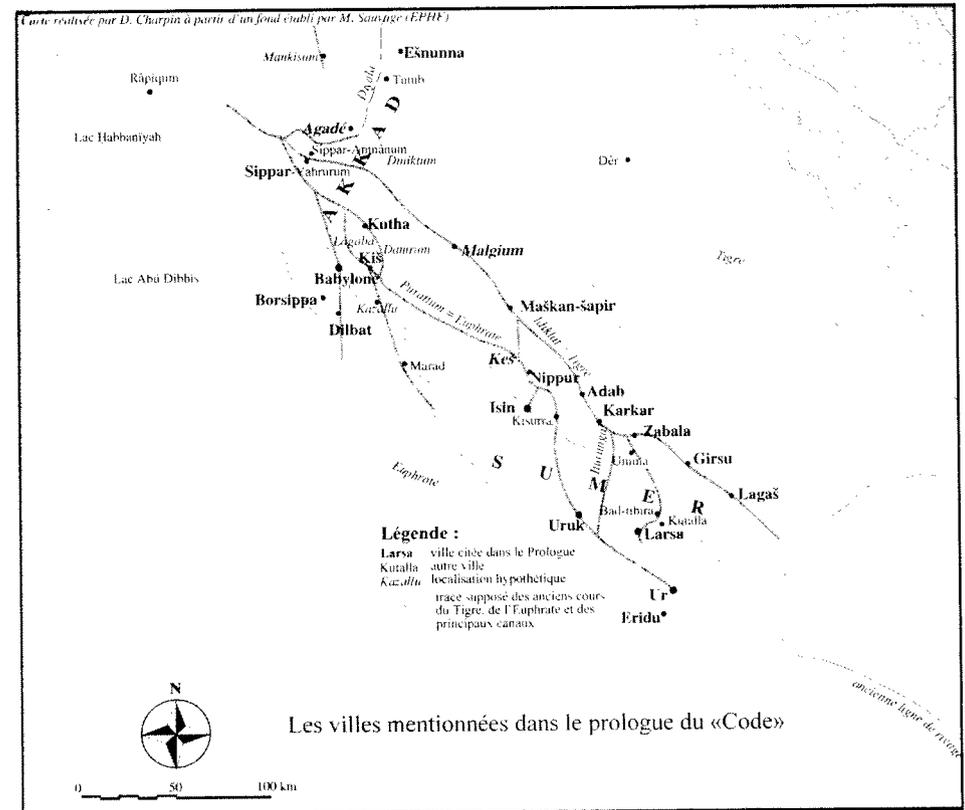
fut alors désertée et que ses habitants se réfugièrent à Babylone. Mais on ne possède aucune trace de leur présence : rien dans les textes d'archives ne permet actuellement d'en savoir plus.

D'après une lettre écrite par son successeur, Hammu-rabi aurait succombé à la maladie. Nous savons que Hammu-rabi mourut au plus tard le 10 du mois v de sa quarante-troisième année, car une tablette datée de ce jour comporte un nom d'année « composite » : la formule abrégée du nom de l'an 43 y est suivie par le nom de Samsu-iluna.

LE ROYAUME DE BABYLONE À LA MORT DE HAMMU-RABI

Le royaume de Hammu-rabi, quarante-trois ans après son avènement, était sans commune mesure avec la Babylonie relativement modeste héritée de son père. Désormais, deux grandes puissances seulement se partageaient le Proche-Orient : Alep à l'ouest, et Babylone à l'est.

On a coutume de dresser un tableau du royaume de Babylone à partir du prologue du « Code », dont on sait qu'il fut rédigé à la fin du règne ; une étude récente a montré que l'énumération des vingt-six villes qu'il contient y était régie par des considérations mi-théologiques, mi-géographiques. On peut distinguer quatre ensembles. Le premier groupe (sept villes) est clairement de nature théologique. Y sont successivement évoquées Nippur, Eridu, Babylone – c'est-à-dire les villes des divinités « politiques » qu'étaient Enlil, Ea et Marduk – ; puis quatre villes vouées aux divinités astrales, à savoir Ur (Sin), Sippar (Šamaš), Larsa (Šamaš) et Uruk (An et Eštar). Le deuxième ensemble forme une sorte de cercle en Babylonie centrale : il commence à Isin, puis va au nord (Kiš et Kutha), se dirige vers l'ouest (Borsippa), puis vers le sud (Dilbat) et revient dans la région d'Isin (Keš). Le troisième ensemble regroupe des villes situées le long du Tigre, énumérées d'aval en amont : il commence à Lagaš-Girsu, passe par Zabala, Karkar, Adab et Maškan-šapir, avant de terminer à Malgium. Quant au quatrième groupe, il s'agit des conquêtes les plus tardives de



Hammu-rabi : Mari et Tuttul, Ešnunna et Agadé, enfin Aššur et Ninive. Étudier la raison de la présence de ces villes dans le prologue du « Code » est intéressant ; mais il est également très instructif de souligner l'absence d'un certain nombre de villes, qui comptent à nos yeux. Tel est le cas, par exemple, de Kazallu : on avait interprété son omission dans ce texte comme la preuve que la ville avait alors perdu toute importance. Il est aujourd'hui clair que Hammu-rabi ne voulut pas citer le nom d'une ville dont les habitants s'étaient peu auparavant révoltés contre lui !

Peut-on parler d'empire à propos de la Babylonie de la fin du règne de Hammu-rabi ? La question mérite au moins d'être dis-

cutée. La définition courante de ce qu'est un empire suppose la réunion de trois conditions : la diversité ethno-linguistique, l'étendue territoriale et l'existence d'un pouvoir personnel fort et centralisé. On peut donc estimer qu'il s'agit bien d'un empire, même si l'usage de ce terme ne s'est guère répandu à propos de la construction politique édifiée par Hammu-rabi. Il est difficile de porter une appréciation d'ensemble sur le règne de celui-ci. Quel fut son but – à supposer qu'il eut un dessein précis : reconstituer l'empire d'Agadé (ou celui d'Ur III) ? On notera que si à l'ouest Mari et Tuttul furent intégrées, ce ne fut pas le cas de Suse à l'est : la Babylonie de Hammu-rabi ne ressemblait donc, à son apogée, ni au royaume d'Agadé, ni à celui de la troisième dynastie d'Ur. Il est vraisemblable que l'empire fut le résultat, non pas tant d'une politique volontariste, que de l'utilisation habile d'opportunités successives ; Hammu-rabi sut faire la synthèse de l'idéologie suméro-akkadienne héritée du troisième millénaire avec les liens tribaux caractéristiques de l'époque amorrite.

DEUXIÈME PARTIE

LE POLITIQUE

La présentation qu'on a pu lire, dans la première partie de ce livre, des événements principaux ayant marqué le règne de Hammu-rabi était nécessaire : il fallait d'abord décrire le cadre géographique et chronologique du demi-siècle où il exerça le pouvoir. Mais il ne s'agit que d'un squelette, que les deux autres parties de l'ouvrage vont s'efforcer d'envelopper de chair, de façon à faire revivre autant que possible cette époque si différente de la nôtre à bien des égards, bien que nous en soyons les lointains héritiers.

Dans cette deuxième partie, Hammu-rabi sera analysé en tant que politique. Nous verrons d'abord comment ce monarque entretenait des relations privilégiées avec les dieux, déclarant bénéficier de leur soutien mais se sentant tenu de leur obéir. Nous examinerons ensuite les hommes qui entouraient Hammu-rabi, lui permettant de gouverner un royaume de plus en plus vaste. Le dernier chapitre permettra de comprendre comment guerre et diplomatie ont été les deux instruments utilisés en alternance pour permettre l'agrandissement du territoire babylonien.

Chapitre 5

Le roi et les dieux

La coutume historiographique consiste généralement à n'aborder les questions religieuses qu'après avoir étudié les « infrastructures » économiques et sociales, puis les questions institutionnelles et politiques. Il en sera ici autrement : on ne trouvera pas dans ce livre de chapitre spécifiquement consacré à « la religion », car elle faisait à ce point partie intégrante de la vie des anciens Babyloniens qu'on la rencontrera à propos de presque tous les thèmes abordés. Et si l'on commence par examiner les relations entre le roi et les dieux, c'est que dans l'idéologie d'alors, le roi en tant que pasteur était l'intermédiaire par excellence entre le monde divin et le « troupeau » que formaient ses sujets, selon une métaphore qui remonte au troisième millénaire. On verra d'abord comment s'opérait la légitimation du pouvoir monarchique. En contrepartie de la sanction des dieux, le souverain devait se soumettre à leurs décisions et pourvoir à l'entretien de leurs temples.

UNE MONARCHIE DE DROIT DIVIN : LA « THÉOLOGIE » DU POUVOIR

La « monarchie de droit divin » était, à l'époque de Hammurabi, de loin le régime le plus fréquent, même si derrière ce terme moderne se dissimulent des situations assez différentes. L'analyse des titulatures permet de voir comment le pouvoir royal était

présenté : le souverain était à la fois membre d'une lignée royale et l'élu des dieux. On verra comment le monarque se faisait accepter de ses nouveaux sujets, lors de son avènement ou lors de l'annexion d'un royaume vaincu. Le rôle joué par les dieux dans l'idéologie officielle oblige enfin à s'interroger sur un éventuel rôle politique du « clergé ».

Dans le cas de la Babylonie, la titulature et les épithètes de Hammu-rabi peuvent être étudiés de manière diachronique, leur évolution étant manifestement liée à la situation politique. Hammu-rabi est un « roi puissant », il est défini par rapport à sa capitale comme « roi de Babylone ». L'élargissement de son royaume se marque, suite à sa conquête de Larsa, par le titre de « roi de Sumer et d'Akkad » ; c'est seulement après la chute de Mari qu'apparaît le titre de « roi de tout le pays amorrite ».

Les épithètes soulignent d'abord les qualités personnelles du souverain : « roi accompli », « roi capable », « roi et héros fort », dont « les œuvres n'ont pas d'égaux ». Hammu-rabi est dit « roi des quatre rives », ce qui traditionnellement exprime la prétention à une domination universelle. Certaines inscriptions indiquent qu'« il fit être en paix les quatre rives », c'est-à-dire qu'il imposa son ordre à l'univers entier.

Les hymnes exaltent de manière lyrique les vertus royales¹ :

« Hammu-rabi, le roi, héros puissant, exterminateur des ennemis, déluge des combats, qui anéantit le pays de l'adversaire, qui éteint les batailles, qui met fin aux discordes, qui détruit les soldats comme des figurines d'argile. »

Le roi est à la fois celui qui écrase ses ennemis et qui rétablit la paix, garantie par l'annihilation complète de ses adversaires.

Certaines inscriptions ne contiennent rien d'autre qu'une titulature et une épithète commémorant un haut fait royal, comme ce texte retrouvé sur des briques à Larsa² :

1. CT 21 40-42 iv : 5-14 (N. Wasserman, « CT 21, 40-42 – A Bilingual Report of Oracular Signs with a Royal Hymn of Hammurabi », *RA* 86, 1992, p. 1-18).

2. D. Frayne, *RIME* 4, p. 349 n°13.

« Hammu-rabi, roi puissant, roi de Babylone, roi des quatre rives, bâtisseur de l'Ebabbar, temple du dieu Šamaš à Larsa. »

La Babylonie n'échappe pas à la contradiction qui existe dans toutes les monarchies de droit divin : le roi est légitime en fonction de son appartenance à une dynastie et en même temps, il est présenté comme l'élu des dieux. Dans ses inscriptions commémoratives, Hammu-rabi est défini comme « fils de Sin-muballiṭ, roi de Babylone », ou encore « descendant de Sumu-la-El, héritier puissant de Sin-muballiṭ, semence éternelle de royauté », formule qui avait l'avantage tout à la fois de nommer ses ascendants et de faire allusion à sa propre descendance. On s'est étonné de ne voir nulle part Hammu-rabi se rattacher à Sumu-abum, que les listes dynastiques présentent comme fondateur de la dynastie à laquelle il appartenait. En fait, Sumu-abum fut un important chef nomade amorrite, contemporain de Sumu-la-El (1880-1845), mais qui n'était pas implanté à Babylone ; c'est en raison du prestige dont Sumu-abum avait joui de son vivant et dont le souvenir ne s'était pas effacé qu'il fut plus tard introduit en tête de la lignée des rois de cette ville. Mais la construction de la grande muraille de Babylone et du palais royal furent le fait de Sumu-la-El, véritable fondateur de la dynastie à laquelle Hammu-rabi appartenait.

Hammu-rabi eut soin de la mémoire de son propre père : il bâtit notamment une forteresse, à laquelle il donna comme nom : Dur—Sin-muballiṭ—abim—walidiya (« Forteresse de Sin-muballiṭ, le père qui m'a engendré »). Il termina en ces termes l'inscription commémorative relative à cette construction¹ :

« J'ai rendu le nom de Sin-muballiṭ, le père qui m'a engendré, prééminent dans les quatre rives (= l'univers). »

La coutume voulait aussi qu'un roi, lorsqu'il restaurait un bâtiment ruiné, recherchât le document de fondation du souverain qui l'avait construit et le plaçât à côté du sien dans le nouvel

1. D. Frayne, *RIME* 4 n°7.

édifice. C'est ce que fit Hammu-rabi lui-même dans le temple du dieu Zababa à Kiš¹ :

« Hammu-rabi, roi fort, roi de Babylone, roi de tout le pays amorrite, roi de Sumer et d'Akkad, rénova l'Emeteursag, temple du dieu Zababa à Kiš, que Sumu-la-El son "père" avait bâti et qui était tombé en ruine. »

On voit donc comment, ce faisant, il gardait vivante la mémoire de Sumu-la-El, qui était en réalité son arrière-arrière-grand-père, fondateur de la dynastie.

Dans plusieurs occasions de sa vie politique, Hammu-rabi opéra des rappels du passé, se rattachant explicitement à certains de ses prédécesseurs : ainsi, dans les négociations avec le roi d'Ešnunna pour la délimitation de la frontière entre leurs royaumes, il rappela la situation qui prévalait du temps de son grand-père Apil-Sin². Lors de négociations avec un envoyé de Zimri-Lim, Hammu-rabi fit allusion aux alliances conclues par les rois de Babylone « depuis Sumu-la-El (et) mon père Sin-muballit³. »

L'importance de l'appartenance à une lignée royale se manifestait dans le rituel du culte des ancêtres (*kispum*). Il est certain que Hammu-rabi le pratiqua, même si le principal texte dont nous disposons ne date que du règne d'Ammi-šaduqa (1646-1626). Cette tablette débute par une liste de ses lointains ancêtres et se poursuit par les noms de ses prédécesseurs sur le trône de Babylone ; le roi les convoque, ainsi que « tout humain, depuis l'Ouest jusqu'à l'Est, qui n'a personne qui lui fasse l'offrande de nourriture et l'appel du nom ». Le texte s'achève en s'adressant aux morts : « Venez, mangez cela, buvez cela, et bénissez Ammi-šaduqa, fils d'Ammi-ditana, roi de Babylone ! »

L'accent a été mis récemment sur l'affiliation tribale des rois de l'époque amorrite. La plupart des monarques appartenaient à des lignées sédentarisées depuis quelques générations seulement ; beau-

1. D. Frayne, *RIME* 4 n°8.

2. Voir ci-dessus p. 80.

3. Inédit A.2968+, cité grâce à M. Guichard.

coup d'antagonismes politiques s'expliquent par des rivalités tribales et inversement de nombreuses alliances reposaient sur des solidarités tribales. On sait ainsi que la dynastie de Babylone se rattachait au groupe des Benjaminites : les liens étroits unissant Samsi-Addu et son fils Išme-Dagan à Hammu-rabi s'expliquent sûrement en partie par leur commune origine, démontrée par l'identité des ancêtres des rois de Babylone énumérés dans le rituel du *kispum* et ceux qu'on trouve dans la liste royale assyrienne. L'importance de cette conscience tribale apparaît dans quelques moments cruciaux. Ainsi, lorsqu'il attaqua Rim-Sin de Larsa, Hammu-rabi n'hésita pas à qualifier son principal allié, le roi de Mari Zimri-Lim, par son appartenance ethnique¹ :

« Il n'y a personne d'autre qui soit venu à mon secours, en dehors des grands dieux et de Zimri-Lim, le roi bensim'alite. »

L'appartenance à une lignée n'était pas suffisante pour légitimer un roi. Le prologue du « Code de Hammu-rabi » expose une vision « théologique » du pouvoir de cette façon :

« Lorsque le sublime dieu An, le roi des dieux supérieurs et le dieu Enlil, le seigneur du ciel et de la terre, qui détermine le destin du pays, attribuèrent le pouvoir suprême sur tous les peuples au dieu Marduk, le fils aîné du dieu Ea, l'exaltèrent parmi les divinités de deuxième rang ; (lorsqu'ils) prononcèrent le nom sublime de Babylone, le rendant prééminent dans les quatre "rives" du monde, et y établirent pour lui (Marduk) une royauté éternelle dont les fondations sont aussi solides que le ciel et la terre, – c'est alors que les dieux An et Enlil, pour améliorer le bien-être des gens, prononcèrent mon nom à moi, Hammu-rabi, prince pieux, qui révère les dieux, afin de faire surgir la justice dans le pays, d'éliminer le mauvais et le pervers, d'empêcher le puissant d'opprimer le faible, de paraître comme le dieu-soleil Šamaš sur tous les hommes et d'illuminer le pays. »

1. *ARM* XXVI/2 385 : 5'-6'.

Selon ce texte, les dieux An et Enlil, chefs de file du panthéon mésopotamien, assignèrent au dieu Marduk la toute-puissance¹, firent de sa ville, Babylone, le centre de l'univers et choisirent Hammu-rabi comme roi : les fortunes du dieu tutélaire, de sa ville et de son souverain apparaissent indissolublement liées. Une telle façon de présenter ces relations n'était pas nouvelle : elle ne faisait que reproduire ce que l'on trouvait déjà dans le prologue du « Code de Lipit-Eštar », où figurent comme divinité Nin-Isina au lieu de Marduk, la ville d'Isin pour Babylone, et le roi Lipit-Eštar à la place de Hammu-rabi. C'est donc par le choix divin que s'explique la situation hégémonique qui fut celle d'Isin ou de Babylone.

*
* *

Le roi devait s'imposer au moment de son avènement : les mesures de grâce accompagnant cet événement lui permettaient de se gagner une certaine popularité. Mais il lui fallait aussi se faire accepter des populations des royaumes qu'il avait vaincus et annexés.

La mort du souverain faisait l'objet d'un deuil dans tout le pays, qui retentissait de lamentations, sitôt la nouvelle rendue publique. Nous ne disposons pas d'informations précises concernant l'enterrement de Sin-muballiṭ ni celui de Hammu-rabi, mais nous possédons des données pour leurs prédécesseurs ou leurs successeurs, qui nous permettent de dresser un tableau des rites alors pratiqués. Comme pour les particuliers, l'enterrement du monarque avait lieu très vite après son décès ; on peut supposer que les rois de Babylone étaient enterrés dans des caveaux sous leur palais, à l'image de ce qui est attesté ailleurs. Des présents affluaient de l'étranger, manifestant l'estime dans laquelle était tenu le souverain disparu ; ils étaient placés dans sa tombe.

1. Marduk n'était pas à l'époque un dieu au statut supérieur ; il n'a acquis sa place au sommet du panthéon suméro-akkadien que dans la seconde moitié du deuxième millénaire.

Une fois achevées les cérémonies liées à l'enterrement du défunt roi, son successeur se préparait à son intronisation. Comme il avait laissé pousser ses cheveux et sa barbe et s'était abstenu de prendre des bains pendant un mois, il se faisait raser et baigner. Puis il mettait fin au deuil de tout le pays, brandissant une torche en or, symbole du dieu Šamaš, au nom duquel il promulguait un édit de grâce (*mīšarum*). Les cérémonies d'« intronisation » proprement dites nous sont mal connues, faute d'un rituel équivalent à celui qu'on possède pour les rois assyriens de la seconde moitié du deuxième millénaire. On sait toutefois que le nouveau roi ceignait cérémonieusement une coiffe particulière, que nous traduisons par « couronne ». L'expression traditionnelle indique qu'il « a accédé au trône de sa maison paternelle » : la cérémonie devait donc avoir le palais pour cadre. On a pensé que la célèbre « peinture de l'investiture » du palais de Mari représentait une scène de ce genre : la déesse Eštar y tient une baguette et un anneau, symboles du pouvoir, que touche le souverain, installé face à elle en costume d'apparat.

Lors de l'annexion d'un royaume, le vainqueur se posait comme un nouveau roi par rapport à la population locale, qui bénéficiait donc d'un édit de grâce (*mīšarum*) ; ce fut notamment le cas dans le royaume de Larsa après la défaite de Rim-Sin. Le ralliement de la population s'exprimait par des cris : « Longue vie à mon seigneur ! » Nous possédons en outre toute une série d'objets voués en l'honneur de souverains et pourvus d'une inscription. L'un des plus connus est une figurine dite de « l'orant de Larsa », actuellement conservée au Louvre ; le dédicant est représenté genou droit à terre, main droite levée à la hauteur de la bouche, le visage et les mains étant plaqués or¹. Sur le socle, un relief représente un individu dans la même posture, devant une divinité assise sur un trône : la statuette est donc en quelque sorte « mise en scène ». La dédicace est la suivante² :

1. Il ne s'agit pas d'une représentation de Hammu-rabi lui-même, contrairement à ce qu'on peut lire souvent.

2. D. Frayne, *RIME* 4, p. 360 n°2002.



Fig. 17 – Orant dit de Larsa (musée du Louvre). Le dédicant, nommé Lu-Nanna, est représenté genou droit à terre, main droite levée à la hauteur de la bouche, le visage et les mains étant plaqués or. La dédicace, adressée au dieu Amurru, intercède pour le roi Hammu-rabi de Babylone.

« À Amurru, son dieu, pour la vie de Hammu-rabi, roi de Babylone, et pour sa propre vie, Lu-Nanna, [(titre)], fils de Sin-le'i, a façonné une statuette de cuivre (en attitude) de suppliant, le visage plaqué d'or, et la lui a vouée pour (qu'elle représente) son serviteur. »

Il s'agit donc bien de l'intercession d'un particulier auprès du dieu Amurru en faveur du roi. Il est intéressant de noter qu'on a affaire à un habitant de l'ancien royaume de Larsa : on peut donc songer à l'expression d'un ralliement. Une autre manifestation religieuse d'allégeance politique peut être trouvée dans le geste d'un habitant de Rapiqum qui voua une de ses filles comme religieuse-*naditum* de Šamaš à Sippar, sitôt sa ville conquise par Hammu-rabi en 1783.

*
* *

Dans une monarchie de droit divin, la question se pose de savoir dans quelle mesure le clergé jouait un rôle politique. Il faut bien entendu être particulièrement attentif dans ce domaine au risque d'anachronisme, le terme même de « clergé » étant sujet à caution. On l'entendra ici comme désignant les membres du personnel des temples¹.

Les prophètes représentent le meilleur exemple d'intervention du personnel religieux dans les affaires politiques. Les cas les mieux connus proviennent des archives de Mari ; aussi a-t-on longtemps présenté le prophétisme comme un phénomène occidental, inconnu de la Babylonie où la divination savante aurait tenu une place comparable. On sait aujourd'hui qu'une telle coupure entre l'Est et l'Ouest du Proche-Orient résulte avant tout d'une illusion documentaire : l'hépatoscopie² était pratiquée dans les royaumes

1. C'est la raison pour laquelle le rôle des devins, qui n'étaient pas rattachés à des temples, n'est pas traité ici, mais plus bas (p. 121-125).

2. Il s'agit de la technique divinatoire qui prend comme support le foie d'un agneau sacrifié.

syriens de Qaṭna et d'Alep, et de façon symétrique le prophétisme n'était pas inconnu du royaume de Babylone. Le seul cas attesté jusqu'à présent date du moment de l'invasion élamite. C'est à un envoyé du roi de Mari Zimri-Lim que nous devons la description de cette scène haute en couleurs¹ :

« Le prophète-*âpilum* du dieu Marduk s'est tenu à la porte du palais et n'a cessé de crier ceci : "Išme-Dagan ne sortira pas de la main de Marduk ! Elle noue la gerbe et il sera son butin". Voilà ce qu'il n'a cessé de crier à la porte du palais ; mais personne ne lui a rien dit. Aussitôt, il s'est tenu à la porte d'Išme-Dagan et il n'a cessé de crier au milieu du rassemblement du pays tout entier : "Tu es allé chez l'empereur d'Elam pour établir des relations pacifiques. En établissant la paix, tu as fait sortir pour l'empereur d'Elam les trésors qui revenaient au dieu Marduk et à la ville de Babylone. Tu as épuisé des silos et des entrepôts qui m'appartenaient, sans me rendre les faveurs que je t'ai faites. Et tu veux partir à Ekallatum ? Celui qui a dépensé un trésor qui me revenait, ne doit pas m'en réclamer l'accroissement." »

La progression est intéressante. Dans un premier temps, le prophète-*âpilum* de Marduk chercha à avoir accès au roi Hammu-rabi lui-même et ne fut pas admis à entrer dans le palais. Habituellement, le « filtrage » des messagers à la porte du palais était le fait de gardes, mais en cas de difficulté, de hauts personnages pouvaient intervenir : ainsi, au même moment, voit-on le ministre Erra-nada et le secrétaire Sin-iddinam sortir du palais expliquer à des messagers élamites pourquoi ils ne seraient pas admis à une audience. C'est donc dans l'entourage direct de Hammu-rabi qu'il faut rechercher le responsable de la mise à l'écart du prophète de Marduk. Le problème se pose alors de savoir si, ce faisant, ce personnage se conformait à une consigne générale du souverain, ou s'il agit ainsi en fonction du message dont le prophète était chargé. Cette seconde interprétation est plus probable : le prophète, loin de garder le secret sur sa mission, en exposa publiquement les

1. ARM XXVII/2 371 : 9-30.

grandes lignes. Ayant ainsi été repoussé, il rejoignit le bâtiment où demeurait Išme-Dagan, alors réfugié à Babylone et malade. Prenant la parole au nom du dieu Marduk lui-même, le prophète indiqua alors à Išme-Dagan qu'il n'obtiendrait aucune aide de Babylone pour rentrer dans son pays.

Il ne fait pas de doute que si nous disposions de la correspondance passive de Hammu-rabi, nous y trouverions autant de prophéties que dans celle de son contemporain, le roi de Mari Zimri-Lim. Parmi ces dernières, il faut faire un sort particulier à celles qui furent prononcées contre Hammu-rabi, au moment où il se retourna contre son ancien allié. Le dieu Dagan déclara ainsi par la bouche de son prophète-*âpilum*¹ :

« Ô Babylone, que ne cesses-tu de faire ? Je te rassemblerai au filet et au coutelas. Je vais donner en plénitude à Zimri-Lim les maisons des sept conjurés et leur trésor ! »

L'inquiétude de Zimri-Lim à l'égard de Hammu-rabi vers la fin de son règne transparait d'ailleurs dans cette lettre, où il demandait à la reine Šibtu d'interroger des prophètes² :

« Pour l'heure, interroge à propos de Hammu-rabi de Babylone : "Cet homme mourra-t-il ? Parlera-t-il droitement avec nous ? Mènera-t-il une expédition hostile contre nous ? Profitera-t-il de ce que je suis dans le Haut-Pays pour venir nous assiéger ? Qu'en est-il ?" Interroge au sujet de cet homme ! Lorsque tu auras interrogé une fois, interroge une seconde fois. Écris-moi les nouvelles le concernant, autant que (tu en auras obtenu lorsque) tu interrogeras. »

Nous possédons la réponse de la reine³ :

« Au sujet de Babylone, après avoir fait boire les "signes", j'ai posé mes questions. Cet homme (= Hammu-rabi) médite beaucoup de

1. ARM XXVI/1 209 : 8-13.

2. ARM XXVI/1 185-bis (= LAPO 18 1145) : 18-26.

3. ARM XXVI/1 212 (= LAPO 18 1146) : 1'-9'.

choses contre ce pays mais il ne réussira pas. Mon seigneur verra ce que la divinité fera à cet individu : tu le captureras et le domineras. Ses jours sont proches : il ne vivra pas. Que mon seigneur le sache ! »

La reine indique qu'elle a donné à boire aux prophètes, qualifiés de « signes » ; nous ignorons quelle boisson leur était procurée, mais elle contribuait manifestement à provoquer l'état d'inspiration qui leur permettrait de parler au nom des dieux. La suite de l'histoire a montré qu'en l'occurrence la prophétie était fausse...

On a souvent considéré que le clergé de Nippur avait joué un rôle particulier dans la légitimation du pouvoir politique. Cette ville n'a jamais été le siège d'une dynastie locale au début du deuxième millénaire ; sa divinité principale était Ninurta. Mais Nippur était avant tout le siège de l'Ekur, le sanctuaire d'Enlil, divinité qui était l'une des deux figures majeures de tout le panthéon. La possession de Nippur fit l'objet d'âpres luttes entre les rois d'Isin, de Larsa, mais aussi de Babylone, du fait que le souverain reconnu par le clergé de cette ville avait seul le droit de se parer du titre prestigieux de « roi de Sumer et d'Akkad ». Cette reconnaissance se marque pour nous avant tout par les noms d'années qu'on trouve sur les documents rédigés à Nippur : c'est grâce à eux que nous repérons les changements d'obédience, parfois fréquents. Mais on n'a aucun élément qui permettrait de déceler un réel rôle politique du clergé de Nippur à cette époque. On observe seulement que le statut idéologique particulier de cette ville semble l'avoir mise à l'abri de destructions brutales. C'est sans doute un des éléments qui expliquent que les apprentis-scribes de Nippur aient pu trouver dans la cour du temple d'Enlil autant de monuments des époques antérieures (Agadé et Ur III notamment), dont ils ont recopié fidèlement les inscriptions.

La question de la divinisation royale est fort complexe : le problème est de savoir si le roi pouvait être considéré comme un dieu de son vivant. Il ne s'agit, à l'époque amorrite, que d'une survivance du troisième millénaire, limitée à l'ancien pays de Sumer et

aux régions qui lui furent soumises. La marque la plus visible du phénomène est l'utilisation du déterminatif divin¹ devant le nom du roi ; elle est quelquefois attestée pour Hammu-rabi, après la prise de Larsa. On note aussi une inscription qui commence par « Hammu-rabi, dieu de son pays ». Mais la suite permet de relativiser la portée de cette épithète² :

« Hammu-rabi, dieu de son pays, celui que le dieu An a couvert de l'aura de la royauté, à qui le dieu Enlil a fixé un grand destin, l'obéissant, qui prie avec ferveur les grands dieux, ... »

L'OBÉISSANCE DU ROI

L'obéissance du roi à l'égard des dieux se marquait de plusieurs manières : il les consultait à propos de ses projets, qu'il s'agisse de conclure une alliance ou de mener une campagne militaire. Il devait également veiller à ce qu'on lui rapporte tous les signes fortuits qui se produisaient dans son royaume, qui pouvaient être autant d'indices de la volonté divine. Le souverain devait enfin respecter les prescriptions du calendrier religieux.

Le roi ne décidait rien, par exemple en matière d'opération diplomatique ou guerrière, sans prendre l'avis des dieux, ce qu'il faisait en consultant ses devins. Lors d'une des négociations entre Hammu-rabi et Zimri-Lim à propos de la possession de la ville de Hit, un devin fit au roi de Mari ce rapport³ :

« J'ai traité deux agneaux de la façon suivante. J'ai demandé : "Zimri-Lim doit-il céder Hit au roi de Babylone ? Zimri-Lim sera-t-il sauf, son pays en bon état et s'accroîtra-t-il ?" Les présages que j'ai obtenus n'étaient pas favorables. À nouveau, j'ai pris les oracles, en ces termes : "Zimri-Lim doit-il ne pas céder Hit au roi de Babylone ? Zimri-Lim sera-t-il sauf, son pays en bon état et

1. Il s'agit d'un signe qui précède normalement les noms des divinités et permettait au lecteur de les identifier immédiatement comme tels.

2. D. Frayne, *RIME* 4, p. 344 n°10.

3. *ARM* XXVI/1 160 : 7'-20'.

s'accroîtra-t-il ?" J'ai pris l'oracle aux fins de ne pas (rétro)céder (Hit). Les présages que j'ai obtenus étaient favorables. »

On voit quelle technique était utilisée par le devin. Au moment de sacrifier un agneau, il posait sa question ; l'examen du foie de l'animal lui donnait une réponse, en l'occurrence négative. Pour plus de sûreté, on procédait à une vérification, en posant la question inverse : les dieux furent constants dans leur position, puisque cette fois ils répondirent positivement. Zimri-Lim se conforma à la réponse divine, puisque ses envoyés exigèrent du roi de Babylone qu'il cède Hit.



Fig. 18 – Maquette de foie en argile inscrit (musée du Louvre). Le rôle exact de ce type d'objets, dont une trentaine a été retrouvée à Mari, reste incertain ; il s'agit en tout cas d'un témoignage supplémentaire de l'importance de l'hépatoscopie à l'époque amorrite.

Les rois amorrites faisaient systématiquement procéder à des consultations oraculaires lors de leurs campagnes militaires. Deux types de sources en témoignent pour Hammu-rabi : des manuscrits du premier millénaire, ainsi que les archives de Mari. Les devins babyloniens du premier millénaire avaient compilé un recueil de textes appelés *tâmîtu* ; il s'agit de la formulation de questions qui avaient été posées aux dieux Šamaš et Adad, « spécialistes » de la divination, au moment du sacrifice d'un agneau. Une tablette appartenant à cette série a été retrouvée à Nimrud, l'antique ville assyrienne de Kalhu, dans la bibliothèque du temple de Nabu, et date du VII^e siècle. Elle inclut la copie de questions formulées lors d'une campagne de Hammu-rabi ayant pour but la prise de la ville de Kazallu. Ni les noms d'années, ni les inscriptions commémoratives de Hammu-rabi ne font allusion à cet événement, mais l'historicité de cette *tâmîtu* a pu être établie. Les questions posées à Šamaš et Adad nous fournissent d'abord une description de l'armée babylonienne ; elles portent aussi sur l'attitude que devait observer le chef de l'armée. D'autres interrogations oraculaires ont trait aux campagnes que Hammu-rabi mena dans les régions à l'est du Tigre.

Normalement, le roi était accompagné de ses devins, qui lui rendaient compte directement de leurs observations, ce qui ne laissait évidemment pas de trace écrite. Les sources de Mari qui nous montrent la pratique de la divination dans l'entourage d'un roi émanent en bonne partie des généraux envoyés par Zimri-Lim à la tête de troupes pour aider Hammu-rabi dans ses opérations militaires, ou des devins qui les assistaient. La situation, lors de l'affrontement avec l'Elam, fut complexe. À certains moments, les devins mariotes et babyloniens travaillèrent en étroite collaboration. Cela permettait de lever tout soupçon de manipulation ; il n'existe pas de texte qui laisserait percer un doute, même voilé, sur la *technique* même de la divination, comme on en trouve explicitement chez Cicéron. En revanche, quelques passages montrent que l'*interprétation* des résultats pouvait être l'objet d'une certaine suspicion. Les problèmes de susceptibilité n'étaient pas

négligeables, comme le montre cette lettre écrite à Zimri-Lim depuis la Babylonie par deux devins mariotes¹ :

« Le lendemain, Inib-Šamaš a pris les présages pour les villes de Šitullum et Assur et moi, je les ai pris pour Šubat-Enlil et les Bords-de-l'Euphrate. Nous avons amené les présages que nous avons obtenus par devant Hammu-rabi. Les devins, ses serviteurs, ne disaient rien et son visage resta tourné vers nous. Il nous dit : "Parlez !" Nous, nous lui répondîmes ainsi : "Tes serviteurs, les devins, nos frères aînés, doivent parler." Eux de se dresser et de dire : "C'est vous plutôt ! Parlez !" Puisqu'ils ne voulaient pas (parler), nous, nous avons parlé ainsi : "En ce qui concerne les villes, toutes celles à propos desquelles nous avons pris les présages : l'ennemi n'arrivera pas à prendre Šubat-Enlil. Car cette ville de Šubat-Enlil, c'est Zimri-Lim qui la prendra." »

On voit comment les devins mariotes durent exposer les premiers les conclusions de leur examen oraculaire, alors qu'ils auraient souhaité laisser parler d'abord les devins de Hammu-rabi. On possède une autre lettre où les devins de Zimri-Lim s'étonnent des différences entre leurs propres techniques d'investigation et celles de leurs collègues babyloniens.

Au moment où Hammu-rabi lança ses troupes à l'assaut de Maškan-šapir, il rappela la garantie divine dont il s'était entouré² :

« Maintenant, je me suis plaint à Šamaš et Marduk et ils m'ont sans cesse répondu "oui" : je n'ai pas effectué cette attaque sans (l'accord de) la divinité. »

Un hymne montre comment le roi, avant de décider sa campagne militaire, fit la tournée des temples à la recherche de l'approbation des dieux. La réponse fut unanime. Le roi devait sans délai partir en campagne³ :

1. *ARM XXVI/1* 102 : 13'-29'.

2. *ARM XXVI/2* 385 : 13'-15'.

3. N. Wasserman, « CT 21, 40-42 – A Bilingual Report of Oracular Signs with a Royal Hymn of Hammurabi », *RA* 86, 1992, p. 1-18, à compléter par A. Fadhil & G.

« Enlil t'a donné la suprématie : qui attends-tu ? Sin t'a donné la prééminence : qui attends-tu ? Ninurta t'a donné une arme noble : qui attends-tu ? Eštar t'a donné la bataille et le combat : qui attends-tu ? Šamaš et Adad sont tes protecteurs : qui attends-tu ? Zababa et Erra sont tes aides : qui attends-tu ? Marduk et Amur-rum [sont tes ...] : qui attends-tu ? Pars ! »

Le texte de l'oracle fut incorporé au texte inscrit sur une statue du roi, dont on ne connaît plus que des copies sur tablettes.

Parfois, ce n'était pas le roi qui prenait l'initiative de consulter les dieux : ceux-ci envoyaient un signe, qu'il revenait au souverain de faire interpréter par ses devins. Au premier millénaire, ces signes firent l'objet de recueils de taille considérable ; à l'époque paléobabylonienne, nous ne possédons que quelques tablettes dites « précurseurs », mais aussi des documents d'archives, des lettres en particulier, qui nous montrent comment on procédait. Ces signes étaient de natures très diverses : naissances anormales dans les troupeaux, éclipses de lune ou de soleil, et même des faits aussi insignifiants à nos yeux que l'émergence de fourmis dans la cour du palais, etc. Il arrivait qu'un gouverneur écrive au roi simplement pour lui annoncer que le tonnerre avait grondé : il remplissait ainsi son devoir de serviteur, portant à la connaissance du souverain tout fait susceptible de contenir un message divin.

Les hémérologies étaient des sortes de calendriers indiquant les mois et les jours fastes ou néfastes pour telle ou telle action. Les traités qui nous sont parvenus datent du premier millénaire, mais nous avons la preuve que de tels interdits ou prescriptions existaient déjà auparavant. L'exemple le plus net concerne la conclusion du traité de Hammu-rabi avec Zimri-Lim contre l'Elam. Le roi de Babylone expliqua à l'envoyé du roi de Mari que Sin, le dieu Lune, étant invoqué parmi les divinités garantes du traité, il ne pouvait prêter serment n'importe quel jour du mois¹ :

Pettinato, « Inno ad Hammurabi da Sippar », *Orientalis Antiqui Miscellanea* 2, 1995, p. 173-187.

1. *ARM XXVI/2* 469 (= *LAPO* 16 287) : 10-15.

« Le 25, il ne s'est pas engagé solennellement, en disant : "Si Sin ne se trouvait pas envisagé sur la tablette d'engagement solennel, je m'engagerais bien un 25. À présent, étant donné que Sin est mentionné, je ne m'engagerai pas solennellement un 25." »

Finalement, les rites préliminaires eurent lieu le 27 et Hammurabi conclut le traité le 28.

*
* *

La construction et l'entretien des temples faisaient traditionnellement partie des devoirs du souverain, qui pouvait ainsi exprimer sa gratitude aux dieux. Plusieurs inscriptions votives gratifient Hammurabi de l'épithète de « rénovateur des sanctuaires des grands dieux ». Dans une dédicace, Hammurabi témoigna sa reconnaissance à la déesse principale de Zabala en ces termes¹ :

« Après que la déesse Inanna lui eut donné des présages favorables pour gouverner le pays de Sumer et d'Akkad et lui eut confié la longue², pour la déesse Inanna, sa bien-aimée, à Zabala, ville de sa souveraineté, il bâtit pour elle l'Ezikalama, le temple qu'elle aime. »

Il s'agit clairement de remerciements pour l'aide que la déesse était censée avoir fournie au monarque de Babylone dans sa conquête du royaume de Larsa, auquel la ville de Zabala était auparavant rattachée.

Les souverains paléo-babyloniens ont hérité les prérogatives de contrôle de la gestion des temples que les rois d'Ur s'étaient arrogées. On constate ainsi que les principaux administrateurs des temples étaient généralement décrits comme serviteurs du roi dans l'inscription figurant sur leur sceau.

Les noms d'années à contenu religieux montrent la générosité dont Hammurabi, comme tous les souverains de son temps, fit

1. D. Frayne, *RIME* 4, p. 353 n°16.

2. C'est-à-dire l'instrument servant à guider le peuple.

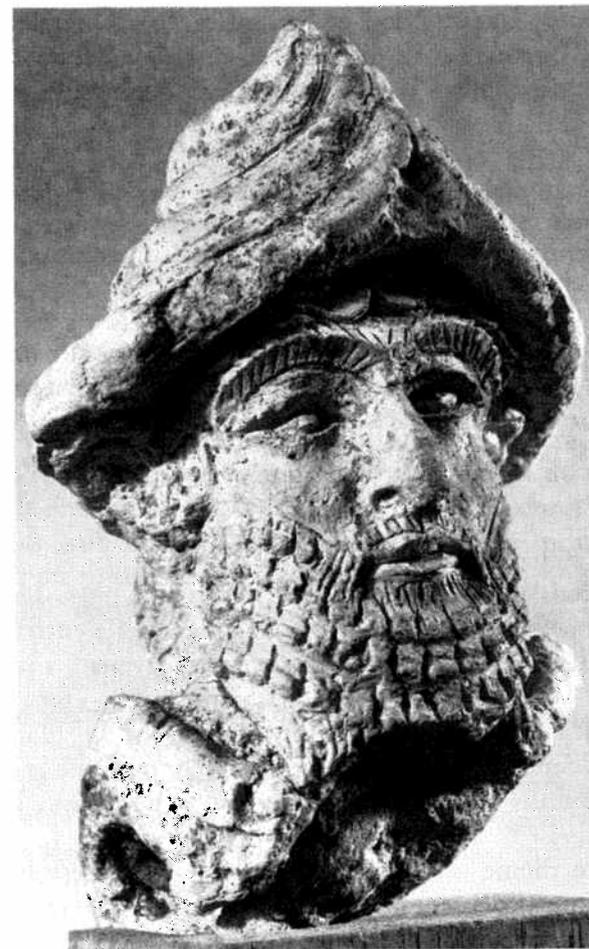


Fig. 19 – Tête de divinité en argile (musée du Louvre). Les tiaras à cornes étaient le symbole traditionnel des divinités, lorsqu'on représentait celles-ci sous des traits humains.

preuve pour garnir les temples de mobilier ou de statues. On relève ainsi la fabrication d'une statue pour la déesse Šala (an 29), ainsi que la construction de trônes pour Nanna à Babylone (an 3), pour Zarpanitum (an 12) et pour Adad à Babylone (an 20). Il s'agit parfois d'estrades : pour Nin-pirig (an 6), pour Enlil à Babylone

(an 18), pour Šamaš, Adad et Šerda (an 26). On relève encore l'offrande d'or rouge et de pierres précieuses à la déesse Tašmetum (an 41). La description la plus complète concerne Eštar de Babylone (an 14) :

« Hammu-rabi, le roi, fit pour la déesse Eštar de Babylone un trône (sur) une estrade élevée, orné d'or, d'argent, de pierres précieuses et de lapis-lazuli et le décora comme un éclair lumineux, destiné(?) à son char. »

On sait que les divinités pouvaient se déplacer sur un char ; il semble en l'occurrence que le trône, au décor étincelant, devait pouvoir être installé sur le véhicule de la déesse.

*
* *

Le roi était garant de la prospérité de son pays. Une de ses principales attributions dans ce domaine était l'entretien et le développement du réseau des canaux, qui servaient à irriguer les terres dont la culture était autrement impossible, étant donné la faiblesse des précipitations. Une inscription de Hammu-rabi retrouvée à Sippar illustre ce thème. Elle rapporte que le roi creusa un canal, auquel il donna un nom selon la coutume ; il l'appela « Aya-hegal », « la déesse Aya (apporte) l'abondance ».

Un autre thème essentiel de l'idéologie royale est celui de la protection que procurent les murailles des villes ; leur construction, puis leur entretien, faisaient également partie des tâches essentielles des rois. Plusieurs cônes d'argile retrouvés à Sippar ont préservé une inscription dans laquelle Hammu-rabi commémora la construction du mur de Sippar, qui fut également célébré dans le nom de sa vingt-cinquième année de règne. Le nom donné aux murailles servait de protection magique en complétant les vertus défensives de l'ouvrage. Ainsi la muraille de Sippar fut-elle nommée : « Sur l'ordre de Šamaš, puisse Hammu-rabi ne pas avoir de rival ! »

Chapitre 6

Le gouvernement du royaume

Comment Hammu-rabi pouvait-il gouverner concrètement son royaume ? Il est clair que les moyens employés ont dû évoluer en fonction de l'agrandissement de son territoire ; les données les plus nombreuses concernent précisément la phase postérieure à l'annexion du royaume de Larsa (1763).

La famille royale jouait un rôle non négligeable dans la vie politique. Le souverain était par ailleurs assisté de « hauts fonctionnaires », désignés dans les sources de l'époque comme ses « grands serviteurs ». Le monarque résidait le plus souvent dans le palais de sa capitale, mais pouvait séjourner ailleurs à l'occasion. Son autorité était relayée localement par les gouverneurs de province, mais le roi cherchait de diverses manières à garder un contact direct avec son peuple.

LA FAMILLE ROYALE ET LA NOTION DE « MAISON »

Dans la conception du monde des Mésopotamiens, la notion de « maison » (*bîtum*) jouait un rôle essentiel : plus encore qu'un bâtiment, ce terme désignait l'ensemble des personnes qui l'habitaient, membres d'une même famille et dépendants ; on peut ajouter que l'existence de caveaux funéraires sous bien des maisons matérialisait la continuité qu'on pensait alors exister entre morts et vivants d'une même famille. Dans le domaine politique,

le mot reflète bien la conception patrimoniale de l'État qui prévalait alors.

Le terme de « maison » pouvait être employé pour désigner un pouvoir politique. C'est ce que fit le chef nomade Ibal-pi-El lorsqu'il dénonça à Zimri-Lim la conduite du roi d'Ešnunna¹ :

« Cette maison (= Ešnunna) s'est mise à faire en tous points comme Samsi-Addu. Elle ne cesse de fixer ses frontières : elle a pris Ekalatum, elle a installé son camp contre Qattara et Allahad et la ville qu'elle prendra, elle l'annexera. Cette maison est pleine de tromperies. »

La plupart des exemples que l'on possède pour l'époque amorrite utilisent la métaphore de la « maison » pour souligner l'unité entre deux puissances étrangères. Ainsi, le roi Anam d'Uruk écrivit-il dans sa lettre à Sin-muballiṭ qu'Uruk et Babylone ne formaient qu'une maison ». Une lettre qui reproduit le discours que des envoyés de Rim-Sin devaient tenir au roi d'Ešnunna indique de même : « Larsa et Ešnunna sont une seule maison ». Hammurabi de Babylone déclara également aux envoyés de Zimri-Lim² :

« Depuis toujours, cette maison a-t-elle eu le moindre tort envers la ville de Mari et existe-t-il un contentieux entre la ville de Mari et Babylone ? Depuis toujours, la ville de Mari et Babylone (ne font) qu'une maison et qu'un doigt ! »

Le terme de « maison » signifie donc davantage encore que « dynastie ». Dans un certain nombre de cas, l'unité entre les deux « maisons » était réelle, du fait qu'un mariage avait en effet uni les deux familles royales. Mais il serait dangereux d'inférer systématiquement l'existence de telles unions dans tous les cas où l'on indique que deux puissances ne forment « qu'une maison ».

L'emploi d'une telle métaphore était lourd de significations quant aux rapports des souverains, non seulement avec leurs pairs,

1. A.2119 (= *LAP0* 17 442) : 13-21.

2. *ARM* XXVI/2 449 : 12-15.

mais aussi avec leurs sujets : les rois avaient entre eux des relations de « père » à « fils » ou de « frère » à « frère », tandis que leurs sujets, y compris les plus hauts fonctionnaires, étaient des « serviteurs » (*wardum*) qui leur devaient obéissance et loyauté, ce qui ne signifie nullement qu'il n'existait pas d'hommes libres dans l'entourage royal.

*
* *

Alors que nous ignorons tout des femmes de Hammurabi, nous sommes un peu mieux documentés dans le cas du roi de Larsa Rim-Sin : trois de ses épouses sont connues, dont deux, fait exceptionnel, ont laissé des inscriptions. Simat-Eštar a commémoré la construction d'un temple à Nin-egal ; il pourrait s'agir de la dédicace d'une chapelle palatiale. Rim-Sin-Šala-baštašu a voué à la déesse Inanna un vase en diorite pour la vie de son époux et de sa fille, manifestement atteinte d'une maladie oculaire grave. On possède enfin un sceau-cylindre inscrit au nom de Beltani, une autre épouse de Rim-Sin. Il est frappant de noter que les pères de ces trois femmes ne sont pas connus comme rois. Les mariages ont cependant généralement été l'occasion, pour les familles royales, de tisser des liens entre elles ou de renforcer ceux qui existaient déjà. Ce sont les archives de Mari qui nous ont livré les dossiers les plus nombreux et surtout les plus détaillés. On sait ainsi que Yasmah-Addu épousa une princesse originaire de Qaṭna. Peu après le mariage, son beau-père Išhi-Addu lui écrivit¹ :

« J'ai donné à tes bras ma chair et ma progéniture : celle qui est ta servante et que je t'ai donnée, que la divinité lui fasse trouver grâce à tes yeux ! J'ai donné à tes bras ma chair et ma progéniture : cette maison-ci est devenue ta maison et la maison de Mari est devenue ma maison ! »

1. A.3158 (= *LAP0* 18 1008) : 4-12.

Il semble que les rois amorrites pouvaient avoir deux épouses principales, qui avaient toutes deux droit au titre de « reine » (*bêltum*), ainsi qu'un certain nombre d'épouses secondaires. Le statut de reine était convoité : certaines filles de Zimri-Lim, mariées à des vassaux de leur père, découvrirent en arrivant dans le palais de leur époux qu'elles n'avaient pas la place de premier plan qu'elles escomptaient. Recevoir et envoyer des présents en son nom propre était une des prérogatives des souveraines : le fait est notamment attesté pour Šibtu à Mari et pour sa mère, la reine d'Alep.



Fig. 20 – Terre cuite représentant un harpiste (musée du Louvre) ; la musique jouait un rôle très important dans la vie des palais, mais aussi des temples.

Les palais des rois amorrites comptaient plusieurs centaines de femmes : diverses catégories de musiciennes dont certaines étaient indubitablement des concubines et un personnel domestique abondant et diversifié. La population féminine disposait, à l'intérieur du palais, d'un espace qui lui était réservé, gardé de l'intérieur par des femmes et de l'extérieur par des hommes. Il paraît dès lors possible, à partir de telles caractéristiques, d'employer à ce sujet le terme de harem.

Les femmes d'un roi jouaient manifestement un rôle symbolique important, notamment du point de vue de la continuité dynastique ; un souverain vainqueur, s'emparant du harem du vaincu, mettait *ipso facto* fin à la lignée royale.

*
* *

Les données relatives aux frères et sœurs des rois sont peu nombreuses ; le cas de Hammu-rabi ne fait pas exception. On a pendant longtemps traduit l'expression babylonienne *mârat šarrim* par « fille du roi », en comprenant qu'il s'agissait d'une fille du souverain régnant. En fait, le terme avait un sens plus large : « fille de roi », ce qui souligne que la femme en question était de sang royal : mais il peut aussi bien s'agir d'une tante, d'une sœur que d'une fille de l'actuel occupant du trône. Cette imprécision de la nomenclature antique nous empêche parfois de repérer parmi les femmes de l'entourage royal quelles étaient ses sœurs. En ce qui concerne Hammu-rabi, son unique sœur qui nous soit connue se nommait Iltani ; elle était religieuse-*nadîtum* de Šamaš à Sippar. Ce cas semble assez typique. Il était en effet très fréquent que des sœurs du roi occupent des positions importantes dans le domaine religieux. Un des exemples les mieux connus est celui de la sœur du roi de Larsa Rim-Sin, qui fut grande-prêtresse du dieu Nanna-Sin à Ur ; on a retrouvé une longue inscription à son nom. Les sœurs du roi pouvaient parfois lui servir dans sa politique matrimoniale ; on remarque ainsi qu'au début de son règne, Zimri-Lim donna en mariage ses sœurs, avant de faire de même avec ses filles.

On ne connaît aucun frère de Hammu-rabi. L'attitude des monarques par rapport à leurs frères n'était pas dépourvue d'ambiguïté. Il était normal que les rois soient tentés de leur confier d'importantes responsabilités : à qui pouvaient-ils faire davantage confiance ? Il n'était donc pas rare que le ou les frères du souverain jouent un rôle non négligeable dans la conduite des affaires du royaume. Le plus célèbre est le frère de Rim-Sin, qui fut notamment chargé de la défense de Maškan-šapir au moment de l'attaque babylonienne, mais qui auparavant jouait manifestement un rôle important, aussi bien dans la diplomatie que dans l'organisation militaire ; l'âge atteint par Rim-Sin à la fin de son règne explique sans doute qu'il se soit de plus en plus déchargé sur son entourage d'un certain nombre de tâches. Les frères du roi exerçaient souvent des responsabilités élevées au sein de l'armée ; les cas qui nous sont explicitement documentés ne concernent pas les grandes monarchies de Mésopotamie méridionale ou centrale, mais les petits royaumes de Mésopotamie septentrionale.

Cependant, les frères du roi pouvaient aussi représenter une menace pour son maintien sur le trône. On voit donc parfois des souverains mettre à mort leurs propres frères. Une lettre nous informe ainsi de la conduite d'Asqur-Addu, peu après son avènement à Karana en 1764¹ :

« Il a aussi fait exécuter son frère, qui était monté depuis Ešnunna, ainsi que trois de ses frères en bas âge qui l'accompagnaient. »

Une telle façon d'agir semble toutefois exceptionnelle et elle entraîna la réprobation du propre général d'Asqur-Addu.

*
* *

Du fait de l'existence de nombreuses concubines, les enfants du roi devaient être généralement très nombreux. Mais parmi eux

1. ARM XXVI/2 401 : 33-34.

comptaient avant tout ceux qu'il avait eus de la reine (ou des reines). L'obtention d'une descendance royale était un souci essentiel des monarques amorrites. Les engagements que ceux-ci faisaient jurer à leurs sujets s'étendaient parfois à leur progéniture, comme dans ce serment retrouvé à Mari¹ :

« Je jure que je ne transgresserai pas ce serment par mes dieux, que j'ai prêté à Zimri-Lim, mon seigneur, fils de Yahdun-Lim, roi de Mari et du pays des Bédouins. Je jure de ne pas pécher envers Zimri-Lim, mon seigneur. Je jure de répéter tout parole inamicale que j'entendrai dans la bouche de Bédouins de la steppe ou dans celle de sédentaires, disant : "Zimri-Lim et sa descendance ne nous gouverneront plus !" ... »

On trouve ici à la fois le rappel de la lignée à laquelle appartenait le roi, défini comme « fils de Yahdun-Lim », et l'évocation de sa descendance qui devait exercer le pouvoir après lui.

À l'inverse, lorsqu'un roi était mis à mort par un usurpateur, celui-ci pouvait également s'en prendre à ses fils de façon à écarter des héritiers potentiels : ce fut le cas à Andarig après l'exécution du roi Qarni-Lim.

Le souci de continuité dynastique s'observe dans la façon dont les rois nommaient leurs enfants. Ce n'est sûrement pas un hasard si deux des fils de Hammu-rabi s'appelaient Sumu-ditana et Mutu-Numaha, Ditanu et Namhu (= Numaha) figurant parmi les ancêtres de sa dynastie. De même, Zimri-Lim donna aux trois fils qu'on lui connaît les noms de membres illustres de sa famille : Yagid-Lim, Hadni-Addu et Yahdun-Lim.

On sait encore peu de choses sur les enfants royaux en bas âge. La trace principale laissée par leur naissance figure dans les documents administratifs enregistrant des présents faits à des femmes du harem après leur accouchement. De telles naissances étaient source d'une joie que l'on voulait partager, comme nous le montrent un certain nombre de lettres. Inversement, le décès d'enfants royaux était la cause d'une grande tristesse : on connaît les pré-

1. M.6060 (= LAP0 16 297) : 19'-25'.



Fig. 21 – Salle de bain du palais de Mari : elle témoigne du degré de raffinement qu’avaient atteint les palais amorrites.

cautions qui furent prises par l’entourage de Zimri-Lim pour le préparer à apprendre la nouvelle de la mort d’une princesse en bas âge.

Les enfants du souverain étaient confiés à des nourrices qui vivaient en dehors du palais. Une fois sevrés, ils retournaient au palais pour y être élevés. Arrivés à l’âge que nous appelons adolescence, les fils du roi ne résidaient pas forcément dans le palais de la capitale auprès de leur père : ils pouvaient en effet être envoyés en séjour à l’étranger. Tel fut le cas de deux des fils de Hammu-rabi de Babylone. Sumu-ditana séjourna dans le royaume de Mari : il ne s’agissait pas d’une simple visite de circonstance, puisque la domesticité du prince comprenait des artisans. Apparemment satisfait par l’accueil réservé à son fils, Hammu-rabi décida d’envoyer à son tour le frère cadet de Sumu-ditana, Mutu-Numaha¹ :

1. ARM XXVI/2 375 : 4-19.

« Hammu-rabi a envoyé chez mon seigneur son fils Mutu-Numaha. En outre, il a écrit à mon seigneur en ces termes : “Je t’ai envoyé précédemment mon fils aîné et il demeure devant toi. Présentement, je viens de t’envoyer son frère. [...] le fait de ne pas habiter ensemble (2 lignes cassées)... fais-le entrer. Sinon, envoie cet enfant soit au Yamhad, soit à Qatna, là où il te semblera bon.” Voilà ce que Hammu-rabi a écrit à mon seigneur. »

On ne sait si de tels « voyages de formation » des jeunes princes étaient une coutume générale, mais cette lettre offre un aperçu remarquable sur les liens qui pouvaient de ce fait exister entre les différentes cours du Proche-Orient de l’époque. Il ne faut cependant pas s’en faire une représentation idyllique, en raison de la date de l’affaire : ces princes babyloniens pourraient avoir plus ou moins servi d’otages, au moment où Zimri-Lim avait envoyé tant de soldats à leur père Hammu-rabi.

Les filles des rois leur servaient dans leurs relations avec les dieux ou avec les autres souverains de leur époque : elles devenaient donc prêtresses ou religieuses, ou encore étaient données en mariage à des membres de familles royales étrangères. La différence n’était pas si grande qu’elle peut nous le paraître, puisque les femmes consacrées à un dieu étaient souvent considérées comme des « épouses » de celui-ci. L’un des cas les mieux connus est celui des « grandes-prêtresses » de différentes divinités : les rois d’Isin ou de Larsa ont souvent commémoré dans leurs noms d’années la désignation par divination, puis l’intronisation de ces « grandes-prêtresses », que les dieux choisissaient dans leur progéniture. Celles de Nanna à Ur sont les mieux documentées ; on a même la chance d’avoir retrouvé des représentations de certaines d’entre elles dans la chapelle du bâtiment qu’elles habitaient. La pratique n’était pas limitée à la Mésopotamie méridionale : Samsi-Addu installa une de ses filles comme grande-prêtresse de Dagan à Terqa. En ce qui concerne Hammu-rabi, on sait qu’une de ses filles devint religieuse-*naditum* dans le cloître de Sippar, où se trouvait déjà sa tante. Cette pratique pouvait aussi toucher des souverains étrangers : le dieu Šamaš demanda au roi de Mari Zimri-Lim, par



Fig. 22 – Tablette provenant des archives du palais de Mari : rations d'huile distribuées aux femmes du harem du roi Zimri-Lim (plus de 500 personnes). Il s'agit d'une des plus grandes tablettes des archives de ce palais, avec 5 colonnes par face (23x16,5 cm).

l'intermédiaire d'un prophète-*âpilum*, qu'il envoie à Sippar une de ses filles, afin qu'elle y soit consacrée comme religieuse-*nađitum*. On connaît également une fille d'un roi de Karana, Amat-Šamaš, qui écrivit depuis Sippar plusieurs lettres à sa sœur, la reine Iltani¹.

Le seul cas connu de mariage diplomatique pratiqué par

1. Ces lettres ont été retrouvées dans le palais de Tell Rimah.

Hammu-rabi concerne la fille qu'il donna comme épouse au roi Šilli-Sin d'Ešnunna, sans doute au moment même où les deux rois conclurent une alliance. La politique matrimoniale de Zimri-Lim, très active, est beaucoup mieux documentée ; on peut supposer que Hammu-rabi se comporta de façon analogue.

L'ENTOURAGE ROYAL

Les membres de l'entourage royal étaient désignés comme les « grands serviteurs ». Cette expression montre bien l'absence d'une véritable répartition « ministérielle » des charges : chacun des proches du souverain avait une tâche particulière à accomplir, mais pouvait être amené à remplir des missions ponctuelles parfois bien éloignées de son domaine de compétence.

Le titre de *šukkallum* est généralement traduit par « ministre » ou « vizir ». Que l'on choisisse un équivalent français plus ou moins oriental n'y change rien : nous devons avouer notre ignorance sur beaucoup de questions relatives à ces personnages. Leur nombre est inconnu. À en croire les lettres écrites depuis Babylone par des émissaires du roi de Mari Zimri-Lim, il en existait au moins deux simultanément par capitale : à Babylone sous Hammu-rabi, ils se nommaient Erra-nada et Sin-bel-aplim. Nous savons que le premier était un *šukkallum* ; le deuxième est attesté comme *šukkal ubârî*, « ministre des étrangers ». C'est à lui que revenait le soin de veiller sur tous les étrangers, en particulier ceux qui étaient à demeure dans le royaume. Les ministres pouvaient servir d'« ambassadeurs plénipotentiaires » : ainsi voit-on Hammu-rabi envoyer à Maškan-šapir Sin-bel-aplim, son *šukkal ubârî*, pour négocier l'envoi de troupes du royaume de Larsa contre l'Elam.

Les attributions du personnage portant le titre de *šandabakkum* sont bien connues ; elles se rapprochent de celles d'un ministre des finances. Cet individu devait notamment veiller au bon approvisionnement du royaume et gérer les domaines du souverain. Là encore, c'est la situation du royaume de Mari sous Zimri-Lim qui nous offre l'image la plus précise, grâce aux lettres du *šandabakkum*

Yasim-sumu. Sans doute son homologue à Babylone était-il Lu-Ninurta ; les nombreuses lettres qu'il adressa à Šamaš-hazir, intendant du domaine royal à Larsa, sont très semblables à celles envoyées par Hammu-rabi en personne.

Chacun de ces hauts personnages, ainsi que le roi lui-même, disposait d'un scribe particulier, parfois désigné comme *tupšar sakkakkim*, le « scribe du secret », que l'on peut donc traduire par « secrétaire ». Les sources mariotes nous donnent le nom de deux « secrétaires particuliers » successifs de Hammu-rabi, Sin-iddinam et Marduk-našir. Ce sont eux qui lisaient le courrier adressé au roi par ses fonctionnaires en poste dans les provinces ou en mission à l'étranger ; ils rédigeaient également les lettres expédiées par le souverain. Leur homologue mariote, nommé Šu-nuhra-halu, est très bien connu.

La situation des autres dignitaires proches du roi est souvent paradoxale : tantôt on connaît leurs titres, mais on ne les voit pas agir, tantôt ils nous sont bien connus, mais leurs titres nous échappent. Les « chefs barbiers » rentrent dans la première catégorie : ils semblent eux aussi avoir formé une paire et dans une liste de témoins datant du début du règne de Samsu-iluna, ils ont la préséance sur les *šukkallum*. Les parallèles dans l'histoire ne manquent pas pour comprendre cette situation : le roi ne peut laisser s'approcher de lui, rasoier à la main, qu'une personne en qui sa confiance est totale. On peut penser que Dariš-libur, dont les lettres nous montrent le rôle très important auprès du roi de Mari Zimri-Lim, était son « chef barbier ». Tab-eli-matim, qui fait partie des « grands serviteurs » de Hammu-rabi à Babylone et dont jusqu'à présent le titre est resté inconnu, pourrait bien avoir été le « chef des barbiers » du roi.

Certains titres à la cour n'avaient manifestement plus qu'un rapport très lointain avec les activités réelles des individus qui les portaient, à l'image du « connétable » de notre Ancien Régime. C'est le cas de certains hauts personnages venus accueillir une troupe de 300 soldats arrivant de Mari renforcer les troupes babyloniennes au début de l'attaque élamite. Leur énumération comprend¹ :

1. ARM XXVI/2 369 : 6-7.

« Apil-ilišu fils de Damiq-ilišu, Marduk-qarrad, le chef du cellier, Šamaš-ili, le chef des cuisiniers et Marduk-našir, le scribe. »

Il semblerait donc qu'à l'époque amorrite, les liens personnels et la proximité du roi étaient devenus plus importants que la hiérarchie administrative telle qu'il nous semble la voir fonctionner à l'époque de la troisième dynastie d'Ur.

Le roi était également entouré par des gardes du corps ainsi que des domestiques de rang inférieur. Parmi ces derniers, certains étaient des sourds, comme les porteurs de parasols : façon commode pour le roi d'être sûr qu'ils resteraient toujours discrets...

*
* *

Le roi avait un Conseil, désigné par un terme signifiant littéralement « le secret ». Il ne faut pas l'imaginer comme une institution fixe : le roi y admettait manifestement qui il voulait, à sa guise. On voit ainsi qu'au moment de la guerre contre l'Elam, trois hauts fonctionnaires du roi d'Ekallatum Išme-Dagan réussirent à s'immiscer dans les bonnes grâces de Hammu-rabi et devinrent membres du Conseil royal, provoquant la mise à l'écart des Babyloniens qui y siégeaient auparavant¹ :

« Les serviteurs d'Išme-Dagan, Išar-Lim, Mutu-Hadqim et Rim-Addu, ont évincé les seigneurs du pays et sont devenus, eux, les seigneurs du conseil de Hammu-rabi. Il s'en tient à leur avis. Lorsque Hali-Hadun et Inib-Šamaš (deux devins mariotes), une ou deux fois, eurent pris les oracles et lorsqu'ils rapportèrent les oracles, Išar-Lim, Mutu-Hadqim et Rim-Addu ne se sont pas écartés ; étant présents, ils entendent chaque fois la teneur des oracles. À part le rapport secret des devins, quel autre secret y a-t-il ? Alors que ses propres serviteurs n'entendent point les rapports secrets des devins, eux, ils les entendent ! »

1. ARM XXVI/1 104 : 5-17.

Et Ibal-pi-El d'achever sa lettre au roi de Mari par une mise en garde :

« Ces hommes et Išme-Dagan vont instaurer la brouille entre Hammu-rabi et mon seigneur. »

Certaines lettres écrites au roi de Mari nous font assister aux débats qui avaient lieu dans ce conseil ; Hammu-rabi avait en tous cas le dernier mot. Le roi de Mari se plaignit en une occasion de ce que s'ébruitaient les propos confidentiels que lui-même tenait à ses proches lors de leurs réunions. Il semble que dans certains royaumes, les sujets pouvaient peser d'un grand poids sur les décisions de leur souverain, par l'intermédiaire d'un corps d'Anciens. C'est ce qui apparaît notamment à Kurda ; à plusieurs reprises, les rois de cette ville durent se ranger à l'avis des Anciens pour d'importantes décisions diplomatiques.

*
* *

Les noms portés par les membres de l'entourage du roi, qu'ils soient sumériens ou akkadiens, n'étaient souvent pas dépourvus d'intention. Il existe d'abord des noms « basilophores », dans lesquels le nom du roi remplace celui d'un dieu : au lieu de Sinmuballit (« Le dieu Sin est celui qui fait vivre »), on trouve Hammurabi-muballit. Dans certains cas, les noms font la louange du roi, comme Rim-Sin-namsipani-dug (« Rim-Sin : son pastorat est bon ») ; le porteur d'un tel nom était parfois désigné avec une version abrégée, en l'occurrence Namsipani-dug. On connaît de même le nom raccourci Hamatil (« Puisse-t-il [= le roi] vivre pour moi ») ; quelques versions longues, comme Šu-iliya-hamatil, nous assurent que le vœu ne concerne pas le porteur de ce nom, mais le souverain (en l'occurrence, le roi d'Isin Šu-iliya). Une variante est constituée par Ušareš-hetil (« Puisse-t-il [= le roi] vivre éternellement ! »), nom attesté à la fois dans le royaume de Mari et dans celui d'Ešnunna.

Souvent, le nom porté par des fonctionnaires comporte un possessif qui renvoie implicitement au roi, qu'il s'agisse d'un constat comme Ṭabat-šarrusu (« Sa royauté est bonne ») ou d'un vœu comme Šumšu-liter (« Que son renom s'accroisse ! ») ou le nom sumérien Tilani-hesud, également attesté sous la forme akkadienne Balassu-lirik (« Que sa vie soit longue ! »). De tels noms mettent parfois l'accent sur le rapport privilégié entre une divinité et le roi, comme Rim-Sin-Nergal-lamassašu (« Rim-Sin : Nergal est sa divinité protectrice) ou Rim-Sin-Enlil-kurgalani (« Rim-Sin : Enlil est sa grande montagne »). Enfin, certaines religieuses-*naditum* portaient également un « nom programme » qui renvoyait implicitement au monarque, comme Kanšassum-matum (« Le pays est courbé devant lui [= le roi] »). Le cas le plus amusant est celui des nourrices des enfants royaux : elles portaient fréquemment un nom composé avec *abî* « mon père », comme Abi-liter (« Que mon père s'accroisse ! », Abi-bašti (« Mon père est mon orgueil »), Abi-nuri (« Mon père est ma lumière ») ou Abi-lu-dari (« Puisse mon père vivre longtemps ! »). Ainsi, dès qu'ils prononçaient le nom de leur nourrice, les enfants royaux faisaient-ils la louange de leur père ou formulaient-ils des vœux à son sujet !

La question qui se pose est bien entendu de savoir si l'on n'a pas souvent affaire à des gens qui changeaient de nom lorsqu'ils entraient au service du roi ; elle se pose de la même façon pour toute onomastique de fonction, comme pour celle du clergé. Le caractère héréditaire de bien des charges permet plus vraisemblablement de rendre compte de cette coutume.

LES RÉSIDENCES ROYALES

Le palais était le cadre normal de l'exercice du pouvoir royal. Le terme *ekallum* désignait non seulement le palais en tant que bâtiment servant de résidence au roi, mais aussi de manière abstraite une réalité proche de ce qu'on pourrait décrire comme « la couronne » : on parlait ainsi des « champs du palais » ou des « troupeaux du palais ». En règle générale, les souverains résidaient avant

tout dans le palais de leur capitale, mais la situation est loin d'être aussi simple. Il pouvait exister plusieurs palais dans la capitale. Le souverain pouvait se plaire à séjourner dans d'autres villes du royaume : c'est poser là le problème des palais provinciaux.

On a souvent critiqué les fouilleurs mésopotamiens pour s'être avant tout intéressés aux palais et aux temples des grands sites urbains. De fait, Isin, Larsa, Uruk, Ešnunna, Mari, Šubat-Enlil ou Qatna ont livré des palais ; les capitales de premier plan dont les palais sont inconnus, comme Babylone ou Alep, sont moins nombreuses. Mais force est de constater que le dossier concernant les palais royaux à l'époque amorrite est loin d'être aussi complet qu'on pourrait le souhaiter.

Parmi ceux que les fouilles ont révélés, celui de Nur-Adad à Larsa constitue un cas particulier. Il semble en effet avoir été abandonné avant même d'avoir été habité ; on n'y a trouvé aucun document écrit qui nous permettrait de reconstituer la vie qui s'y déroulait. Il y avait donc à Larsa un autre palais, antérieur, dont nous ne savons rien ; nous ignorons également si les successeurs de Nur-Adad continuèrent d'occuper l'ancien palais, ou si un troisième palais fut bâti par la suite. L'édifice construit par Nur-Adad présente cependant un intérêt considérable d'un point de vue architectural, puisqu'il nous donne l'image de ce qu'était alors un palais dans l'esprit de ses constructeurs, sans les nombreuses altérations que connurent généralement ce genre de bâtiments au cours de leur longue occupation. Les autres palais – excepté celui de Mari –, ne sont connus que de manière très partielle. À Isin, les fouilles ont dégagé un secteur d'un bâtiment officiel identifié comme le palais d'Enlil-bani (1862-1839) par les archives qui y ont été découvertes. Le palais bâti par Sin-kašid vers 1865 à Uruk a été presque totalement détruit par l'érosion, de sorte que seules ses fondations ont en partie survécu ; l'étude de ce bâtiment est donc délicate, notamment en ce qui concerne les circulations.

La plupart des autres palais d'époque paléo-babylonienne n'ont été exhumés que très partiellement, qu'il s'agisse du « vieux palais » d'Assur, du palais d'Ešnunna, ou de ceux de Šušarra, Qattara, ou

encore Šubat-Enlil. Seuls les édifices de plus petite taille ont fait l'objet de fouilles plus complètes, comme le palais du niveau VII d'Alalah ou, plus récemment, celui de Yasmah-Addu à Tuttul. Plusieurs palais ont été dégagés à Ebla, mais on n'y a pas retrouvé d'archives¹, sauf dans le palais ouest, qui semble avoir servi de résidence au prince héritier.

Le palais d'Ešnunna pose un problème analogue à celui de Mari, à savoir l'intégration d'un secteur religieux à l'intérieur du bâtiment : quelle que soit la nature exacte de la « Salle d'audience », on doit remarquer que ce bâtiment englobait une chapelle vouée à Tišpak, où fut découverte une stèle portant le nom du dieu. La présence de chapelles dans le palais de Mari était ressentie comme une caractéristique exceptionnelle. Ainsi, le roi d'Alep Yarim-Lim, s'inquiétant de savoir où logerait sa fille Šibtu, qu'il donnait en mariage à Zimri-Lim, déclara-t-il² : « J'ai souvent entendu dire que les dieux sont puissants dans le palais. » Nous connaissons aujourd'hui la raison de cette spécificité : le palais fut construit au dessus d'un édifice désigné comme « palais présargonique » par le fouilleur, mais dont la fonction religieuse semble avoir été très importante, sinon première. La chapelle de la déesse Belet-ekallim dans le palais de Mari à l'époque paléo-babylonienne en était, à échelle plus réduite, l'héritière. Il semble que la présence de cette zone sacrée posait un problème : les reines devaient quitter le palais quelques jours par mois, manifestement pour éviter une « impureté » rituelle.

Le seul palais réellement bien connu pour l'époque paléo-babylonienne est celui de Mari : de manière exceptionnelle, vestiges exhumés et textes se complètent de façon à nous donner une image extrêmement vivante de ce qui se déroulait dans ses murs. Un exemple suffira. Les archéologues, à partir des fragments de peinture découverts dans des magasins au rez-de-chaussée du palais, ont conclu que les appartements du roi devaient se trouver à l'étage, sur le côté oriental de la cour 131. Or une lettre de Zimri-

1. Les célèbres archives d'Ebla, découvertes dans le palais G, datent du XXIV^e siècle.

2. *ARM* XXVI/1 13 : 7-9.

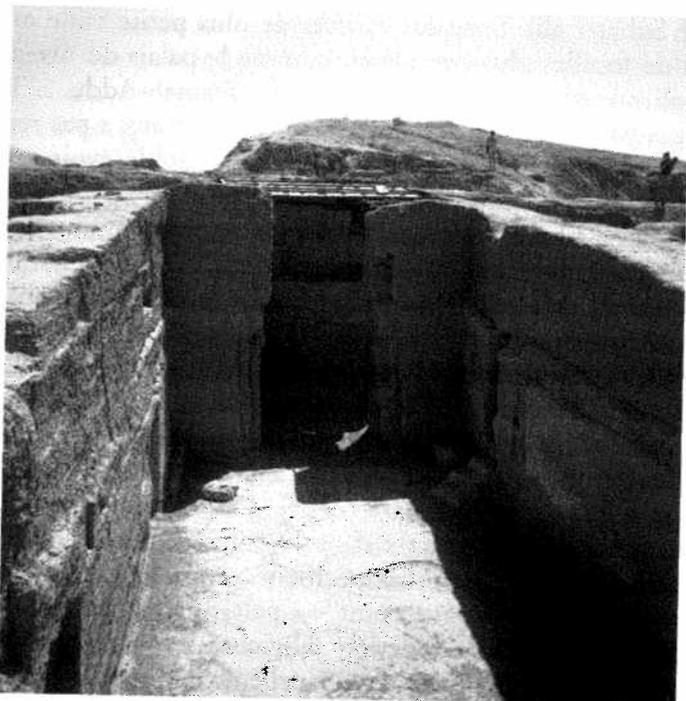


Fig. 23 – La « zone sacrée » dans le palais présargonique de Mari. La chapelle vouée à la déesse Belet-ekallim (« Dame-du-palais ») à l'époque de Zimri-Lim se trouvait toujours au même endroit, plusieurs siècles plus tard.

Lim récemment réinterprétée confirme tout à fait cette façon de voir, mais en ajoutant un détail impossible à imaginer autrement : cette cour pouvait servir à loger les chevaux offerts en présent au roi. C'est ce que nous apprend une lettre de Zimri-Lim à sa mère¹ :

« Dis à Addu-duri : ainsi parle ton seigneur. Je ne cesse d'entendre parler des chevaux blancs qui proviennent de Qatna ; ils sont de bonne qualité. Hé bien ! le jour où tu prendras connaissance de cette tablette de moi, dans la cour du bâtiment aux peintures, à la porte des gardes, afin qu'il y ait de l'ombre pour protéger contre

1. *LAPO* 18 1110 (= *ARM X* 147).

la chaleur du jour, que l'on fasse une écurie ; qu'on la jonche de roseaux. Que ces chevaux y gîtent ; qu'on leur apporte du grain. En outre, ne montre pas de négligence envers ces directives de moi. L'écurie pour ces chevaux doit être faite devant mes appartements... »

Un des acquis récents de la recherche à Mari a été la découverte d'un « petit palais » mis au jour dans le « chantier A ». Construit au XXI^e siècle, il fut occupé par Yasmah-Addu pendant les premières années de son installation à Mari, tandis que des travaux importants étaient effectués dans le grand palais. Au début du règne de Zimri-Lim, il fut affecté au devin Asqudum, époux d'une fille de Yahdun-Lim ; des documents plus tardifs montrent que ce bâtiment servit par la suite de résidence à la reine Šibtu. On y a découvert deux caveaux funéraires ; ils avaient été pillés dès l'Antiquité, de sorte qu'on ignore l'identité des personnes qui y avaient été enterrées.

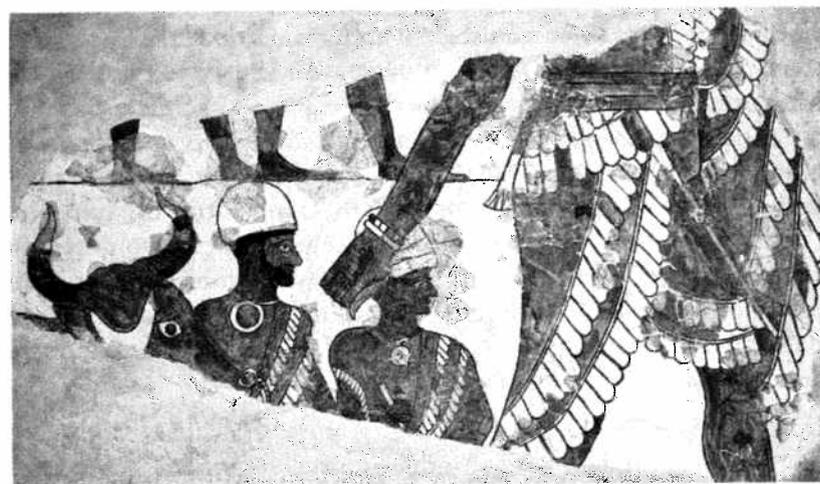


Fig. 24 – Palais de Mari : scène de sacrifice (musée du Louvre). Cette peinture murale qui ornait le mur méridional de la cour 106 dite « cour du palmier » a pu être datée du règne de Yasmah-Addu. Un personnage de grande taille, peut-être le roi, est suivi par des personnages répartis en deux registres ; celui du bas comporte la figure d'un bœuf destiné à être sacrifié.

Hammu-rabi ne résidait pas seulement dans le palais de sa capitale. Il semble avoir fait d'assez fréquents séjours à Sippar : il n'est pas impossible que l'on découvre un jour à Tell ed-Der le palais qu'il occupait à Sippar-la-grande. En dehors de Babylone et de Sippar, Hammu-rabi séjourna également à Borsippa. Un texte de Mari indique qu'en 1765 Hammu-rabi ne s'était pas rendu à Kiš depuis au moins dix années ; cette ville n'est pourtant distante de Babylone que de 25 kilomètres... La notation, qui pourrait paraître anecdotique, montre en tout cas que le souverain n'était pas tenu de faire à intervalle régulier la « tournée » des principales villes de son royaume.

Une collecte des mentions de « palais » conduit à la conclusion que tout endroit où le roi s'installait était ainsi dénommé. En effet, alors que Hammu-rabi faisait le siège de Larsa, il avait pris ses quartiers dans la petite localité de Dildaba ; mais un texte parle de l'entrée de messagers dans son « palais »...

Suite à des conquêtes, un royaume pouvait naturellement inclure plusieurs palais : ce fut le cas de la Babylonie après la victoire sur Larsa, avec non seulement le palais de Larsa, mais aussi ceux d'Isin et d'Uruk, qui semblent avoir été conservés. À Tell Muhammad, dans un quartier périphérique de l'actuelle Bagdad, un sondage ancien a exhumé deux boutons de bronze pourvus d'une inscription : « palais de Hammu-rabi ». On ignore le nom antique du site, mais il est clair qu'il faisait partie du territoire d'Ešnunna annexé par Hammu-rabi ; ce palais peut avoir été une construction nouvelle, mais il s'agit plus vraisemblablement d'un palais provincial du souverain d'Ešnunna récupéré par le roi de Babylone. La destruction du palais de Mari, peu après la conquête de la ville, a donc constitué une exception.

LES RELAIS LOCAUX DU POUVOIR ROYAL

Le caractère théoriquement absolu de la monarchie amorrite se heurtait à des difficultés logistiques qui rendaient nécessaire l'existence de relais entre la personne du roi et ses sujets.

Chaque ville importante avait à sa tête un gouverneur. Le titre de celui-ci différait selon les royaumes. En Babylonie, les gouverneurs étaient qualifiés de *šâpirum*. Ailleurs (Ešnunna, Mari, Haute-Mésopotamie), c'est le titre de *šâpîṭum* qui était employé ; celui-ci a parfois été traduit par « juge » pour des raisons étymologiques, mais l'étude des contextes montre très clairement qu'il désignait l'individu qui exerçait localement le pouvoir délégué par le souverain.

Le royaume de Mari sous Zimri-Lim est le seul pour lequel nous ayons une idée un tant soit peu précise du découpage territorial : il existait quatre districts centraux, ceux de Mari, Terqa, Saggartum et Qaṭṭunan, auxquels il faut ajouter le territoire du Suhum, qui avait un statut particulier. En revanche, non seulement nous ignorons le découpage en provinces du royaume de Hammu-rabi, mais nous n'avons même pas une idée de leur nombre. Il semble que les annexions aient entraîné des redécoupages. Ainsi, l'ancien royaume de Larsa aurait été séparé en deux régions (*lîtum*), dites respectivement « supérieure » (avec sans doute Maškan-šâpir comme chef-lieu) et « inférieure » (centrée autour de Larsa), chacune regroupant des provinces plus petites. C'est ce que semble montrer cette lettre de Hammu-rabi à Sin-iddinam, en poste à Larsa chargé de la « région inférieure »¹ :

« En voyant ma présente tablette, écris à tous les gouverneurs de la région inférieure qui sont sous ton autorité pour qu'ils fassent monter à Babylone les bœufs et moutons des entrepôts sous leur responsabilité, formant la contribution en fonction de la part due. »

Un document définit un aspect des obligations du gouverneur de Larsa à l'époque de la domination babylonienne² :

1. *AbB* XIII 8.
2. M. Anbar & M. Stol, « Textes de l'époque babylonienne ancienne III », *RA* 85, 1991, p. 19 n°8.



Fig. 25 – Canal dans le sud de l'Irak (région d'El Hibba) : les canaux servaient à la fois pour l'irrigation des terres agricoles et pour le transport par bateaux.

« La digue du Tigre jusqu'à la mer et les digues du pays qu'il gouverne ont été confiées à Nabium-malik. Nabium-malik sera responsable envers le palais des champs de redevance et (des champs) des soldats-*rêdûm*, des soldats-*bâ'irum* et des prestataires de service qui existent, dans lesquels une brèche serait ouverte ou dont la semence serait emportée et qui subiraient ainsi une perte. »

Il existait d'ailleurs des « gouverneurs » spécifiquement chargés de l'entretien des cours d'eau (*šâpir nârim*).

C'est le gouverneur qui servait de relais au roi pour l'application de ses décisions. Ainsi, lorsqu'à son avènement le roi Samsuiluna décida de promulguer un édit de grâce (*mîšarum*), il envoya une lettre à tous ses gouverneurs en leur demandant de le rejoindre dans sa capitale, accompagnés par les Anciens des différentes localités de leur circonscription ; un exemplaire de cette circulaire nous est parvenu. Le gouverneur concluait les débats menés par les autorités municipales de sa ville, comme l'atteste cette lettre

adressée au gouverneur de Kiš sous le règne du père de Hammurabi¹ :

« Si tel est le désir de mon chef, que l'on rassemble la ville et les Anciens, puis tranche l'affaire. »

Les activités les mieux connues sont celles des gouverneurs dans le royaume de Mari sous le règne de Zimri-Lim. Leurs attributions couvraient tous les domaines : administration, police, justice, culte, etc. Leur correspondance trahit leur manque d'initiative. Il est d'ailleurs symptomatique qu'un ancien gouverneur de Mari fut choisi par Zimri-Lim pour administrer Nahur, loin de la capitale : un tel éloignement ne constituait nullement une brimade, mais manifestait au contraire la confiance dont ce personnage jouissait auprès du roi.



Fig. 26 – La petite ville de Šaduppum (Tell Harmal) a été fouillée par les Irakiens à partir de 1948 et a fait l'objet d'une restauration. Au premier plan se trouve l'imposante maison du gouverneur ; au fond, le « temple aux lions », voué au dieu local Bel-gašer.

1. J.-R. Kupper, « Lettres de Kiš », *RA* 53, 1959, p. 30-31 D 16 : 7-11.

Dans le royaume de Babylone, chaque localité avait à sa tête un « maire » (*rabiānum*) et des Anciens qui représentaient les chefs des familles les plus influentes. Ils jouaient un rôle important en matière de police et de justice. Le § 23 du Code de Hammu-rabi précise ainsi, en cas de vol dans leur juridiction, leur responsabilité à l'égard de la victime :

« La localité et le maire sur le territoire ou à la frontière desquels l'acte de brigandage a été commis devront lui compenser le bien qu'il a perdu. »

De nombreux textes, lettres ou procès, illustrent leurs activités judiciaires : « Je suis allé trouver le maire et les Anciens de la ville et j'ai exposé devant eux cette affaire ¹ », écrit un individu lésé qui porte plainte contre son fils, qu'il accuse en outre d'avoir été ensorcelé par son épouse et sa belle-mère. La tentative de conciliation ayant échoué, il alla trouver les juges, qui enjoignirent au maire et aux Anciens de leur faire conduire fils, épouse et belle-mère. On possède aussi une lettre du maire et des Anciens de la ville d'Isin adressée « à nos pères, les juges de Nippur ». Un autre correspondant écrivit ² :

« On a traduit le meurtrier de mon frère devant le maire et les Anciens de la ville. »

On ne doit pas conclure que le maire avait le droit de condamner à mort ; mais il était responsable de la prison de sa ville et des gens qui y étaient détenus.

Comment les informations étaient-elles portées à la connaissance des sujets du roi ? La criée semble avoir joué un rôle essentiel. C'est ce que montre le § 16 du Code de Hammu-rabi, qui a trait à la fuite d'un esclave :

« Si quelqu'un a abrité dans sa maison un ou une esclave en fuite appartenant au palais ou à un particulier et s'il ne l'a pas

1. D. Charpin, « Lettres et procès... », p. 103 n°60.

2. *AbB* X 19 : 9.

expulsé lors de la criée du héraut, ce maître de maison sera mis à mort. »

La perte d'un sceau, dont on a vu la grande importance, était également annoncée par le héraut qui circulait dans les rues de la ville. Celui-ci servait aussi dans de nombreuses autres occasions, comme la convocation aux campagnes militaires ou aux corvées ; il annonçait l'arrivée de marchandises ou l'organisation de cérémonies expiatoires en cas d'épidémie, etc.

L'IMAGE DU ROI : LE ROI ET SON PEUPLE

On voudrait conclure ce chapitre en étudiant deux aspects complémentaires de la royauté : la façon dont le souverain apparaissait en public, ainsi que l'image véhiculée par ses représentations.

Le roi apparaissait en public à de nombreuses occasions et soignait alors manifestement son image. On sait ainsi qu'avant de rencontrer les rois benjaminites pour se réconcilier avec eux, Zimri-Lim donna des instructions extrêmement précises concernant la préparation de son couvre-chef : il souhaitait manifestement impressionner ses interlocuteurs par le luxe de ses atours.

La guerre fournissait une des principales occasions de contact du roi avec son peuple, – du moins avec les hommes qui étaient convoqués à l'armée. Plusieurs discours tenus par des souverains dans de telles circonstances nous ont été plus ou moins complètement retranscrits, comme celui qu'adressa Hammu-rabi à l'armée qui partit à la conquête de Maškan-šapir. Il semble que l'on considérait comme essentiel que le roi passe en revue ses troupes avant que celles-ci ne partent au combat. Ainsi, au moment où Zimri-Lim réunit toute son armée pour aller renforcer le roi du Yamhad, un de ses proches lui conseilla de venir en personne encourager les soldats, même au cas où des présages défavorables lui interdiraient de partir avec eux ¹ :

1. Inédit A.510, cité par J.-M. Durand, *ARM* XXVI/1, p. 28 n. 104 et p. 407 n. 149.

« Que mon seigneur s'en aille en fonction de ses présages. Si le dieu a répondu "oui" à mon seigneur pour son déplacement, que mon seigneur vienne ici, et (même) si les présages sont mauvais, que mon seigneur vienne ici, qu'il voie ses serviteurs et qu'il fasse le salut à ses serviteurs. Quand mon seigneur se tiendra dans l'assemblée de ses serviteurs, et que ses serviteurs le verront, le cœur des fantassins vivra. Et de même que mon seigneur se tiendra avec sa troupe "à la tête du champ", de même le cœur de la troupe sera-t-il illuminé comme (par) le soleil. »

Les figures royales datant de l'époque amorrite que nous possédons ne sont guère nombreuses. La thématique semble avoir été assez uniforme, quelle qu'ait été la technique utilisée : sculpture en ronde-bosse ou en bas-relief (du relief rupestre au sceau-cylindre en passant par la stèle), ou encore peinture. Grâce à certaines descriptions (par exemple dans les formules de noms d'années), on peut mettre en rapport textes et images, soit pour faire coïncider un terme akkadien ou sumérien avec un motif iconographique, soit au contraire pour signaler un motif attesté dans les documents mais pour lequel aucun monument correspondant n'a encore été retrouvé.

Les représentations du roi en tant que guerrier sont les plus nombreuses, notamment sous la forme du motif fameux du « guerrier à la masse d'arme », qu'on trouve en abondance dans la glyptique. Le roi était également représenté terrassant ses ennemis. Une stèle conservée au Louvre représente ainsi Samsi-Addu debout, de profil, frappant avec une hache le front d'un ennemi sur lequel il pose le pied gauche ; le visage du roi vainqueur a disparu de nos jours. La stèle de Daduša retrouvée à Tell Asmar offre plusieurs représentations du roi d'Ešnunna et, sur le registre inférieur, neuf têtes coupées de ses ennemis. Un cas particulièrement intéressant est fourni, à Mari, par le « cylindre I » de l'intendant Mukannišum. Le roi y soulève avec le bras gauche un ennemi qu'il s'apprête à frapper avec une arme courbe qu'il brandit dans la main droite ; le souverain piétine un tas de cadavres, de même qu'une des deux déesses qui assistent à la scène. Il est évident que cette représen-



Fig. 27 – En haut, empreinte du « cylindre I » de Mukannišum, intendant du roi de Mari ; la légende le décrit comme « Mukannišum, fils de Habdu-bahlati, serviteur de Zimri-Lim » (d'après P. Amiet, *Syria* 37, 1960, p. 230). En bas, exemple de représentation du « guerrier à la masse » sur un sceau-cylindre en hématite (d'après D. Collon, *Cylinder Seals III. Isin-Larsa and Old-Babylonian Period*, Londres, 1986, pl. I n° 388).

tation du roi en train de subjuguier ses opposants constitue une sorte de contrepoint iconographique au nom même de Mukannišum (« celui qui soumet ») ; ce nom renvoyait au souverain dont Mukannišum était le serviteur, Zimri-Lim en l'occurrence. Une variante de ce motif est celle du roi chasseur ; on en trouve un exemple dans la grande peinture qui ornait les appartements du roi de Mari au premier étage de son palais.

Le second grand type iconographique est celui du roi pieux. Le roi peut être représenté face à une divinité ; c'est sans doute la posture désignée dans les textes comme « orant ». Plusieurs noms d'années commémorent l'entrée dans un temple d'une statue royale de ce type. La seule image assurée de Hammu-rabi qui nous soit parvenue figure au sommet de la stèle du « Code » du Louvre ; le roi y est représenté debout, la main droite levée, recevant les insignes du pouvoir, devant ce qui est sans doute la statue de culte du dieu Šamaš à Sippar. Une scène du même genre figure au centre de la célèbre « peinture de l'investiture » de Mari ; on retrouve également ce motif sur le sceau de Samsi-Addu. Un autre type iconographique est celui du roi porteur d'offrande : les textes documentent des représentations de souverains ayant un chevreau sur la poitrine. Les statues représentaient parfois le souverain en « roi de justice » : ce fut le cas de Hammu-rabi¹, ou de son petit-fils Abi-ešuh dont on précise dans un nom d'année qu'il était « revêtu de justice » et dans un autre qu'il portait un « sceptre de justice ».

Les rares statues royales en ronde-bosse qui nous sont parvenues ont été pour la plupart retrouvées hors contexte. Il s'agit notamment de quelques statues de souverains d'Ešnunna emportée en butin à Suse au XII^e siècle. En revanche, la statue acéphale et anépigraphie d'un roi de Larsa a été découverte dans le temple de Šamaš de cette ville en 1971 ; de fait, d'après les noms d'années des rois amorrites, la plupart des statues royales en ronde-bosse doivent avoir été placées dans des temples. Certaines représentaient les rois « debout » ou « en train de marcher ». Išme-Dagan d'Isin

1. C'est la statue dont l'entrée dans l'Esagil est mentionnée dans le nom de l'an 22, et qui est citée dans le prologue du Code ; elle n'a malheureusement pas été retrouvée.

fut figuré en champion à la course à pied – manifestement sur le modèle du roi d'Ur Šulgi ; Ammi-saduqa se fit également représenter dans la posture du coureur. Un dossier de lettres de Mari a trait à la statue de Zimri-Lim qui fut offerte au dieu Addu d'Alep ; une discussion eut lieu pour savoir où elle serait disposée, le roi de Mari insistant pour qu'elle se tienne sur les genoux de la statue du dieu.

Les statues des rois défunts installées dans les temples par leurs successeurs recevaient des offrandes. Une inscription de Sin-iddinam nous donne la clé de ce comportement : ce roi de Larsa (1849-1843) fit façonner une statue de son père Nur-Adad (1865-1850), qu'il fit placer dans la cour de l'Ebabbar et « voua pour sa propre vie ». Il s'agissait d'avoir un intercesseur auprès du dieu, comme le montre l'apostrophe que lui adressa Sin-iddinam¹ :

« Toi, statue du pasteur juste, tiens-toi quotidiennement dans le sanctuaire de l'Ebabbar pour prolonger les jours de ma vie ! »

La sculpture permet-elle de reconnaître un véritable « portrait » de Hammu-rabi ? La représentation qui figure au sommet de la stèle du « Code » n'offre aucun trait individualisant, et l'identification de la tête masculine du Louvre avec Hammu-rabi vieillissant est pour le moins sujette à caution. Par ailleurs, il est certain que sur la statue dédiée par Lu-Nanna ou la plaque vouée par Itur-asdu, ce n'est pas Hammu-rabi qui fut représenté, mais l'individu qui intercédait pour lui².

1. VS 17 41 : 173-177, édité par J. J. van Dijk, « Une insurrection générale au pays de Larsa avant l'avènement de Nur-Adad », *Journal of Cuneiform Studies* 19, 1965, p. 1-25.

2. Pour le texte de la dédicace de Lu-Nanna, voir ci-dessus p. 117.

Chapitre 7

Les moyens de la conquête : guerre et paix

Les « relations internationales » – terme impropre au demeurant – ont pendant longtemps été surtout étudiées pour la seconde moitié du deuxième millénaire, grâce aux textes retrouvés principalement en Égypte (correspondance du pharaon à El Amarna), en Anatolie (archives des rois hittites à Bogazköy) et en Syrie (archives de Ras Shamra). Aujourd'hui, c'est le XVIII^e siècle qui est devenu la période où nos connaissances sont les plus étendues et les plus précises : aux très riches archives de Mari, dont la publication est loin d'être achevée, se sont ajoutées celles trouvées dans d'autres sites comme Shemshara, Tell Rimah ou Tell Leilan et nous sommes donc en mesure de broser un tableau beaucoup plus riche qu'il y a trente ans. La partie centrale du règne de Hammu-rabi est particulièrement concernée par cet accroissement spectaculaire de nos connaissances. Nous examinerons successivement les deux volets de la guerre et de la diplomatie.

LA GUERRE

Il faut commencer par rappeler que le changement radical de valeurs opéré par la civilisation dite occidentale, mettant désormais la guerre « hors-la-loi », est un phénomène très récent, – dont on a vu ces dernières années les limites. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, le risque de l'anachronisme est patent : on doit

donc souligner le plaisir qu'éprouvaient manifestement les Anciens – ou au moins une partie d'entre eux – à faire la guerre. Certains textes exaltent l'idéal guerrier comme mode de vie et il ne s'agit pas seulement d'œuvres littéraires ; le plus bel exemple se trouve dans une lettre d'un chef nomade à un de ses homologues. La victoire était un signe de la bénédiction divine – et entraînait une prospérité plus grande chez le vainqueur, au moins à court terme. Après avoir examiné les raisons pour lesquelles on faisait la guerre, nous verrons ce qui concerne l'armée et l'armement, puis les campagnes militaires, sous le double aspect des combats en rase campagne et des sièges.

Pourquoi faisait-on la guerre ? Sans doute faut-il ici comme ailleurs distinguer la réalité et les justifications qui sont données. Peut-on parler, à propos de Hammu-rabi, de « guerre sainte » ? Pas vraiment : bien sûr, on l'a vu, le roi de Babylone ne se lança dans aucun conflit sans avoir demandé l'appui des divinités. Mais on ne trouve pas dans les textes de cette époque une idéologie religieuse de la conquête territoriale. Plus tard, le dieu Assur imposera comme premier devoir au roi assyrien d'étendre ses frontières. Tel n'est pas le discours qui apparaît dans les inscriptions de Hammu-rabi ; le roi s'y présente plutôt comme contraint à faire la guerre.

Les négociations entre Hammu-rabi et Zimri-Lim au sujet de la ville de Hit sont de ce point de vue très intéressantes. Au moment même où le territoire babylonien était envahi par les Élamites et où Hammu-rabi avait le plus grand besoin d'un appui militaire du roi de Mari, la conclusion de l'alliance butait toujours sur la possession de cette ville, à laquelle Hammu-rabi ne voulait pas renoncer. Il s'en expliqua à un envoyé de Zimri-Lim¹ :

« La force de votre pays, ce sont les ânes et les chariots, mais la force de ce pays, ce sont les bateaux. C'est en raison du bitume et de la naphte que je désire vraiment cette ville ; pour quelle autre raison ai-je désiré cette ville ? En échange de Hit, j'accorderai à Zimri-Lim tout ce qu'il m'écrira. »

1. ARM XXVI/2 468 : 21'-26'.

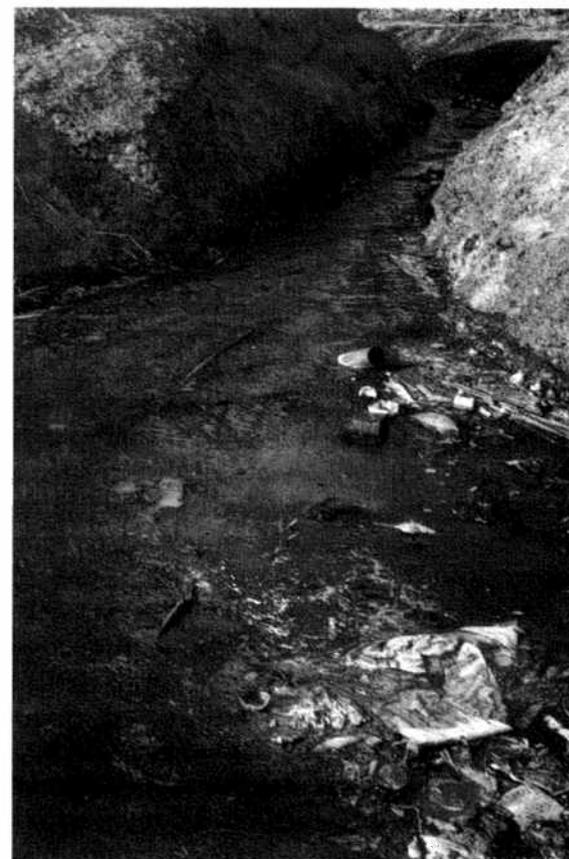


Fig. 28 – Une des sources de bitume de Hit, sur le Moyen Euphrate, qui fit de la possession de cette ville un enjeu très important entre le roi de Mari Zimri-Lim et Hammu-rabi de Babylone.

Dans un certain nombre de conflits de l'époque, on se doute que le contrôle de l'approvisionnement en matières premières joua un rôle essentiel : on l'a vu plus haut à propos de l'étain. Ce que le texte qui vient d'être cité a de remarquable, c'est le fait que le discours de Hammu-rabi est explicite. La problématique qu'il y développe est assez semblable à celle qui concerne de nos jours le pétrole, bien qu'il s'agisse ici de produits dérivés naturels ; le

bitume servait notamment à calfater les bateaux, qui constituaient le principal moyen de transport en Babylonie. Or ce produit provenait principalement de Hit, réputée pour ses puits de bitume. Hammu-rabi demanda à Zimri-Lim d'y renoncer, dans la mesure où l'essentiel des transports dans le royaume de Mari se faisait par voie terrestre ; le bitume n'y était donc pas une denrée aussi essentielle qu'en Babylonie.

*
* *

Les textes babyloniens emploient deux mots pour désigner le « soldat de base » : *rêdûm* et *bâ'irum*. Le premier terme désigne au sens propre « celui qui suit ». Au départ, il s'agissait d'une sorte d'escorteur de dignitaires, auquel des fonctions plus ou moins analogues à celles de nos gendarmes ont été attribuées ; le mot a fini par désigner une sorte de « fantassin ». Le vocable de *bâ'irum*, mot à mot « pêcheur », décrivait dans un contexte militaire les soldats qui patrouillaient en bateau dans les nombreux marais du sud de l'Irak, et qui au cours de leurs missions attrapaient du poisson.

La hiérarchie au sein des armées amorrites semble avoir été assez uniforme, comptant quatre grades, que nous traduisons conventionnellement par « général », « chef de section », « lieutenant » et « simple soldat ». Il est encore difficile de définir précisément le statut de l'officier portant le titre de *šâpir rêdê*, mais il semble bien qu'il était le grade le plus élevé de l'armée babylonienne.

Une lettre du général mariote Ibal-pi-El nous permet de savoir combien d'hommes étaient théoriquement commandés à chaque niveau de la hiérarchie à Mari : un corps d'armée de 1 000 hommes avait à sa tête un général et 10 chefs de section, chacun de ces derniers étant assisté par deux lieutenants. Le contexte semble montrer que les proportions étaient identiques dans l'armée babylonienne. Un autre texte indique cependant¹ :

1. ARM VI 28 (= LAPO 17 573) : 13-15.

« Nos amis, les Babyloniens, nomment un général pour (seulement) 200 à 300 hommes de troupe. »

Désormais, nous avons la chance de pouvoir connaître par plusieurs sources qui se recoupent les effectifs de l'armée mariote sous le règne de Zimri-Lim : grâce aux comptes de bronze datant de 1772, nous voyons qu'ils se montaient alors à 4 217 hommes. Six ans plus tard, au moment de la convocation à une campagne en renfort du Yamhad, 4 145 hommes étaient comptabilisés comme en partance, tandis que 148 restaient en garnison dans quelques places-fortes, soit un total de 4 293. Ces effectifs ne comprennent que les sédentaires des trois districts centraux du royaume de Mari (Mari, Terqa et Saggaratum) ; il faut leur ajouter plusieurs milliers d'hommes dépendant des chefs nomades directement affiliés à Zimri-Lim. Il n'empêche que ces chiffres sont relativement modestes par rapport aux données disponibles pour les royaumes de Mésopotamie centrale ou méridionale. Ainsi, les Élamites, après avoir pris le contrôle du royaume d'Ešnunna, purent-ils disposer d'une armée de 20 000 Ešnunnéens, qui renforça leur propre troupe de 10 000 soldats. Un général envoyé en reconnaissance dans les monts du Zagros (« pays des Gutis »), ayant repéré une armée de 9 000 Élamites et 3 000 Gutis, demanda à son roi (vraisemblablement le souverain de Der) de lui envoyer une armée de 5 000 hommes. Les effectifs de l'armée de Hammu-rabi nous restent actuellement inconnus.

Les questions posées aux dieux Šamaš et Adad par Hammu-rabi avant de partir pour une campagne nous fournissent une description de l'armée babylonienne¹ :

« Les troupes du palais, les troupes de la porte du palais, les troupes à char, les troupes à pied, les troupes d'élite(?), les troupes de la steppe, les troupes de l'assemblée(?), les troupes du Sutu, soutien du pays, troupes à qui le dieu Marduk commande, toutes celles que Hammu-rabi, le roi de Babylone, préparera, organisera et fera partir. »

1. CTN IV 63 : 2-7.

Le texte n'est connu que par une copie postérieure d'un millénaire environ à l'original, qui a procédé à certaines « modernisations », de sorte qu'il est parfois difficile de retrouver les termes en usage à l'époque paléo-babylonienne.

Les fantassins constituaient la grosse masse de l'armée : il semble qu'ils aient été avant tout pourvus d'une lance, cette arme étant le symbole par excellence de l'armée et le mot qui la désigne ayant des emplois métaphoriques. L'armement offensif comportait également diverses catégories d'arcs. L'armement défensif semble avant tout avoir consisté en casques et boucliers.

Le gros des troupes était formé de soldats rémunérés par le système de l'*ilkeum* : l'usufruit d'une terre était attribué par le roi, en contrepartie d'un service accompli, qui n'était d'ailleurs pas exclusivement de nature militaire. Interdiction était faite à ces soldats de se faire remplacer lors d'une campagne militaire¹ :

« Si un soldat-*rêdûm* ou un soldat-*bâ'irum* qui avait reçu l'ordre de participer à une expédition royale n'y est pas allé ou bien, ayant embauché un mercenaire, l'a envoyé à sa place, ce soldat-*rêdûm* ou ce soldat-*bâ'irum* sera mis à mort ; son dénonciateur emportera sa maison. »

La sévérité du roi n'est pas moins grande à l'égard des officiers de son armée² :

« Si un chef de section ou un lieutenant a pris sous son commandement des troupes ayant une autre affectation ou bien a accepté un mercenaire comme remplaçant pour une expédition royale et l'a ajouté (à sa troupe), ce chef de section ou ce lieutenant sera mis à mort. »

Il y avait dans les armées d'époque amorrite des mercenaires, mais ils étaient directement embauchés par les rois. On voit ainsi

1. Code de Hammu-rabi § 26.

2. Code de Hammu-rabi § 33, d'après l'interprétation de M. Roth, « Hammurabi's Wronged Man », *Journal of the American Oriental Society* 122, 2002, p. 38-45 (p. 41 n. 24).

clairement, dans des lettres retrouvées à Mari, comment différents souverains furent à un moment donné en compétition pour s'attacher les services de solides montagnards du Zagros, décrits comme Gutis.

Les grandes armées comportaient également des contingents étrangers, fournis par des souverains alliés. Leur statut est particulièrement bien connu, à cause des deux aides successives que fournit Zimri-Lim à Hammu-rabi, contre l'Elam puis contre Larsa. Une des difficultés tenait au lieu de résidence de ces corps d'armée étrangers : les laisser entrer dans sa capitale pouvait constituer un risque pour le roi qui les employait ; on les cantonnait donc souvent à l'extérieur de la ville. Lorsque des troupes étrangères arrivaient, Hammu-rabi sortait de son palais pour les accueillir, comme ces 1 000 Bédouins venus de Mari, qui furent installés dans un jardin pour un repas, et qui organisèrent une sorte de parade militaire devant le roi ; des présents leur furent offerts en signe de bienvenue. Il semble que la réception par le souverain en personne des troupes alliées était en quelque sorte une obligation de fonction, car des lettres inédites en contiennent encore de nouveaux exemples, comme l'accueil des troupes venues du Yamhad aider Hammu-rabi dans sa lutte contre l'Elam. Des présents pouvaient également être faits aux soldats qui se distinguaient lors des combats, en fonction de leur grade et de leur exploit¹ :

« Aux soldats de chez nous qui ont ramené les prisonniers, Hammu-rabi a donné à chacun un anneau d'argent de 2 sicles (environ 16 g.), et un manteau. À Kibsi-Addu qui marchait à leur tête, il a donné une pelisse en laine de brebis et un anneau de 8 sicles (environ 64 g.) d'argent. Aux 650 hommes de corvée de mon seigneur, Hammu-rabi a donné 2 sicles d'argent pour 10 hommes. »

La question de l'intégration de ces contingents étrangers semble avoir été réglée par le maintien d'un commandement séparé. On le voit lorsque des troupes mariotes aidèrent Hammu-rabi à com-

1. *ARM XXVII* 161 : 45-52.

battre l'invasion élamite, puis à s'emparer de Larsa. On le constate aussi, inversement, lorsque des contingents babyloniens furent envoyés à l'aide de Mari : en 1771 contre Ešnunna, puis en 1765 contre l'Elam.

Dans des situations extrêmes, le roi pouvait avoir recours à la conscription générale. Le cas le plus clair date de l'invasion élamite¹ :

« Le jour où j'ai fait porter ma présente tablette à mon seigneur, Hammu-rabi venait de décréter la levée générale dans son pays. Il a réclamé la troupe des marchands (et) tous les hommes, allant jusqu'à libérer les esclaves, et il en dispose. »

Le passage est tout à fait remarquable pour définir *a contrario* la conscription normale : l'exemption des esclaves est attendue. Celle des marchands explique leur statut particulier en temps de guerre, à savoir la possibilité qui leur était donnée de traverser des territoires avec lesquels leur pays d'origine était en guerre.

La question se pose de savoir si le royaume de Babylone connaissait des recensements analogues à ce que le royaume de Mari documente sous le nom de *tēbibtum*². Ces recensements avaient pour but l'établissement de rôles, localité par localité, où figuraient les noms des hommes mobilisables. Deux recensements généraux sont attestés, l'un sous Yasmah-Addu (1776) et l'autre sous Zimri-Lim (1770) ; ils coïncident à chaque fois avec la fin d'une période de guerre. Un dossier nous montre comment ces rôles étaient ensuite utilisés pour la conscription. Il s'agit de textes enregistrant l'arrivée de Benjaminites à Der, près de Mari, dans le cadre du recrutement contre l'Elam ; on notait le nombre d'hommes présents, le nombre de gens théoriquement mobilisables et enfin le déficit. Aucune mention d'un recensement général n'existe pour

1. ARM XXVI/2 363 : 9-15.

2. Il faut une fois de plus rappeler que, contrairement à ce qu'on a cru au début de la recherche, la *tēbibtum* est un recensement pur et simple, sans aucune connotation religieuse (il ne s'agit nullement d'une « purification »). Voir en dernier lieu J.-M. Durand, *LAPPO* 17, p. 332-337.

le royaume de Babylone. Mais on a retrouvé quelques rôles qui ont manifestement un caractère militaire, comme une grande tablette de Larsa datée du mois x de l'année 31 de Hammu-rabi, donc quelques mois après la conquête babylonienne de la ville ; on y trouve enregistrés 360 hommes regroupés en 20 sections.

L'approvisionnement en bronze pour le renouvellement des stocks d'armes (avant tout les pointes de lances) était un souci constant des souverains. On le voit en particulier sous Samsi-Addu, où le grand roi demanda même qu'on prélève du bronze dans le tombeau de l'ancien roi de Mari Yahdun-Lim. On voit aussi la place que tenaient les dépenses d'armement dans la gestion des stocks de bronze du palais de Mari sous Zimri-Lim.

Le rôle des chars dans les armées de l'époque amorrite semble être resté secondaire ; il s'agissait avant tout d'un mode de locomotion pour les personnages les plus importants. On indique généralement le milieu du deuxième millénaire comme le moment où le cheval fit sa percée dans le Proche-Orient ; des documents récemment publiés montrent qu'il joua cependant un rôle non négligeable dès le XVIII^e siècle. Il s'agissait cependant alors uniquement d'un animal de monte ; on ne l'employa pour tirer des chars que plus tard, lorsque les techniques de dressage se furent améliorées.

Le ravitaillement des soldats posait des problèmes de logistique qui n'étaient pas toujours surmontés de façon satisfaisante à leurs yeux. Nous avons conservé une lettre de plainte adressée par des gradés babyloniens au roi de Mari, auprès de qui Hammu-rabi les avait envoyés en renfort¹ :

« Concernant nos rations d'entretien, pour lesquelles nous avons écrit à notre seigneur, notre seigneur nous a écrit en ces termes : "Les hommes que je vous avais assignés pour vos rations d'entretien, je les ai interrogés moi-même, et ils ont fait les comptes : il n'y a pas un seul homme de troupe qui n'ait reçu sa ration d'entretien !" Voilà ce que notre seigneur nous a écrit. En ce moment, nos administratifs sont à Mari, et Mut-Hadqim y réside aussi. Que notre seigneur fasse une enquête. Ce qui manque, qu'on le donne

1. FM VI 10.

aux soldats qui n'ont pas reçu leurs rations ! D'autre part, pourquoi notre seigneur nous a-t-il promis notre ration d'huile, (alors que) voilà quatre mois que l'on ne nous donne pas notre ration d'huile ? Que notre seigneur donne des ordres pour que, selon ce qu'il nous avait promis, on nous (la) fournisse ! »

Les plaintes pouvaient aussi porter sur la façon dont le ravitaillement était effectué. Normalement, les rations alimentaires étaient livrées en grain, car une fois moulues, les céréales ne se conservent pas facilement. Mais les soldats faisaient exception : on leur distribuait en principe de la farine. De la même façon, on ne leur livrait jamais de sésame brut, mais l'huile qui en était extraite et servait avant tout aux soins corporels. Au moment du siège de Larsa, les troupes mariotes participaient au transport de la terre destinée à la rampe qui devait permettre l'assaut contre les murailles de la ville. Or les soldats n'avaient plus d'huile et on leur proposa du sésame, ce qu'ils refusèrent. Un des généraux mariotes se plaignit à Hammu-rabi¹ :

« Le roi nous a dit ceci : "Puisque vous ne pouvez pas recevoir du sésame, je vais écrire qu'on apporte depuis Babylone de l'huile pour la troupe." Voilà ce que le roi nous a répondu. Mais il n'y a pas d'huile pour la troupe ; or la troupe transporte de la terre. Que mon seigneur le sache ! »

Lorsqu'une campagne durait plus longtemps que prévu et que l'armée était contrainte d'hiverner loin de sa base, il fallait fournir aux soldats des vêtements chauds. C'est ce qui est attesté au moment de l'invasion de la région du Djebel Sindjar par les Ešnunéens en 1771. Le roi d'Andarig, allié du souverain d'Ešnunna, dut veiller au sort des troupes de ce dernier² :

« Les Ešnunéens passent l'hiver à Qattara et se disposent à marcher vers le pays de Šubat-Enlil. Et Qarni-Lim vient de réclamer à son pays 4 000 vêtements pour les donner aux Ešnunéens. »

1. Inédit A.2539.

2. *FM* VI 12 : 6-10.

Au même moment, les soldats babyloniens envoyés au secours de Zimri-Lim se plaignaient en ces termes au roi de Mari¹ :

« Que notre seigneur fasse amener des habits pour nos rations d'habillement ! L'armée est toute nue et elle fait la tête ! Que 2 000 habits ne paraissent pas une dépense trop importante à notre seigneur, (car) l'armée se déplace en plein froid ! Puisse notre seigneur leur donner rapidement satisfaction ! »

*
* *

Comment passait-on de la paix à la guerre ? Il apparaît que très souvent les attaques contre une puissance étrangère étaient précédées d'une déclaration de guerre en bonne et due forme. Lorsque le roi d'Ešnunna débuta son invasion de la Haute-Mésopotamie, il adressa un message à Zimri-Lim² :

« Je vais instaurer mes (nouvelles) frontières. Je me dirige vers Šubat-Enlil ! »

Au même moment, dans la vallée de l'Euphrate, un prince ešnunéen avertissait un général mariote de l'imminence de son attaque. On a déjà cité l'ultimatum qu'adressa le *sukkal* d'Elam à Hammu-rabi³. L'historicité de la lettre qu'un roi d'Alep envoya au roi de Der, le menaçant d'une attaque éclair, a été mise en question par certains auteurs ; s'il s'agissait d'une lettre apocryphe, elle n'en resterait pas moins signifiante d'une pratique qui devait être assez générale pour qu'un tel écrit ait été jugé vraisemblable.

Les soldats qui stationnaient en garnison dans une ville donnée pouvaient être envoyés en expédition. Il fallait alors les remplacer par d'autres, d'où des mouvements de troupes à l'intérieur du

1. *FM* VI 13 : 18-30.

2. A.3591 : 15'-16', cité par M. Guichard, « Au pays de la Dame de Nagar », dans *FM* II, Paris, 1994, p. 256-257.

3. Voir ci-dessus p. 70.

royaume dont témoigne cette lettre de Hammu-rabi au gouverneur de Larsa¹ :

« Le général Sin-iddinam, qui réside à Rapiqum, est parti avec ses troupes en mission. En voyant ma présente tablette, parmi les généraux des troupes du pays de ta région qui ne sont pas partis en expédition et dont la troupe a été laissée à l'intérieur du pays, envoie-en un avec sa troupe à Rapiqum pour qu'il y réside. »

L'équilibre était parfois délicat à trouver : c'est parce que le triangle du Habur avait été dégarni de troupes, parties à la suite de Zimri-Lim dans le royaume d'Alep, que les Élamites purent facilement envahir la région en 1765.

Un des nerfs de la guerre, à l'époque amorrite comme à d'autres périodes, était constitué par la collecte et la circulation de l'information. Il fallait d'abord se procurer des renseignements aussi fiables que possible sur la situation de son adversaire. Pour cela, on capturait des informateurs que l'on faisait parler, ou l'on envoyait des espions chez l'ennemi. La technique de la désinformation était parfaitement connue : on pouvait notamment essayer de tromper l'adversaire en exagérant le nombre de soldats envoyés sur un front donné. La circulation des informations en temps de guerre posait des problèmes de sécurité ; il fallait éviter que le courrier ne soit intercepté. Pour cela, des escortes accompagnaient les messagers qui devaient traverser des zones dangereuses ; parfois, on confiait les tablettes à des marchands, à qui leur statut garantissait une sorte d'immunité. En cas d'urgence, l'alerte pouvait être donnée par des signaux lumineux allumés de ville en ville. Il semble qu'une sorte de code avait été mis au point, mais des cas de dysfonctionnement sont attestés.

Différentes techniques de manipulation de l'opinion étaient utilisées. En premier lieu, l'intimidation : on pouvait renvoyer certains captifs chez eux, après les avoir torturés. La volonté d'humilier l'ennemi est également documentée : un roi d'Alep laissa repartir

1. *AbB* XIII 25.

les soldats de la garnison d'une ville nus, après leur avoir ôté habits, ceintures et armes ! Inversement, on pouvait tenter de retourner l'opinion des pays avec lesquels un conflit avait surgi ; c'est ainsi que Samsi-Addu recommanda à son fils de bien traiter les gens du Zalmaqum dont il s'était emparé.

On possède quelques renseignements sur l'armée en ordre de marche. En tête, on trouvait le général accompagné d'un devin, ainsi que des symboles divins. Un général mariote fournit cette description¹ :

« Devant la troupe de mon seigneur marche le devin Ilšu-nasir et il y a (aussi) un devin avec la troupe babylonienne. Ces 600 soldats sont installés à Ša-Bassim. Les devins méditeront de façon précise le libellé des questions oraculaires et selon que les présages seront sains, 150 soldats sortiront et 150 rentreront. »

Le nom de l'an 27 de Hammu-rabi indique par ailleurs :

« Il construisit le grand emblème en or rouge, qui est porté devant l'armée, pour les grands dieux qui l'aident. »

Plusieurs lettres de Mari font allusion à des « Eštar », qui marchent en tête de l'armée de Samsi-Addu comme de celle du roi d'Ešnunna ; il faut comprendre qu'il s'agissait d'étendards représentant la déesse guerrière par excellence.

*
* *

Le serment que Zimri-Lim prêta à Ibal-pi-El II d'Ešnunna lorsque les deux rois conclurent une alliance comporte une clause d'assistance « à l'endroit des armes et de la bataille, à l'endroit de la muraille et du campement² ». Les Anciens opéraient donc une

1. *ARM* II 22 (= *LAPO* 17 585) : 23-31.

2. *A.361* : ii 13'-14' (= *LAPO* 16 292).

nette distinction entre les combats en rase campagne et la prise des villes, que nous allons examiner tour à tour.

Étudier la tactique à l'époque de Hammu-rabi est actuellement très difficile, car les descriptions de batailles sont très rares. Il y a deux raisons à cette situation. Tout d'abord, nous ne disposons pas pour cette époque d'équivalents aux récits que l'on trouve plus tard, par exemple dans les textes annalistiques assyriens. On aurait pu penser que la correspondance d'époque amorrite compenserait cette lacune, mais il n'en est rien ; il semble que l'on répugnait à confier à l'écrit de tels renseignements, dont l'importance était ressentie comme relevant du secret militaire. Un cas exceptionnel est constitué par la bataille de Pardu, à vrai dire une escarmouche d'importance secondaire, dont on possède deux descriptions indépendantes : deux personnes différentes voulurent s'attribuer le mérite de la victoire aux yeux de Zimri-Lim.

L'existence d'un « art militaire » reconnu comme tel apparaît dans une lettre d'Ibal-pi-El, où celui-ci se plaint de l'insubordination de Zimri-Addu qui devait le seconder dans le commandement du contingent mariote envoyé aider Hammu-rabi à résister contre les Élamites¹ :

« À l'heure actuelle, mon seigneur doit envoyer un message à Zimri-Addu. Le confirme-t-il dans ses fonctions ou l'en démet-il ? Moi-même, devrai-je laisser s'installer des intrigues palatiales comme (cela se passe) aujourd'hui ? Devrai-je en outre, lorsque je voudrai engager le combat, justifier ce qui relève de mon expérience, les plans de combat ? Sinon, cet homme va faire tenir à l'armée des propos séditieux à mon encontre et je n'aurai pas les moyens suffisants pour assurer la sécurité nécessaire. Je viens d'écrire à mon seigneur : il en est informé ! Cet individu me cause de grands tracas. Pour autant que j'ai pu le voir, l'armée a déjà été amenée à tenir des discours séditieux à mon encontre. »

On peut distinguer trois types d'affrontements : les embuscades, les raids et enfin les batailles rangées. Dans le premier cas, il

1. ARM II 31 (= LAPO 17 591) : 7'-18'.

s'agissait pour l'ennemi de s'en prendre à une armée en déplacement, de façon à lui faire subir le maximum de pertes ; les textes parlent alors de « piège ». On pouvait attirer l'ennemi en lui faisant miroiter une alliance illusoire : le cas le plus dramatique est celui d'Isme-Dagan, qui fut trompé de cette manière par le roi des Turukkéens en 1763.

Une armée pouvait aussi faire une incursion en territoire étranger et procéder au pillage des ressources locales : c'est ce que firent Babyloniens et Mariotes sur le territoire esnunneen au moment de l'invasion élamite, ou des commandos de Larsa en territoire babylonien avant que n'éclate la guerre. C'est là que l'information et la rapidité de sa diffusion jouaient leur rôle : dès que l'alerte était donnée, on mettait hommes, bêtes et réserves en grain à l'abri dans des sites fortifiés. Lorsque l'attaque avait lieu avant la moisson, les récoltes de l'ennemi pouvaient être brûlées sur pied. Certains peuples semi-nomades comme les Turukkéens étaient particulièrement redoutés pour leurs razzias.

Enfin, les armées ennemies pouvaient s'affronter dans de véritables batailles rangées. Quelques lettres fournissent une description imagée des différentes composantes de l'armée en ordre de bataille, parlant de son « front », de ses « ailes » de droite et de gauche, de sa « queue » et de son « nombril ». Une interrogation oraculaire datant du règne de Hammu-rabi porte aussi sur l'attitude que devait observer le chef de l'armée babylonienne¹ :

« Hadanšu-likšud, fils de Sin-nerari, qui exerce la fonction de chef des fantassins, doit-il prendre leur tête ou doit-il suivre au centre (lit. "dans le nombril") ? »

Une des caractéristiques essentielles des villes à cette époque était l'existence d'une muraille construite en briques, pourvue de créneaux et percée de portes voûtées en plein cintre et encadrées de tours. En général, ces murailles étaient à l'époque édifiées sur un glacis, de façon à rendre plus difficile un assaut ennemi. L'un

1. CTN IV 63 : 9-12.



Fig. 29 – Vue d'ensemble du site de Qatna (actuel Mishrife). De l'imposante fortification quadrangulaire de la ville, seul subsiste le glacis monumental : rien n'est conservé de la muraille en briques qui s'élevait au-dessus.

des plus beaux exemples d'une telle fortification est offert par Mishrife, l'antique Qatna, en Syrie centrale. De nombreuses inscriptions royales commémorent en Mésopotamie centrale ou méridionale l'édification de telles murailles, généralement décrites comme « aussi hautes qu'une montagne » : c'étaient les seules ruptures dans la ligne d'horizon, comme de nos jours les tells qui en recèlent les ruines. Bien des villes, en Haute-Mésopotamie, semblent avoir été construites en deux parties, l'acropole et la ville basse ; une telle distinction n'apparaît pas dans nos sources concernant les villes de Mésopotamie centrale et méridionale.

Nous disposons actuellement de descriptions de nombreux sièges ; on a notamment évoqué plus haut ceux d'Upi et de Hiritum par les Élamites et celui de Larsa par Hammu-rabi. Certaines campagnes militaires consistaient à prendre d'assaut des villes fortifiées dans lesquelles l'ennemi s'était enfermé : l'exemple le plus clair est celui de la campagne contre Qabra en 1780. Išme-Dagan

réussit à s'emparer des villes le plus souvent après une seule journée d'efforts. Leurs fortifications ne devaient guère être importantes, même s'il prend soin de souligner dans son rapport le caractère exceptionnel de son action : normalement, il aurait fallu une semaine pour prendre chacune d'elle ! Seule la ville de Qabra put résister plus longtemps. La sorte de « promenade militaire » à laquelle se livra au même moment le roi de Qatna dans la vallée de la Beqa'a, prenant les villes en série, donne de cette région bien éloignée une image assez semblable. Lorsqu'un siège était mis à une capitale bien fortifiée, le souverain assiégé avait la possibilité d'acheter le départ des assiégeants : le roi de Razama refusa cette solution, mais quelques années auparavant celui de Malgium versa 15 talents (environ 450 kg) d'argent à Samsi-Addu, Hammu-rabi de Babylone et Ibal-pi-El d'Ešnunna, dont les troupes levèrent aussitôt le siège.

Les instruments essentiels à la prise des villes étaient la tour de siège et le bélier. Les attaquants devaient édifier une rampe en terre, de façon à installer leur tour, amenée en pièces détachées, au niveau du sommet du glacis. Cette tour semble avoir eu plusieurs usages. Elle servait à suspendre le bélier, dont la tête de bronze terminée en pointe permettait de percer la muraille. La tour était par ailleurs pourvue de passerelles qui permettaient éventuellement aux assaillants de prendre pied sur les remparts de la ville. Les assiégés tentaient d'entraver l'édification de la rampe ; lorsque la tour était montée, ils pouvaient essayer de l'incendier, ce qui réduisait à néant les efforts des assiégeants, comme Atamrum en fit l'amère expérience devant Razama. Lorsqu'il s'agissait de fortifications de taille moyenne, l'édification d'un remblai avait pour but de constituer une rampe d'assaut atteignant le sommet de la muraille et permettant aux assiégeants de prendre directement pied sur le rempart. La prise d'une ville ennemie s'accompagnait souvent du démantèlement de ses murailles : si l'archéologie n'a rien retrouvé des murs de Larsa, c'est parce que Hammu-rabi les rasa complètement après s'être emparé de cette cité.

La guerre avait des conséquences économiques très importantes, qu'il s'agisse des transferts de biens ou des mouvements de popu-

lations. Le pillage, qu'il ait été opéré lors de raids ponctuels ou suite à la prise d'une ville, entraînait un appauvrissement des uns au profit des autres. Des règles strictes étaient suivies lors du partage du butin entre les soldats ; un châtiment exemplaire frappait celui qui ne les respectait pas. Un petit dossier de lettres adressées au roi de Mari par des généraux babyloniens permet de voir comment les armées que Hammu-rabi avait envoyées en 1772 aider Zimri-Lim ne voulurent pas rentrer chez elles sans avoir fait du butin sur les vaincus. Une fois le bétail capturé, les Babyloniens écrivirent une lettre au roi de Mari pour lui demander son aide¹ :

« En sus des bœufs précédents que nous avons fait conduire vers notre seigneur, nous venons de faire conduire encore 300 bœufs et ânes vers notre seigneur. Il ne faut absolument pas que ces bœufs et ces ânes souffrent de la soif : que notre seigneur donne des ordres pour que là où il y a de l'herbe, ils paissent une herbe revigorante. »

Le roi de Mari leur fit alors une proposition : il offrit de garder les bœufs et de leur donner en échange des esclaves. Les généraux babyloniens lui répondirent en fixant le taux d'échange² :

« Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas (encore) fait conduire ces bœufs. Si l'affaire convient à notre seigneur, que notre seigneur prenne possession de ces bœufs. Mais s'il s'avérait que pour notre seigneur une objection se présente, qu'il compte alors deux bœufs en échange d'un esclave et qu'il nous les fasse amener. Si ces bœufs ne sont pas bons à prendre, que notre seigneur assure la prise en charge de ces bœufs, tout en envoyant des instructions précises à Meptum, de façon à ce qu'il assure le transport de ces bœufs vers Babylone. »

Les pillages pouvaient être suivis par des destructions systématiques. C'est ce qui se passa lorsque les Élamites quittèrent le royaume d'Ešnunna, comme l'ont montré les fouilles de Tell Har-

1. FM VI 16 : 7-18.

2. FM VI 17 : 7-31.

mal (Šaduppum) ainsi que des lettres de Mari. Un autre aspect de la guerre pouvait avoir des conséquences économiques catastrophiques, en Mésopotamie centrale et méridionale : le barrage de fleuves ou de canaux visait à priver l'ennemi d'approvisionnement en eau.

Les opérations guerrières entraînaient la capture de soldats ; ces prisonniers pouvaient être vendus comme esclaves. Des règles étaient fixées en vue de leur rachat éventuel. Le Code de Hammu-rabi prévoit cette situation¹ :

« Si un marchand rachète un soldat-*rêdûm* ou un soldat-*bâ'irum* qui a été fait prisonnier lors d'une expédition royale et lui fait rejoindre sa ville, s'il y a dans sa maison de quoi le racheter, c'est lui-même qui devra se racheter ; s'il n'y a pas dans sa maison de quoi le racheter, il sera racheté par le temple du dieu de sa ville ; s'il n'y a pas de quoi le racheter dans le temple du dieu de sa ville, le palais le rachètera. Son champ, son jardin et sa maison ne devront pas être livrés pour son rachat. »

Une lettre de Hammu-rabi illustre l'application de cette disposition² :

« Sin-ana-Damru-lippalis, fils de Maninum, que l'ennemi a capturé, – donnez à son marchand 10 sicles (environ 80 g.) d'argent provenant du temple de Sin et rachetez-le. »

On peut bien sûr penser à une relation inverse entre cette lettre et le Code : ce serait parce que Hammu-rabi aurait eu des cas individuels de ce genre à régler qu'il aurait édicté une mesure générale dans son Code.

Le Code contient également plusieurs dispositions prises pour que les familles des soldats faits prisonniers n'aient pas trop à souffrir de leur absence³ :

1. Code § 32.

2. AbB IX 32.

3. Code § 27-29.

« Soit un soldat-*rêdûm* ou un soldat-*bâ'irum* qui a été fait prisonnier (alors qu'il servait) dans une forteresse royale : si après son départ on a donné son champ et son jardin à quelqu'un d'autre et si (ce dernier) accomplit son service, si, étant de retour, il rejoint sa ville, on devra lui rendre son champ et son jardin et c'est lui qui accomplira son service. Soit un soldat-*rêdûm* ou un soldat-*bâ'irum* qui a été fait prisonnier (alors qu'il servait) dans une forteresse royale : si son fils est capable d'accomplir le service, on lui donnera le champ et le jardin et il accomplira le service de son père. Si son fils est (trop) petit et ne peut accomplir le service de son père, le tiers du champ et du jardin sera donné à sa mère et sa mère pourra (ainsi) l'élever. »

Dans une autre section, le même problème est abordé du point de vue du droit de la famille. Une femme mariée qui se trouvait dépourvue de ressources parce que son époux avait été fait prisonnier, avait le droit de se remarier¹ :

« Si un homme a été fait prisonnier et qu'il n'y a pas dans sa maison de quoi manger, si son épouse est entrée dans la maison de quelqu'un d'autre, cette femme ne doit pas avoir de punition. Si un homme a été fait prisonnier et qu'il n'y a pas dans sa maison de quoi manger, si avant son retour son épouse entre dans la maison de quelqu'un d'autre et met au jour des enfants, si par la suite son mari revient et rejoint sa ville, cette femme devra retourner à son premier mari. Les enfants suivront leur père respectif. »

Les responsables pouvaient décider la déportation des populations vaincues. Dans des cas privilégiés, nous pouvons suivre l'histoire de ces groupes sur plusieurs générations, comme les Turuk-kéens déportés par Hammu-rabi en l'an 36 de son règne, dont les descendants vivaient dans la région de Dilbat un siècle plus tard. Du point de vue démographique, les conséquences les plus graves étaient constituées par la diminution de la population due aux morts, tant de soldats que de civils. On a également observé que les déplacements d'armées étaient parfois suivis par des épidémies, dont certaines eurent une extrême gravité.

1. Code § 134-135.

Il est indéniable que l'armée était parfois amenée à jouer un véritable rôle politique. Le cas le plus clair est celui d'Ešnunna au moment de la conquête élamite. D'une part, on voit des généraux éšnunnéens prendre contact avec Hammu-rabi pour lui demander son intervention ; d'autre part, le nouveau roi, Šilli-Sin, fut imposé par l'armée qui l'avait choisi en son sein. Une telle situation doit cependant être considérée comme exceptionnelle ; elle ne fut possible qu'en raison de la disparition de toute la famille royale préexistante.

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES

On distinguera entre les relations courantes, qui comportaient l'échange de messages et de cadeaux dans le respect d'une hiérarchie de type vassalique, et les relations extraordinaires, à savoir la conclusion de traités et les mariages dynastiques qui en étaient souvent la suite.

Le messager était l'instrument essentiel des relations diplomatiques. Il voyageait rarement seul. Il est question le plus souvent de groupes de messagers : les textes de Mari distinguent entre ceux qui ne faisaient que passer, et les autres, dont les membres avaient une entrevue avec le roi, qu'ils aient eu Mari pour but final ou qu'ils aient poursuivi leur route au-delà. La sécurité de ces messagers était assurée par des *alik idî*, fournis par les rois auprès de qui ils avaient effectué leur mission, et dont le rôle ne se limitait pas à celui d'un simple escorteur : ils pouvaient aussi contrôler la façon dont les messagers remplissaient leur tâche. Malgré les précautions prises, les groupes de messagers pouvaient parfois être attaqués en route, notamment par des nomades. Ceux-ci étaient d'ailleurs à l'occasion utilisés par des souverains, comme dans cet épisode narré par une lettre retrouvée à Mari : un groupe de messagers babyloniens était en route vers Alep, mais quelques-uns s'enfuirent auprès de Samsi-Addu. Ce dernier, voulant connaître l'objet de leur mission, les accueillit, au lieu de les renvoyer à Hammu-rabi selon les accords d'extradition alors en vigueur. Au printemps, alors que l'ambassade babylonienne s'appretait à reve-

nir d'Alep à Babylone, Samsi-Addu prit contact avec deux chefs sutéens pour qu'ils attaquent la caravane, de façon que Hammu-rabi ne se doute de rien.

N'entrait pas au palais de Babylone qui voulait : les visiteurs étaient soigneusement filtrés par des gardes, comme l'indique Ibal-pi-El¹ :

« C'était le petit matin lorsque nous arrivâmes à la porte du palais. Les gardes faisaient entrer un messager du roi de Kurda. »

On n'obtenait pas forcément une audience immédiatement, comme s'en plaint un envoyé de Zimri-Lim² :

« Depuis que je suis arrivé à Babylone, je n'ai pu avoir une entrevue avec Hammu-rabi ni exposer devant lui ce que j'ai à lui dire. Aussi n'ai-je pu envoyer à mon seigneur mon rapport complet de ce qu'il m'a répondu. Présentement, il ne faut pas que mon seigneur soit en colère. »

Ceux qui n'étaient pas admis à entrer étaient généralement dépités. Certains manifestaient bruyamment leur indignation, comme ces Élamites que décrit Yarim-Addu³ :

« Ces messagers n'ont cessé de crier à la porte du palais. Ils ont déchiré leurs vêtements de leurs propres mains, en disant : "Nous sommes venus pour (transmettre) des propos pacifiques : pourquoi ne pouvons-nous [...] ou entrer et avoir une entrevue avec le roi ?" Ils ont dit cela et beaucoup d'autres choses à la porte du palais, mais personne ne leur a répondu et ils sont partis. »

D'autres exclus se plaignaient plus discrètement, comme ces devins mariotes à qui le général Ibal-pi-El ne demandait plus de l'accompagner⁴ :

1. ARM II 23 (= LAPO 17 590) : 7-8.
2. ARM II 70 (= LAPO 16 352) : 4'-11'.
3. ARM XXVI/2 370 : 4'-9'.
4. ARM XXVI/1 101 : 27-28.

« Nous n'entrons plus au palais avec lui : il nous méprise. Nous sommes évincés de la demeure comme un simple chef de section. »

La notation finale s'explique du fait que les devins avaient normalement rang de général : on voit donc qu'il fallait en principe être un militaire du plus haut grade pour avoir accès au roi.

Les messagers étaient pris en charge par le roi auprès de qui ils avaient été envoyés : ils recevaient des rations de vêtements, huile, viande, grain et argent et étaient logés dans des maisons réquisitionnées. Dans le cas d'ambassades importantes, il existait une hiérarchie entre ses membres, manifestée notamment par les montants des rations que recevaient les uns et les autres. Par ailleurs, la considération que l'on montrait aux messagers était directement fonction de l'estime dans laquelle on tenait le souverain qui les avait envoyés : le roi Išme-Dagan se plaignait que des émissaires de Zimri-Lim aient reçu « lard, poissons, oiseaux et pistaches¹ », alors que lui-même, présent à Babylone en même temps qu'eux, était réduit à la portion congrue. Les incidents n'étaient pas rares. Alors que se trouvaient à Babylone deux délégations, venues du Yamhad (Alep) et de Mari, la différence de traitement dont elles furent l'objet suscita la colère des Mariotes comme l'apprit Zimri-Lim de son envoyé La'um. Ce dernier se querella avec le ministre des affaires étrangères de Hammu-rabi, nommé Sin-bel-aplim² :

« Nous sommes entrés pour le repas (qui devait avoir lieu) en présence de Hammu-rabi. Nous sommes entrés dans la cour du palais. Zimri-Addu, moi-même et Yarim-Addu, nous trois seuls, on nous a revêtus d'habits et les Yamhadéens qui sont entrés avec nous, on les en a tous revêtus. Comme il avait vêtu tous les Yamhadéens alors qu'il ne l'avait pas fait pour les secrétaires, serviteurs de mon seigneur, moi, j'ai dit à Sin-bel-aplim à leur propos : "Pourquoi cette ségrégation de ta part envers nous, comme si nous étions des fils de truie ? Nous, de qui donc sommes-nous les serviteurs, et les secrétaires, de qui le sont-ils ? Nous tous, nous som-

1. ARM XXVI/2 384 : 68'-69'.
2. ARM II 76 (= LAPO 16 404).

mes serviteurs [d'un roi de premier rang]. Pourquoi faites-vous être étrangères la droite avec la gauche ?” Voilà ce que j'ai dit vivement à Sin-bel-aplim. Moi-même je me suis pris de bec avec Sin-bel-aplim et les secrétaires, serviteurs de mon seigneur, se sont fâchés et sont sortis de la cour du palais. On a dit l'affaire à Hammu-rabi et par la suite on les a vêtus d'habits. Une fois qu'ils furent vêtus, Tab-eli-matim et Sin-bel-aplim m'ont fait des reproches et m'ont tenu ce langage : “Voici ce que (te) dit Hammu-rabi : ‘Tu ne cesses, dès le matin, de me chercher noise. As-tu donc la charge d'être le censeur de mon palais concernant les habits ? Je vêts qui me plaît et ne vêts point qui me déplaît. Je ne vêtirai pas une autre fois de (simples) messagers à l'occasion d'un repas !’” Voilà ce qu'a dit Hammu-rabi : mon seigneur en est informé ! »

Les messagers pouvaient être parfois considérés comme des émissaires personnels du roi qui les envoyait. Dans une lettre à son gendre, le roi d'Alep demanda qu'on n'exigeât pas de son envoyé les prosternations habituelles, car il fallait le traiter comme lui-même : une fois encore, c'est l'exception, seule décrite, qui nous permet de connaître la règle ordinaire. En sens inverse, lors de l'invasion élamite de 1765, certains rois jugèrent plus prudent de se prosterner devant les émissaires du *sukkal*. Un envoyé de Zimri-Lim à Kurda raconta à son maître comment le souverain local refusa de s'abaisser¹ :

« (Les messagers élamites) sont arrivés à Kurda mais Hammu-rabi n'est pas sorti au-devant d'eux se prosterner. Les messagers élamites ont dit : “Pourquoi Hammu-rabi n'est-il pas sorti à notre rencontre, ne s'est-il pas prosterné et n'a-t-il pas offert bœuf et mouton ?” »

Le statut des messagers ne les mettait pas à l'abri des mauvais traitements. Ainsi, au moment de l'invasion élamite, Hammu-rabi n'hésita-t-il pas à assigner à résidence les envoyés de l'empereur iranien et à les mettre à la portion congrue ; dès que les troupes élamites se furent retirées du sol babylonien, le sort de ces messa-

1. ARM XIV 122 (= LAPO 16 368) : 13-20.



Fig. 30 – Installée directement au sud du Djebel Sindjar, l'actuelle ville de Beled Sindjar recèle sans doute les restes de l'ancienne Kurda.

gers fut amélioré. C'était parfois même la vie des messagers qui était en jeu. Lors de la guerre avec Ešnunna, en 1772, le roi de Mari refusa de laisser passer un envoyé du roi de Qatna vers cette ville, car il avait appris qu'un messenger antérieur avait été tué. Il reçut cette missive du roi de Qatna¹ :

« Au sujet de mon messenger que j'ai envoyé au roi d'Ešnunna, tu m'avais écrit en ces termes : “Je l'ai retenu chez moi, car ils ont mis à mort ton messenger précédent ; alors, à présent, allons-nous de la même façon jeter au feu celui-ci ?” Voilà ce que tu m'as écrit. Qu'ai-je fait au roi d'Ešnunna et en quoi ai-je fauté ? Qu'ai-je pris qui lui appartienne ? Suivant tes propres paroles, j'avais délibéré avec mes serviteurs, et son départ (= du messenger) paraissait favorable. Si on doit le laisser vivre, on le laissera vivre, mais si on doit le faire mourir, on le fera mourir : il se sera dévoué pour son pays et ses frères. Puisse aussi un autre roi qui veut envoyer à Ešnunna

1. ARM XXVIII 14.

son messenger être instruit par mon exemple ! Mais toi, envoie un messenger à toi avec mon messenger pour qu'il escorte mon messenger à Ešnunna. Dans ces circonstances, eh bien, puissé-je voir ton attitude fraternelle et ton amitié ! »

La communication du message pouvait s'effectuer de deux façons. Elle pouvait avoir recours à l'écrit : les messagers donnaient lecture au roi de la lettre dont l'enveloppe était brisée devant lui. Dans d'autres cas, les messagers, pourvus d'une simple lettre d'accréditation, n'avaient reçu leur mission que par oral ; ils avaient alors quelque liberté pour la présenter de leur mieux selon les circonstances. Certains ne se privaient pas, dans le rapport qu'ils adressaient ensuite à leur maître, de souligner l'habileté avec laquelle ils avaient rempli leur tâche. Une situation mixte est également attestée à l'époque de la guerre contre l'Elam ; lorsque Zimri-Lim voulait faire transmettre une lettre à Hammu-rabi, il envoyait à Babylone des messagers, porteurs de deux tablettes. La première contenait la lettre adressée au roi de Babylone ; la seconde en était la copie destinée au chef du corps expéditionnaire mariote Ibal-pi-El, de façon que celui-ci pût connaître à l'avance le contenu du message à lire, alors que la tablette destinée à Hammu-rabi devait rester dans son enveloppe scellée jusqu'à l'audience. Ibal-pi-El recevait en même temps par oral les formules de salutation à donner à Hammu-rabi, qui n'étaient à cette époque jamais mises par écrit.

La règle était alors que tous les messagers présents dans une capitale assistent aux audiences. Une lettre décrit la confusion des messagers d'İšme-Dagan, contraints par Hammu-rabi à remplir leur mission en présence des envoyés de Zimri-Lim, alors qu'ils avaient été chargés par leur maître de plaintes envers le roi de Mari. Ils commencèrent par formuler une demande de troupes, İšme-Dagan déplorant de n'avoir reçu aucune aide de Hammu-rabi, alors que des soldats babyloniens avaient été envoyés ailleurs¹ :

1. *ARM* XXVI/2 384 : 29'-33' et 42'-60'.

« Hammu-rabi leur a répondu ceci : « À qui ai-je donné des troupes ? Dites, dites ! » S'étant approché, il a répété cinq ou six fois (sa question), les forçant à dire : « Tu as donné des troupes à Atamrum ! » Et Hammu-rabi leur a répondu : « Quelle troupe ai-je donnée à Atamrum ? C'est une troupe de 300 ou 400 hommes (seulement) que j'ai fait conduire à Atamrum ! »

Mais Hammu-rabi soupçonna à l'embarras des messagers qu'ils ne lui donnaient pas l'intégralité du message dont ils avaient été chargés :

« Il y a sûrement une autre nouvelle dont vous êtes porteurs ». Eux de dire : « Non, nous n'avons pas caché un rapport secret que ton serviteur (= İšme-Dagan) t'aurait envoyé. Ne nous fais pas violence : notre seigneur s'étend sous tes pieds comme une carpette. Même s'il y a un autre roi qui te révère, il ne t'écrit pas de tels messages de soumission ». Comme les messagers d'İšme-Dagan avaient dit cela, Hammu-rabi leur répondit en ces termes : « Puisque vous ne voulez pas achever votre rapport, que mon serviteur qui est venu avec vous achève votre rapport ! » Hammu-rabi a convoqué son serviteur qui était venu avec eux et il lui a dit : « Puisqu'ils ne veulent pas achever le rapport dont ils étaient chargés, à ton tour ! Toi, achève leur rapport ! » Le serviteur d'Hammu-rabi qui était venu avec eux vint ; après qu'il eut répété le rapport que les messagers d'İšme-Dagan avaient délivré, il le compléta en ces termes : « Zimri-Lim, à qui tu me fais écrire en tant que fils, cet homme n'est-il pas mon serviteur ? Il ne demeure pas sur un trône élevé ; je n'ai donc pas écrit de salutations élevées ». À ces mots, Hammu-rabi s'écria : « Quel scandale ! » Les messagers d'İšme-Dagan ont nié ce rapport en ces termes : « Nous n'avons nullement été chargés d'un tel rapport. Et depuis que nous sommes partis, Ili-ite, serviteur d'İšme-Dagan, nous a rejoints en disant : 'Ce n'est pas au sujet de mon seigneur Zimri-Lim que ce rapport a été envoyé, mais c'est au sujet d'Atamrum.' »

Cette publicité des audiences n'empêchait pas des apartés : on voit à l'occasion le général ékallatéen Mut-Hadqim murmurer quelque chose à l'oreille de Hammu-rabi : Ibal-pi-El eut apparem-

ment l'oreille assez fine pour surprendre ces propos qu'il était censé ne pas entendre et il les rapporta bien entendu au roi de Mari.

On a évoqué plus haut le caractère ouvert des audiences : mais il y avait des exceptions. Tel est le cas décrit dans une lettre du général mariote Ibal-pi-El. Celui-ci était très embarrassé par une affaire secrète de tablettes relatives à Išar-Lim ; il semble que Zimri-Lim y mettait en doute la droiture de ce général d'İsme-Dagan, censé participer à la lutte commune contre l'Elam. Arrivé à Babylone, Ibal-pi-El assista normalement à l'audience lors de laquelle deux messagers babyloniens, Ikun-pi-Sin et Belum-kima-ilim, reçurent leurs instructions pour la mission qu'ils allaient devoir accomplir chez Zimri-Lim. Ibal-pi-El poursuit¹ :

« Le lendemain, nous sommes entrés et il (= Hammu-rabi) a donné des instructions supplémentaires à Ikun-pi-Sin. Après qu'il ait donné ces instructions, nous voulions sortir ; on nous a retenus et on nous a fait revenir, moi, Ikun-pi-Sin et Belum-kima-ilim. Je me suis dit ceci : "Pour quelle raison nous réserve-t-on à tous les trois un traitement particulier et nous fait-on revenir ? C'est sûrement parce qu'il veut parler de l'affaire d'Išar-Lim !" Voilà ce que je me suis imaginé. »

Ibal-pi-El, craignant une indiscretion de Hammu-rabi, s'adressa donc au ministre des affaires étrangères Sin-bel-aplim :

« "Il ne faudrait pas que mon seigneur (= Hammu-rabi) parle devant ses propres serviteurs des tablettes qui sont arrivées de chez mon seigneur (= Zimri-Lim)." Voilà ce que j'ai dit à Sin-bel-aplim. Lui de me dire : "Mon seigneur ne dira rien de l'affaire des tablettes. C'est une autre affaire, qui est secrète. Une fois qu'il aura parlé de (cette) affaire secrète à Ikun-pi-Sin et Belum-kima-ilim, mon seigneur te parlera à toi seul de l'affaire des tablettes." Voilà ce qu'il m'a répondu. »

Sin-bel-aplim promit donc à Ibal-pi-El deux entrevues successives avec Hammu-rabi. Il s'agissait d'abord d'une audience res-

1. Inédit A.430¹, cité dans mon étude de *CDOG* 2, p. 118-119.

treinte, puisque ne seraient présents devant Hammu-rabi que deux messagers babyloniens, Ikun-pi-Sin et Belum-kima-ilim, et le général mariote, Ibal-pi-El ; la suite de la lettre montre qu'y assistèrent aussi son ministre Sin-bel-aplim ainsi que son secrétaire particulier. La seconde entrevue devait être en tête-à-tête. Le récit d'Ibal-pi-El se poursuit ainsi :

« Nous sommes (donc) revenus : il (= Hammu-rabi) a donné des instructions à Ikun-pi-Sin et Belum-kima-ilim. Après qu'il eut complété ses instructions, j'ai été retenu : moi et lui – ni son ministre, ni son secrétaire particulier n'étaient présents – moi et lui, et un serviteur sourd se tenait à son service. M'étant approché de lui, je l'entrepris en ces termes : "(...)" »

Et la suite décrit cet entretien qu'Ibal-pi-El eut en tête à tête avec Hammu-rabi : c'est à cet endroit que la tablette est gravement endommagée...

Les émissaires des rois n'étaient pas seulement chargés de transmettre des messages, ils apportaient aussi des présents. Les échanges de dons et de contre-dons témoignaient concrètement des bons rapports qui existaient entre deux cours. Il n'était pas rare qu'un roi s'adresse à un de ses homologues en lui proposant de lui procurer des biens qui lui manquaient, avec bien entendu l'espoir d'une réciprocité. On possède en partie la comptabilité des envois effectués par le roi de Mari Zimri-Lim aux capitales étrangères, de même que celle des cadeaux qu'il recevait en contrepartie. Il ne s'agissait pas de commerce ; toutefois, le code qui présidait à ces échanges supposait que la réciprocité porte aussi sur la valeur des biens échangés. On possède ainsi une lettre de reproches adressée à İsme-Dagan d'Ekallatum par le roi de Qaṭna İshi-Addu, dans laquelle ce dernier se plaignait de n'avoir reçu qu'une quantité minimale d'étain en contrepartie des chevaux qu'il avait envoyés. Le souci n'était pas avant tout mercantile : l'honneur du roi de Qaṭna était en jeu.

Des circonstances particulières entraînaient l'envoi de présents, comme l'avènement d'un souverain. Ainsi, peu après qu'Atamrum

fut devenu roi d'Andarig, Hammu-rabi de Babylone lui dépêcha en 1764 deux émissaires chargés de présents. Nous possédons une copie de la lettre de remerciement du nouveau roi au souverain de Babylone, qu'il considère comme son « père »¹ :

« Šu-Eštar et Marduk-mušallim, les serviteurs de mon père, sont arrivés chez moi. Ils m'ont transmis des nouvelles de mon père. J'ai fait très attention aux nouvelles que mon père m'a écrites. J'ai vu les cadeaux que mon père m'a fait porter par ces dignitaires : habits, parures vestimentaires, turban, trône, etc., et je me suis beaucoup réjoui. J'ai porté les habits et la parure vestimentaire et je me suis assis dans le trône que mon seigneur m'a fait porter. Je ne cesse de prier pour mon père. »

La suite de la lettre porte sur la proposition de traité qui accompagnait ces cadeaux.

Les relations entre les rois étaient régies par un code fort complexe, qui permettait de tenir compte des rapports d'âge, mais aussi de puissance, qui existaient entre eux. Les monarques de même statut se traitaient entre eux de « frères », qu'ils fussent de premier rang ou pas. Les rois de moindre envergure étaient « fils » des souverains plus puissants, qui étaient leur « père ». Cet usage se déduit aisément des documents que nous possédons. Mais il existe plusieurs lettres qui définissent explicitement ce code. L'une d'elles reproduit les propos de Hammu-rabi répondant aux messages d'İšme-Dagan d'Ekallatum, qui se plaignait de son statut inférieur par rapport au roi de Mari Zimri-Lim. Or İšme-Dagan se considérait comme le « fils » du puissant roi de Babylone. Celui-ci lui prescrivit donc cette conduite² :

« Aux rois qui m'écrivent en tant que fils, toi, écris-leur en tant que frère. À Zimri-Lim qui m'écrit en tant que frère, toi, écris-lui en tant que fils. »

1. ARM XXVI/2 372 : 49-54.
2. ARM XXVI/2 384 : 63'-65'.

D'autres textes soulignent qu'un roi doit se conformer au code qui était observé par son prédécesseur. Il nous est parfois difficile de distinguer cette parenté fictive des véritables liens de sang qui unissaient certains souverains. Une autre façon de présenter les relations entre roi puissant et roi dépendant était de considérer que le premier était le « seigneur » du second, défini comme son « serviteur ».

La hiérarchie pouvait être compliquée par l'existence de niveaux intermédiaires. Cela s'observe en particulier dans les relations de Zimri-Lim avec les rois du triangle du Habur ou de la région du Djebel Sindjar. Dans le premier cas, on a affaire à une pyramide à trois degrés. Le roi d'Ilan-šura Haya-sumu servait d'intermédiaire entre le « seigneur », le roi de Mari, et ses « serviteurs », les rois locaux, dont lui-même était le « père », comme le montre ce passage¹ :

« Tous les rois se sont rassemblés à Nahur devant Haya-sumu et dans leur assemblée, ils ont déclaré ceci : "Il n'existe pas d'autre seigneur ni père que Zimri-Lim et Haya-sumu. Nous ferons tout ce que dira notre seigneur Zimri-Lim". »

Dans la région du Djebel Sindjar, Atamrum, roi d'Andarig, était le protecteur de sept rois moins puissants, parmi lesquels Asqur-Addu de Karana, qui considérait à la fois Zimri-Lim et Atamrum comme son « père ». Atamrum, quant à lui, se considérait comme « frère » de Zimri-Lim. Aussi, dans la déclaration d'alliance de ces rois, put-on entendre² :

« Il n'y a pas d'autre roi que Zimri-Lim, notre père, notre frère aîné, et celui qui nous ouvre la marche ! »

Zimri-Lim était le « père » des sept rois vassaux d'Atamrum, qui lui-même acceptait une certaine supériorité du roi de Mari, en le considérant comme son « frère aîné ».

1. ARM XXVI/2 347 : 9-16.
2. ARM XXVI/2 404 : 17-18.

On a souvent posé la question de savoir s'il existait une « féodalité » dans le Proche-Orient ancien. Les tenants de cette thèse se sont longtemps trompés d'objet : ce qu'ils ont pris pour un « fief », c'est en réalité une « tenure », une terre concédée par le roi à un de ses serviteurs, selon des modalités qui ont été examinées plus haut à propos de l'*ilkum* et qui relèvent davantage de ce que les médiévistes désignent comme « seigneurie ». Des relations de type vassalique, en revanche, existaient bel et bien, mais entre des personnages qui portaient tous le titre de « rois ». Un roi puissant prenait en protection un roi de plus faible envergure, moyennant prestation d'un serment de fidélité. La cérémonie comportait des gestes symboliques : le vassal « saisissait le pan du vêtement de son seigneur » et ce dernier « touchait le menton » de son vassal. Il ne faut pas confondre cet engagement vassalique, qui était le fait de rois moins puissants, avec le serment de fidélité exigé des fonctionnaires et parfois même de la population toute entière. Mais là encore, nous n'avons d'exemples que pour Mari.

L'existence d'assemblées solennelles de vassaux est attestée dans le royaume de Mari : tel était l'un des aspects essentiels de la « fête d'Eštar » qui avait lieu chaque année en hiver. Cette fête était aussi le moment où était célébré le culte des ancêtres avec un éclat particulier : les « fils » du roi de Mari étaient ainsi réunis autour de leur « père » lors de cette cérémonie qui cimentait l'unité de toute la « famille ». Aucune source ne nous documente l'existence d'une telle coutume dans le royaume de Babylone.

*
* *

Les relations entre les rois n'étaient pas statiques : si des guerres éclataient fréquemment, des accords étaient également passés, qui pouvaient mettre fin à un état d'hostilité. Mais il pouvait aussi s'agir de conclure une alliance contre un ennemi commun, ou encore d'établir des relations avec un roi lors de son avènement. La caractéristique des traités de cette époque est de ne constituer que des engagements entre des personnes, et non entre des États :

à la mort d'un roi, les alliances devaient être renouvelées avec son successeur. Souvent, les serments qui formaient l'essentiel des traités étaient complétés par un mariage interdynastique.

Les traités pouvaient être conclus lors d'une réunion des deux parties ; ils pouvaient aussi l'être à distance, par l'intermédiaire d'émissaires extraordinaires. La distinction entre ces deux façons de procéder est essentielle. Dans le premier cas, les rois réunis en un même lieu commençaient par se mettre d'accord sur leurs engagements réciproques. Le rituel de l'alliance comportait l'énoncé solennel des paroles du serment que se faisaient les parties prenantes, et l'immolation d'un ânon. Aucun texte mésopotamien ne nous a livré jusqu'à présent le symbolisme de ce geste, fréquemment attesté¹. On sait seulement qu'en Haute-Mésopotamie, certains groupes immolaient d'autres animaux. Ainsi, lors de la conclusion d'une alliance entre le chef bédouin Ibal-El et diverses villes de cette région, le mode de conclusion de l'alliance donna lieu à une controverse entre les participants : les délégués des villes proposèrent que soient immolés une chèvre et un chiot, ce qui scandalisa Ibal-El. Celui-ci obtint qu'un ânon soit sacrifié, pour respecter l'usage de Zimri-Lim. Les raisons symboliques sous-jacentes à ces pratiques ne sont nulle part explicitées ; Ibal-El déclare seulement avoir agi par « révérence » envers Zimri-Lim, ce qui suppose que l'ânon était un animal jugé plus noble. Plusieurs textes font allusion à une alliance conclue « par le sang » et l'un d'eux évoque le fait de se frotter de sang : sans doute ce sang était-il celui de l'ânon sacrifié. D'autres textes font allusion à la coupe dans laquelle avaient bu les rois qui s'étaient alliés, sans que soit précisée la nature du liquide contenu dans ce récipient.

Dans le cas des traités conclus à distance, la situation était beaucoup plus complexe, puisqu'il fallait que les deux parties se mettent d'accord sur les engagements de chacune d'elles avant qu'elles ne procèdent à la prestation du serment. C'est dans ce cas

1. Dans la Bible, la victime sacrifiée était coupée en deux, les contractants passant entre les deux parties (*Genèse* XV 9-10 et *Jérémie* XXXIV 18-19) : il s'agissait d'une préfiguration du sort réservé à celui qui ne respecterait pas l'alliance.

uniquement que les traités donnaient lieu à la rédaction d'un texte écrit. L'un des exemples les mieux connus est celui des négociations entre Hammu-rabi et le roi d'Ešnunna Šilli-Sin. Les deux rois devaient échanger d'abord une « petite tablette », qui ne comportait que les clauses auxquelles chacun proposait à l'autre de souscrire. L'accord était parfois formulé d'une manière très générale : avoir mêmes ennemis et mêmes amis, venir au secours de celui qui serait attaqué, ne pas conclure de paix séparée. Dans certains cas, les clauses étaient plus détaillées, comme dans le traité soumis par Ibal-pi-El II d'Ešnunna à Zimri-Lim, dont le texte nous a été conservé. Le montant de la rançon des prisonniers pouvait aussi être fixé. Une fois l'accord établi, les rois devaient échanger une « grande tablette ». On peut penser qu'il s'agit d'une tablette analogue à certains traités qui ont été retrouvés ; ces derniers s'ouvrent par une liste de divinités garantes de l'accord, se poursuivent par les clauses du traité et s'achèvent par des malédictions au cas où ces dispositions ne seraient pas respectées¹. Cette façon de procéder avait plusieurs conséquences. Tout d'abord, les traités étaient toujours rédigés unilatéralement : chaque roi envoyait à son partenaire le texte des engagements qu'il souhaitait le voir prendre. D'autre part, le texte du traité n'avait pas de valeur en lui-même : nous savons qu'ont été échangées des « petites tablettes » de traités qui finalement n'ont pas été ratifiés. On voit donc que le statut de ces textes est tout différent de celui des contrats qui engageaient les particuliers ; la situation est également très différente de ce qui est attesté dans la seconde moitié du deuxième millénaire, où les traités furent rédigés de manière bilatérale et authentifiés par les empreintes de sceaux des parties prenantes. À partir du milieu du deuxième millénaire, les traités n'engagèrent plus seulement les rois, mais aussi leur descendance : ils avaient donc une valeur dans le temps qui n'était plus limitée à la durée de vie des contractants. De ce fait, le document devenait très précieux et sa préservation essen-

1. La liste des divinités était, comme le contenu des clauses, objet de la négociation : voir *ARM XXVI/2* 372 : 56-57. On relèvera également la surprise que manifesta Hammu-rabi devant les malédictions contenues dans le projet de traité qu'Itur-Asdu lui soumit au nom de Zimri-Lim (inédit A.2968+, qui doit être publié par M. Guichard).

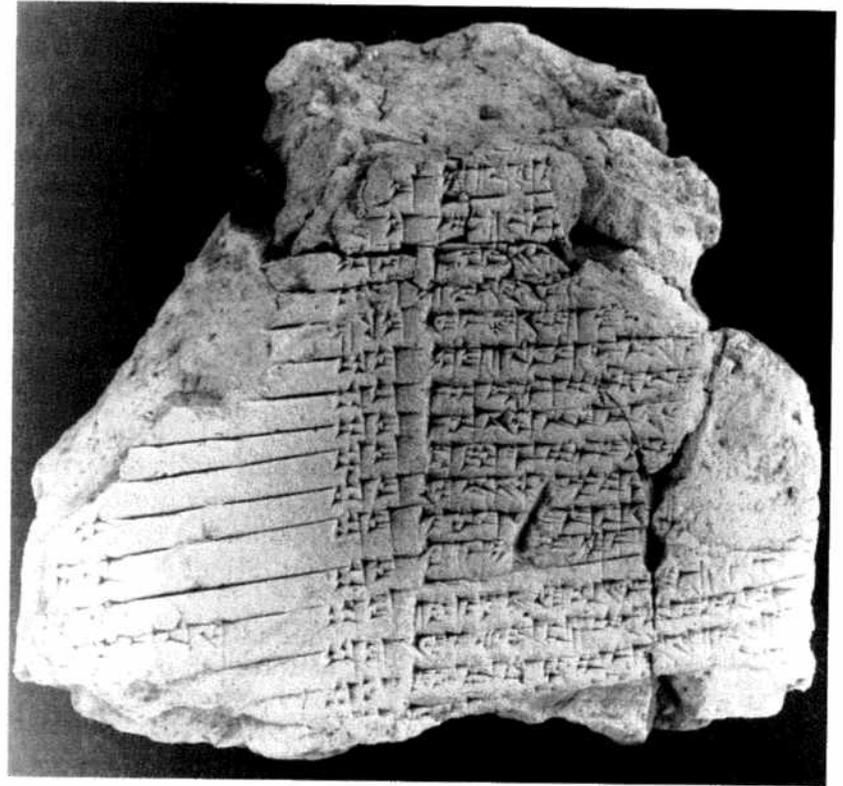


Fig. 31 – Traité entre le roi Ibal-pi-El II d'Ešnunna et Zimri-Lim de Mari (Archives royales de Mari A.361, face). Il s'agit de la moitié supérieure d'une « grande tablette » à 4 colonnes. Sur la colonne de gauche, le texte débute par la liste des divinités par lesquelles Zimri-Lim s'engage envers le roi d'Ešnunna.

tielle : certains traités furent alors recopiés sur des tablettes de bronze, voire d'argent.

La ratification du traité se faisait par l'envoi d'une délégation d'un des deux rois chez l'autre ; elle était porteuse des « dieux » de ce roi, très vraisemblablement sous forme de statues, parfois aussi de symboles divins, devant lesquels il souhaitait que son partenaire prête serment. La cérémonie comportait un geste symbolique connu sous le nom de *lipit napištim*, que l'on comprend

traditionnellement comme le fait de « se toucher la gorge¹ » : par là-même, celui qui s'engageait mettait sa vie en jeu au cas où il ne respecterait pas les clauses du traité conclu. Une fois la cérémonie achevée, la délégation repartait, accompagnée d'envoyés du roi local porteurs des « dieux » du souverain qui venait de s'engager : on procédait ensuite à une cérémonie identique dans l'autre capitale.

La discussion très serrée qui eut lieu entre Hammu-rabi et Zimri-Lim concernant la délimitation de la frontière sur l'Euphrate entre leurs deux royaumes permet de voir deux types de conciliations dans le cadre de différends internationaux. Il s'agit d'abord de l'arbitrage par un roi plus puissant, dont le verdict devait être reconnu par les deux parties, en l'occurrence celui de l'empereur d'Elam : l'intervention de celui-ci en 1770 ne permit cependant pas de régler l'affaire. Cinq ans plus tard, au moment de l'invasion élamite, Hammu-rabi se déclara prêt à accepter le jugement d'une sorte de « tribunal international », composé de rois de même rang que celui de Mari et lui-même² :

« Lorsque le but sera atteint (c'est-à-dire les Élamites vaincus), qu'alors les rois nos frères siègent et nous rendent un jugement : je me soumettrai au jugement qu'ils prononceront. »

Il s'agissait cependant d'une simple manœuvre dilatoire et nous ne connaissons aucun exemple réel d'une telle procédure.

Pour inciter certains rois à conclure une alliance, Hammu-rabi maniait selon les cas la carotte ou le bâton. Un envoyé de Zimri-Lim rapporte ainsi que peu après sa victoire sur l'Elam, le roi de Babylone conclut une alliance avec le roi de Malgium de cette façon³ :

« Hammu-rabi a fait porter un secours de 2 talents (environ 60 kg) d'argent et 70 gur (environ 21 000 litres) de grain à Ipiq-Eštar, le

1. J.-M. Durand a récemment proposé une nouvelle façon de voir les choses : *napištum* serait en réalité un terme désignant le sang et le rite du *lipit napištim* serait une onction sanglante (lit. « toucher du sang ») ; voir J.-M. Durand, « Assyriologie », *Annuaire du Collège de France*, 2000-01, p. 693-705.

2. *ARM XXVI/2* 468 : 8'-9'.

3. *ARM XXVI/3* 373 : 30-33.

roi de Malgium. Ipiq-Eštar s'est ensuite engagé dans une alliance avec Hammu-rabi. Que mon seigneur le sache ! »

Dans d'autres cas, Hammu-rabi ne faisait pas mystère du caractère conditionnel de son aide. Il n'enverrait de secours qu'à celui qui l'aurait aidé¹ :

« Celui qui m'envoie ses troupes, lorsqu'il me demandera des troupes, je lui enverrai des troupes et j'exaucerai son désir. Mais celui qui ne m'envoie pas ses troupes, lorsqu'il m'écrira à propos de troupes, je ne lui donnerai aucune troupe. »

*
* *

Les traités étaient souvent renforcés par des alliances matrimoniales. Dans le cas de Hammu-rabi, le seul exemple qui nous soit connu est celui de l'alliance avec Šilli-Sin d'Ešnunna, à la suite de laquelle le roi de Babylone donna une de ses filles en mariage à ce souverain. Mais cette conduite avait des précédents : ainsi, le premier roi de Babylone, Sumu-la-El avait-il donné une de ses filles en mariage au roi d'Uruk Sin-kašid.

De nombreux autres exemples sont connus pour l'époque de Hammu-rabi, concernant d'autres dynasties. On voit ainsi les Anciens d'une ville souligner que l'alliance qui a été renouvelée entre eux et le roi de Mari doit être prolongée par un mariage dynastique : Zimri-Lim, protecteur du jeune roi qui venait de monter sur le trône, devait lui donner une de ses filles en mariage. Le texte est particulièrement intéressant en raison des images qu'il emploie et de la symbolique gestuelle qu'il évoque² :

« Cette maison-ci est ta maison depuis toujours. La frange du vêtement de cette maison-ci est liée à la frange de ton vêtement. Présentement, notre seigneur a fait prêter un serment par les dieux

1. *ARM XXVI/2* 385 : 1'-7'.

2. A.3838, cité par N. Ziegler, « Les enfants du palais », *Kièma* 22, 1997, p. 56 n. 55.

à ses serviteurs en ces termes : « Installez l'héritier sur le trône ! » À présent, nous venons d'installer l'héritier, ton fils, sur le trône. Il faut que ta main soit placée sur ton fils. Nous tiendrons le pan de ton habit. Donne une jeune fille, ta fille, au jeune garçon, ton fils, afin que cette maison soit ta maison exactement comme auparavant. »

La progéniture issue de tels mariages concrétisait bien entendu l'alliance par le sang contractée par les rois.

Un double mouvement caractérise l'époque de Hammu-rabi : tout d'abord, l'élargissement des relations diplomatiques, dont témoignent en particulier les archives de Mari. On voit alors une ville comme Qatna, près de l'actuelle ville syrienne de Homs, entretenir des relations avec Larsa ou l'Elam. Des villes du Kurdistan comme Qabra et Arrapha envoyaient des messagers en Syrie et en Palestine. Dans un deuxième temps, au contraire, les conquêtes du roi de Babylone réduisirent la fréquence et la portée de ces relations, une bonne partie des royaumes ayant été peu à peu annexés.

*
* *

L'épilogue du Code de Hammu-rabi révèle des attitudes très contrastées par rapport à la guerre. Un passage présente avec une violence extrême la malédiction par la déesse Eštar à l'encontre du roi futur qui ne respecterait pas le Code :

« Que la déesse Eštar, reine de la bataille et du combat, qui dégainé mes armes, ma protectrice bienveillante, qui aime mon règne, maudisse son règne d'un cœur furieux et avec une grande rage ; qu'elle rende mauvais ses bons rapports (avec ses alliés) ; qu'elle brise ses armes à l'endroit de la bataille et du combat ; qu'elle suscite contre lui désordre et révolte ; qu'elle fasse tomber ses guerriers, qu'elle abreuve la terre de leur sang, qu'elle érige en tas dans la plaine les cadavres de ses soldats ; qu'elle ne montre aucune compassion pour son armée. Quant à lui, qu'elle le livre à ses ennemis et qu'elle le conduise enchaîné au pays de son ennemi. »

Le début de l'épilogue présente au contraire la guerre comme le moyen pour Hammu-rabi d'assurer la paix :

« Je suis Hammu-rabi, roi noble. Je n'ai pas été insouciant ou négligent envers les hommes qu'Enlil m'a confiés et que Marduk m'a donnés à paître. J'ai recherché pour eux des endroits pacifiques, j'ai éloigné de grandes détresses et répandu sur eux la lumière. Avec l'arme puissante que les dieux Zababa et Eštar m'ont offerte, avec la sagesse que le dieu Ea m'a destinée, avec la capacité que Marduk m'a donnée, j'ai fait disparaître les ennemis de partout, j'ai mis fin aux combats, j'ai amélioré le bien-être du pays, j'ai fait se reposer les gens des établissements dans de verts pâturages, je n'ai laissé personne leur nuire. Les grands dieux m'ayant nommé, je suis le pasteur qui conduit sain et sauf, dont le sceptre est droit : mon ombre protectrice s'étend sur ma ville, j'ai tenu les gens de Sumer et d'Akkad sur mon sein. Grâce à mon génie protecteur, ils ont prospéré, je les ai maintenus sains et saufs ; grâce à ma sagesse, je les ai protégés. »

Le discours est ici ordonné par rapport au peuple que le roi doit gouverner : les accents guerriers qu'on trouve ailleurs sont donc gommés. Il ne s'agit pas tant de vaincre l'ennemi que de faire cesser la guerre – et pour cela, pas d'autre moyen que l'annihilation totale de l'adversaire, rendue possible grâce à l'aide des dieux.

TROISIÈME PARTIE
L'ADMINISTRATEUR

Étant donné la taille qu'acquies progressivement le royaume de Babylone, il devint de plus en plus difficile pour Hammurabi d'administrer directement tous les gens réunis sous sa houlette. D'où la nécessité, plus idéologique que pratique, d'un Code de lois permettant au souverain de rendre la justice à tous. Ce texte nous donne des aperçus très précis sur la société babylonienne, complétés par de nombreux documents d'archives. Pour faire régner l'équité et réguler les crises, le roi disposait de nombreux moyens d'intervention, même si les chercheurs ont souvent eu tendance à exagérer le rôle du palais dans la vie économique.

Chapitre 8

Hammu-rabi, juge et législateur

Dans le discours que l'on tenait sur le roi, comme dans celui qu'il tenait sur lui-même, la justice occupait une place de choix : le « roi juste » était représenté sous la figure du bon pasteur, qui menait son peuple sur le droit chemin. Il exprimait son souci des plus faibles, comme en témoigne parmi tant d'autres cette inscription du roi de Larsa Nur-Adad (1865-1850)¹ :

« J'ai donné à manger à mon peuple toutes sortes de nourritures et à boire une eau abondante. J'ai anéanti en son sein le brigand, le méchant et le mauvais. J'ai contenté le faible, la veuve et l'orphelin. »

De nombreuses inscriptions royales reprennent ce thème en le développant ; il n'y a là rien de propre à Hammu-rabi. On doit cependant souligner que les rois babyloniens n'étaient pas, comme on le disait de nos souverains sous l'Ancien Régime, « fontaine de Justice » : la source de la Justice était le dieu Šamaš, de sorte que glorifier le roi pour sa justice n'était qu'une des façons de souligner sa piété. Dès lors, les affirmations répétées de la justice du roi font naître un doute : on peut se demander quelle était la part de la rhétorique obligée par rapport à la réalité. Pour trancher le débat, on dispose heureusement d'une abondante documentation. Nous examinerons d'abord quand et comment le roi rendait la justice.

1. D. Frayne, *RIME* 4, p. 148 n°7 : 50-56.

Nous analyserons ensuite des actes exceptionnels de justice attestés par les édits de « grâce » (*mišarum*). Enfin, nous essayerons de définir le statut ambigu de textes particuliers que sont les « Codes de lois », celui de Hammu-rabi étant le plus fameux d'entre eux.

LA PRATIQUE ORDINAIRE

Nous nous intéresserons ici à la justice avant tout du point de vue qui est celui du présent ouvrage, donc celui du rôle du roi. L'organisation judiciaire de la Babylonie reste mal connue : nous ne possédons aucune description des institutions comparable, par exemple, aux écrits d'Aristote sur les différentes constitutions des Cités grecques. En revanche, nous disposons d'une considérable information de première main. Il s'agit d'abord de la correspondance : plusieurs centaines de lettres envoyées par Hammu-rabi à ses fonctionnaires nous sont parvenues, les lots les plus importants étant constitués par celles qu'il adressa à Sin-iddinam, gouverneur de la province de Larsa après son annexion, et à Šamaš-hazir, qui y gérait le domaine royal. Nous disposons aussi des correspondances privées. Une autre source essentielle est constituée par des textes souvent qualifiés de « procès » : il s'agit en fait de tablettes qu'à l'issue du jugement on remettait à la partie gagnante, de façon qu'elle ait confirmation écrite de son bon droit. On en possède une cinquantaine datant du règne de Hammu-rabi. Enfin, les contrats eux-mêmes contribuent à notre connaissance du fonctionnement ordinaire de la justice. Il faut donc, par un patient travail de puzzle, mettre en ordre cette profusion d'informations très parcellaires.

La procédure normale avait lieu en deux étapes. Les parties se présentaient d'abord devant les juges avec leurs preuves, témoins ou textes ; à défaut, on avait recours au serment. Un texte rédigé vraisemblablement à Marad concerne deux frères originaires d'Isin, qui avaient dû quitter leur ville suite à une campagne militaire babylonienne¹ et se brouillèrent. Étant séparés de leurs archives et

1. Pour le contexte politique de cette affaire, voir ci-dessus p. 48-49.

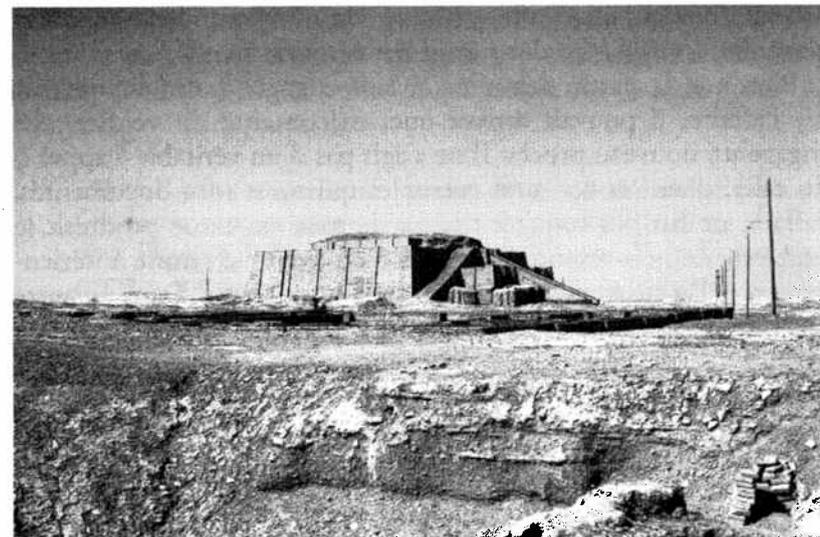


Fig. 32 – Ur (Tell Muqayyar) : dans le bâtiment nommé Dublamah (au premier plan), les justiciables prêtaient le serment prescrit par les juges. En arrière-plan, la célèbre tour à étages (ziggourat).

de leurs collègues et voisins qui avaient servi de témoins, ils ne purent apporter de preuve écrite ou testimoniale. Puzur-Gula dut donc prêter un serment par le dieu de la justice, Šamaš et la divinité tutélaire d'Isin, la déesse Gula¹ :

« Ahum-waqar a porté plainte à propos d'une association contre son frère Puzur-Gula. Les juges leur ont rendu un jugement. Ils lui (= à Ahum-waqar) ont réclamé le contrat d'association, (mais il n'y a) ni tablette, ni témoins. Du fait qu'il (= Ahum-waqar) n'a pu produire le contrat d'association et que des témoins ne se sont pas présentés, ils (= les juges) ont déféré Puzur-Gula à ses dieux, Šamaš et Gula, pour un serment solennel. »

Dans une deuxième étape, un jugement était rendu par les juges, souvent dans un temple, au terme duquel celui qui avait été

1. D. Charpin, « Lettres et procès... », p. 78 n°36.

débouté devait laisser une « tablette de non-revendication » à la personne dont le bon droit avait été reconnu¹.

Bien que la partie déboutée se soit engagée à ne plus revenir sur l'affaire, il pouvait arriver que, mécontente du verdict, elle engage un nouveau procès. Il ne s'agit pas d'un véritable « appel ». En effet, dans un des rares exemples qui nous sont documentés, l'affaire ne fut pas re-jugée : la partie mise en cause produisit la « tablette de non-revendication » qui lui avait été remise antérieurement et l'accusateur, reconnu coupable, fut châtié. Dans un autre cas, c'est le vainqueur qui revint sur l'affaire conclue et obtint en dernier lieu un versement supplémentaire² :

« Après que Warad-Sin ait versé à Šamaš-rabi 1 mine (environ 500 g.) d'argent et qu'on lui eut fait laisser une tablette de non-revendication, derechef il (= Šamaš-rabi) a revendiqué et Warad-Sin a versé 10 sicles (environ 80 g.) d'argent à Šamaš-rabi. À l'avenir, Šamaš-rabi et ses fils ne devront pas revendiquer contre Warad-Sin et ses fils pour 1 mine d'argent du palais, l'argent de l'expédition et l'argent de l'intérieur de la ville, l'argent de la maison de Riš-Šamaš, les tablettes et tout ce qui appartient à la maison paternelle, depuis la paille jusqu'à l'or. Il (= Šamaš-rabi) ne devra pas dire : "J'ai oublié ceci." Ils ont juré par Šamaš, Marduk, Hammu-rabi et la ville de Sippar. » (Huit témoins et date, sans doute l'année 43 de Hammu-rabi, soit 1750).

L'affaire avait porté sur la fin d'une indivision complexe : il est question à la fois de capitaux investis dans le commerce à longue distance (« argent de l'expédition ») ou prêté localement (« argent de l'intérieur de la ville »), mais aussi de biens hérités. L'explication la plus vraisemblable de ce nouveau jugement réside dans l'oubli qu'aurait commis Šamaš-rabi d'une somme d'argent à son crédit, lorsque les comptes avaient été faits au moment du premier procès. Les juges acceptèrent de rouvrir l'affaire, mais le nouveau verdict eut un caractère définitif.

1. Pour un autre exemple, voir plus bas au chapitre 10 le texte cité p. 265.

2. CT 48 11 ; voir R. A. Veenker, « An Old Babylonian Legal Procedure for Appeal. Evidence from the *tuppi lā ragāmim* », *Hebrew Union College Annual* 45, 1974, p. 1-15 (p. 13).

Dans des cas particuliers, on avait recours à l'ordalie. Ce « jugement de dieu » était réservé aux cas où la preuve était spécialement difficile à administrer, comme la sorcellerie. Le § 2 du Code de Hammu-rabi indique ainsi :

« Si quelqu'un a accusé un homme de sorcellerie, mais s'il n'a pu l'en convaincre, celui qui a été accusé de sorcellerie devra aller au dieu Fleuve ; il devra plonger dans le Fleuve. Si le Fleuve s'en empare, son accusateur emportera sa maison. Si le Fleuve acquitte cet homme et s'il en sort sain et sauf, celui qui l'a accusé de sorcellerie sera mis à mort ; celui qui a plongé dans le Fleuve emportera la maison de son accusateur. »

« Aller au dieu Fleuve », c'était se soumettre à une ordalie, celle-ci étant toujours en Mésopotamie une ordalie fluviale ; la nature exacte de l'épreuve physique à laquelle était soumis le suspect reste encore discutée.

Dans quelles circonstances le roi était-il amené à rendre lui-même la justice ? On observera d'abord que tous les procès jugés dans la capitale n'étaient pas examinés par le roi en personne : à l'époque de Hammu-rabi, la correspondance de Šamaš-hazir montre que dans certains cas, les jugements étaient rendus par un certain Lu-Ninurta. Celui-ci, sans doute un « ministre » (on ignore toujours son titre exact), remplaçait peut-être le roi absent.

Lorsque le roi lui-même rendait un jugement, la question se pose naturellement de savoir si c'était en première instance ou en appel. Il n'existe pas de distinction aussi tranchée dans nos sources : on voit seulement des individus mécontents d'un verdict « aller trouver le roi », sans qu'on sache si ce droit d'appel était réglementé. Un nouvel exemple vient d'être publié dans une lettre de Sippar¹, dont l'expéditeur demande que le chef de l'assemblée écoute les juges et les religieuses-*naditum* de Šamaš et règle l'affaire ; s'il survient une objection, l'auteur de la lettre soumettra le cas au roi.

Lorsque des affaires étaient soumises au souverain, trois possi-

1. *AbB* XIII 105.

bilités existaient. Le roi pouvait juger lui-même le cas et prononcer le verdict définitif. Il pouvait aussi donner une décision sur un point de droit et remettre ensuite l'affaire aux mains des juges locaux. Il pouvait enfin renvoyer purement et simplement l'affaire aux juges locaux ; dans ce cas, il demandait généralement à être tenu au courant des suites du procès.

Une difficulté d'interprétation doit être soulignée : la plupart des affaires qui nous sont connues ont trait à des différends portant sur des terres relevant du monarque. Le roi rendait-il alors la justice en tant que souverain de tout le royaume, ou en tant que maître du domaine royal ? Il est difficile de trancher. On possède néanmoins des exemples où le roi règle des contentieux entre personnes privées, ce qui montre que la distinction n'existait sans doute pas alors de façon aussi nette que dans nos esprits. Par ailleurs, la coutume permettait à un maître de châtier un serviteur coupable, mais dans certaines limites : la peine de mort était réservée au souverain. Telle était du moins la situation dans le royaume de Mari. Un certain Hardum avait réussi à rattraper un de ses serviteurs fugitifs et lui avait crevé les yeux. Mais il trouvait ce châtiment insuffisant. Il alla trouver le chef coutumier dont il dépendait¹ :

« (Hardum) est venu me trouver et m'a dit : "Je veux tuer cet homme, qu'il soit placé sur un pal et que chacun par la suite apprenne par son exemple !" Voilà ce qu'il m'a dit. Je lui ai répondu : "Tu ne peux rien faire à l'insu de mon seigneur (le roi Zimri-Lim). Je vais écrire à mon seigneur et je ferai tout ce que mon seigneur m'ordonnera." Voilà ce que je lui ai répondu. Que mon seigneur m'écrive ce qu'il doit en être. »

LES ÉDITS DE GRÂCE (*MĪŠARUM*)

Lorsqu'on voulait souligner la justice d'un roi babylonien, on le qualifiait très souvent de *šar kittim u mīšarim*. *Kittum* et *mīšarum*

1. A.1945 : 12-27 (texte publié par S. Lafont, « Un "cas royal" à l'époque de Mari », *RA* 91, 1997, p. 109-119).

sont deux termes qu'on peut traduire par « justice », mais ces deux notions ne se recouvrent pas : *kittum* était la justice en tant que garante de l'ordre public, en fonction de quoi celui qui avait emprunté devait rembourser son créancier. Au contraire, *mīšarum* était la justice en tant que « restauration de l'équité » : elle conduisait à alléger le sort de celui qui était écrasé sous le fardeau de ses dettes.

Cette deuxième conception de la justice avait une traduction concrète : les mesures d'amnistie prises par le roi lors de son avènement¹, qui pouvaient être renouvelées plus tard dans son règne si besoin s'en faisait sentir. Ces mesures nous sont connues à la fois par des édits, le texte le plus complet qui nous soit parvenu étant celui d'Ammi-šaduqa (1646²), et par des documents d'archives.

Les édits de *mīšarum* comportaient des dispositions internes à l'administration du domaine royal, mais aussi des mesures relatives au statut des biens et des personnes. Je n'insisterai pas ici sur le premier groupe de décisions, qui consistaient essentiellement à annuler les arriérés des entrepreneurs travaillant pour le compte du palais (cultivateurs, bergers ou équarrisseurs³). Mais le roi avait aussi le pouvoir d'intervenir dans les relations économiques entre particuliers : il abolissait notamment les dettes privées non commerciales. Les images étaient nombreuses pour évoquer ce geste : le roi « remettait les dettes de son pays », il « abolissait les dettes », il « brisait les tablettes ». Le roi exerçait donc là le pouvoir en tant que souverain, alors que dans le premier cas on peut considérer que les mesures relevaient de la simple administration interne du domaine royal. Et ce pouvoir allait plus loin qu'une simple remise de dettes : les membres de la famille d'un débiteur insolvable, placés en gage chez le créancier de celui-ci, étaient autorisés à rentrer chez eux. Quant à ceux qui avaient dû aliéner leur patrimoine pour éteindre leurs dettes, une commission révisait les conditions de la vente : la terre pouvait être rendue en totalité ou

1. Voir ci-dessus chapitre 5.

2. Il est assez vraisemblable que le prototype de cet édit remonte au dernier tiers du règne de Hammu-rabi.

3. Voir ci-dessous chapitre 10.

en partie à son ancien propriétaire, ou encore l'acquéreur pouvait être contraint à payer à nouveau tout ou partie du prix déjà versé. Un texte illustre l'application de la *mīšarum* décrétée par Samsu-iluna immédiatement après la mort de Hammu-rabi¹ :

« Au sujet de 4 *sar* (= 144 m²) de terrain en friche – bordés d'un côté par la maison d'Ea-našir, de l'autre par la rue de Sin-gamil, sur le devant par la maison d'Amurru-šemi, sur l'arrière par la maison de Watar-piša – qu'Amurru-šemi a achetés pour 5 sicles d'argent à Watar-piša sous le règne de Hammurabi et (sur lequel) il a fait une construction.

Ensuite, sous le règne de Samsu-iluna, Watar-piša, conformément à l'édit du roi, a revendiqué le terrain construit en disant : « Conformément à l'édit du roi, donne-moi un terrain en friche pour remplacer le terrain en friche que nous t'avons vendu et que tu as construit ! Ou bien, donne-nous de l'argent pour remplacer le terrain en friche ! »

À l'amiable, [il a payé x sicles] d'argent [...] auparavant [...] : derechef, Amurru-šemi a payé à Watar-piša. À l'avenir, Watar-piša et ses héritiers, autant qu'il en aura, ne contesteront pas. Ils ont juré par le nom du roi. »

(Neuf témoins et date : le 16 du mois vii de l'année 43 de Hammurabi [= 1750]).

L'affaire se comprend ainsi : Amurru-šemi avait acheté à Watar-piša sous le règne de Hammu-rabi un terrain non bâti d'une superficie de 144 m² pour 5 sicles (= 40 g.) d'argent, puis il y fit une construction. Peu après l'avènement de Samsu-iluna, Watar-piša réclama la restitution du terrain, conformément à l'édit royal : le présent texte constitue un très bel exemple de l'annulation des ventes et du retour des biens aliénés à leur ancien propriétaire dans le cadre d'une *mīšarum*. Comme le terrain avait été bâti suite à sa vente, Watar-piša réclama un terrain en friche de taille équivalente à ce qu'il avait vendu, ou une somme d'argent. Cette seconde solution fut préférée par Amurru-šemi, qui versa donc une

1. D. Charpin, « Lettres et procès... », p. 90 n°46.

seconde fois le prix de vente et garda dans ses archives le présent document comme titre de propriété.

On voit donc que les mesures décrétées par le roi lors d'une *mīšarum* étaient essentiellement rétroactives : elles visaient à rétablir des situations juridiques, économiques et sociales qui s'étaient dégradées. Dans nos esprits, justice et « progrès social » sont deux notions étroitement liées. Pour les anciens Mésopotamiens, il en allait tout autrement : l'idéal de la justice se situait aux origines et toute injustice était fondamentalement conçue comme un désordre. La conséquence est qu'il n'existait dans la mentalité mésopotamienne aucune notion proche de notre « progrès social » : les mesures royales de *mīšarum* étaient au contraire des mesures de restauration de l'ordre ancien perturbé. Les règles du jeu n'étaient pas changées, on procédait seulement à une nouvelle donne. Il n'est donc pas étonnant à nos yeux que l'on ait dû procéder régulièrement à de telles mesures : les mêmes causes produisaient les mêmes effets. Le caractère répétitif des édits de grâce n'est donc pas l'indice de leur mauvaise application.

Nous avons d'ailleurs de nombreux indices positifs de leur mise en pratique. Tout d'abord, le fait qu'une référence à un édit royal était souvent ajoutée aux contrats conclus juste après la proclamation d'un tel édit (« après l'édit du roi ») signifiait que le contrat dressé ne pouvait être annulé en fonction de cet édit, qui ne portait que sur les transactions conclues antérieurement à la date de sa promulgation. Un autre indice documentaire a pu récemment être repéré dans plusieurs archives privées : la répartition chronologique des créances peut en effet être mise en relation avec la date des édits de *mīšarum*. Lorsque le roi annulait les dettes entre particuliers, les titres de créances étaient normalement détruits. On peut penser que dans certains cas ils étaient conservés, mais jamais présentés au débiteur : d'où la présence dans des archives de nombreuses créances datées des mois qui précèdent la proclamation d'un édit de *mīšarum* : c'est le cas pour les mois qui précèdent la proclamation d'une *mīšarum* par Hammu-rabi dans le royaume de Larsa qu'il venait d'annexer (1763), ou encore pendant l'année 42 (1749), alors qu'un édit de *mīšarum* fut promulgué par

Samsu-iluna vers le milieu de l'année suivante, sitôt son père décédé.

UN TEXTE AU STATUT AMBIGU :
LE « CODE DE LOIS » DE HAMMU-RABI

Il faut commencer par écarter une possible confusion : la Babylonie est bien différente des cités grecques, où l'une des premières caractéristiques de la démocratie fut la mise par écrit des lois, visibles au milieu de la Cité ; le but recherché était que les lois soient les mêmes pour tous. En dépit de certaines ressemblances, le Code de Hammu-rabi, dont un exemplaire se trouvait sans doute dans chacun des temples principaux de Babylonie, n'offre rien de comparable ; certains châtiments qu'on y trouve fixés diffèrent explicitement selon le statut des personnes. Le texte de la stèle retrouvée à Suse, qui se dressait à l'origine vraisemblablement à Sippar et qui est aujourd'hui conservée au musée du Louvre, comprend trois parties : un prologue, environ 275 « lois », et un épilogue¹. Les « lois » sont toujours formulées d'une manière casuistique : au lieu qu'un principe général soit énoncé, on envisage un cas dont on donne la solution, selon un type de présentation qui vaut pour tous les genres de recueil mis par écrit à cette époque (médecine, divination, etc.). Le mot *dînum* peut désigner la loi dans son ensemble, mais aussi séparément le cas ou le verdict correspondant.

« Qu'est-ce que le Code de Hammu-rabi ? » La question a été posée depuis longtemps. On doit d'abord dissiper une ambiguïté : le terme de « Code » est désormais consacré par l'usage, mais les

1. L'incertitude sur le nombre des lois provient du fait qu'une partie du bas de la face de la stèle du Louvre fut plus tard effacée ; on hésite sur le nombre de colonnes qui ont ainsi disparu (entre 5 et 7), donc sur le nombre de lignes et par conséquent de lois. Les manuscrits sur tablettes ne nous permettent pas encore une restitution complète et assurée de cette lacune. La numérotation traditionnelle passe du § 65 au § 99 (les paragraphes de la lacune de la stèle connus par d'autres manuscrits étant désignés par des lettres) ; elle compte donc 282 lois au total, ce qui est sans doute un peu trop.

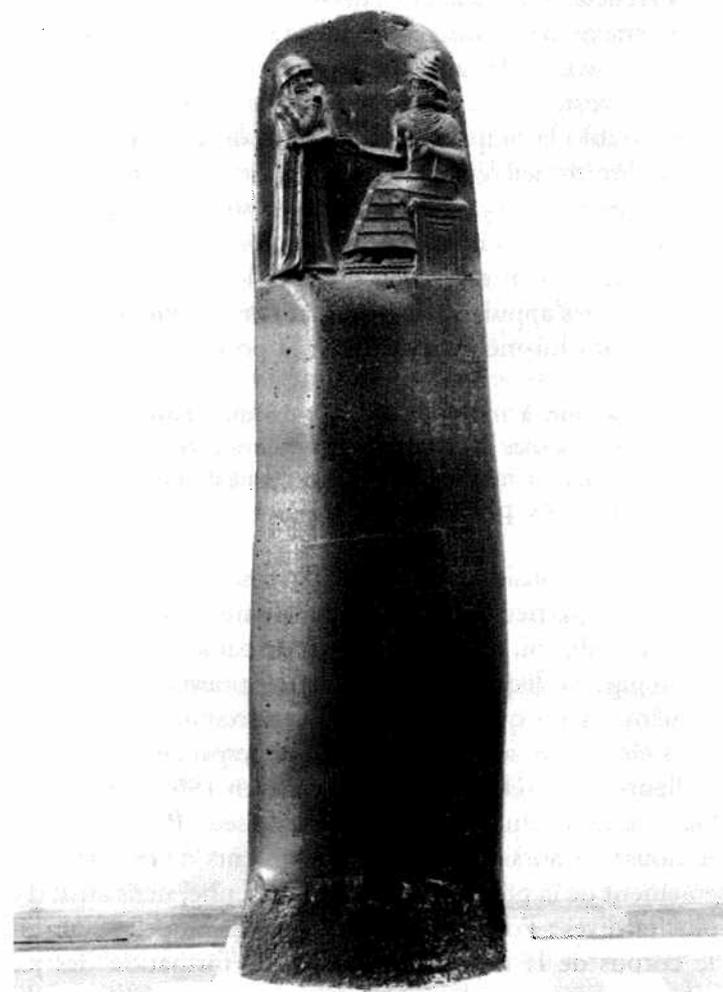


Fig. 33 – Code de Hammu-rabi. Au sommet de cette stèle de basalte de 2,25 m de hauteur, Hammu-rabi est représenté debout devant le dieu Šamaš, figuré comme dieu-soleil par les rayons qui partent de ses épaules, mais qui est présent en tant que dieu de la justice. Cette stèle fut emportée en butin à Suse au XII^e siècle av. J.-C. La partie inférieure du texte de la face fut alors effacée, mais la dédicace prévue à cet endroit ne fut jamais gravée. La lacune du texte peut être en grande partie comblée par des copies sur tablettes d'argile.

différents recueils que nous possédons n'ont pas le caractère complet qui s'attache dans nos esprits aux textes de ce genre comme notre « Code civil ». Par ailleurs, le terme de « lois » est lui aussi à définir. Il n'existe pas de consensus au sujet du statut du « Code » de Hammu-rabi : la plupart des historiens du droit estiment qu'il s'agit bien d'un recueil législatif, destiné à être appliqué. Beaucoup d'assyriologues ont une position différente, soulignant les analogies de ce texte avec les inscriptions commémoratives destinées à présenter le roi aux divinités et à en rappeler le souvenir aux générations futures. Ils s'appuient notamment sur le texte de l'épilogue, où Hammu-rabi lui-même s'adresse à la postérité :

« Qu'à l'avenir, à tout jamais, tout roi qui existera dans le pays respecte les paroles de justice (*awât mišarim*) que j'ai inscrites sur ma stèle. Qu'il ne modifie pas les jugements du pays que j'ai rendus ni les verdicts du pays que j'ai décidés. »

Le Code est à considérer comme une inscription commémorative d'un genre particulier : au lieu de mettre l'accent sur les activités guerrières du roi, ou sur ses talents de bâtisseur, elle le dépeint comme un juge sur lequel tout roi postérieur devra prendre modèle – de la même façon qu'un roi futur devra restaurer les ruines des bâtiments élevés par son prédécesseur en respectant leur plan.

Par ailleurs, si la stèle découverte à Suse en 1901-1902 est notre principal manuscrit du Code, ce n'est pas le seul. Plusieurs tablettes d'argile nous ont aussi transmis des fragments de ce texte, datant non seulement de la période paléo-babylonienne, mais aussi d'époques plus tardives : l'œuvre, devenue un « classique », était entrée dans le corpus de la tradition servant à la formation des jeunes scribes.

Sans doute la meilleure façon de résoudre ce problème est-elle d'examiner les circonstances qui ont donné naissance au code de Hammu-rabi : ce texte est à la fois le fruit d'une tradition pluri-séculaire et le résultat de l'activité judiciaire propre à ce souverain. Le « Code de Hammu-rabi » est d'abord l'aboutissement d'un processus accumulatif. Il appartient à un genre littéraire dont il

n'est pas la première attestation : il a été précédé par au moins trois autres textes analogues. Deux étaient rédigés en sumérien, ceux du roi d'Ur Ur-Nammu (2111-2094) et du roi d'Isin Lipit-Eštar (1936-1926). Le code de Hammu-rabi n'est pas non plus le premier qui ait été rédigé en akkadien : il a été précédé par celui du roi d'Ešnunna Daduša, connu grâce à deux tablettes découvertes à Tell Harmal (Šaduppum), désormais complétées par un fragment de Tell Haddad (Me-Turan). Ces « Codes » plus anciens ont manifestement inspiré celui de Hammu-rabi.

À partir d'un certain nombre de cas « traditionnels », les « Codes » pouvaient être accrus par le procédé de la variation, grâce auquel les verdicts étaient proposés pour des situations qui constituaient autant de cas de figures, sans jamais épuiser tous les possibles¹. La comparaison des dispositions relatives au meurtre dans le Code d'Ur-Nammu et le Code de Hammu-rabi est à cet égard très instructive. Le § 1 du Code d'Ur-Nammu indique simplement :

« Si un homme a commis un meurtre, on tuera cet homme. »

On trouve en revanche dans le Code de Hammu-rabi au § 1 :

« Si quelqu'un a accusé un homme en lui imputant un meurtre, mais s'il n'a pu l'en convaincre, son accusateur sera mis à mort. »

Cette formulation plus complexe révèle beaucoup d'éléments du système judiciaire. On voit d'abord qu'un particulier pouvait formuler une accusation, celle-ci n'étant pas réservée à un officiel ou à un corps. En outre, une telle accusation devait être étayée par une preuve. Enfin, le faux accusateur subissait le châtement qui aurait été celui du coupable, qui n'est explicitement formulé que par le § 1 du Code d'Ur-Nammu, mais évidemment sous-entendu par le § 1 du Code de Hammu-rabi. On peut donc d'une certaine façon considérer qu'en recopiant le texte du « Code » de

1. Voir ci-dessous le cas des § 17 à 20, p. 222-223.

Hammu-rabi, les futurs juges s'imprégnaient d'un état d'esprit qui les rendait plus tard aptes à délivrer un verdict inspiré des sentences du « Code ».

Le « Code de Hammu-rabi » fut aussi le fruit de l'activité judiciaire du roi. Une lettre de Hammu-rabi récemment publiée en a offert un nouvel exemple¹ :

« Le fils d'Ipquša, l'orfèvre, m'a appris ceci : "L'an dernier, des voleurs ont percé (le mur de) ma maison et se sont emparés de mes biens. De plus, maintenant, ils ont eux-mêmes percé à nouveau ma maison mais j'ai pu m'emparer de ces voleurs." Voilà ce qu'il m'a dit. À présent, je viens de t'envoyer ce fils d'Ipquša. Attache les voleurs dont il s'est emparé, place-les sous bonne garde et fais-les moi conduire. En outre, envoie-moi les témoins du fils d'Ipquša. »

Dans sa lettre, Hammu-rabi ne donna pas l'ordre qu'on pendre les voleurs devant la maison qu'ils avaient cambriolée : il voulut d'abord instruire lui-même l'affaire. Il est très probable que le § 21 du « Code » est issu de la sentence qui fut prononcée par le roi au terme de son enquête :

« Si quelqu'un a percé (le mur d')une maison, on le mettra à mort en face de ce trou et on l'y pendra. »

Un autre document récemment publié permet d'approfondir cette question fondamentale de la formation du Code de Hammu-rabi. Il s'agit d'une lettre de Samsu-iluna, successeur de Hammu-rabi, qui avait été alerté à propos de deux affaires par les responsables des religieuses-*nadîtum* vouées au dieu Šamaš. Il écrivit alors aux autorités de Sippar² :

« Dis à Sin-nasir, Nuratum, Sin-iddinam, à la guilde des marchands (*kârum*) de Sippar et aux juges de Sippar-Amnanum, à Awil-Nabium, à Sin-iddinam, aux prêtres-*šangûm*, aux juges, aux chefs

1. *AbB* XIII 12 ; traduction et commentaire dans « Lettres et procès... », p. 85 n°41.

2. D. Charpin, « Lettres et procès... », p. 86-88 n°43.

des temples, aux chefs des religieuses-*nadîtum*, aux [...] des juges et aux gardiens de la porte du cloître de Sippar-Yahrurum : ainsi (parle) Samsu-iluna.

(*Exposé du premier cas :*)

Les chefs des religieuses-*nadîtum* de Šamaš de Sippar m'ont appris ceci : "Les gens de Sippar ont fait entrer leurs filles dans le cloître, mais ne les ont pas pourvues de moyens de subsistance : elles ont eu faim et on les a nourries au grenier de notre seigneur. Or les gens de Sippar continuent à faire entrer leurs filles dans le cloître." Voilà ce qu'ils m'ont appris.

(*Directive royale :*)

Si une religieuse-*nadîtum* n'est pas pourvue, j'ai ordonné qu'on ne la fasse pas entrer dans le cloître. Et une religieuse-*nadîtum* que son père ou ses frères n'ont pas pourvue de moyens de subsistance et pour laquelle ils n'ont pas écrit de tablettes et qui habite dans le cloître, j'ai ordonné de faire pression sur son père et ses frères pour qu'ils écrivent une tablette et la fassent entrer dans le cloître. Et quoi qu'il donne à sa fille, qu'il le lui attribue en présence de Sin-nasir, Nuratum, Sin-iddinam, du *kârum* de Sippar et des juges de Sippar-Amnanum, d'Awil-Nabium, Sin-iddinam, des prêtres-*šangûm*, des juges, des chefs des temples, des chefs des religieuses-*nadîtum*, des [...] des juges et des gardiens de la porte du cloître de Sippar-Yahrurum, qu'il écrive pour elle une tablette et qu'il la fasse entrer dans le cloître.

(*Exposé du second cas :*)

Ils m'ont en outre appris ceci : "Le juge Awil-Sin a une créance d'argent au débit de Mar-Šamaš, un homme de Sippar. Du fait que ce dernier n'a pas remboursé, il a saisi Mar-Šamaš en disant : 'Si tu gardes tes biens (c'est-à-dire : si tu refuses de les vendre pour me rembourser) et que je ne reçois rien, je prendrai l'esclave de ta fille religieuse-*nadîtum* de Šamaš qui habite dans le cloître'. Voilà ce qu'il lui a dit". Voilà ce qu'ils m'ont appris.

(*Directive royale :*)

Une religieuse-*nadîtum* de Šamaš à qui son père et ses frères ont fourni de quoi vivre et à qui ils ont écrit une tablette (c'est-à-dire dans laquelle ils se sont engagés par écrit à l'entretenir sa vie durant), et qui habite le cloître, n'est pas responsable des dettes et du service-*ilkum* de la maison de son père et de ses frères. Son père et ses frères accompliront leur service-*ilkum* et [...]. Un créancier qui saisirait une *nadîtum* de Šamaš à propos des dettes ou de l'*ilkum*

de la maison de son père et de ses frères, cet homme est un ennemi de Šamaš ! »

Ce document est tout à fait remarquable. On observe d'abord la façon dont le roi rendit son verdict. Au lieu de dire : « Le juge Awil-Sin n'a pas le droit de saisir l'esclave de la fille-*naditum* de Mar-Šamaš », il formula de manière anonyme une règle ayant une portée générale. Les autorités locales devaient ensuite la mettre en application. Le style même du passage évoque très clairement le verdict d'un paragraphe de « code de lois ».

On notera aussi que le roi élargit le cas : il n'était question que de dettes, pas du service-*ilkum*, dans la lettre des responsables des religieuses-*naditum*. On remarque qu'il s'agit de situations qui ne sont pas traitées dans le Code de Hammu-rabi. On voit donc que les soi-disant lacunes de ce « Code » n'ont pas de quoi étonner : certains cas n'étaient pas prévus parce qu'on ne les avait pas encore rencontrés. C'est sans doute dans de telles occasions que les individus (ou les groupes) qui se sentaient spoliés faisaient appel au roi et que la sentence de ce dernier complétait la jurisprudence.

On doit enfin se demander quel était le statut de cette lettre. On aurait bien sûr envie de dire qu'il s'agit d'un « paragraphe supplémentaire » au Code de Hammu-rabi : celui-ci aurait été au cours du temps complété, comme on sait que le furent les édits de *mišarum*. En fait, il n'y eut pas de « réédition mise à jour » du Code de Hammu-rabi : les copies postérieures que nous en possédons sont *ne varietur*. Sans doute en raison du prestige attaché à la figure de Hammu-rabi, on ne jugea pas possible (ou souhaitable) de compléter ce texte, qui resta donc tel quel un monument glorifiant la justice du roi ; l'épilogue du Code menaçait d'ailleurs des pires malédictions tout roi qui oserait y changer quoi que ce soit. Cependant, les juges avaient à leur disposition des copies de lettres telles que celle-ci, qui leur permettaient de connaître la jurisprudence, ce qu'en termes techniques on nomme un rescrit et que les Babyloniens désignaient comme *šimdat šarrim* « ordonnance du roi ». La lettre fut effectivement conservée dans les archives du cloître de Sippar et dans celles du temple de Šamaš ; elle fut par la suite plusieurs fois recopiée, ce

qui montre que cette jurisprudence ne tomba pas dans l'oubli. Hammu-rabi avait lui-même donné l'ordre à Sin-iddinam de se conformer aux « ordonnances » royales¹ :

« Sin-gimlanni, le chef de cinq (marchands) m'a appris ceci : "J'ai donné en dépôt au marchand Imgur-Sin un objet valant 1 mine d'argent (environ 500 gr.). Je le lui ai ensuite réclamé plusieurs fois, mais il ne me l'a pas rendu." Voilà ce qu'il m'a appris. Écris pour qu'on te conduise le marchand Imgur-Sin et examine leur affaire. Rends-leur un jugement conformément aux ordonnances (*šimdatum*). »

La stèle du Louvre ne contient aucune subdivision, qui permettrait de discerner le plan qui présida à l'organisation des 275 paragraphes du Code. Seuls trois manuscrits sur tablettes ont inséré un certain nombre de rubriques dans leur copie des lois, comme « verdicts concernant soldats-*rêdûm* et soldats-*bâ'irum* » (avant le § 26), « verdicts concernant champs, jardins et maisons » (avant le § 36), etc. ; il s'agit à l'évidence de subdivisions introduites *a posteriori* par les copistes.

Le plan du Code n'est pas totalement rigoureux, dans la mesure où certains paragraphes ont manifestement été introduits par attraction, avant que le rédacteur ne reprenne le fil de son raisonnement, d'autres enchaînements se faisant par association d'idée. Les premiers paragraphes ont trait à l'administration de la justice (§ 1-5), puis au vol (§ 6-14). Viennent des dispositions relatives aux esclaves (§ 15-20), puis à nouveau au vol (§ 21-25). Les § 26-41 sont consacrés aux soldats-*rêdûm*, soldats-*bâ'irum* et aux tributaires (*naši biltim*). Ils sont suivis par les lois sur les fermages et les affaires agricoles (§ 42-H), puis sur l'argent (§ L-126). Le droit de la famille occupe les § 127-194, tandis que les § 195-214 traitent des coups et blessures. Des dispositions relatives à différents métiers et à leur rétribution occupent les § 215-277. Le Code s'achève par quatre paragraphes relatifs aux esclaves (§ 278-282). On voit facilement que certains sujets sont traités dans des groupes

1. *AbB* XIII 27.

de lois différents : ainsi le statut des esclaves est-il abordé à trois endroits (§ 15-20, 175-176 et 278-282).

*
* *

Le roi devant juger un cas difficile devait avant tout montrer sa sagesse : les Codes ne faisaient que mettre par écrit ses sentences, rédigées de manière anonyme, les juges devant s'en inspirer pour trancher les cas qui leur étaient soumis. Le Code était d'une certaine manière un moyen pour le roi de rendre la justice partout et à tous, comme l'indique l'épilogue :

« Que l'homme lésé qui a un procès aille devant ma statue de "roi de justice", qu'il lise ma stèle inscrite, qu'il écoute mes paroles très précieuses et que ma stèle lui révèle son procès, de sorte qu'il voie la sentence qui le concerne et qu'il s'apaise. »

Hammu-rabi avait de cette manière trouvé le moyen d'être disponible pour tous ses sujets, ce qui était une obligation que les dieux imposaient à tous les souverains, comme le montre cette admonestation du dieu Addu d'Alep au roi de Mari Zimri-Lim¹ :

« Lorsque quelqu'un qui aura un procès en appellera à toi en te disant : "On m'a fait du tort", tiens-toi debout et rends-lui jugement ; réponds-lui droitement. Voilà ce que je désire de toi. »

On possède d'ailleurs quelques allusions, rares il est vrai, au Code dans des documents d'archives². Mais la lettre de Samsuiluna examinée ci-dessus montre que les juges avaient aussi à leur disposition les rescrits rendus par les souverains, auxquels ils devaient également se conformer pour les cas non prévus par le Code. Ainsi, même lorsque le roi en personne ne rendait pas la justice, celle-ci était-elle au moins indirectement son œuvre.

1. *FM* VII 38 : 7'-11'.

2. Voir ci-dessous p. 268.

Chapitre 9

Hammu-rabi et ses sujets : aperçus sur la société babylonienne

Les sources dont dispose l'historien pour étudier la société babylonienne du temps de Hammu-rabi peuvent être classées en deux catégories. Il s'agit d'abord du « Code », dont le chapitre précédent a précisé le statut, et qui nous livre des renseignements essentiels. Mais ce texte, à lui seul, ne suffirait pas à nous informer, s'il n'était complété par de très nombreux documents d'archives, qu'il s'agisse de lettres, de textes juridiques ou de documents administratifs. À partir de ces diverses sources, il est possible de dresser un tableau de la société babylonienne. On verra comment celle-ci était divisée en trois groupes numériquement inégaux. La famille reposait sur le mariage ; non seulement les statuts et les biens s'y transmettaient héréditairement, mais aussi les traditions religieuses. On terminera en décrivant les différents genres de vie qui nous sont connus : ceux des nomades et ceux des sédentaires, ces derniers pouvant être gens des villes ou des campagnes.

UNE SOCIÉTÉ TRIPARTITE ?

Le « Code de Hammu-rabi » montre une tripartition de la société en *awîlum*, *muškênum* et *wardum*. Certains paragraphes montrent clairement la hiérarchie qui existait entre eux, comme cet ensemble relatif aux soins prodigués par un chirurgien¹ :

1. Code § 221-223.

« Si un chirurgien sauve l'os d'un *awilum* d'une fracture, ou guérit un muscle malade, le malade devra donner au médecin 5 sicles (environ 40 g.) d'argent. S'il s'agit d'un *muškênum*, il devra donner 3 sicles (environ 24 g.) d'argent. S'il s'agit de l'esclave (*wardum*) d'un particulier, le maître de l'esclave devra donner 2 sicles (environ 16 g.) d'argent au chirurgien. »

L'élite était formée par les membres de l'aristocratie palatiale (*awilum*), la grande masse était celle des simples particuliers (*muškênum*), tandis qu'un nombre moins important d'esclaves (*wardum*) occupaient le bas de l'échelle sociale.

Le mot *wardum* a comme sens fondamental celui d'« inférieur », mais il est susceptible d'acceptions très différentes selon les contextes. Il peut d'abord désigner tout « serviteur », même de statut libre. Ainsi, lorsqu'un gouverneur écrivait au roi, il se qualifiait lui-même comme étant son « serviteur » (*wardum*). En outre, tout individu, même le roi, était un « serviteur » (*wardum*) par rapport à une divinité. L'emploi de ce mot est donc relatif : ce qui compte est ce à quoi il s'oppose.

Mais *wardum* peut aussi désigner de véritables esclaves. Dans une société monarchique telle que la Babylonie, on ne peut définir les esclaves comme des êtres privés de liberté, puisque les sujets du roi n'étaient pas, eux non plus, libres au sens où l'entendaient les citoyens grecs ; il s'agissait de personnes qui ne pouvaient disposer d'elles-mêmes, dépendant d'un maître qui avait le droit de les vendre à son gré. Une distinction était faite entre les esclaves « nés à la maison » et ceux qui avaient été « achetés », c'est-à-dire entre les gens de statut servile parce que nés d'une esclave, et ceux qui l'étaient devenus suite à une guerre, à des difficultés économiques, etc. Pour ces derniers, la réduction à l'esclavage se traduisait extérieurement par le fait qu'on coupait presque entièrement leur chevelure, ne laissant subsister qu'une mèche ; ce signe distinctif pouvait facilement disparaître en cas de changement de statut, contrairement aux marques au « fer rouge » qui sont également attestées¹. Mais des

1. Le métal utilisé pour ces marques n'était bien entendu pas le fer, qui n'était alors utilisé que comme une sorte de pierre précieuse.

fraudes étaient également possibles, que Hammu-rabi souhaite réprimer dans son Code¹ :

« Si un barbier a rasé la mèche de cheveux d'un esclave qui ne lui appartient pas à l'insu du propriétaire de l'esclave, on coupera le poignet de ce barbier. Si un homme a trompé un barbier et que (celui-ci) a rasé la mèche de cheveux d'un esclave qui ne lui appartient pas, on mettra cet homme à mort et on le pendra à sa porte. Le barbier devra jurer : "Je ne l'ai pas rasé en connaissance de cause" et on le tiendra pour quitte. »

Différentes sortes de chaînes ou de carcans servaient à empêcher la fuite des esclaves et à les repérer comme tels.

La distinction entre esclaves « nés à la maison » et esclaves « achetés » se traduisait notamment par des dispositions différentes lors de l'application des mesures d'*andurârum* décrétées par le roi. On a souvent traduit ce terme par « libération ». En réalité, il s'agit du retour au statut d'origine : c'est donc en effet la libération pour celui qui est né d'une femme libre, mais c'est le retour au propriétaire antérieur dans le cas d'un esclave né à la maison. Il semble de ce fait que les esclaves nés à la maison avaient la préférence des acheteurs, comme en témoigne cette lettre² :

« Au sujet de la femme esclave à propos de laquelle tu m'as écrit, si elle est "née à la maison" et si c'est une tisseuse, achète-la ! »

La place des esclaves dans la société babylonienne est difficile à mesurer. Il s'agissait avant tout de domestiques, chargés des plus humbles besognes, comme de moudre la farine ou de laver les pieds de leurs maîtres ; les femmes esclaves servaient également à tisser les vêtements des membres de la maisonnée. On n'a pas affaire à une société esclavagiste comme les mondes grecs ou romains, dans lesquels une bonne part de la production reposait sur le travail des esclaves. Il ne semble pas que les particuliers

1. Code § 226-227.

2. *AbB* VI 4 : 24-26.

possesseurs d'esclaves aient été très nombreux, à en juger par les contrats de partage d'héritage ou les dots, où la présence d'esclaves n'est pas très fréquente. Les mauvais traitements ne semblent pas avoir été monnaie courante. Les fuites d'esclaves sont cependant attestées. Des frères attirèrent l'attention de Hammu-rabi sur un cas de ce genre¹ :

« Les fils de Siyatum m'ont appris ceci : « Une esclave de notre maison s'est enfuie avec ses filles et elle se trouve à Bad-tibira dans la maison d'Ili-magir. » Voilà ce qu'ils m'ont appris. Voici que je t'envoie les fils de Siyatum. Fais-leur porter un ordre écrit, afin qu'on te conduise l'esclave dont ils ont parlé avec ses filles. Tranche l'affaire : si cette esclave appartient bien aux fils de Siyatum et si elle s'est bel et bien enfuie, rends cette esclave avec ses filles aux fils de Siyatum. »

Le Code contient plusieurs paragraphes relatifs à la fuite des esclaves. Il réprime d'abord la complicité de fuite² :

« Si quelqu'un fait franchir la grand-porte (de la ville) à un ou une esclave du palais ou d'un particulier, il sera mis à mort. »

Le même sort est promis à celui qui aura sciemment abrité un esclave fugitif³ :

« Si quelqu'un a abrité dans sa maison un ou une esclave en fuite appartenant au palais ou à un particulier et s'il ne l'a pas expulsé lors de la criée du héraut, ce maître de maison sera mis à mort. »

Le roi encourage ceux qui aideraient à récupérer un fugitif et punit au contraire ceux qui y feraient obstacle⁴ :

« Si quelqu'un a saisi dans la campagne un ou une esclave en fuite et le reconduit à son maître, le maître de l'esclave devra lui donner

1. *AbB* XIII 18.
2. Code § 15.
3. Code § 16.
4. Code § 17 à 20.

2 sicles (environ 16 g.) d'argent. Si cet esclave ne veut pas nommer son maître, il devra le conduire au palais ; son cas fera l'objet d'une enquête et on le rendra à son maître. (Mais) s'il garde cet esclave dans sa maison et si par la suite cet esclave est saisi en sa possession, cet homme sera mis à mort. Si l'esclave s'enfuit de chez celui qui s'était emparé de lui, cet homme devra prêter serment au propriétaire de l'esclave et on l'acquittera. »

On remarquera comment ces quatre paragraphes illustrent à merveille le principe de la variation sur lequel est construit le code.

Le mot *muškēnum* dérive d'une racine signifiant « se prosterner » et a été emprunté par de nombreuses langues, pour finir par donner « mesquin » en français. Il a été l'objet d'un long débat, qu'on peut aujourd'hui considérer comme tranché. De nombreux textes opposent en effet le palais (*ekallum*) et les *muškēnum*. Ces derniers sont donc les simples particuliers, les sujets du roi qui n'appartenaient pas à l'administration palatiale. Autrement dit, le terme englobait la majorité de la population, à l'intérieur de laquelle de profondes différences économiques devaient séparer les plus aisés des plus pauvres.

Sans doute *awilum* est-il le terme qui est le plus susceptible de variations selon les contextes. Il peut simplement signifier « quelqu'un ». *Awilum* désigne aussi l'homme libre par opposition à l'esclave. Enfin, lorsqu'on emploie *awilum* par contraste à la fois avec *muškēnum* et *wardum*, le mot désigne les membres de la haute administration palatiale. Une traduction approximative pourrait être « aristocrate » ou « noble », étant entendu qu'il n'existait pas de noblesse par le sang et qu'on a seulement affaire à une aristocratie de fonction : c'est avant tout la faveur du roi qui comptait dans un système monarchique comme la Babylonie de Hammu-rabi.

FAMILLES ET PATRIMOINES

La famille, comme dans la plupart des groupes humains, était la cellule essentielle de la société babylonienne. Trois aspects seront

examinés successivement : le mariage et ses suites, la transmission des statuts et des patrimoines, et enfin les aspects religieux de la famille.

Le mariage constituait l'acte fondateur de la famille babylonienne ; il possédait dans cette société un certain nombre de caractéristiques particulières. Le principe du mariage consistait à faire passer la femme de l'autorité de son père à celle de son mari ; cela se marquait concrètement par un changement de résidence, la femme quittant la maison de son père pour aller habiter dans celle de son mari. Les seules femmes qui ne fussent pas dans ce cas étaient les veuves, les femmes consacrées à une divinité ou les « prostituées ».

Le mariage s'accompagnait d'un échange de biens. D'une part, le père remettait à sa fille une dot ; elle passait ensuite aux enfants du couple. Les contrats dotaux nous permettent d'apprécier la valeur des dots et de détailler leur composition. Lors des « accordailles » (pour reprendre un mot français ancien qui correspond mieux à la réalité babylonienne que nos « fiançailles »), le père de la jeune fille recevait en contrepartie un présent (*terhatum*) de la famille du jeune homme. Il ne s'agit nullement, comme on l'a cru pendant longtemps, du prix de la virginité ; on ne peut pas dire que l'épouse était achetée par son mari ou par le père de ce dernier. Normalement, après le versement de la *terhatum*, les deux parties étaient engagées. Mais il arrivait qu'on cherche à rompre cet engagement, comme le montre le cas qui suit. Un jeune homme refusa d'épouser sa promise et réclama que lui fût rendu le présent (*terhatum*) qu'il avait fait à son futur beau-père, sous la forme – inhabituelle – d'une maison. Mais Ahuni affirma que cette maison avait été achetée par lui ; il accomplit un geste symbolique pour soutenir sa revendication, arrachant la « lance d'argent », un symbole divin. Le jeune homme persista dans son refus d'épouser sa promise. La dernière phrase peut s'interpréter comme la légitimation de ce refus : la jeune fille s'étant mal conduite, elle devrait être jetée à l'eau. On peut aussi la comprendre ironiquement : « Fais de ta fille ce que tu veux, ça ne me regarde plus ! »¹ :

1. D. Charpin, « Lettres et procès... », p. 92 n°48.

« Par devant (20 personnes). Tels sont les témoins devant lesquels Ahuni a arraché la « lance d'argent » en disant : « J'ai bel et bien acheté la maison : tu ne me l'as pas donnée comme *terhatum* ! » Iddin-Ilaba (a répondu) : « Je n'épouserai pas ta fille. Attache-la et jette-la au fleuve ! » Le 10 du mois i de l'an 15 de Hammu-rabi (1778).

Le fiancé allait chercher sa future femme dans la maison de son beau-père. Une cérémonie avait lieu, au cours de laquelle l'union était scellée par une déclaration solennelle du jeune homme : « Tu es ma femme, je suis ton mari ». Un geste symbolique était également pratiqué, qui consistait à nouer la frange des vêtements des jeunes gens. La nouvelle épouse était ensuite conduite par son mari dans sa nouvelle demeure.

Le régime normal était celui de la monogamie. Cela ne voulait pas dire que le mari ne puisse avoir de concubines : mais juridiquement, il n'avait qu'une seule épouse. Un problème se posait toutefois au cas où celle-ci ne pouvait avoir d'enfant. Le mari avait le droit de prendre une deuxième femme. Cette dernière était cependant subordonnée à l'épouse en titre, qui était considérée comme la mère des enfants nés de la seconde épouse.

Le divorce était admis d'une manière unilatérale, de sorte que le terme de répudiation est plus exact. L'époux effectuait un geste symbolique en coupant la frange du vêtement de sa femme et en déclarant devant témoins : « Tu n'es plus mon épouse ». On annulait donc ce qui avait été dit et fait lors du mariage. L'épouse répudiée repartait chez son père avec sa dot.

L'infidélité conjugale manifeste une fois de plus le caractère dissymétrique du mariage babylonien : le Code ne l'envisage en effet que si la fidélité de l'épouse est en question. Cela s'explique fort bien, puisque c'est le statut de la postérité du mari qui est en jeu. Si la femme est prise sur le fait, elle est mise à mort avec son amant, à moins que son mari décide de la gracier¹ :

1. Code § 131.

« Si l'épouse d'un homme est surprise en train de coucher avec un autre homme, on les attachera et on les jettera à l'eau. Si le maître de l'épouse laisse vivre son épouse, le roi laissera vivre son serviteur (c'est-à-dire l'amant). »

S'il s'agit simplement de rumeurs, la femme doit accepter de se soumettre à l'ordalie par le Fleuve¹ :

« Si l'épouse d'un homme est montrée du doigt comme ayant des relations avec un autre homme mais qu'elle n'a pas été surprise en train de coucher avec lui, elle devra se soumettre à l'ordalie pour (sauver l'honneur de) son époux. »

*
* *

Le statut juridique se transmettait par la filiation : on naissait libre ou esclave. Comme on l'a vu plus haut, des changements étaient possibles. On pouvait devenir esclave si l'on était insolvable ou si l'on était fait prisonnier par l'ennemi ; inversement, un esclave pouvait être affranchi par son maître. De nombreux procès avaient pour objet d'établir le statut d'un individu. L'affaire qui suit en donne un bon exemple. Un certain Šilli-Eštar avait mis en nourrice sa fille Ahassunu chez une esclave nommée Kullupat. Mais « à l'ouverture de la grand'porte de Larsa », sans doute au moment de la fin du siège mis par Hammu-rabi devant la ville (1763), l'enfant fut enlevé par un berger nommé Dada. Après de longues recherches, Šilli-Eštar retrouva sa fille chez Dada. Il alla trouver le gouverneur babylonien de Larsa, Sin-iddinam, accompagné par Ahatum, l'épouse de Dada. Cette dernière prétendit qu'Ahassunu était une esclave, fille de Kullupat. Šilli-Eštar reconnut que Kullupat était une esclave, mais nia qu'Ahassunu en fût la fille. Il confirma ses propos sous serment dans le temple de Šamaš et obtint ainsi gain de cause² :

1. Code § 132.

2. D. Charpin, « Lettres et procès... », p. 100 n°57.

« Au sujet d'Ahassunu, que Dada fils de Nur-ilišu, le berger, avait prise de chez Kullupat sa nourrice à l'ouverture de la grand'porte de Larsa, Šilli-Eštar n'a cessé de la rechercher et l'a vue dans la maison de Dada fils de Nur-ilišu. Šilli-Eštar est allé trouver Sin-iddinam et il a conduit son épouse Ahatum (i.e. l'épouse de Dada). Ahatum a dit ceci : "Ahassunu n'est pas ta fille. C'est la fille d'une esclave de la maison de mon beau-père !" Šilli-Eštar a dit ceci : "Ahassunu est ma fille. Ce n'est pas une esclave ! Je l'ai donnée en nourrice à Kullupat, une esclave de la maison de ton beau-père." Sin-iddinam a livré Šilli-Eštar au serment par le dieu. Šilli-Eštar a juré en ces termes à la porte de Šamaš : "(Je jure) qu'Ahassunu est ma fille et que je l'ai donnée en nourrice à Kullupat." » (Serment, quatre témoins et date : le 3 du mois xii de l'année 41 de Hammu-rabi [= 1752]).

Non seulement le statut juridique, mais aussi la position sociale et même le métier se transmettaient héréditairement. À mesure que les recherches progressent, on constate de plus en plus nettement ce phénomène, qui conduisit à la constitution de sortes de « dynasties ». Certains des « ministres » et « hauts fonctionnaires » de Samsu-iluna, le fils de Hammu-rabi, occupaient les mêmes charges que leur père auprès de Hammu-rabi. Certaines familles du clergé d'Ur, dont on a retrouvé les archives, ont fourni une belle illustration du même phénomène. Celui-ci était général : on le constate également chez des marchands ou toutes sortes d'artisans. Une telle hérédité des statuts est largement due à la transmission familiale du savoir qui prévalait dans la société babylonienne. Néanmoins, l'apprentissage existait : on a retrouvé à Isin un modèle de contrat par lequel un père confia son fils pour deux ans à un homme qui devait le former comme cuisinier. Hammu-rabi chercha dans son Code à limiter les abus des « maîtres » ou des parents des apprentis¹ :

« Si un artisan a pris un enfant pour l'élever et s'il lui a appris son art, (cet enfant) ne pourra pas être revendiqué. Mais s'il ne lui a pas appris son art, cet enfant une fois élevé pourra retourner à la maison de son père. »

1. Code § 188-189.



Fig. 34 – Terre cuite : travail du bois (musée du Louvre). Les artisans ne sont qu'exceptionnellement représentés ; il s'agit ici sans doute de la fabrication d'un araire.

Un cas privilégié est constitué par la culture écrite : les scribes se succédaient en effet très souvent de père en fils, et les soi-disant « écoles » qui ont été retrouvées çà et là ne sont le plus souvent rien d'autre que les maisons où un père lettré formait de jeunes scribes, parmi lesquels figuraient en première place ses propres enfants.

La famille était le lieu de la transmission héréditaire des patrimoines. On ne trouve dans le Code aucune disposition d'ensemble quant aux règles qui présidaient aux partages successoraux ; elles peuvent se déduire des documents d'archives. On constate qu'il existait différentes coutumes locales, les principales étant celles de Larsa, d'Isin et de Sippar. Ces coutumes ont perduré au delà de la période d'indépendance politique de ces différentes villes : il n'y avait donc sur ce point pas d'unité dans le royaume de Hammurabi à la fin de son règne. La coutume de Larsa voulait que l'on divise l'héritage en autant de parts que d'héritiers plus une, l'aîné ayant droit à une part double. Dans la coutume d'Isin, l'aîné bénéficiait d'un avantage égal au dixième de la masse à partager. La coutume de Sippar se caractérisait par son égalitarisme, l'aîné n'y recevant aucun supplément. Quelle que fût la coutume, une fois les parts constituées, elles étaient tirées au sort entre les héritiers, qui pouvaient ensuite procéder à des accords entre eux.

Les situations de cohabitation étaient fort diverses et dépendaient bien sûr de l'âge auquel le chef de famille parvenait. À Ur, les archives découvertes dans la maison située au n° 7 Quiet Street montrent que le purificateur Ku-Ningal mourut en l'an 34 de Rim-Sin (1789) ; il avait cinq fils. Nous ne possédons pas de texte de partage de son héritage ; il semble que ses enfants restèrent indivis, mais deux seulement de ses fils continuèrent à habiter la maison après sa mort, jusqu'en l'an 12 de Samsu-iluna (1738). On peut aussi citer le cas d'une maison fouillée par une mission française à Larsa en 1987. Elle appartenait au quartier de grandes demeures situé au nord du site, pillé par les clandestins au début du XX^e siècle et d'où proviennent les archives des riches notables de Larsa conservées dans de nombreux musées. La maison B.27 mesure environ 500 m² et compte une vingtaine de pièces. Elle ne comportait à l'origine qu'une seule pièce de réception, avec

une banquette à degrés face à l'entrée. Mais dans son état final, on constate que deux banquettes à degrés analogues ont été installées dans deux autres pièces, manifestement dans un deuxième état : ces transformations furent à l'évidence consécutives au partage de la maison. Celle-ci avait été bâtie vers le milieu du règne de Rim-Sin par un riche bourgeois ; à sa mort, ses trois fils se partagèrent la maison mais décidèrent d'y cohabiter, chacun se faisant aménager une pièce de réception dans la partie du bâtiment qui lui échut. Vu la taille de la maison, une telle cohabitation ne posait pas de problème ; on peut être plus réservé lorsqu'il s'agit de demeures plus petites, comme celles qu'ont révélées les fouilles d'Ur ou de Nippur.

Les héritiers étaient parfois contraints de vendre tout ou partie de leur patrimoine, mais il existait dans la société une forte répugnance à voir s'effectuer une telle aliénation. La coutume avait donc prévu un droit de rachat, plus ou moins analogue au retrait lignager de notre Ancien Régime. Si quelqu'un avait été contraint par la nécessité de vendre un bien patrimonial, il avait par la suite la possibilité, lui-même ou un de ses héritiers, de le racheter à l'acquéreur ou à l'héritier de ce dernier.

L'héritier bénéficiait des actifs de la succession, mais il était aussi responsable du passif. Une lettre de Hammu-rabi montre comment un père dut rembourser une dette de son fils décédé, dont il était l'héritier¹ :

« Iddiyatum m'a dit ceci : "Sin-šemi avait prêté à Sin-uselli fils de Taribum 1 1/2 mine (environ 750 g.) d'argent ; par la suite, Sin-uselli est allé à son destin (= mort). À présent, Taribum a emporté l'héritage de son fils Sin-uselli, mais Sin-šemi n'a pas reçu l'argent de la dette." Voilà ce que m'a dit Iddiyatum. Examine le document scellé par Sin-uselli ; que Taribum, qui a pris l'héritage de son fils, rembourse l'argent en fonction de son document scellé. »

La transmission du patrimoine se manifestait concrètement par l'existence d'archives familiales, dans lesquelles s'accumulaient les

1. *AbB* XIII 22.

titres de propriété afférents aux biens transmis de génération en génération. C'est ainsi que dans les maisons de Babylone détruites à la fin de la première dynastie en 1595, on a retrouvé des contrats remontant à l'époque de Hammu-rabi et même à celle de son père.

L'adoption était une institution essentielle pour compléter le droit de la famille. En effet, se posait pour les couples restés sans descendance l'angoissante question de savoir qui prendrait soin d'eux plus tard : dans leur vieil âge, tout d'abord, puis après leur mort. La solution consistait à adopter un enfant, de façon à prolonger artificiellement la famille. L'enfant adoptif se voyait garantir le droit à l'héritage, même si par la suite le couple avait d'autres enfants : il serait alors considéré comme l'aîné. Manifestement instruit des différentes sources de litige possibles, Hammu-rabi souhaita dans son code instaurer un équilibre entre les droits des parents adoptifs et ceux de l'enfant adopté. Il posa en principe qu'un enfant adopté dès sa naissance ne pouvait par la suite être réclamé par ses parents naturels¹ :

« Si quelqu'un a adopté un enfant dès sa naissance² et l'a ensuite élevé, cet enfant une fois élevé ne pourra pas être revendiqué³. »

S'il s'agit en revanche d'un enfant trouvé, le cas est différent⁴ :

« Si quelqu'un a adopté un enfant et que, lorsqu'il l'a reçu, (cet enfant) recherche son père et sa mère, cet enfant une fois élevé pourra retourner à la maison de son père. »

Les religieuses-*naditum* constituaient un cas particulier. Certaines, notamment celles qui étaient vouées au dieu Šamaš à Sippar,

1. Code § 185.

2. Littéralement « dans son eau ».

3. Une lettre postérieure au règne de Hammu-rabi révèle un cas de ce genre : « J'ai adopté dès sa naissance un enfant d'Akbarum, le frère de ma sœur, qui fait partie des troupes sous le commandement du général Sin-tayyar, et jusqu'à présent je l'ai élevé. Or voici que cet Akbarum me dispute cet enfant que j'ai adopté dès sa naissance et que j'ai élevé » (*AbB* VII 103).

4. Code § 186.

ne pouvaient pas se marier ; il était fréquent qu'elles adoptent de plus jeunes *naditum*, à charge pour ces dernières de s'occuper de leur mère adoptive dans ses vieux jours. D'autres, comme celles vouées au dieu Marduk, pouvaient se marier mais il leur était défendu d'avoir des enfants. Elles procuraient donc à leur époux une épouse secondaire, qui donnait au couple une descendance.

Un usage détourné de l'adoption apparaît dans certains contrats, où l'on constate que l'adopté n'est pas un enfant, mais un adulte. Celui-ci devait verser à ses parents adoptifs une rente annuelle, moyennant quoi il avait droit à leur héritage après leur décès : il s'agit d'une transaction que nous qualifierions de nos jours de vente en viager. De nombreux conflits étaient consécutifs à ce genre de contrat.

*
* *

La famille babylonienne se préoccupait de sa perpétuation par la reproduction, mais elle se souciait aussi du lien avec ses prédécesseurs. Ce qu'on désigne parfois comme le « culte des ancêtres » consistait essentiellement à fournir aux défunts de la famille de quoi subsister dans l'état fantomatique qu'on croyait être celui des humains après la mort. Le principal élément de ce culte était le rituel du *kispum*. Il est avant tout connu dans le cadre des palais, en particulier celui de Mari, mais il s'agit par nature d'un rite familial. Il était pratiqué à l'égard de tous les morts d'une famille, comme le montre ce passage d'une lettre de Hammu-rabi¹ :

« Sin-uselli m'a appris ceci : "Mon fils Sukkukum a disparu depuis huit ans et je ne sais s'il est toujours vivant ; je lui ai donc fait régulièrement des offrandes funéraires (*kispum*) comme (s'il était mort)." »

1. *AbB* XIII 21 : 3-9.

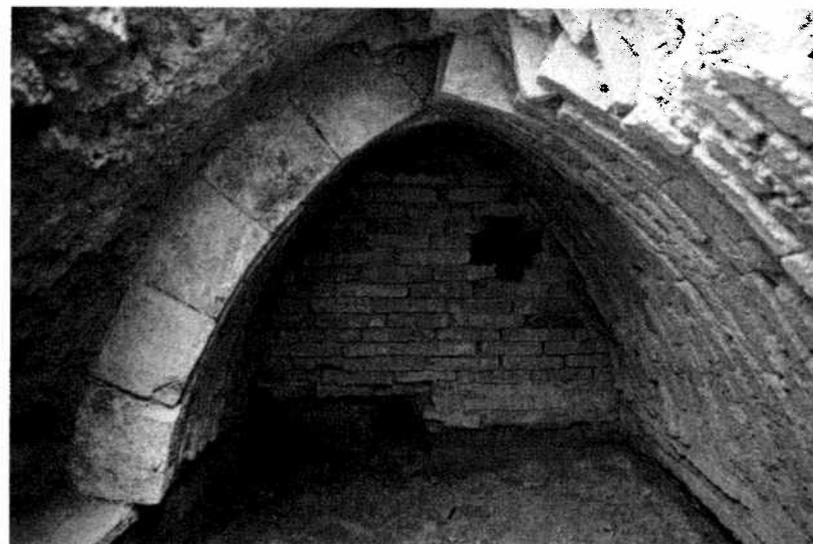


Fig. 35 – Caveau funéraire de l'époque du Bronze Moyen fouillé à Tell Khoshi, vraisemblablement l'antique Andarig. Comme souvent dans ce genre de constructions, la voûte est formée de briques cuites en tranches inclinées.

L'unité formée par la famille, regroupant vivants et défunts, avait une traduction concrète dans les caveaux funéraires que l'on trouve souvent sous les maisons. Sans doute toutes les demeures babyloniennes n'en étaient-elles pas pourvues. Mais la fondation d'une maison comportait très souvent l'installation d'un tel caveau ; cela contribue à expliquer la réticence fondamentale à l'aliénation de la maison familiale et la coutume du droit de rachat qu'on a examinée plus haut.

La famille formait aussi une unité religieuse qui vouait un culte particulier à une divinité. Cette divinité familiale nous est connue grâce aux sceaux-cylindres dont chaque Babylonien possédait un exemplaire. Ils comportaient le plus souvent une légende de ce type : « Abum-waqar, fils d'Īšme-ilum, serviteur du dieu Šamaš ». Or on a pu constater que tous les membres d'une même famille se déclaraient sur leur sceau « serviteur » de la même divinité : celle-ci n'était donc pas tant une « divinité personnelle » qu'une divinité familiale.

Un autre aspect de la dévotion des familles babyloniennes est constitué par la consécration à une divinité d'une de leurs filles comme religieuse (*naditum*). Ces *naditum* étaient vouées à la divinité principale de quelques villes : les mieux connues sont celles de Marduk à Babylone, Ninurta à Nippur et surtout de Šamaš à Sippar. Parmi ces dernières, on trouve des princesses, comme la sœur ou la fille de Hammu-rabi de Babylone, ou encore des étrangères comme Erišti-Aya, princesse originaire de Mari. Notre documentation illustre davantage les activités économiques de ces femmes que leurs occupations proprement religieuses. Il ne s'agissait pas de prêtresses, puisqu'elles ne jouaient pas de rôle particulier dans le culte ; mieux vaut donc utiliser le terme de « religieuse » pour décrire ces femmes consacrées. Elles ne formaient pas véritablement de communauté (« ordre »), quoiqu'une certaine organisation ait existé¹.

GENRES DE VIES

Les genres de vie des Babyloniens étaient très divers : petits pasteurs nomades, habitants des grandes villes ou paysans villageois avaient une existence bien différente, tout en étant économiquement dépendants les uns des autres.

Définir le nomadisme n'est pas une entreprise aisée. On doit procéder par une série de contrastes. Il faut d'abord distinguer grands et petits nomades. Les premiers étaient capables de traverser des déserts, ayant comme monture le chameau, qui peut rester plusieurs jours sans boire : cet animal n'étant pas attesté dans le Proche-Orient avant la fin du deuxième millénaire, on voit que les seuls nomades ayant existé à l'époque qui nous intéresse étaient de petits nomades, c'est-à-dire des éleveurs de moutons et de chèvres. Ces animaux ayant besoin de boire plusieurs fois par jour, les territoires de parcours de nos nomades étaient étroitement limités, souvent en bordure des zones occupées par les sédentaires.

1. Voir ci-dessus la lettre de Samsu-iluna citée p. 214-216.

On ne doit pas non plus confondre le nomadisme, dans lequel tout le groupe social se déplace avec ses troupeaux, avec la transhumance, où les troupeaux ne sont accompagnés que par quelques bergers délégués par le groupe auquel ils appartiennent. On peut également raffiner les distinctions, en opposant les semi-nomades, qui se déplacent entre quelques pôles fixes, et les semi-sédentaires, qui connaissent dans l'année une ou plusieurs périodes de déplacement.

La base de nos connaissances sur les nomades du Proche-Orient repose sur les Arabes et c'est là qu'il convient de se montrer très prudent : la plupart des Arabes ayant été de grands nomades, leur étude ne peut nous apporter des éléments de comparaison pertinents. En revanche, l'étude des tribus moutonnières du Moyen-Euphrate, telles qu'elles existaient au XIX^e et jusqu'au milieu du XX^e siècle de notre ère, se révèle extrêmement féconde. À leur lumière, de nombreuses informations livrées par les sources écrites, en particulier celles retrouvées dans le palais de Mari, trouvent leur éclairage naturel.

Il est essentiel de savoir si l'environnement du début du second millénaire était identique à l'actuel, de façon à établir quelles niches écologiques occupaient respectivement nomades et sédentaires. Les réponses ne sont pas encore totalement assurées. Il semble cependant que la pluviosité était alors approximativement identique à celle que l'on constate actuellement, mais qu'en revanche le boisement était sensiblement supérieur à l'actuel ; les études scientifiques des dépôts d'alluvions de certains cours d'eau l'ont établi. Certains textes permettent de le confirmer : on sait, par exemple, qu'il existait sur le Moyen-Euphrate près de Halabit (Halebiye, au nord de l'actuelle Der ez-Zor) une importante forêt, où l'on pouvait se procurer des poutres de grande taille. On sait aussi que la déforestation du Djebel Sindjar ne date que du XIX^e siècle de notre ère : auparavant, ses pentes étaient couvertes de pistachiers (ou térébinthes), auxquels les textes de Mari comme ceux de Tell Rimah font allusion. Cette dégradation de la couverture végétale, assez générale, a eu des conséquences très funestes sur les zones de

pâtures, sûrement beaucoup plus étendues jadis, sans que la pluviosité ait été plus importante.

Le concept de dimorphisme a été introduit par l'assyriologue Rowton pour décrire une société formée de deux segments socialement hétérogènes mais économiquement complémentaires : les nomades et les sédentaires. Comme on le verra, cette analyse, quoiqu'utile, demande à être nuancée. Il faut commencer par écarter une idée préconçue, qui consiste à voir dans les nomades éleveurs les descendants des chasseurs de la préhistoire. Les spécialistes des hautes époques ont en effet pu montrer que cette catégorie de population n'a existé qu'après les débuts de l'agriculture : si les sédentaires ont besoin des produits des éleveurs nomades (laine surtout, plus encore que lait et viande), les éleveurs ont encore davantage besoin des produits des sédentaires. Les nomades constituaient également une force de travail saisonnière sur laquelle les agriculteurs étaient heureux de pouvoir compter, notamment au moment des moissons.

C'est le royaume de Mari qui offre les informations les plus claires quant à la façon dont les nomades étaient gouvernés et quant à leurs relations politiques avec les sédentaires. À l'intérieur des terres contrôlées par le roi de Mari, les nomades étaient regroupés sous le terme de *nawûm*, qui désigne à la fois le territoire de parcours des nomades, les groupes humains qui le fréquentaient et les troupeaux qui y paissaient ; on voit que la traduction habituelle de *nawûm* par « steppe » est loin de rendre compte de la complexité de ce concept. Chaque *nawûm* était placé sous l'autorité d'un chef de pâture qui pouvait, au nom de Zimri-Lim, conclure un traité avec les royaumes vassaux du roi de Mari.

Les sources de friction au jour le jour entre nomades et sédentaires ne manquaient pas. Les troupeaux constituaient en effet un danger pour les champs. Le Code prévoit une indemnisation du cultivateur dont la récolte aurait été diminuée par un berger indelicat¹ :

1. Code § 57.

« Si un berger ne s'est pas mis d'accord avec le propriétaire d'un champ pour faire paître de l'herbe à son petit bétail, et qu'à l'insu du propriétaire du champ il fait paître (son) petit bétail, le propriétaire du champ moissonnera son champ ; le berger qui a fait paître son petit bétail dans le champ à l'insu du propriétaire du champ devra donner en surplus 20 *gur* (environ 6 000 litres) de grain par *bur* (environ 6 ha). »

L'accès aux points d'eau pouvait aussi être un motif de querelles, entre nomades et sédentaires comme entre différents groupes nomades.

Les tensions pouvaient culminer dans des périodes de crises, où les nomades se livraient à la razzia dans les régions habitées par les sédentaires : il fallait alors mettre populations et troupeaux à l'abri dans des villes fortifiées. L'alerte était donnée par un système de signaux lumineux.

Finalement, on doit souligner que l'antagonisme le plus profond vient sans doute de deux genres de vie très différents ; un texte véritablement extraordinaire le dit explicitement. Il s'agit d'une lettre d'un chef nomade reprochant à un autre son manque d'ardeur à partir à la guerre à l'appel du roi de Mari. Il y exalte les valeurs guerrières de la vie nomade en ces termes¹ :

« Avant mon départ, j'ai parlé en ces termes : "Tu dois venir avec moi ! Zimri-Lim a décidé de faire route" et, toi, tu envisages de manger, de boire et de dormir mais pas d'aller avec moi. Rester inactif et couché ne te fait pas rougir. Moi, je te jure que je ne suis jamais resté toute une journée sans bouger à la maison ! Jusqu'à ce que je sorte à l'extérieur pour m'aérer, j'ai un sentiment d'étouffement. »

*
* *

La thèse de J.-R. Kupper sur les nomades, publiée en 1957, a eu un grand retentissement ; il s'agissait en effet de la première

1. A.1146 (= *LAPO* 16 38) : 11-19.

synthèse des données contenues dans les archives de Mari. Pour lui, les nomades se répartissaient en quatre groupes. Les Hanéens étaient les mieux intégrés au royaume de Mari, puisqu'ils y constituaient même des corps de troupe ; ils étaient organisés en clans. Le groupe des Benjaminites était dans une situation intermédiaire, moins sédentarisés et plus turbulents ; ces nomades étaient répartis en cinq tribus, chacune sous l'autorité d'un roi. Enfin, les Sutéens échappaient complètement à l'autorité des sédentaires : il s'agissait de nomades habitant la steppe entre Tadmer (Palmyre) et le Moyen Euphrate et vivant du pillage et du trafic d'esclaves.

Le quatrième groupe constitue un cas à part : il s'agit des Habiru. La définition de ces derniers a donné lieu à une énorme littérature, en raison de la parenté de leur nom avec celui des Hébreux. En fait, les Habiru ne constituaient pas un groupe ethnique. Le terme qui les désigne dérive de la racine HBR qui signifie « émigrer » : il était employé pour désigner des bandes d'émigrés plus ou moins hors-la-loi, qui rassemblaient aussi bien des sédentaires ayant fui leur ville que des nomades en rupture avec leur clan.

La publication de nouveaux textes a rendu nécessaire une révision radicale des divisions proposées par J.-R. Kupper. Il est en effet apparu que l'opposition entre Hanéens et Benjaminites n'était pas exacte, car les Benjaminites pouvaient parfois être classés parmi les Hanéens. L'étymologie du nom même des Hanéens est en fait « ceux qui vivent sous la tente », comme l'a proposé J.-M. Durand. Le terme décrit donc, comme Habiru, un genre de vie, non un groupe ethnique ; on peut par approximation le traduire par « Bédouins ». La véritable opposition passait entre les Benjaminites d'une part, les Bensim'alites d'autre part. Les Benjaminites (ou Bene Yamina, ou encore Yaminites) étaient les « fils de la droite », c'est-à-dire les gens du sud, dans un système où l'on s'« orientait » au sens étymologique du terme : avec l'est devant soi¹. Les Bensim'alites (ou Bene Sim'al, ou Sim'alites) étaient au contraire les

1. On notera de la même façon que le sud de la péninsule arabique s'appelle le Yemen.

gens du nord. Cette différenciation entre « sudistes » et « nordistes », si l'on peut dire, remonte sans doute à la fin du troisième millénaire, à moins qu'il ne s'agisse d'une différenciation qui s'introduisit chez les Amorrites au moment même de la grande migration qui devait les mener depuis les bords de la Méditerranée jusqu'au Golfe arabo-persique. À l'époque des archives de Mari (XVIII^e siècle), on constate que les Benjaminites étaient plutôt installés sur le Moyen Euphrate, alors que les Bensim'alites nomadisaient dans le triangle du Habur et la région du Djebel Sindjar.

Un des gros progrès effectués ces dernières années est la prise de conscience plus claire d'une distinction bien tranchée entre le nomadisme, qui caractérise un genre de vie, et les divisions tribales, qui délimitent des groupes sociaux. Certains clans sont en effet décrits, dans des textes de Mari, comme comportant deux catégories : les gens « habitant la steppe » et ceux « installés dans des localités ».

Dans les textes de Mari, l'opposition est faite à plusieurs reprises entre Akkadiens et Bédouins (les pseudo « Hanéens ») comme les deux composantes de la population ; les textes babyloniens opposent quant à eux Akkadiens et Amorrites. Il faut comprendre d'un côté les sédentaires, héritiers des habitants de la région au troisième millénaire, et de l'autre les nomades, ou les nomades récemment sédentarisés. On voit donc que les habitants des villes et des campagnes, quoique sédentaires, pouvaient fort bien avoir une appartenance tribale dont ils n'avaient pas du tout perdu le souvenir. Et ce qui est vrai des simples particuliers l'était aussi des rois, comme on l'a vu plus haut.

*

* *

Si les sédentaires formaient, face aux nomades, une certaine unité, leur genre de vie n'en était pas moins fort différent, selon qu'ils habitaient la ville ou la campagne. La civilisation babylonienne se définit essentiellement, dans son idéologie comme dans sa réalité, comme une civilisation urbaine. Cette caractéristique

remonte au quatrième millénaire, lorsque se produisit ce qu'on a parfois appelé la « révolution urbaine » et marqua jusqu'à la fin la vie des habitants du pays des deux fleuves.

La ville avait sur la campagne et les villages qui la parsemaient une supériorité incontestable qui se matérialisait d'abord par ses murailles, qui assuraient la sécurité des habitants : à la moindre alerte, des consignes étaient données pour que gens et troupeaux des villages se rassemblent dans les localités fortifiées. Les lettres de Mari abondent de ce genre de notations, mais on en trouve aussi dans des textes de Babylonie. On possède ainsi une série de missives du roi Ammi-šaduqa, datées de l'an 15 de son règne (1632), donnant l'alerte aux autorités de Sippar-Yahrurum : l'ennemi rôdant dans la région, il fallait que les troupeaux soient ramenés en ville et que pendant la journée les portes ne soient ouvertes que sous étroite surveillance. Celle-ci pouvait être renforcée par les hérauts « qui sur l'ordre du palais se tiennent aux grand'portes de Sippar et surveillent la porte¹. »

Le rôle des portes des villes était multiple. On a vu que les murailles protégeaient les habitants des agressions extérieures ; mais ceux-ci pouvaient aussi se retrouver enfermés dans leurs villes, comme l'indiquent plusieurs passages de lettres analogues² :

« Les ennemis bloquant la porte, je ne peux monter vers toi. »

C'était aussi l'endroit où était prélevée une taxe frappant les denrées commercialisées : les portes étaient en effet des lieux privilégiés pour ce type d'opération, à défaut d'espaces spécifiques du type agora ou halles.

Certaines catégories de personnes n'étaient pas admises à l'intérieur des villes, en particulier les soldats alliés. C'est par exemple le cas des soldats babyloniens arrivés à Uruk suite à l'alliance conclue entre le roi local et le père de Hammu-rabi³ :

1. *AbB* XII 9 : 6-9.

2. *AbB* IX 160 : 10-11.

3. W 20473 : i 16, publié par A. Falkenstein, « Zu den Inschriftenfunden der Grabung in Uruk-Warka 1960-61 », *Baghdader Mitteilungen* 2, 1963, p. 1-82.

« Il n'a pas été ordonné qu'on fasse entrer les soldats dans la ville : les soldats doivent passer la nuit à l'extérieur de la muraille. »

De l'autre côté de l'enceinte, commençaient les zones cultivées, comme l'indique par exemple une lettre qui traite « du champ qui jouxte la muraille¹. » Un texte de Mari raconte la fuite de deux esclaves du palais et fournit quelques éléments décrivant la ville et ses environs avant sa destruction par Hammu-rabi² :

« Deux serviteurs du palais sont sortis par la « maison de la reine » en direction de la porte du dieu Itur-Mer. Ils sont montés vers le mur d'enceinte du milieu. Yar'ip-Dagan m'en a aussitôt informé. Je suis monté, j'ai entrepris la poursuite et voilà, ils sautèrent du mur, là où se trouvent des ouvertures. J'ai fait appel aux jardiniers de l'extérieur (de la ville) et ils les ont saisis. »

On voit comment ces deux esclaves réussirent à déjouer la surveillance des gardes du palais, peut-être en s'évadant par le harem. Ils se dirigèrent vers l'une des portes de la ville, vouée au dieu Itur-Mer ; profitant d'une faiblesse du mur d'enceinte, ils réussirent à l'escalader. Mais l'alerte avait été donnée et ils furent rattrapés par des jardiniers qui travaillaient dans la zone horticole située entre la ville et l'Euphrate.

Les fouilles des sites mésopotamiens ont eu tendance à se concentrer sur les grands bâtiments prestigieux, temples ou palais. Rares ont été les cas où les archéologues se sont intéressés aux quartiers d'habitation. Cela s'explique pour plusieurs raisons. L'habitat privé, sans cesse remodelé au cours des décennies, est souvent de fouille plus délicate que les grands bâtiments officiels ; en outre, on ne peut guère espérer y faire des découvertes spectaculaires (statues, etc.). Pourtant, notre connaissance de la civilisation babylonienne ne peut se dispenser de cette approche, qui

1. *AbB* X 164 : 7.

2. *FM* II 17, publiée par N. Ziegler, « Deux esclaves en fuite à Mari », dans D. Charpin & J.-M. Durand (éd.), *Recueil d'études à la mémoire de Maurice Birot, Florilegium marianum* II, Mémoires de NABU 3, Paris, 1994, p. 11-21 (p. 17).



Fig. 36 – Plan de Šaduppum (Tell Harmal). Les fouilles irakiennes ont dégagé une bonne partie de cette petite ville fortifiée. Noter en particulier le temple voué à la divinité principale de cette cité, Bel-gašer (A) ; de l'autre côté de la rue, la résidence du gouverneur local (voir fig. 26, p. 151).

concerne non seulement l'habitat, mais plus largement l'urbanisme. Heureusement, les recherches de ce type se sont multipliées dans les années 1980. Auparavant, les principaux exemples disponibles étaient ceux de quelques quartiers de grandes villes, à savoir Ur et Nippur. Des prospections et des fouilles ont désormais été entreprises à Larsa et à Maškan-šapir ; quelques villes de taille beaucoup plus modeste ont été explorées de manière plus complète, comme Šaduppum ou Harradum.

L'habitat était constitué de maisons construites en briques crues ; seules les demeures les plus soignées recouraient aux briques cuites, mais uniquement sur quelques assises à la base des murs, ainsi préservés d'une érosion précoce. Les toits, plats, étaient constitués de poutres recouvertes de nattes de roseaux tressés sur-

montées d'une couche de terre mêlée de paille hachée. Tous les ans, murs et toits devaient être recouverts d'une nouvelle couche d'enduit argileux pour résister aux pluies hivernales. Les portes étaient de plusieurs types : les vantaux faits de planches étaient les plus coûteux, les plus courants étant simplement constitués de nervures de palmes tressées. Les contrats de vente de maison précisaient souvent si celle-ci était pourvue de ses poutres et de ses portes, dont l'absence ôtait une bonne partie de sa valeur à la construction.

Les maisons, dans les villes babyloniennes, se caractérisent d'abord en règle générale par leur exigüité : dans les deux quartiers d'Ur fouillés par Woolley, la plus grande demeure ne dépassait pas 170 m² de surface au sol. Le prix du terrain est sans nul doute le facteur d'explication le plus simple à l'entassement caractéristique de cet urbanisme : l'espace disponible à l'intérieur de l'enceinte de la ville était limité. Un quartier récemment exploré à Larsa, au nord-est de la ville, fait exception : les riches marchands de la ville avaient choisi de s'y faire construire de superbes hôtels particuliers, symboles de leur réussite. Ces bâtiments ont pour la plupart une superficie comprise entre 500 et 1 000 m² et comptent généralement une vingtaine de pièces. Ce quartier se distingue également des autres cas connus du fait que ces demeures n'étaient pas mitoyennes : elles étaient séparées par d'importants espaces non construits, que l'on suppose aménagés en d'agréables jardins. Mais ce « Passy » babylonien ne doit pas faire oublier la réalité de la majorité : des pièces exiguës dans de petites maisons auxquelles on accédait par des impasses ou des ruelles tortueuses... La plupart des maisons étaient également pourvues d'une cour centrale ; l'existence d'un étage est difficile à détecter et les archéologues sont divisés sur le caractère général de sa présence.

Les essais d'estimation de la population des villes qui ont été faits manquent de sérieux. On a en général appliqué le taux de densité d'occupation de l'espace constaté dans des villages modernes du Proche-Orient à la surface des villes antiques. Les taux retenus varient de 100 à 400 personnes par hectare, mais la difficulté est d'estimer la superficie occupée sur un site à une période donnée.

L'exploration récente de Larsa permet de comprendre la réalité des « quartiers » (*bâbtum*), qui semblent avoir joué un grand rôle dans la structuration sociale des villes babyloniennes. Leur taille, ou le nombre de leurs habitants, ne sont indiqués nulle part, mais ils devaient être caractérisés par une certaine unité socio-professionnelle, à en juger par un certain nombre d'exemples. Outre celui des marchands de Larsa, on peut aussi évoquer celui du clergé d'Ur, qui résidait majoritairement dans le quartier proche du centre religieux de la ville, dominé par le grand temple du dieu Nanna (Sin). Le cas d'un vol prétendu pouvait donner lieu à une compensation de la part du menteur à son quartier, qui semble doté d'une sorte de personnalité juridique¹ :

« Si quelqu'un, alors que quelque chose lui appartenant n'a pas été perdu, déclare : "Un bien m'appartenant a été perdu", s'il met en cause son quartier, son quartier déclarera officiellement devant le dieu qu'un bien lui appartenant n'a pas été perdu et tout ce qu'il a réclamé, il devra le donner au double à son quartier. »

Les § 142-143 du Code d'Hammurabi nous montrent aussi le rôle du quartier en matière de relations conjugales :

« Si une femme a pris son mari en aversion et lui a dit : "Tu ne m'étreindras plus", son cas sera examiné dans son quartier (*bâbtum*). Si elle a une bonne conduite et n'a pas commis de faute, mais que son mari sort (à l'extérieur) et lui a fait beaucoup de tort, cette femme n'est pas en tort : elle pourra emporter sa dot et s'en aller à la maison de son père. Mais si elle n'a pas une bonne conduite et sort (à l'extérieur), dissipe (les biens de) sa maison et fait du tort à son mari, on jettera cette femme à l'eau. »

Il ne s'agit pas ici d'une ordalie fluviale : une mauvaise réputation dans son quartier pouvait donc amener une femme à subir la peine de mort...

Les quartiers (*bâbtum*) étaient placés sous l'autorité de « chefs ».

1. Code § 126.

Le statut de ces gens nous est inconnu : mode de désignation, durée de leur mandat, etc. Certaines de leurs attributions nous sont révélées au hasard d'une lettre ou d'un procès. On voit ainsi qu'en cas de conflit portant sur le prix d'un terrain urbain, ils faisaient partie des « experts » auxquels on faisait appel.

Les étrangers résidant dans les villes babyloniennes étaient souvent des marchands. Ils demeuraient dans un quartier particulier, dénommé *kârum*, mot à mot « le quai » : ce qu'on a vu plus haut de l'importance de la circulation par bateau explique un tel glissement de sens, le mot « quai » finissant par désigner le quartier occupé par les marchands. Les étrangers de passage étaient logés en ville dans des maisons réquisitionnées.

*
* *

Une des grandes lacunes de l'archéologie mésopotamienne réside dans l'ignorance complète où nous sommes des établissements ruraux : jamais aucun village d'époque historique n'a fait l'objet d'une fouille, de sorte que nous n'avons pas la moindre idée de l'habitat rural. Une seule réalité est assurée : on avait le plus souvent affaire à un habitat groupé, dans la mesure où il fallait que les habitants des campagnes soient à l'abri des inondations qui, chaque année, envahissaient les basses terres. L'étude de la toponymie devrait permettre de compenser, dans une certaine mesure, ces lacunes. Dans la région de Mari, où la vallée de l'Euphrate s'élargit en une plaine de quarante kilomètres de long sur quinze de large, la prospection de surface n'a repéré aucun village d'époque paléo-babylonienne, alors que les textes nous permettent d'affirmer qu'il en existait des dizaines, dont nous possédons non seulement les noms, mais aussi la répartition entre rive droite et rive gauche ainsi que la succession d'aval en amont. C'est donc le caractère moins dense de l'habitat des villages et l'absence de permanence sur un même site qui explique sans doute pourquoi leurs ruines n'ont pas laissé de traces semblables à celles de l'habitat urbain.

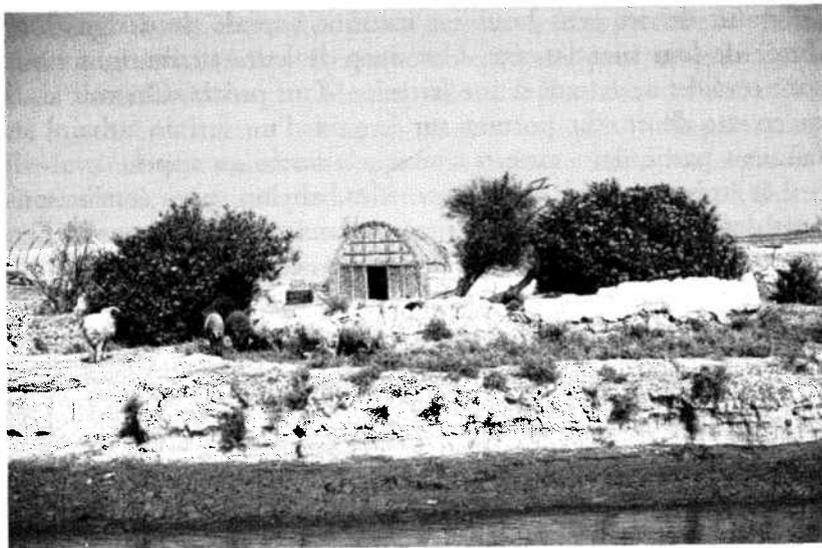


Fig. 37 – Construction traditionnelle en roseau dans le sud de l'Irak (*zarifeh* en arabe). Ce type d'installation est attesté par l'iconographie mésopotamienne dès la fin du quatrième millénaire av. J.-C.

On possède quelques informations sur les établissements ruraux dans la région autour de Sippar ; on sait qu'y existait un habitat dispersé, constitué de « forts » et de « tours » : il devait s'agir de différentes sortes de fermes fortifiées. Mais on constate que lorsque l'ennemi rôdait dans la campagne autour de Sippar-Yahrurum, le roi Ammi-šaduqa donna l'ordre que les habitants de ces sites ainsi que leurs bœufs de labour soient rassemblés derrière les murailles de la ville : leur protection n'était donc pas suffisamment assurée.

Un texte scolaire en langue sumérienne, généralement intitulé « l'almanach du fermier », nous donne de précieux renseignements sur le calendrier agricole et la façon dont les différents travaux étaient réalisés au fil des saisons. L'irrigation, indispensable aux cultures vu la faiblesse de la pluviosité dans l'Irak central et méridional,

avait des exigences très précises. Le code de Hammu-rabi s'en fait également l'écho¹ :

« Si quelqu'un a négligé de renforcer la digue de son champ et n'a pas renforcé sa digue, (si) une brèche s'ouvre dans sa digue et inonde le secteur d'irrigation, l'homme dans la digue duquel la brèche s'est ouverte devra compenser le grain qu'il aura fait perdre. S'il ne peut compenser le grain, on le vendra, lui et ses biens, et les membres du secteur d'irrigation dont l'eau aura emporté le grain partageront (le produit de la vente). »

Ces dispositions s'expliquent en raison du caractère très tardif de la crue des deux grands fleuves : il fallait alors protéger les champs où la future récolte avait déjà poussé. Or les terres agricoles se trouvaient légèrement en contrebas du lit du Tigre et de l'Euphrate et des canaux qui en déviaient. Cela permettait une irrigation par gravité, mais avait l'inconvénient de rendre les inondations très dangereuses.

Comme dans toutes les civilisations agraires, quelques périodes de pointe nécessitaient la mobilisation de toutes les forces de travail, notamment pour la moisson ; l'embauche de travailleurs saisonniers est attestée.

1. Code § 53-54.

Chapitre 10

Une économie palatiale ?

Les acteurs de l'économie babylonienne peuvent être regroupés en deux catégories : d'un côté, ce que l'assyriologue américain L. Oppenheim a appelé les « grands organismes », c'est-à-dire les palais et les temples, d'autre part les particuliers. L'appréciation d'ensemble portée sur la période de Hammu-rabi diffère fortement selon les points de vue. Pour certains chercheurs, l'époque paléo-babylonienne fut marquée par l'émergence de la propriété privée ; pour d'autres, c'est le palais qui dominait toute la vie économique et sociale. Pour départager ces deux approches, les sources ne manquent pas, mais ne sont guère équilibrées, ni dans leur répartition géographique, ni dans leur contenu : le hasard des découvertes d'archives nous permet de bien connaître quelques dossiers dans certaines régions, alors que le reste est bien moins documenté. Il nous manque de disposer des archives de la capitale ; on possède néanmoins de nombreux textes rédigés *dans* le palais de Babylone, à défaut d'y avoir été découverts. Il s'agit essentiellement de lettres ; on a aussi retrouvé dans les maisons de particuliers habitant diverses villes des reçus délivrés par l'administration de la capitale.

Cette documentation doit nous permettre de répondre à la question de la nature de l'économie dans le royaume de Babylone à l'époque de Hammu-rabi. On l'a souvent définie comme une « économie palatiale ». Nous emprunterons la définition de ce

concept à J.-P. Vernant¹ : « La vie sociale apparaît centrée autour du palais dont le rôle est tout à la fois religieux, politique, militaire, administratif, économique. Dans ce système d'économie palatiale, comme on l'a appelé, le roi concentre et unifie en sa personne *tous* les éléments du pouvoir, *tous* les aspects de la souveraineté. Par l'intermédiaire de scribes, formant une classe professionnelle fixée dans la tradition, grâce à une hiérarchie complexe de dignitaires du palais et d'inspecteurs royaux, il contrôle et régleme minutieusement *tous* les secteurs de la vie économique, *tous* les domaines de l'activité sociale [...]. On ne voit pas qu'il y ait place, dans une économie de ce type, pour un commerce privé ». Il nous faut donc voir si la situation qui prévalait en Babylonie sous Hammu-rabi correspond à ce modèle. Pour cela, il nous faudra essayer de dissiper une ambiguïté fondamentale : le palais était à la fois un agent économique, sous le triple rapport de la production, de la consommation et des échanges, et une autorité réglementaire. L'accent sera mis spécialement sur le palais en tant qu'entrepreneur, c'est-à-dire en tant que producteur et vendeur de biens, plutôt que sur le palais en tant que consommateur et acheteur, aspect qui n'a pratiquement pas laissé de traces dans les sources actuellement disponibles.

LE PALAIS COMME PRODUCTEUR

L'accent mis par les Anciens – ainsi, bien souvent, que par les archéologues modernes – sur les productions de l'artisanat ne doit pas nous tromper : même si celles-ci étaient d'une importance considérable, à la fois sur le plan de l'économie, de la puissance militaire et du prestige, les productions agricoles formaient néanmoins l'essentiel des ressources de la Babylonie.

Le terme de « domaine royal » peut se comprendre de deux manières : comme une réalité abstraite globale, désignant toutes

1. J.-P. Vernant, *Les origines de la pensée grecque*, Paris, 1962, p. 18 (c'est moi qui souligne).

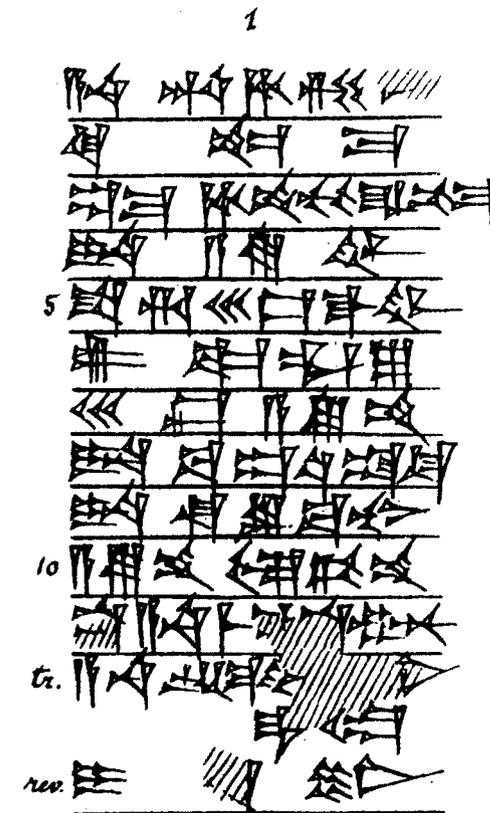


Fig. 38 – Lettre de Hammu-rabi à Šamaš-hazir (musée du Louvre ; copie F. Thureau-Dangin). Les archives de Šamaš-hazir ont été retrouvées lors de fouilles clandestines à Larsa au début du XX^e siècle ; elles illustrent la gestion des terres du domaine royal dans la région de Larsa peu après sa conquête par le roi de Babylonie.

les propriétés du souverain, ou bien comme une réalité concrète particulière. Le « domaine royal » comportait en effet une multitude d'exploitations situées dans les différentes régions du royaume. Une de nos principales sources relatives à l'exploitation du domaine royal sous Hammu-rabi est constituée par la correspondance du « chef du cadastre » Šamaš-hazir. Celui-ci administrait les terres du palais dans la « région inférieure », c'est-à-dire la

partie méridionale de l'ancien royaume de Larsa récemment annexé par Hammu-rabi ; des informations nombreuses proviennent également de la correspondance du gouverneur Sin-iddinam. Il est vraisemblable que leurs archives ont été retrouvées dans les maisons qu'ils occupaient à Larsa, mais ce n'est pas certain, puisque ce sont des clandestins qui les ont exhumées au début du XX^e siècle. L'étude de ces lettres peut être complétée par celle d'autres archives administratives qui nous sont parvenues, en particulier les comptes relatifs à la gestion des champs du palais dans la région de Lagaš, qui ont l'intérêt de fournir d'abondantes données chiffrées.

Le domaine royal était divisé en deux catégories de terres : la « réserve » et les « tenures ». Ce qu'on définit ici, par un anachronisme volontaire, comme « réserve », était appelé par les Babyloniens « champs qui sont à la disposition du palais ». Ces terres étaient cultivées par des entrepreneurs, chargés de verser chaque année une redevance, fixée en partie en nature, en partie en argent. Le palais fournissait en principe les bœufs et instruments aratoires, ainsi que l'eau nécessaire à l'irrigation. Un système analogue fonctionnait dans les palmeraies. Les denrées ainsi produites étaient l'orge, le sésame, les dattes et diverses légumineuses.

À côté de cette « réserve », une partie des terres du palais, dans une proportion encore impossible à estimer, était allotie sous forme de « tenures ». Il s'agit de terres (champs, mais aussi vergers et maisons) attribuées par le roi à des particuliers, contre une prestation de service (*ilkum*) : service militaire, bien sûr, mais aussi travail artisanal, etc. On a souvent employé, à tort, le terme de « fief » pour les décrire, alors qu'il s'agit d'une réalité très différente de ce qu'on entend par là dans les études médiévales. Les textes babyloniens décrivent parfois ces terres comme « champs alimentaires » ; cette désignation s'explique par référence à l'autre mode possible de rétribution par le palais, à savoir l'octroi de rations. On ne sait quels principes guidaient les responsables dans le choix entre ces deux catégories, mais il arrivait qu'un individu passe de l'une à l'autre. Les surfaces ainsi dévolues se situaient entre 6 et

36 hectares. Les lettres d'attribution de Hammu-rabi étaient rédigées en ces termes¹ :

« Sur les champs qui sont à la disposition du palais, donne à Sin-imguranni, lapicide, une parcelle de 20 hectares à la porte de Larsa, dans les friches, un champ de bonne qualité situé à proximité de l'eau. »

Toutes les lettres de ce genre ne précisent pas comme celle-ci la qualité de la terre, qui était pourtant plus importante que la surface en elle-même ; la quantité d'eau disponible était également cruciale. Lorsqu'un individu avait reçu du roi un document d'attribution, il allait trouver Šamaš-hazir. Celui-ci déterminait dans quel terroir la parcelle allait être délimitée ; le bornage était effectué par un arpenteur au moyen d'une corde, un piquet étant enfoncé au milieu du champ en présence du bénéficiaire, symbolisant sa prise de possession de la terre.

Les bénéficiaires de champs alimentaires pouvaient, soit les cultiver eux-mêmes, lorsqu'ils habitaient à proximité, soit les faire cultiver par un fermier contre un loyer annuel. Les plaintes de bénéficiaires contre leur fermier, accusant ce dernier de garder pour lui la totalité de la récolte, étaient fréquentes. Il n'était pas possible d'aliéner une tenure, comme l'indiquent les § 36 et 37 du Code :

« Le champ, le jardin et la maison d'un soldat-*rêdûm*, d'un soldat-*bâ'irum* ou d'un tributaire ne pourront être vendus. Si quelqu'un achète le champ, le jardin ou la maison d'un soldat-*rêdûm*, d'un soldat-*bâ'irum* ou d'un tributaire, sa tablette sera brisée et il perdra son argent ; le champ, le jardin ou la maison retourneront à leur propriétaire. »

Les bénéficiaires ne pouvaient pas non plus attribuer ces terres à leur épouse comme douaire ou à leur fille comme dot. On ne doit pas seulement comprendre ces dispositions comme une restriction de leurs droits : il s'agissait en réalité aussi d'une protec-

1. *AbB* IV 1.

tion. En effet, si le titulaire d'une tenure ne pouvait rembourser une dette, son créancier n'avait pas la possibilité de s'emparer de sa terre pour récupérer son capital, comme le montre le § 38 :

« Un soldat-*rêdûm*, un soldat-*bâ'irum* ou un tributaire ne pourra (rien) attribuer par écrit à sa femme ou à sa fille sur son champ, son jardin ou sa maison liés à son service ; il ne pourra (pas non plus les) donner pour (rembourser) une dette. »

Les querelles étaient fréquentes et une bonne partie de la correspondance de Hammu-rabi à Sin-iddinam et Šamaš-hazir a trait à des problèmes de ce genre, comme le montre cet exemple¹ :

« Dis à Sin-iddinam : ainsi parle Hammu-rabi. Epeš-ilim, un garde du palais, m'a appris ceci : "Le fils de Lu-Asalluhi m'a contesté le champ que le chef du cadastre Šamaš-hazir m'avait attribué et il en a emporté le grain. Et Etel-pi-Marduk m'a contesté (mon) verger et a emporté mes dattes." Voilà ce qu'il m'a appris. À présent, je t'envoie cet Epeš-ilim : écris afin que ses adversaires soient convoqués chez toi et s'il a été injustement privé de son champ et de son verger, rends-lui le champ et son grain ainsi que le verger et ses dattes. »

La gestion des troupeaux de bovins et ovins appartenant au palais est surtout connue par des textes de comptabilité assez austères. Elle était confiée à des « bergers », qui déléguaient à des subordonnés la réalité du travail concret. Chaque année, ces entrepreneurs devaient verser un certain nombre de bêtes ainsi qu'une somme d'argent. Un compte était soigneusement tenu des animaux morts accidentellement. Des équarisseurs étaient chargés de récupérer leurs carcasses ; pour chaque tête de bétail, ils devaient verser une certaine quantité de matière première (laine, peau, tendons) ainsi qu'une somme d'argent.

Les bœufs formaient un souci constant pour les responsables. Pendant les périodes de travail agricole, où ils n'avaient pas le

1. *AbB* XIII 43.

temps de paître, on devait veiller à ce qu'ils reçoivent une alimentation suffisante, en grain et en fourrage ; comme cela coûtait cher, il ne fallait pas qu'ils restent inactifs. Les bœufs servaient essentiellement aux labours, pratiqués avec un araire. On les employait également après la moisson pour le dépiquage du grain ; ils servaient aussi au transport, tirant sur de petites distances de lourds chariots, tandis que les ânes servaient à acheminer des quantités plus limitées (environ 90 kilos par bête), mais sur des longues distances¹.

Les entrepreneurs devaient au palais des redevances et ils étaient parfois en retard dans leurs livraisons. Hammu-rabi donna ainsi l'ordre à Sin-iddinam de percevoir des arriérés² :

« J'ai écrit plusieurs fois à Namtilani-idug relativement à la collecte des arriérés des bergers et des exploitants agricoles et maintenant j'ai envoyé deux soldats-*rêdûm*. Donne-leur des ordres écrits de sorte qu'ils puissent rapidement réunir les arriérés des bergers et des exploitants agricoles. »

Le statut exact des « entrepreneurs » qui géraient ainsi les biens du palais reste un objet de controverse. Si leur mode de rétribution est encore débattu, leur responsabilité du moins est clairement établie. Il apparaît en effet que le palais tenait une comptabilité très précise des versements qu'ils effectuaient. On possède en particulier les pièces relatives à certaines palmeraies pour le début du règne de Samsu-iluna. On y constate l'accumulation d'arriérés considérables, qui pesaient parfois de manière si intolérable que le souverain était contraint d'en opérer la remise dans le cadre d'un édit de *mîšarum*.

Cette comptabilité ne permet cependant pas de trancher le débat que suscite le statut de ces « entrepreneurs ». D'un côté, certains chercheurs les considèrent comme des gérants dépendant de l'État. D'autres les décrivent comme des entrepreneurs privés, soulignant

1. Les caravanes des marchands assyriens transportaient étain et étoffes à dos d'ânes sur mille kilomètres, jusqu'au cœur de l'Anatolie ; ces trajets duraient environ trois mois.

2. *AbB* XIII 9.



Fig. 39 – Palmeraie dans la région de Nassiriye. Le palmier a l'avantage d'être peu sensible à la salinité de l'eau d'irrigation. Entre les troncs, abrités du soleil, diverses sortes de légumes sont cultivés de nos jours comme dans l'Antiquité.

que cette façon de déléguer le travail à des individus extérieurs au personnel palatial soulageait le palais du soin de trouver une force de travail importante qui ne pouvait être employée que de manière saisonnière. On s'aperçoit en outre qu'ils pouvaient cultiver, non seulement les terres du palais, mais aussi celles des temples ou des riches particuliers : cela donne davantage l'image d'entrepreneurs

indépendants aux services desquels le palais avait recours, que de régisseurs intégrés à l'administration palatiale.

Un dernier indice est offert par les légendes des sceaux-cylindres appartenant à ces « entrepreneurs ». En général, ces légendes comportent, après le nom du propriétaire du sceau et celui de son père, l'indication « serviteur de ... », suivi du nom du roi ou d'une divinité. La mention « serviteur de tel roi » est traditionnellement comprise comme la marque propre des « fonctionnaires » palatins. Or on constate qu'aucun des entrepreneurs dont nous possédons le sceau n'est décrit comme serviteur du roi : ils sont tous serviteurs d'une divinité, comme de simples particuliers. Sans doute cet indice n'est-il pas, à lui seul, décisif : il renforce cependant les arguments de ceux qui répugnent à considérer comme « fonctionnaires » les individus à qui le palais confiait la gestion de ses champs, de ses palmeraies et de ses troupeaux.

*
* *

On abordera ici l'artisanat au sens large, c'est-à-dire en incluant la transformation des produits agricoles. Les sources sont plus limitées pour cette époque que sous la troisième dynastie d'Ur. Quelques dossiers sont néanmoins conséquents, comme celui des ateliers royaux d'Isin au ^{XX}^e siècle, puis celui du palais de Mari au ^{XVIII}^e siècle ; d'autres, plus limités, concernent Larsa ou Uruk.

Ces sources nous fournissent d'abord des données textuelles qui complètent celles livrées par les fouilles. En matière d'orfèvrerie, on a ainsi pu rapprocher les descriptions très minutieuses des documents administratifs de Mari, de médaillons retrouvés à Larsa ou à Dilbat ; mais les vestiges sont très rares, en raison de la pratique constante des refontes. Dans d'autres cas, les textes nous renseignent sur des éléments de la culture matérielle qui ont disparu, comme les textiles ou les parfums. Il faut avouer que l'iconographie ne nous offre guère de compléments, dans ce domaine : statues, peintures ou sceaux-cylindres représentent le plus souvent

des divinités ou des rois en costumes d'apparat, bien éloignés des vêtements de la vie quotidienne.

L'organisation du travail artisanal nous est plus ou moins bien connue. Les registres de présence des ateliers d'Isin laissent penser que le travail à mi-temps y était pratiqué, ce qui impliquerait que les artisans travaillaient par ailleurs à leur compte. Dans l'ancien royaume de Larsa, du temps de Hammu-rabi, beaucoup d'artisans étaient rétribués par des « champs alimentaires », mais nous ne savons pratiquement rien d'autre sur eux. Les ateliers textiles des palais ne sont pas autre chose que le transfert à grande échelle d'une activité domestique essentiellement féminine : les archives de Mari montrent que la main-d'œuvre des ateliers de tissage était exclusivement féminine, et formée de prisonnières. Les conditions de vie dans les ergastules, qui servaient de cadre à un travail forcé, ne devaient pas être bien fameuses.

L'approvisionnement des artisans en matières premières était évidemment une préoccupation essentielle, surtout pour les corps de métier qui dépendaient de l'extérieur, notamment pour les métaux, précieux ou pas. De ce point de vue, l'étain apparaît comme une denrée stratégique, puisque, mêlé au cuivre, il permettait de fabriquer des armes en bronze très solides. Un réseau complexe acheminait l'étain depuis les mines d'Afghanistan jusque dans les régions productrices de cuivre, comme l'Anatolie ; les marchands d'Assur y jouaient un rôle d'intermédiaires très lucratif. D'autres villes comme Ešnunna ou Suse tentèrent de contrôler cette « route de l'étain », avec les succès et les échecs que l'on a vus.

Le bronze était alors moins utilisé pour la fabrication de l'outillage que le cuivre ; c'est ce que montre la découverte de quelques ensembles d'instruments agricoles, comme celui exhumé à Kutalla. Un responsable d'un réseau d'irrigation dut faire face à la mauvaise humeur des travailleurs à qui il n'avait pu donner les instruments adéquats¹ :

1. *AbB X 69* : 1-10.

« Que me parviennent rapidement douze bêches de cuivre et six houes de cuivre. J'ai réclamé à Apil-Šamaš et Apilša des houes de cuivre. Or, faute d'avoir pu faire travailler le cuivre, je n'ai pu en obtenir. Et les travailleurs embauchés se plaignent : car (creuser) une rigole est un travail pour la bêche et pour la houe ! »

La pesée des outils de cuivre (faucilles notamment) après chaque utilisation montre bien les pertes qui en résultaient.

Les différentes régions du Proche-Orient avaient chacune leurs spécialités, mais il est difficile de distinguer ce qui était réellement importé de ce qui était fabriqué sur un modèle étranger : les mousselines ne sont pas toutes originaires de Mossoul ! Le problème se pose par exemple pour les « bottes crétoises » de Mari, qui ne semblent pas importées de l'île égéenne, mais plutôt fabriquées sur place selon un modèle crétois.

*
* *

Après avoir ainsi décrit à grands traits la gestion du domaine royal, il nous faut poser le problème essentiel à notre propos : quelle place occupait-il au sein de l'économie générale du royaume ? Il n'y a pas de consensus à ce sujet. Le débat concerne d'une part, l'existence de la propriété privée, d'autre part, les relations entre le palais et les temples.

L'assyriologue allemand J. Renger a récemment posé comme une évidence la proposition suivante : « Une grande partie – sinon la majorité – de la population tirait ses ressources des rations distribuées en nature ou de la culture de champs alloués par le palais en contrepartie de services à rendre. » Une telle position le conduit naturellement à considérer comme négligeable la paysannerie indépendante. Se pose alors le problème de l'existence même d'une propriété privée du sol.

À nouveau, c'est l'ancien royaume de Larsa à l'époque de la domination babylonienne qui nous donne le plus d'informations. Parmi les nombreux contrats qu'on y a retrouvés, datant de

Hammu-rabi et de son successeur, on observe qu'il n'y a quasiment pas de transactions qui porte sur des champs. Ce phénomène a été interprété de deux façons. Certains savants ont parlé de « confiscation générale (...) des immeubles à Larsa par Hammu-rabi ». Le roi de Babylone se serait approprié toutes les terres par droit de conquête ; cette position est encore défendue par certains. Plus récemment, J. Renger a proposé une interprétation plus radicale de ce phénomène : à la différence des maisons et des vergers, il n'y aurait jamais eu dans le sud de l'Irak de propriété privée des champs. On peut déjà objecter qu'une telle exclusion est très étrange *a priori*, étant donné l'importance économique des palmiers dans le Sud : la distinction entre terres céréalières (propriété de l'État) et vergers (susceptibles d'appropriation privée) rappelle des réalités soviétiques, mais paraît peu fondée. Ces théories se heurtent en outre à quelques textes très explicites. Ainsi voit-on un habitant d'une bourgade proche de Larsa faire appel à Hammu-rabi, parce que Šamaš-hazir avait attribué à un soldat un champ que lui-même avait reçu par héritage. Le roi écrivit alors à son administrateur¹ :

« Sin-išmeanni, homme de Kutalla, arboriculteur de palmiers de Tilmun, m'a appris ceci : "Šamaš-hazir m'a ôté le champ de la maison de mon père pour le donner à un soldat-rédûm." Voilà ce qu'il m'a appris. Est-ce qu'un champ à statut perpétuel peut être ôté ? Tranche l'affaire : si ce champ fait partie de son patrimoine, rends-le à Sin-išmeanni ! »

On a ici nettement l'impression qu'il s'agit d'un empiètement indu sur une propriété privée, transmise héréditairement². L'inexistence de la prétendue confiscation des terres lors de la conquête babylonienne peut également être déduite de la reconstitution d'archives familiales : sous Hammu-rabi et Samsu-iluna, parmi les biens que se partagent les héritiers, on trouve non seulement des maisons et des vergers, mais aussi des champs. Ainsi

1. *AbB* IV 16.

2. Ce qu'indique l'expression « champ de la maison de mon père ».

donc, après comme avant la conquête babylonienne, il existait dans le royaume de Larsa une propriété privée des terres cultivables. Le domaine royal de Hammu-rabi dans la région n'était autre que l'ancien domaine des rois de Larsa : c'est uniquement sur celui-ci que s'exerça le droit de conquête du vainqueur.

Le mode de rétribution du personnel des temples semble avoir été analogue à celui des dépendants du palais : elle s'effectuait sous forme de rations, qui n'étaient autre que la redistribution des offrandes faites aux dieux, ou encore par l'attribution de champs alimentaires. Cependant, on constate parfois que le roi attribue un champ alimentaire à un individu appartenant au personnel d'un temple. Dans ce cas, la terre était-elle prélevée sur le domaine royal ? Ou le palais avait-il autorité sur les terres des temples ? Une lettre de Lu-Ninurta semble privilégier la première solution : le ministre de Hammu-rabi y rappelle à Šamaš-hazir l'interdiction qui lui est faite de prélever le champ à attribuer à un certain Ili-iqīšam sur le domaine du temple du dieu Sin.

LE PALAIS COMME COMMERÇANT

Lorsqu'on traite des échanges effectués par le palais, l'attention se porte le plus souvent sur le commerce international des produits précieux. On se représente en général le palais comme une sorte de pompe aspirante, drainant les biens nécessaires à la cour, en particulier les matières premières (bois, métaux et pierres précieuses) qu'on ne pouvait se procurer dans la plaine alluviale de Babylone. Sans nier l'importance de cette réalité, il faut aussi souligner celle d'un autre phénomène, souvent passé sous silence : la vente par le palais de denrées périssables. Deux dossiers sont particulièrement fournis : celui de la région de Larsa sous Hammu-rabi et Samsu-iluna (de 1763 à 1738) et celui de la région de Babylone un siècle plus tard, sous Ammi-ditana et Ammi-šaduqa (vers 1683-1626).

La nature et l'origine des denrées commercialisées par le palais ont changé selon les époques. À toutes les périodes, on trouve la

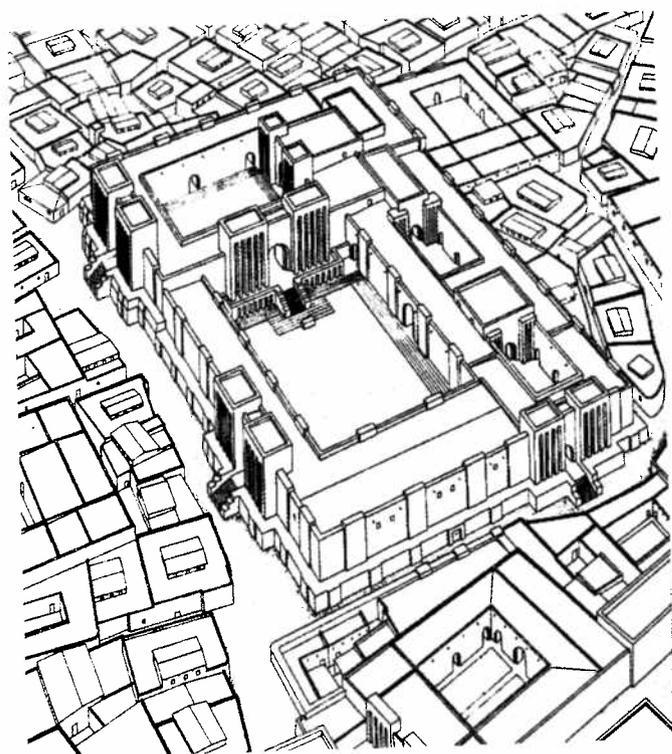


Fig. 40 – Temple de la déesse Kititum à Nerebtum (vue restituée d'après S. Lloyd). Les archives découvertes dans ce bâtiment illustrent de nombreux aspects de la vie économique d'un temple mésopotamien.

laine, provenant de la tonte des troupeaux de moutons appartenant au palais ; sous Hammu-rabi et Samsu-iluna figuraient en outre les poissons, pêchés dans les marais du Sud par des soldats, les dattes et légumineuses des palmeraies, ainsi que les céréales.

Les intermédiaires recevaient du palais les marchandises qu'ils devaient écouler ; ils les transportaient dans leur ville, où ils les vendaient à crédit à des particuliers. Au moment où le palais leur réclamait le versement du prix des marchandises, ils apportaient les sommes d'argent collectées. L'appréciation du statut des intermédiaires dans le commerce du palais est depuis longtemps un

sujet de controverses. Ces agents sont le plus souvent désignés comme *tamkârum*, terme traduit communément par « marchand ». S'agit-il de « fonctionnaires », ou d'entrepreneurs indépendants à qui le palais sous-traite la commercialisation de ses productions excédentaires ? On se trouve ici devant la même alternative que précédemment à propos du statut des entrepreneurs agricoles.

Comme argument en faveur de la première solution, on a fait valoir que les « chefs des marchands » apparaissent parfois comme bénéficiaires de champs alimentaires concédés par le roi. En outre, ils sont désignés sur leur sceau comme « serviteur » du roi. On remarquera cependant que ces caractéristiques sont limitées aux « chefs de marchands », et ne concernent pas les simples *tamkârum*. Un argument en faveur de la seconde hypothèse tient au fait que les temples avaient, tout comme le palais, recours aux services des *tamkârum* pour commercialiser leurs excédents. Il semble que les comptoirs commerciaux (*kârum*), institutions qui regroupaient tous les *tamkârum* d'une ville, étaient des organismes autonomes auxquels s'adressaient aussi bien le palais que les temples pour la commercialisation de leurs produits. Que les *tamkârum* ne fussent pas en tant que tels des agents du palais me paraît confirmé par quelques références à des « *tamkârum* du palais » : une telle spécification n'aurait pas de sens si tous les *tamkârum* étaient intégrés à l'administration palatiale. En fait, le palais ne procédait pas autrement, en matière commerciale, que comme nous l'avons vu à propos de l'exploitation des terres : il sous-traitait à des agents indépendants.

Les marchands babyloniens, au contraire de leurs collègues assyriens, ne travaillaient pas au sein de firmes stables : ils formaient des associations de durée relativement courte. On y mettait fin en liquidant les biens de l'association : le ou les bailleurs de fonds recevait son capital augmenté de l'intérêt convenu, et les bénéfices étaient partagés à égalité entre les partenaires. Le texte traduit ci-dessous fait partie des archives d'un marchand habitant le bourg de Kutalla, situé à 14 kilomètres de Larsa : c'est donc dans le temple de Šamaš, dieu principal de la grande ville voisine, que les

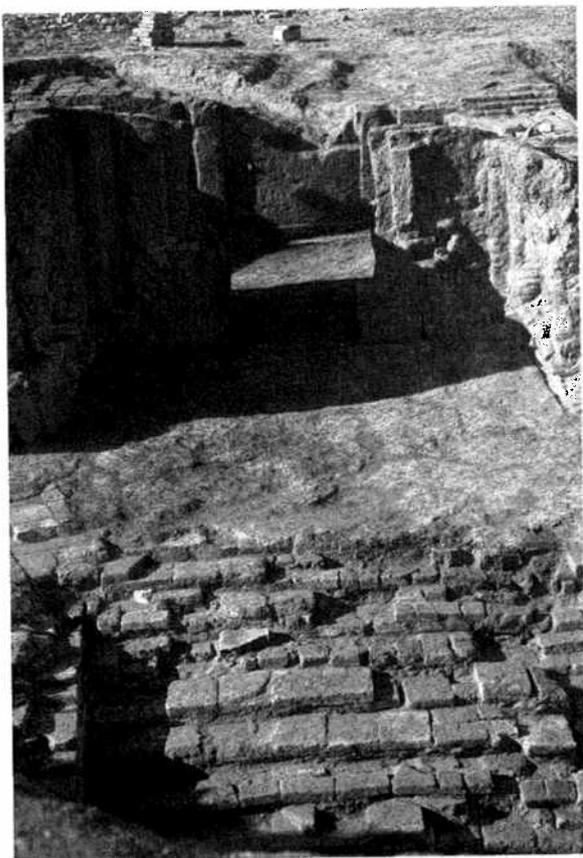


Fig. 41 – Escalier menant à l'entrée principale du temple de Šamaš à Larsa. L'état dégagé correspond à la restauration entreprise par les rois kassites dans la seconde moitié du deuxième millénaire, après que le bâtiment de l'époque de Hammu-rabi soit tombé en ruine.

juges réglèrent l'affaire. Leur intervention fut rendue nécessaire par le désaccord des deux associés à propos d'un terrain : Iribam-Sin prétendit qu'il avait été acheté avec l'argent de l'association, alors que son cousin Šilli-Eštar soutint qu'il l'avait acquis avec ses biens propres, en l'occurrence de l'argent qui lui venait de sa mère. Il eut gain de cause, et l'on rédigea donc deux textes : celui du

partage, et un document confirmant ses droits sur le terrain. Les deux textes sont datés du même mois de la même année, mais sans indication du jour : on ne peut donc savoir si c'est la dispute sur le statut du terrain qui a entraîné la dissolution de l'association, ou si le désaccord apparut au cours du partage. Le premier texte est ainsi rédigé¹ :

« Šilli-Eštar, fils d'Ili-šukkal et Iribam-Sin, fils d'Ubar-Sin, avaient formé une association. Pour leur liquidation, ils sont allés trouver les juges. Les juges les ont envoyés au temple de Šamaš. Dans le temple de Šamaš, les juges leur ont procuré un jugement. Ils ont remboursé le bailleur de fonds et acquitté leurs droits supplémentaires :

– Un esclave (nommé) Luštammar-Šamaš, avec une chaîne ; une esclave (nommée) Lišlimam : telle est la part d'Iribam-Sin ;

– Un esclave (nommé) Ibšina-El ; une esclave (nommée) Geštinnanna-lamassi : telle est la part de Šilli-Eštar.

Ils ont effectué le partage. Dans le temple de Šamaš et le temple de Sin, ils ont fait une déclaration sous serment. Ils ont fait leurs comptes l'un avec l'autre. (Ils ont juré) qu'ils ne reviendraient pas (sur cette affaire) et ne se poursuivraient pas l'un l'autre en justice. Sur tout ce que l'un contestera à l'autre, il n'aura aucun droit. » (Neuf témoins et date : mois xii de l'année 34 de Hammu-rabi [= 1759]).

Le second texte permet de voir que l'association dissoute regroupait plus que deux individus : Šilli-Sin et Iribam-Sin y figuraient comme représentant chacun l'ensemble de la fratrie, restée indivise² :

« Au sujet d'un terrain bâti d'1 sar (= 36 m²) et d'un entrepôt de 2 sar, que Šilli-Eštar et son frère Awil-ili, les fils d'Ili-šukkal, ont achetés à Sin-muballit et ses frères, les fils de Pirhum, Šilli-Eštar a fait la déclaration suivante dans le temple de Šamaš : "C'est bien avec l'argent de ma mère qu'il (= le terrain) a été acheté, ce n'est

1. D. Charpin, « Lettres et procès... », p. 110 n°69.

2. D. Charpin, « Lettres et procès... », p. 111 n°70.

pas avec l'argent commun qu'il a été acheté ! » Iribam-Sin et ses frères, les fils d'Ubar-Sin, n'ont aucun droit sur le terrain et sur l'entrepôt. À l'avenir, ils ne contesteront pas. Ils ont juré par le roi Hammu-rabi. » (Neuf témoins et date : mois xii de l'année 34 de Hammu-rabi [= 1759]).

LE PALAIS, AUTORITÉ RÉGLEMENTAIRE

L'économie babylonienne du temps de Hammurabi peut être qualifiée de « pré-monnaie » : l'argent y circulait sous diverses formes, étant pesé à chaque transaction ; il servait par ailleurs d'étalon. Nous possédons quelques inscriptions, souvent désignées par l'appellation de « tarifs », qui indiquent la valeur en argent des denrées de base (laine, huile, dattes, etc.). Dans le cas de Hammu-rabi, aucune inscription connue à ce jour ne comporte un tel « tarif ». En revanche, plusieurs passages du Code sont consacrés à la fixation de prix et de salaires, comme les § 257-258 :

« Si quelqu'un embauche un laboureur, il devra lui donner 8 gur (environ 2 400 litres) de grain par an. Si quelqu'un embauche un bouvier, il devra lui donner 6 gur (environ 1 800 litres) de grain par an. »

On trouve encore aux § 271-272 :

« Si quelqu'un a loué des bovins, un chariot et son conducteur, il devra donner 180 litres de grain par jour. Si quelqu'un a loué le chariot seul, il devra donner 40 litres de grain par jour. »

Les partisans d'une vision étatiste de l'économie babylonienne ont estimé qu'une telle fixation des rémunérations par le roi était rendue possible par la position dominante du palais sur le marché, voire par un véritable monopole.

Le cas retenu comme exemplaire est celui de la laine. La théorie du monopole étatique s'appuie sur trois éléments principaux. D'une part, le palais aurait été le seul propriétaire de troupeaux

d'ovins. En réalité, on peut constater l'existence d'autres troupeaux que ceux du palais, comme ceux de la sœur de Hammu-rabi, qui fut religieuse-*nadîrum* ; c'est aussi le cas d'humbles particuliers, comme le soldat Ubarum, qui confiaient leur petit troupeau (une dizaine de têtes) à un berger. On se gardera d'oublier les temples, comme celui de Nanna à Ur, ou celui de Šamaš à Sippar, gros propriétaires de troupeaux. D'autre part, la commercialisation de la laine s'effectuait, nous dit-on, par l'intermédiaire d'« officiels du palais » : on a fait justice ci-dessus de cette appréciation du statut des *tamkârum*. Reste un dernier argument, celui du prix. Le palais aurait fixé le prix de la laine à un niveau qui n'aurait pas varié pendant un siècle et demi, de Hammu-rabi à la fin de sa dynastie ; cette détermination aurait été rendue possible par sa position de monopole. Un réexamen de la documentation et la publication de nouveaux textes ont montré qu'il n'en était rien : le prix de la laine, comme celui de tous les produits, a connu une hausse pendant cette période, passant en moyenne de 6 sicles (environ 50 grammes) d'argent pour 1 talent (environ 30 kilos) de laine vers 1750, à 10 sicles vers 1600. On voit donc que les bases sur lesquelles s'appuie la théorie d'un monopole du palais sur la laine sont en fait inexistantes. Pour finir, on peut relever dans la correspondance quelques allusions à un commerce privé de la laine. Mais celui-ci a laissé infiniment moins de traces que la vente de la laine du palais : tout simplement parce que cette dernière, faite à crédit, supposait la rédaction de contrats et la tenue de comptes, alors que la vente de laine au comptant entre particuliers s'opérait sans le recours à l'écrit. Certains assyriologues adhèrent toujours aux thèses de K. Polanyi sur « le commerce sans marché au temps de Hammu-rabi » ; pourtant, dès leur formulation, elles ne tenaient pas compte de toute la documentation disponible. De nombreux textes publiés ces dernières années ont confirmé qu'il y avait bel et bien un marché, avec fluctuation des prix. Bien entendu, il convient de ne pas faire d'anachronisme. La lettre suivante nous donne sans doute une bonne idée de la façon dont s'effectuaient concrètement les transactions¹ :

1. *AbB* XII 95 : 4-8.

« Selon ce que toi, mon seigneur, nous a écrit, nous sommes arrivés à Yabliya, mais pour l'huile (que nous venions vendre), il n'y avait ni argent ni grain. Bien que le héraut ait fait une criée, on ne nous a pas donné de grain et nous n'avons pas reçu d'argent. »

Constatant l'absence d'une demande solvable, les deux agents commerciaux sollicitèrent de nouvelles instructions de leur maître.

La fixation des salaires constituerait un autre domaine où se manifesterait le contrôle du palais sur l'économie. Il est de fait que certains passages du Code contiennent des barèmes, comme le § 273 :

« Si quelqu'un a embauché un salarié, du début de l'année au cinquième mois, il devra lui donner 6 grains (26 mg) d'argent par jour ; du sixième mois à la fin de l'année, il devra lui donner 5 grains (22 mg) d'argent par jour. »

La différence s'explique en fonction des saisons : l'année babylonienne commençant au printemps, les cinq premiers mois sont ceux où l'activité agricole est la plus intense, donc la main-d'œuvre plus sollicitée, d'où la rémunération plus élevée. Ces tarifs n'étaient pas des vœux pieux des souverains, puisqu'on s'y réfère à l'occasion dans des documents d'archives. Ainsi, à son correspondant qui lui faisait part des revendications des ouvriers textiles travaillant sous ses ordres, un certain Alammuš-našir répondit¹ :

« Le salaire d'un travailleur embauché est inscrit sur la stèle. »

Il est vraisemblable qu'il s'agit d'une allusion à un exemplaire du Code, dont on voit ainsi le caractère public ; son texte servait bien de référence. Dira-t-on pour autant que le palais dominait le « marché du travail » au point de fixer à sa guise le montant des salaires ? Ce serait à nouveau une vue tout à fait anachronique : il s'agit ici de justice et d'autorité, non de marché et de puissance

1. A.3529 ; cf. M. Roth, *Law Collections from Mesopotamia and Asia Minor*, Writings from the Ancient World 6, Atlanta, 1995, p. 6 (et p. 10 n. 1).

économique. On constate d'ailleurs que les salaires attestés dans les documents d'archives sont généralement plus élevés que dans le Code : celui-ci fixait donc des *minima*, en dessous desquels on ne pouvait descendre sans être injuste vis-à-vis du travailleur embauché.

On terminera en rappelant les interventions ponctuelles que le souverain était amené à pratiquer sous la forme d'édits de grâce (*mīšarum*), non seulement lors de son avènement, mais aussi plus tard dans son règne, lorsque la situation économique devenait trop mauvaise : les arriérés des redevances envers le palais étaient alors annulés et les dettes non commerciales remises aux débiteurs.

*
* *

L'importance d'une saine critique des sources constitue l'une des leçons de ce chapitre. Il ne faut pas être victime de l'illusion documentaire : tout naturellement, les textes donnent la primauté aux grands organismes (palais ou temples), parce que leur gestion, plus complexe, recourait davantage à l'écrit. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils tenaient dans la vie économique une place proportionnelle à celle qu'ils occupent dans nos sources : les petits producteurs et commerçants sont, pour l'essentiel, en dehors de la sphère de l'écrit.

On voit donc que la situation économique à l'époque de Hammu-rabi ne correspond nullement à la définition de l'économie palatiale empruntée plus haut à J.-P. Vernant. Il existait bien une « hiérarchie complexe de dignitaires du palais », mais on ne peut pas dire pour autant que le roi « contrôle et réglemente minutieusement tous les secteurs de la vie économique, tous les domaines de la vie sociale » : il y avait bel et bien place pour un commerce privé. D'autre part, le « palais » ne formait pas une entité monolithique : le domaine royal ne constituait pas un ensemble territorial continu, et les centres administratifs provinciaux (« palais ») étaient multiples. En outre, dans la première moitié du deuxième millénaire, les temples jouaient encore un rôle

économique non négligeable. Enfin, les riches particuliers avaient des domaines (*bîrum*) qui fonctionnaient à échelle réduite sur le même modèle que le palais. Pour toutes ces raisons, plutôt que d'« économie palatiale », il serait plus juste de parler d'« économie domaniale ».

Conclusion

La mémoire de Hammu-rabi

« Je plaçai mon bon nom dans la bouche du peuple, de façon qu'ils le prononcent chaque jour comme celui d'un dieu et qu'à l'avenir il ne soit jamais oublié¹ »

Hammu-rabi a-t-il une place à part dans la longue histoire du royaume de Babylone ? Il nous faut d'abord examiner si ses successeurs ont gardé un souvenir particulier de son règne. Nous verrons ensuite les raisons qu'on peut avoir aujourd'hui de lui réserver un traitement privilégié.

Le souci de ne pas être oublié de la postérité que manifesta Hammu-rabi, en particulier dans l'épilogue de son Code, n'avait rien que de banal : tout roi mésopotamien voulait qu'à sa mort son « nom » ne sombre pas définitivement dans l'oubli. Sa mémoire a effectivement survécu, non seulement dans les décennies qui suivirent son décès, mais encore pendant plus d'un millénaire. De ce point de vue, le texte du Code a effectivement joué un rôle privilégié : nous possédons de nombreuses copies d'extraits du texte des lois de Hammu-rabi, échelonnées sur plus de quatorze siècles. On doit ici souligner qu'il s'agit d'un cas unique : aucun autre recueil de lois, comme celui du roi d'Ur Ur-Nammu, de

1. Inscription sur des cônes retrouvés à Sippar (D. Frayne, *RIME* 4 n° 2).

Lipit-Eštar d'Isin ou de Daduša d'Ešnunna n'a ainsi été recopié pendant des siècles¹. Plusieurs manuscrits du Code ont figuré dans la célèbre bibliothèque que le roi Assurbanipal constitua à Ninive au VII^e siècle. Il ne faut pas croire pour autant que le Code jouait encore un rôle précis dans la vie juridique de cette époque : sa copie rentrait manifestement dans le cadre de la formation des scribes et un commentaire comportant des explications d'ordre philologique fut rédigé. Il est vrai que du point de vue de la langue babylonienne, ce texte représente une sorte de « classique », jouant un rôle comparable à celui des écrits de Cicéron pour le latin. Un texte d'exégèse babylonien tardif contient une citation du prologue du Code, qui montre que ce texte avait été inclus dans le corpus utilisé par les lettrés particulièrement érudits comme point de départ pour des considérations ésotériques. Par ailleurs, on ne peut manquer d'être frappé par le fait qu'un scribe du VI^e siècle recopia le texte du prologue de la stèle du « Code », croyant que c'était Hammu-rabi lui-même qui l'avait installée à Suse ; en réalité, son pouvoir ne s'étendit jamais aussi loin vers l'est et nous avons vu que la stèle y fut transportée par un roi élamite au XII^e siècle. Cela montre bien l'aura dont jouissait Hammu-rabi bien des siècles après sa disparition, puisqu'on n'hésitait pas à lui prêter une puissance encore supérieure à celle qui fut réellement la sienne².

Le souvenir de Hammu-rabi fut également entretenu dans le cadre de ce qu'on est convenu d'appeler le « culte des ancêtres », qui se pratiquait dans la famille royale comme chez les simples particuliers. Un texte très célèbre, datant du règne de Ammi-šaduqa, arrière-arrière-petit-fils de Hammu-rabi, énumère tous les rois qui l'ont précédé sur le trône de Babylone en remontant jusqu'aux lointains ancêtres nomades du tout début du deuxième millénaire. Cette évocation des morts dans le cadre du rituel du *kispum* s'achève par cette phrase caractéristique : « Venez, mangez

1. Le code d'Ur-Nammu fut, certes, recopié après le XXI^e siècle, dans les écoles paléo-babyloniennes, mais nous n'en possédons pas de manuscrit postérieur au milieu du deuxième millénaire.

2. Mais on observera qu'à peu près au même moment, le nom de Hammu-rabi ne figurait pas parmi ceux dont Hérodote recueillait le souvenir...

cela, buvez cela, et bénissez Ammi-šaduqa, fils d'Ammi-ditana, roi de Babylone ! » Sans doute des considérations analogues ont-elles conduit le même Ammi-šaduqa à faire fabriquer une statue de son aïeul, à propos de laquelle nous savons qu'il consulta les oracles.

Les rois néo-babyloniens du VI^e siècle av. J.-C., dans leurs travaux de restauration des sanctuaires de diverses villes de Babylonie, se conformèrent à la tradition qui voulait que soient recherchés les documents de fondation des souverains antérieurs. Nabonide rapporte ainsi que Nabuchodonosor, quelques décennies avant son règne, lors de ses travaux à Larsa, n'avait rien trouvé qui fût antérieur à Burnaburiaš, un roi kassite du XIV^e siècle. Il poursuit son récit en indiquant que, grâce à l'aide du dieu Marduk qui fit se lever un grand vent, le sable qui s'était accumulé sur les ruines du temple fut déblayé¹ :

« Je vis une inscription au nom de Hammu-rabi, roi ancien, qui sept cents ans avant Burnaburiaš avait rebâti pour le dieu Šamaš l'Ebabbar et la tour-à-étages (ziggourat) sur des fondations anciennes. »

Après avoir décrit comment il restaura le temple en respectant le plan antérieur, Nabonide ajoute :

« Je vis sur une tablette d'albâtre une inscription au nom de Hammu-rabi, roi ancien, qui se trouvait à l'intérieur. Je la plaçai avec une inscription à mon nom et les déposai pour toujours. »

L'affaire prouve l'importance qu'avait encore Hammu-rabi, mais la même histoire pourrait être racontée à propos d'inscriptions d'autres souverains plus anciens, comme les rois d'Agadé Sargon et Naram-Sin.

La formation des scribes a fourni un autre vecteur de ce souvenir. La copie d'inscriptions royales constituait en effet un exercice traditionnel dans le cursus des apprentis. C'est ainsi que quatorze

1. H. Schaudig, *Die Inschriften Nabonids von Babylon und Kyros' des Grossen*, *Alter Orient und Altes Testament* 256, Münster, 2001, p. 402 (2.11 I II 20-25) et p. 405 (2.11 I III 27-31).

ans après la disparition de Hammu-rabi, un certain Balatu recopia la dédicace d'instruments de musique qui avaient été voués dans un temple par le roi de Babylone après sa conquête de Mari : sa copie est parvenue jusqu'à nous, alors que le texte original a disparu en même temps que les objets sur lesquels il était gravé. Mais on a également retrouvé deux copies d'inscriptions de Hammu-rabi datant de l'époque néo-babylonienne (VI^e siècle). L'une d'elles comporte un colophon dans lequel le scribe précise que l'original se trouvait dans un temple de Babylone et que lui-même a placé sa copie dans le sanctuaire du dieu Nabu à Borsippa, de façon que le dieu-patron des scribes lui accorde le bonheur et exauce ses prières. Datant également du premier millénaire, on connaît aussi le manuscrit d'un remède pour les yeux dont le copiste précise qu'il s'agit d'un texte qui remonte au temps de Hammu-rabi ; d'autres exemples du même type sont attestés, comme des amulettes de l'époque de Naram-Sin d'Agadé ou de Rim-Sin de Larsa. On doit aussi rappeler la présence, dans la bibliothèque du temple de Nabu à Kalhu, d'une tablette qui montre une fois de plus que le souvenir de Hammu-rabi était resté vivant chez les lettrés assyriens du premier millénaire av. J.-C. : un scribe recopia en effet le texte de plusieurs questions posées aux dieux par le roi de Babylone à propos de campagnes militaires qu'il avait l'intention d'entreprendre. Mais on doit aussitôt ajouter que d'autres textes concernent des rois plus récents de la première dynastie de Babylone. Toujours au VII^e siècle, un scribe écrivit depuis Babylone au roi d'Assyrie, sans doute Assurbanipal : ce dernier ne possédant dans sa bibliothèque qu'une tablette incomplète, il lui envoya une copie d'« une ancienne tablette que le roi Hammu-rabi avait faite, ainsi qu'une inscription antérieure au roi Hammu-rabi »¹. Enfin, on a retrouvé dans la bibliothèque du temple Ebabbar à Sippar datant de l'époque achéménide la copie d'un hymne bilingue relatif à Hammu-rabi².

1. S. Parpola, *Letters from Assyrian and Babylonian Scholars*, State Archives of Assyria 10, Helsinki, 1993, n°155.

2. A. Fadhil & G. Pettinato, « Inno ad Hammurabi da Sippar », *Orientalis Antiqui Miscellanea* 2, 1995, p. 173-187. Deux citations de ce texte ont été données : cf. p. 110 et p. 124-125.

On voit donc que la mémoire de Hammu-rabi ne disparut nullement, même si la tradition postérieure ne semble pas lui avoir réservé un sort¹. Il n'a sûrement pas joué dans la suite de l'histoire mésopotamienne un rôle aussi crucial qu'un souverain comme Sargon. On ne possède aucune réflexion postérieure sur son règne comme c'est le cas pour les rois d'Agadé ou, dans une moindre mesure, ceux de la troisième dynastie d'Ur ; aucun « présage historique » le concernant ne nous est parvenu, alors que ce fut le cas de souverains moins importants à nos yeux. On note toutefois la façon dont un gouverneur du Suhum sur le moyen Euphrate, au VIII^e siècle, prétendit descendre d'un certain Tunamissah, présenté comme « le fils de Hammu-rabi, roi de Babylone », ce dont il tirait manifestement de l'orgueil.

Hammu-rabi mérite-t-il toute l'importance que lui accorde l'historiographie contemporaine ? On ne peut répondre de façon simple. D'un côté, il est clair qu'un souverain comme Samsi-Addu, de dix ans son aîné, aurait droit à autant de considération ; or aucune monographie ne lui a encore été consacrée. Mais d'autre part, même si c'est le hasard de la découverte de son Code qui l'a propulsé sur le devant de la scène, on aura pu constater à quel point le règne de Hammu-rabi a été marquant dans l'histoire de la Babylonie.

1. Rappelons aussi que le roi « Amraphel » mentionné dans la Bible en *Genèse* XIV n'est sûrement pas Hammu-rabi, malgré certaines tentatives de rapprochement dénuées de fondement ; voir en dernier lieu *FM* V, p. 226.

Bibliographie

I. OUVRAGES GÉNÉRAUX

- Pour une approche d'ensemble de la civilisation mésopotamienne :
- F. Joannès (éd.), *Dictionnaire de la civilisation mésopotamienne*, coll. Bouquins, Paris, 2001.
 - M. Roaf, *Atlas de la Mésopotamie et du Proche Orient ancien*, Paris, 1991 (réimpr. 2003).
 - J. M. Sasson, J. Baines, G. Beckman & K. S. Rubinson (éd.), *Civilizations of the Ancient Near East*, 4 vol., New York, 1995 (réimpr. en 2 vol., 2000).
 - P. Garelli, *L'Assyriologie*, collection « Que sais-je ? », Paris, 1964.
 - J. Bottéro, *Babylone. À l'aube de notre culture*, Découvertes Gallimard 230, Paris, 1994.
 - P. Amiet, *L'art antique du Moyen-Orient*, Paris, 1977 (nouvelle éd. 1995).
 - A. Benoit, *Les civilisations du Proche-Orient ancien*, Les manuels de l'École du Louvre, Paris, 2003.
- Travaux plus spécialisés :
- P. Garelli, J.-M. Durand, H. Gonnet & C. Breniquet, *Le Proche-Orient asiatique des origines aux invasions des peuples de la mer*, coll. Nouvelle Clio, Paris, 1997.
 - J. N. Postgate, *Early Mesopotamia. Society and Economy at the Dawn of History*, Londres & New York, 1992.
 - H. Klengel, *König Hammurapi und der Alltag Babylons*, Zurich, 1991.

- F. R. Kraus, *Vom mesopotamischen Menschen der altbabylonischen Zeit und seiner Welt*, Amsterdam & Londres, 1973.
- J.-M. Durand (éd.), *Mari, Ébla et les Hourrites : dix ans de travaux. Actes du colloque international (Paris, mai 1993). Première partie*, Amurru 1, Paris, 1996.
- D. Charpin & J.-M. Durand (éd.), *Mari, Ébla et les Hourrites... Deuxième partie*, Amurru 2, Paris, 2001.

II. BIBLIOGRAPHIE THÉMATIQUE

On a pensé rendre service en indiquant pour chacun des développements de cet ouvrage, les principaux éléments d'une bibliographie plus spécialisée.

Introduction

- A.-M. Christin (éd.), *Histoire de l'écriture. De l'idéogramme au multimedia*, Paris, 2001 (en particulier les contributions de D. Charpin, J.-M. Durand et M. Guichard).
- C. B. F. Walker, « Le cunéiforme », dans L. Bonfante *et al.*, *La naissance des écritures*, Paris, 1994, p. 25-99.
- D. R. Frayne, *Old Babylonian Period (2003-1595 BC)*, Royal Inscriptions of Mesopotamia. Early Periods 4, Toronto, 1990.
- F. R. Kraus, puis K. R. Veenhof (éd.), *Altbabylonische Briefe*, 13 vol. parus, Leyde, 1964-.
- Les sources de Mari sont publiées essentiellement dans les *Archives royales de Mari* (28 vol. parus), *Florilegium marianum* (7 vol. parus) et la série *MARI, annales de recherches interdisciplinaires* (8 vol. parus). Voir également J.-M. Durand, *Les documents épistolaires du palais de Mari*, tomes I, II et III, *Littératures anciennes du Proche Orient* 16-17-18, Paris, 1997, 1998 et 2000 (choix de plus de 1 200 lettres, avec nouvelle traduction et commentaires).
- R. J. Tournay & A. Shaffer, *L'épopée de Gilgameš*, *Littératures anciennes du Proche-Orient* 15, Paris, 1994.
- J. Bottéro & S. N. Kramer, *Lorsque les dieux faisaient l'homme. Mythologie mésopotamienne*, Bibliothèque des Histoires, Paris, 1989.
- D. Collon, *First Impressions. Cylinder Seals in the Ancient Near East*, Londres, 1987.

Chapitres 1 à 4

- D. Charpin & N. Ziegler, *Mari et le Proche-Orient à l'époque amorrite : essai d'histoire politique*, *Florilegium marianum* V, Mémoires de NABU 6, Paris, 2003.
- D. Charpin, « La politique hydraulique des rois paléo-babyloniens », *Annales, Histoire, Sciences sociales* 57/3, 2002, p. 545-559.
- D. Charpin, « Histoire politique de la Mésopotamie (2002-1595) », dans P. Attinger & M. Wäfler (éd.), *Mesopotamien : Die altbabylonische Zeit, Annäherungen* 4, *Orbis Biblicus et Orientalis* 160/4, Fribourg & Göttingen, sous presse.

Chapitre 5

- D. Charpin, « Prophètes et rois dans le Proche-Orient amorrite », dans A. Lemaire (éd.), *Prophètes et rois. Bible et Proche-Orient*, Paris, 2001, p. 21-53.
- D. Charpin, *Le Clergé d'Ur au siècle d'Hammurabi (XIX-XVIII siècles av. J.-C.)*, *Hautes Etudes Orientales* 22, Genève-Paris, 1986.

Chapitre 6

- N. Ziegler, *Le Harem de Zimri-Lim*, *Florilegium marianum* IV, Mémoires de NABU 5, Paris, 1999.
- B. Lion, « Des princes de Babylone à Mari », dans D. Charpin & J.-M. Durand (éd.), *Recueil d'études à la mémoire de Maurice Birot*, *Florilegium marianum* II, Mémoires de NABU 3, Paris, 1994, p. 221-234.
- N. Ziegler, « Les enfants du palais », *Ktèma. Civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques* 22, 1997, p. 45-57.
- B. Lafont, « Les filles du roi de Mari », dans J.-M. Durand (éd.), *La femme dans le Proche-Orient antique. Compte rendu de la XXXIII^e Rencontre Assyriologique Internationale (Paris, 7-10 juillet 1986)*, Paris, 1987, p. 113-124.
- J. Margueron, *Recherches sur les palais mésopotamiens à l'Âge du Bronze*, Bibliothèque archéologique et historique 107, Paris, 1982.
- J.-M. Durand, « L'organisation de l'espace dans le palais de Mari », dans Ed. Lévy (éd.), *Le système palatial en Orient, en Grèce et à Rome*, Strasbourg, 1985, p. 39-110.
- M.-Th. Barrelet & J.-M. Durand, « La "figure du roi" dans l'icono-

graphie et dans les textes depuis Ur-Nanše jusqu'à la fin de la 1^{re} dynastie de Babylone », dans P. Garelli (éd.), *Le palais et la royauté (Archéologie et Civilisation). XIX^e Rencontre Assyriologique Internationale, Paris, 29 juin – 2 juillet 1971*, Paris, 1974, p. 27-138.

Chapitre 7

- B. Lafont, « Relations internationales, alliances et diplomatie au temps des rois de Mari », *Amurru* 2, 2001, p. 213-328.
- M. Guichard, « Les aspects religieux de la guerre à Mari », *Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale* 93, 1999, p. 27-48.
- F. Lerouxel, « Les échanges de présents entre souverains amorrites au XVIII^e siècle d'après les Archives royales de Mari », dans D. Charpin & J.-M. Durand (éd.), *Recueil d'études à la mémoire d'André Parrot, Florilegium marianum VI*, Mémoires de NABU 7, Paris, 2002, p. 413-464.
- Ph. Abrahams, « La circulation militaire dans les textes de Mari : la question des effectifs », dans D. Charpin et F. Joannès (éd.), *La circulation des biens, des personnes et des idées dans le Proche-Orient ancien, Actes de la XXXVIII^e Rencontre Assyriologique Internationale (Paris, 8-10 juillet 1991)*, Paris, 1992, p. 157-166.
- N. Ziegler, « Aspects économiques des guerres de Samsi-Addu », dans J. Andreau, P. Briant & R. Descat (éd.), *Économie antique. La guerre dans les économies antiques, Entretiens d'archéologie et d'histoire. Saint-Bertrand-de-Comminges*, Saint-Bertrand-de-Comminges, 2000, p. 14-33.
- J.-R. Kupper, « Béliers et tours de siège », *Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale* 91, 1997, p. 121-133.
- J.-M. Durand, « Unité et diversités au Proche-Orient à l'époque amorrite », dans D. Charpin et F. Joannès (éd.), *La circulation des biens, des personnes et des idées dans le Proche-Orient ancien, Actes de la XXXVIII^e Rencontre Assyriologique Internationale (Paris, 8-10 juillet 1991)*, Paris, 1992, p. 97-128.

Chapitre 8

- Le Code de Hammu-rabi : la traduction française la plus aisée à trouver est celle de A. Finet, *Le code de Hammurapi*, LAPO 6, Paris, 1983, (2^e éd.) ; noter aussi M.-J. Seux, *Lois de l'Ancien Orient*, Suppléments aux Cahiers Évangile 56, Paris, 1986, p. 29-73. L'édition classique reste celle de G. R. Driver & J. C. Miles, *The Babylonian Laws*

- Volume II Transliterated Text Translation Philological Notes Glossary*, Oxford, 1955. Voir désormais l'excellent ouvrage de M. Roth, *Law Collections from Mesopotamia and Asia Minor*, Writings from the Ancient World 6, Atlanta, 1995 et en dernier lieu B. André-Salvini, *Le code de Hammurabi*, coll. « solo », Louvre – R.M.N., Paris, 2003.
- J. Bottéro, « Le "Code" de Hammurabi », *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa* 12, 1982, p. 409-444 (repris dans *Mésopotamie. L'écriture, la raison et les dieux*, Paris, 1987).
- S. Démare(-Lafont), « La valeur de la loi dans les droits cunéiformes », *Archives de philosophie du Droit* 32, 1987, p. 335-346.
- W. F. Leemans, « King Hammurapi as Judge », dans *Symbolae ivridicae et historicae Martino David dedicatae. Tomus alter : Iura orientis antiqui*, Leyde, 1968, p. 107-129.
- D. Charpin, « Le "bon pasteur" : idéologie et pratique de la justice royale à l'époque paléo-babylonienne », *Lettres orientales* 5, Louvain, 1996, p. 101-114.
- D. Charpin, « Lettres et procès paléo-babyloniens », dans F. Joannès (éd.), *Rendre la justice en Mésopotamie*, Paris, 2000, p. 69-111.
- D. Charpin, « Les édits de "restauration" des rois babyloniens et leur application », dans Cl. Nicolet (éd.), *Du pouvoir dans l'antiquité : mots et réalité*, Paris-Genève, 1990, p. 13-24.
- S. Lafont, « Les actes législatifs des rois mésopotamiens », dans S. Dauchy, J. Monballyu & A. Wijffels (éd.), *Auctoritates. Xenia R. C. Van Caenegem Oblata. La formation du droit et ses auteurs*, Iuris Scripta Historica XIII, Bruxelles, 1997, p. 3-27.
- M. Roth, « Hammurabi's Wronged Man », *Journal of the American Oriental Society* 122, 2002, p. 38-45.
- K. R. Veenhof, « The Relation between Royal Decrees and Laws in the Old Babylonian Period », *Jaarbericht van het vooraziatisch-egyptisch Genootschap Ex Oriente Lux* 35/36, 97-2000, p. 49-84.
- E. Lévy (éd.), *La codification des lois dans l'Antiquité. Actes du colloque de Strasbourg 27-29 novembre 1997*, Travaux du Centre de Recherche sur le Proche-Orient et la Grèce antiques 16, Paris, 2000.
- D. Charpin, « Les prêteurs et le palais : les édits de *mīšarum* des rois de Babylone et leurs traces dans les archives privées », dans A.C.V.M. Bongenaar (éd.), *Interdependency of Institutions and Private Entrepreneurs (MOS Studies 2). Proceedings of the Second MOS Symposium (Leiden 1998)*, PIHANS 87, Leyde, 2000, p. 185-211.

Chapitre 9

- D. Charpin, *Le Clergé d'Ur au siècle d'Hammurabi (XIX^e-XVIII^e siècles av. J.-C.)*, Hautes Études Orientales 22, Genève-Paris, 1986.
- M. Roth, « Mesopotamian Legal Traditions and the Laws of Hammurabi », *Chicago Kent Law Review* 71/1, 1995, p. 13-39.
- K. R. Veenhof (éd.), *Houses and Households in Ancient Mesopotamia. Papers read at the 40^e Rencontre Assyriologique Internationale, Leiden, July 5-8, 1993*, Publications de l'Institut historique et archéologique néerlandais de Stamboul 78, Leyde, 1997.
- D. Charpin, « Transmission des titres de propriété et constitution des archives privées en Babylonie ancienne », dans K. R. Veenhof (éd.), *Cuneiform Archives and Libraries. Papers read at the 30^e Rencontre Assyriologique Internationale Leiden, 4-8 July 1983*, Publications de l'Institut historique et archéologique néerlandais de Stamboul 57, Leyde, 1986, p. 121-140.
- M. Stol, « The Care of the Elderly in Mesopotamia in the Old Babylonian Period », dans M. Stol & S. P. Vleeming (éd.), *The Care of Elderly in the Ancient Near East*, Leyde, 1998, p. 50-117.
- R. Westbrook, *Old Babylonian Marriage Law*, Archiv für Orientforschung Beiheft 23, Vienne, 1988
- M. Civil, *The Farmer's Instructions. A Sumerian Agricultural Manual*, Aula Orientalis-Supplementa 5, Barcelone, 1994.
- C. Nicolle (éd.), *Nomades et sédentaires dans le Proche-Orient ancien. Compte rendu de la XLVI^e Rencontre Assyriologique Internationale, Paris, 10-13 juillet 2000*, Amurru 3, sous presse.

Chapitre 10

- M. deJ. Ellis, *Agriculture and State in Ancient Mesopotamia*, Occasional Publications of the Babylonian Fund 1, Philadelphie, 1976.
- D. Charpin, « Le rôle économique du palais en Babylonie sous Hammurabi et ses successeurs », dans Ed. Lévy (éd.), *Le système palatial en Orient, en Grèce et à Rome*, Strasbourg, 1986, p. 111-126.
- S. Lafont, « Fief et féodalité dans le Proche-Orient ancien », dans E. Bournazel & J.-P. Poly (éd.), *Les féodalités, Histoire générale des systèmes politiques*, Paris, 1998, p. 517-644.
- D. Charpin, *Archives familiales et propriété privée en Babylonie ancienne : étude des documents de « Tell Sifr »*, Hautes Études Orientales 12, Genève-Paris, 1980.

- M. Stol, « State and Private Business in the Land of Larsa », *Journal of Cuneiform Studies* 34, 1982, p. 127-230.
- A. C. V. M. Bongenaar (éd.), *Interdependency of Institutions and Private Entrepreneurs (MOS Studies 2). Proceedings of the Second MOS Symposium (Leiden 1998)*, Publications de l'Institut historique et archéologique néerlandais de Stamboul 87, Leyde, 2000.

Tableaux chronologiques

Dates des règnes des souverains de la I^{re} dynastie de Babylone :

[Sumu-abum¹ (1894-1881)]
Sumu-la-El (1880-1845)
Sabium (1844-1831)
Apil-Sin (1830-1813)
Sin-muballit (1812-1793)
Hammu-rabi (1792-1750)
Samsu-iluna (1749-1712)
Abi-ešuh (1711-1684)
Ammi-ditana (1683-1647)
Ammi-šaduqa (1646-1626)
Samsu-ditana (1625-1595)

Récapitulatif des principaux événements du règne de Hammu-rabi

1792	Avènement
1787	Raid sur Uruk et Isin
1784	Victoire sur Malgium
1783	Prise de Rapiqum

1. On a vu p. 111 que Sumu-abum a été indûment placé avant Sumu-la-El dans la liste des rois de la première dynastie de Babylone ; on l'a donc placé ici entre crochets, avec les dates de règne généralement indiquées.

- 1779 Avènement d'Ibal-pi-El II d'Ešnunna
 1777 Le roi de Malgium achète la paix à Samsi-Addu, Ibal-pi-El II et Hammu-rabi
 1775 Mort de Samsi-Addu et démembrement du royaume de Haute-Mésopotamie. Zimri-Lim monte sur le trône de Mari
 1772-71 Ešnunna attaque Mari et le triangle du Habur
 1765 Les Élamites s'emparent d'Ešnunna
 1764 Victoire de Hammu-rabi et de ses alliés sur les Élamites
 1763 Annexion du royaume de Larsa
 1762 Guerre entre Ešnunna et Babylone
 1761 Prise de Mari et de Malgium
 1759 Destruction de Mari et de Malgium
 1757 Victoire sur les Gutis et les Turukkéens
 1756 Ešnunna détruite par une inondation
 1755 Victoire sur le Šubartum
 1750 Mort de Hammu-rabi

Répertoire¹

Adab (moderne Bismaya) : ville sur le cours antique du Tigre, ayant fait l'objet de sondages au début du XX^e siècle.

Adad (ou Addu) : dieu de l'orage, dont les principaux temples étaient à Alep, Arrapha et Karkar.

Agadé : ville fondée par Sargon au XXIV^e siècle, qui fut la capitale de l'empire auquel elle a donné son nom et auquel elle survécut. Son emplacement, sans doute à proximité de l'actuelle Bagdad, n'a toujours pas été identifié. On a par souci de clarté distingué Agadé (ville) et Akkad (région), bien que le nom ancien soit le même.

Akkad : sous ce nom était désigné l'ensemble de la Mésopotamie centrale, de Babylone à Ešnunna. Voir aussi « Sumer et Akkad ».

akkadien (ou accadien) : rameau oriental de la famille des langues sémitiques, l'akkadien se subdivisa vers la fin du troisième millénaire en babylonien (dans le centre et le sud de la Mésopotamie) et assyrien (à Assur, puis, à partir du milieu du deuxième millénaire, dans toute la Mésopotamie du nord).

Alalah (Tell Açana) : ville de Syrie du nord sur les bords de l'Oronte, fouillée par une mission anglaise dans les années trente et juste après la deuxième guerre mondiale. Le palais du niveau VII contenait des archives datant du XVII^e siècle.

Alep : capitale du royaume du Yamhad, cette ville connue en français sous le nom d'Alep s'appelait Halab dans l'antiquité comme de nos

1. Noter que l'ordre alphabétique tient compte des signes spéciaux : on a donc la séquence s, š, š, t, t.

- jours en arabe. Trois de ses rois furent contemporains de Hammu-rabi de Babylone : Sumu-epuh, Yarim-Lim et Hammu-rabi.
- Ammi-saduqa** : roi de Babylone (1646-1626), arrière-arrière-petit-fils de Hammu-rabi, auteur d'un édit de *mīšarum* dont le texte a été entièrement conservé.
- amorrite** : langue sémitique appartenant à la branche nord-occidentale, parlée par les Amorrites à la fin du III^e et dans la première partie du II^e millénaire. Elle est essentiellement documentée par des noms propres, ainsi que par quelques mots techniques.
- Amorrites** : peuple originaire de Syrie occidentale, parlant l'amorrite, qui envahit la Mésopotamie à la fin du troisième millénaire. Le royaume d'Ur ayant pris fin en 2002, de nombreux chefs de guerre amorrites fondèrent des dynasties : d'abord à Isin et Larsa, puis à Babylone, Alep, Qatna, Mari, Ekallatum, etc. Les Amorrites fusionnèrent progressivement avec la population antérieure, de langue akkadienne.
- Amud-pi-El** : roi de Qatna, fils d'Išhi-Addu.
- Amurru** : divinité homonyme de la région de Syrie dont les Amorrites étaient originaires.
- An** : avec Enlil, un des deux principaux dieux du panthéon sumérien.
- Andarig** : capitale du sud du Djebel Sindjar (peut-être Tell Khoshi). Ses deux principaux rois furent Qarni-Lim (1775-1765), puis Atamrum (1765-1763).
- Anšan** : capitale de l'Elam, localisée à Tall-i Malyan dans le Fars, près de l'actuelle ville de Chiraz.
- Apil-Sin** : roi de Babylone (1830-1813), grand-père de Hammu-rabi.
- âpilum** : mot babylonien désignant une catégorie de prophète (mot à mot « répondant »).
- Arrapha** (Kirkouk) : capitale d'un royaume qui fut pendant quelques années annexé par Samsi-Addu.
- Asqur-Addu** : roi de Karana (1764-1762).
- Assur** (Qala'at Šerqat) : ville située sur la rive droite du Tigre moyen, elle n'eut qu'une importance politique minimale dans la première moitié du deuxième millénaire. Elle formait alors une cité-État avant tout intéressée par le commerce à longue distance. Les comptoirs assyriens en Anatolie sont très bien connus, grâce aux archives découvertes dans le quartier marchand de Kaneš (Kültépe). Assur était aussi le nom du dieu principal de la ville d'Assur.

- Ašlakka** : importante ville à rechercher au cœur du triangle du Habur. Le roi de Mari Zimri-Lim s'en empara au début de son règne et y installa Ibal-Addu comme roi ; ce dernier se rebella contre Mari à la fin de 1763 et Ašlakka fut prise une seconde fois par Zimri-Lim.
- Ašnakkum** : capitale d'un important royaume du triangle du Habur, peut-être à localiser à Chagar Bazar.
- Atamrum** : originaire d'Allahad, ce personnage se réfugia à Ešnunna où il se rallia à l'empereur élamite. Celui-ci lui confia des troupes nombreuses, avec lesquelles il envahit le nord de la Mésopotamie. Devenu roi d'Andarig suite au meurtre de Qarni-Lim (début 1765), il passa dans le camp de Zimri-Lim lorsqu'il entrevit la défaite de l'Elam. Il se rapprocha ensuite de Hammu-rabi, mais mourut soudainement à la fin de 1763.
- Atra-hasis** : nom d'un des héros mésopotamiens du récit du déluge (« Excellent-en-sagesse »). L'œuvre qui le concerne est connue par une série de tablettes de la fin de l'époque paléo-babylonienne, ainsi que par des manuscrits du premier millénaire (version dite ninivite, car retrouvée dans la bibliothèque d'Assurbanipal à Ninive).
- awilum** : ce mot babylonien qui signifie « homme » est susceptible de sens différents selon les contextes. Il peut désigner simplement « quelqu'un », ou bien un « homme libre » par rapport à un esclave, ou encore un « dignitaire du palais » par rapport à un sujet ordinaire du roi.
- Aya** : épouse divine de Šamaš.
- bābtum** : ce mot babylonien désignait à la fois un « quartier » dans une ville babylonienne et l'institution qui en régissait l'existence.
- Babylone** : située sur une des branches du cours antique de l'Euphrate, Babylone est attestée pour la première fois à l'époque d'Agadé (vers 2300). Elle fut durant la troisième dynastie d'Ur la résidence d'un gouverneur (ensi). Elle devint au début du XIX^e siècle la capitale d'une dynastie amorrite, dite « première dynastie de Babylone ».
- Bahdi-Lim** : gouverneur de Mari à l'époque du roi Zimri-Lim.
- bā'irum** : en babylonien, mot à mot « pêcheur » ; une des deux catégories de soldats fréquemment citée par le Code de Hammu-rabi (à côté des *redûm*). Il devait s'agir de soldats qui patrouillaient en bateau dans les marais du sud de la Babylonie, et qui au cours de leurs missions attrapaient du poisson.
- Balih** : affluent de rive gauche de l'Euphrate ; la partie supérieure de sa

- vallée formait la région du Zalmaqum, dont Harran était une des villes principales.
- Belet-ili** : mot à mot « Dame des dieux » : un des noms de la « déesse-mère » du panthéon suméro-akkadien, autrement connue comme Nintu.
- Benjaminites** : Lit. « fils de la droite (*Yamin*) », c'est-à-dire « gens du Sud » (désignation à comparer au nom de l'actuel Yemen, au sud de la péninsule arabique). Au sein des Amorrites, confédération de cinq tribus, réparties dans l'ensemble du Proche-Orient. Une partie de ses membres s'étaient sédentarisés, les autres pratiquaient toujours de vastes déplacements avec leurs troupeaux de la vallée de l'Euphrate à la Syrie occidentale. Le nom est le même que celui de la tribu de Benjamin dans la Bible, qui était la plus méridionale des douze tribus d'Israël.
- Bensim'alites** : Lit. « fils de la gauche (*sim'al*) », c'est-à-dire « gens du Nord ». Une des plus importantes composantes de la population amorrite. Les rois de Mari Yahdun-Lim et Zimri-Lim ont appartenu à ce groupe, sur lequel ils exercèrent la royauté. Du temps de Zimri-Lim, les Bensim'alites encore nomades faisaient paître leurs troupeaux dans la région du triangle du Habur.
- Borsippa** (Birs Nimrud) : située à environ 20 km au sud-ouest de Babylone, cette ville était le siège du principal temple de Nabu, l'Ezida.
- Burundum** : une des régions vaincues par Hammu-rabi en 1761, située sans doute au nord-est du Zalmaqum, sur la rive droite du haut Tigre.
- cunéiforme** : écriture qui apparaît à la fin du quatrième millénaire. Chaque signe est formé d'un ensemble de « clous » ou « coins » (latin *cunei*) imprimés à la surface d'une tablette d'argile. Ces signes peuvent être logographiques (« idéogramme » : 1 signe = 1 mot) ou phonétiques (1 signe = 1 syllabe) ou les deux à la fois. L'écriture cunéiforme transcrivit d'abord le sumérien, puis l'akkadien, puis quantité d'autres langues appartenant à des familles différentes (hourrite, hittite, etc.).
- Daduša** : roi d'Ešnunna (?-1779), père d'Ibal-pi-El II. Il attaqua le royaume de Haute-Mésopotamie, puis conclut la paix avec Samsi-Addu et mena conjointement avec lui une campagne contre le royaume d'Urbilum (Arbèles) en 1780.
- Dagan** : divinité principale de la région du Moyen-Euphrate, qui avait en particulier des temples à Tuttul et Terqa. Il fut assimilé au dieu sumérien Enlil.

- Damkina** : épouse du dieu Enki/Ea.
- Der** (Tell 'Aqar près de Badrah) : capitale d'un royaume situé à l'est de la Babylonie, sur la route entre Malgium et Suse. Il existait deux autres villes homonymes : l'une dans la vallée du Balih, la seconde à quelques kilomètres en aval de Mari sur l'Euphrate.
- Dilbat** (Tell ed-Deylam) : ville à 30 km au sud de Babylone, vouée au dieu Uraš.
- Diyala** : affluent du Tigre, le long duquel s'étendait le royaume d'Ešnunna. Sa vallée formait l'un des principaux axes de passage entre le plateau iranien et la plaine mésopotamienne.
- Djebel Sindjar** : montagne située entre les vallées du Tigre et du Habur.
- Ea** : voir Enki.
- Eabbar** : nom sumérien du temple du dieu Šamaš à Sippar et à Larsa (« Temple brillant »).
- Ebla** (Tell Mardikh) : située à 60 km au sud d'Alep, Ebla n'est actuellement pas documentée à l'époque de Hammu-rabi. Elle fut au XVII^e siècle la capitale d'un royaume vassal d'Alep.
- Ekallatum** : ville du cours moyen du Tigre, sans doute à localiser sur la rive droite, à une trentaine de kilomètres au nord d'Assur. Elle fut la capitale du royaume de Haute-Mésopotamie fondé par Samsi-Addu ; celui-ci plaça dès son vivant son fils Išme-Dagan sur le trône d'Ekallatum.
- Ekur** : nom sumérien du temple du dieu Enlil à Nippur (« Temple-montagne »).
- Elam** : partie occidentale de l'Iran, ayant pour capitale Anšan (Tall-i Malyan) dans le Fars actuel. Son monarque portait le titre sumérien de *sukkal-mah* (généralement abrégé en *sukkal*).
- Emar** (Meskene) : ville située sur la rive droite du Moyen-Euphrate, à la frontière du royaume d'Alep ; elle joua notamment un rôle de carrefour commercial.
- Emeslam** : nom sumérien des temples de Kutha et de Maškan-šapir.
- Emutbalum** (ou Yamutbal) : nom d'une tribu amorrite installée dans la basse vallée du Tigre autour de la ville de Maškan-šapir et ayant donné son nom à la région environnante. Ce nom finit par être employé pour désigner tout l'ancien royaume de Larsa après son annexion par Hammu-rabi.
- Enki** : dieu sumérien de la sagesse et des eaux souterraines, identifié par

- les Akkadiens à Ea. Il était la divinité principale des villes d'Eridu et de Malgium.
- Enlil** : avec An, un des deux principaux dieux du panthéon sumérien ; son temple (Ekur) se situait à Nippur.
- éponyme** : personne (ou site) qui donne son nom à une période. Le comput du temps se faisait à Assur en donnant à chaque année le nom d'un magistrat éponyme. En Babylonie du temps de Hammurabi, c'était un événement qui servait à dénommer l'année.
- Eridu** (Tell Abu Sharein) : cette antique ville sumérienne avait été peu à peu abandonnée en raison de la désertification de son environnement. Elle ne gardait plus qu'une importance religieuse, en raison du maintien du culte du dieu Enki/Ea.
- Erra** : divinité infernale identifiée à Nergal dont le temple principal était à Kutha.
- Ešnunna** (Tell Asmar) : capitale du pays de Warum, dans le bassin de la Diyala ; sa divinité principale était Tišpak. Ce royaume est l'un des plus importants de l'époque de Hammurabi, sous le règne duquel il connut trois souverains successifs : Daduša, Ibal-pi-El II et Silli-Sin.
- Eštar** (en sumérien, Inanna) : déesse de l'amour et de la guerre. Elle était la divinité principale d'Uruk (à côté de An), de Zabala (sous le nom de Sugallitum), de Kiš (à côté de Zababa), d'Agadé et de Ninive. Sa fête, en hiver, était à Mari l'occasion pour le roi de réunir autour de lui ses vassaux ; le « rituel d'Eštar » suivi à cette occasion est l'un des rares rituels de l'époque paléo-babylonienne dont le texte ait été conservé.
- E'unir** : nom sumérien du temple d'Enki à Eridu.
- Gilgamesh** : héros sumérien, roi légendaire d'Uruk. Un cycle de plusieurs épopées en langue sumérienne fut consacré à ses exploits. Une épopée unifiée en langue akkadienne fut rédigée à l'époque paléo-babylonienne, mais le texte le plus célèbre ne fut fixé que dans la seconde moitié du deuxième millénaire ; il est connu par des manuscrits du premier millénaire, notamment issus de la bibliothèque d'Assurbanipal à Ninive.
- Girsu** (Tello) : ville sumérienne située sur le cours inférieur du Tigre ; son importance avait beaucoup décliné au début du deuxième millénaire.
- Gula** : divinité principale d'Isin, elle était spécialiste de la santé, le chien

- étant son animal attribut. Elle était également connue sous les noms de Nin-karrak et Nin-Isina.
- gur** : mesure de capacité valant environ 300 litres.
- Gutis** : montagnards du Zagros habitant le royaume du Gutium, souvent embauchés comme mercenaires par les rois des régions voisines.
- Habiru** : ces émigrés formaient des bandes errantes, parfois employées comme mercenaires.
- Habur** : affluent de rive gauche de l'Euphrate. Son cours supérieur est rejoint par de nombreux affluents qui descendent de la montagne du Tur Abdin, l'ensemble formant une zone de piémont fertile souvent décrite comme « triangle du Habur ».
- Hammurabi d'Alep** : fils de Yarim-Lim, il monta sur le trône en 1765.
- Hammurabi de Babylone** : fils de Sin-muballit, roi de Babylone (1792-1750).
- Hammurabi de Kurda** : il monta sur le trône de Kurda en 1769. Ses relations avec le roi de Mari Zimri-Lim furent tumultueuses.
- Hanat** ('Ana) : île sur l'Euphrate qui était la capitale de la partie supérieure de la région du Suhum.
- Harradum** (Khirbet ed Diniye) : petite ville du Suhum, fouillée par une équipe française entre 1981 et 1988.
- Haute-Mésopotamie (royaume de -)** : vaste royaume bâti par Samsi-Addu en Mésopotamie du nord, qui s'étendait des rives du Tigre (Ekallatum, Assur) à celles de l'Euphrate (Mari). Il ne survécut pas à la mort de son fondateur en 1775.
- Haya-sumu** : roi d'Ilan-šura au cœur du triangle du Habur, ce fut un des principaux vassaux de Zimri-Lim, qui lui donna deux de ses filles comme épouses.
- Hiritum** : ville à rechercher entre le Tigre (région de Upi) et l'Euphrate (région de Sippar), dont les Élamites firent vainement le siège en 1764. La victoire de Hammurabi à Hiritum marque le début du repli des envahisseurs.
- Hit** : ville du Moyen-Euphrate qui a conservé son nom antique, où se déroulaient les ordalies par le dieu Fleuve. Elle fut rattachée au royaume de Mari sous Zimri-Lim. Elle possédait des sources de bitume que convoita Hammurabi.
- Hourrites** : peuple des montagnes du nord et du nord-est de la Mésopotamie.
- Ibal-pi-El II** : roi d'Ešnunna (1778-1766), fils et successeur de Daduša.

- Ibal-pi-El** : important chef nomade mariote, homonyme du roi d'Ešnunna contemporain ; il commanda les troupes envoyées en Babylonie combattre les Élamites et écrivit à cette occasion de nombreuses lettres à Zimri-Lim.
- Ida-Maras** : nom antique de la partie occidentale du triangle du Habur.
- Ilan-šura** : importante capitale du triangle du Habur dont le roi Hayašumu fut un des principaux relais de l'autorité de Zimri-Lim dans la région.
- ilkum** : mot babylonien désignant le « service » dû au roi, notamment en matière militaire, par des individus rémunérés au moyen de « champs alimentaires ».
- Inanna** : nom sumérien de la déesse Eštar.
- Ipiq-Eštar** : roi de Malgium qui conclut une alliance avec Hammu-rabi en 1764 et contribua à la prise de Larsa.
- Isin** (Išān Bahrīyat) : ville du centre du pays de Sumer, ayant Gula pour divinité principale, et capitale du royaume du même nom. Celui-ci fut annexé par Rim-Sin en 1794, puis par Hammu-rabi lorsque celui-ci vainquit le royaume de Larsa en 1763.
- Išhi-Addu** : roi de Qatna, allié de Samsi-Addu et beau-père de Yasmah-Addu.
- Išme-Dagan** : fils aîné de Samsi-Addu. Installé sur le trône d'Ekallatum du vivant même de son père, il dut quitter sa capitale peu après la mort de ce dernier (1775) et se réfugia à Babylone. Il remonta à Ekallatum après la prise d'Ešnunna par les Élamites, avec qui il eut ensuite de graves problèmes. Il dut à nouveau se réfugier en Babylonie à la fin de l'année 1763. Hammu-rabi lui rendit sans doute son trône d'Ekallatum suite à sa conquête de la région en 1761.
- Kahat** (Tell Barri ?) : importante ville du sud du triangle du Habur.
- Karana** : ville du sud du Djebel Sindjar, proche de Tell Rimah (Qattara), peut-être à localiser à Telafar.
- Karkar** (Tell Jidr ?) : ville située sur le cours inférieur du Tigre, dont le dieu principal était Adad.
- kârum** : ce mot, qui désignait au départ le « quai », finit par décrire le quartier occupé par les marchands d'une ville et l'organisation dans laquelle ceux-ci étaient regroupés. Les marchands y étaient répartis par équipes de cinq, l'ensemble étant placé sous la responsabilité d'un « chef ».
- Kazallu** : ville de Babylonie centrale, centre de la tribu du Mutiabal. Elle

- fut disputée entre les royaumes de Larsa et de Babylone. Au moment de la guerre avec l'Elam, ses habitants prirent le parti des envahisseurs élamites et furent vaincus par Hammu-rabi.
- Keš** : ville sumérienne proche de Nippur, qui n'a pas encore été localisée ; sa divinité principale était une déesse-mère aux noms multiples (Mama, Nintu, Ninmah, etc.).
- kispum** : rite d'offrande de nourriture et de boisson aux morts d'une famille.
- Kiš** : ville située à 25 km à l'est de Babylone ; elle comportait deux pôles, voués respectivement au dieu Zababa (Tell Uhaïmer) et à la déesse Eštar (Tell Ingharra). On ne confondra pas Kiš avec la ville de Keš.
- Kurda** : importante ville au sud du Djebel Sindjar (actuellement Beled Sindjar). Ses rois contemporains de Hammu-rabi de Babylone furent notamment Bunu-Eštar et Hammu-rabi.
- Kutalla** (Tell Sifr) : petite localité proche de Larsa. Des fouilles du milieu du XIX^e siècle y ont trouvé un lot d'archives contemporain de Hammu-rabi.
- Kutha** (Tell Ibrahim) : ville située au nord-est de Babylone, vouée au dieu infernal Erra.
- Lagaš** (al-Hiba) : importante ville sumérienne sur le cours inférieur du Tigre.
- Larsa** (Tell Senkereh) : ville du sud de Sumer, ayant Šamaš pour divinité principale, et capitale du royaume du même nom. Son roi Rim-Sin (1822-1763) annexa les royaumes d'Uruk et d'Isin ; il fut vaincu par Hammurabi.
- Lipit-Eštar** : roi d'Isin (1936-1926), auteur d'un code de lois en sumérien.
- Lu-Ninurta** (ou Awil-Ninurta) : haut dignitaire babylonien proche de Hammu-rabi, qui écrivit de nombreuses lettres à Šamaš-hazir.
- Malgium** : on ignore la localisation exacte de cette capitale, située sur le cours ancien du Tigre, en amont de Maškan-šapir. Elle fut l'objet de bien des convoitises avant d'être définitivement vaincue par Hammu-rabi en 1759.
- Mankisum** : ville du cours moyen du Tigre (peut-être Tell Kurr), qui fut disputée entre les royaumes d'Ekallatum, Ešnunna et Babylone.
- Marad** (Tell Wanna wa Šadūm) : ville au sud de Babylone, vouée au dieu Lugal-Marad.

- Marduk** : principal dieu de Babylone, dont le temple s'appelait Esagil (« Temple au sommet élevé »).
- Mari** (Tell Hariri) : site syrien à une quinzaine de kilomètres de l'actuelle frontière irakienne. Son palais, fouillé pour l'essentiel par André Parrot de 1933 à 1939, a livré des archives riches d'environ 20 000 tablettes, qui constituent une de nos principales sources textuelles sur le Proche-Orient de l'époque de Hammu-rabi.
- Maškan-šapir** (Tell Abu Duwari) : située sur le cours ancien du Tigre, cette ville vouée au dieu Nergal fut la principale localité du nord du royaume de Larsa sous Rim-Sin. Sa conquête par Hammu-rabi ouvrit la voie aux armées babyloniennes et alliées vers la capitale.
- Me-Turan** (Tell Haddad et Tell es-Sib) : site de la moyenne vallée de la Diyala, appartenant au royaume d'Ešnunna. En raison de la construction d'un barrage, ce double tell a fait l'objet de fouilles de sauvetage par le Département irakien des antiquités de 1977 à 1984. Une maison a livré la bibliothèque d'un exorciste.
- mine** : unité pondérale valant 60 sicles, soit 480 grammes.
- mīšarum** : mesure de « rétablissement de l'équité » promulguée par les rois à leur avènement et éventuellement une ou plusieurs fois dans la suite de leur règne. Elle comportait notamment la remise des arriérés à l'égard du palais et celle des prêts de nécessité non encore remboursés. Le texte de plusieurs édits de *mīšarum* nous est parvenu, le plus complet étant celui du roi Ammi-šaduqa.
- muškēnum** : désignation des simples sujets du roi.
- Mutiabal** : nom de la tribu installée dans la région de Kazallu.
- Mutu-Numaha** : fils cadet de Hammu-rabi, ce prince babylonien fut envoyé par son père séjourner à Mari.
- nadītum** : sorte de religieuse vouée à la divinité principale d'une ville, à qui la procréation était interdite. Les *nadītum* les mieux connues sont celles du dieu Šamaš à Sippar ; elles vivaient dans un domaine clos (*gagūm*, traduit conventionnellement par « cloître »).
- nawūm** : terme babylonien qui désigne à la fois le territoire de parcours des nomades, les groupes humains qui le fréquentaient et les troupeaux qui y paissaient.
- Nabu** : ce dieu, fils de Marduk, était le protecteur des scribes. Il avait son temple principal à Borsippa.
- Nahur** : importante ville dans la région du triangle du Habur, qui n'a pas encore été localisée.

- Nanna** : dieu-Lune des Sumériens, adoré sous le nom de Sin par les Akkadiens. Sa ville principale était Ur.
- Naram-Sin** : roi d'Agadé (vers 2254-2218), dont l'histoire inspira des textes légendaires en partie rédigés à l'époque paléo-babylonienne. Un roi d'Ešnunna du XIX^e siècle porta aussi le nom de Naram-Sin.
- Nergal** : dieux des Enfers, également connu sous le nom de Erra ; ses temples principaux se trouvaient à Kutha et Maškan-šapir.
- Ninive** : sur la rive gauche du Tigre, face à la ville actuelle de Mossoul, siège d'un important culte de la déesse Eštar.
- Ninurta** : divinité guerrière, protectrice de la ville de Nippur où se trouvait son principal sanctuaire.
- Nippur** (Nuffar) : ville sumérienne, siège du temple d'Enlil.
- nom d'année** : dans le comput du temps de l'époque paléo-babylonienne, chaque année recevait un nom, commémorant un événement important de l'année précédente. Des listes permettaient de connaître l'ordre de succession de ces noms d'années. À Babylone, elles étaient rédigées en sumérien, tandis qu'à Mari c'était l'akkadien qui était utilisé. Dans la pratique, les scribes abrégèrent le nom d'année lorsqu'ils notaient la date d'un document.
- paléo-babylonienne** (époque -) : période de quatre siècles qui sépare la chute d'Ur (2002) de celle de la première dynastie de Babylone (1595). Son unité tient avant tout à la langue babylonienne alors écrite (elle-même désignée comme paléo-babylonien, ou babylonien ancien).
- Palmyre** : nom gréco-romain de Tadmer.
- Qabra** : ville située à l'est d'Assur, dans la vallée du Petit Zab, qui fut conquise lors d'une campagne conjointe de Samsi-Addu et de Daduša en 1780.
- Qarni-Lim** : roi d'Andarig (vers 1775-1765).
- Qatna** (Mishrife) : site de Syrie centrale proche de l'actuelle Homs, capitale du royaume du même nom. Ses rois contemporains de Hammu-rabi furent Išhi-Addu et Amud-pi-El.
- Qattara** (Tell al-Rimah) : ville du sud-est du Djebel Sindjar, fouillée par une mission anglaise de 1964 à 1971. On y a retrouvé plusieurs lots d'archives, en particulier dans le palais environ 200 textes contemporains de Hammu-rabi. On a parfois identifié Tell Rimah avec Karana, mais il s'agit plus sûrement de Qattara.
- Rapiqum** : ville du Moyen-Euphrate, entre Hit et Sippar. Elle fut l'objet

- de nombreux conflits entre Babylone, Ešnunna et le royaume de Haute-Mésopotamie.
- Razama** : ville au nord-est du Djebel Sindjar, qui fut assiégée en 1765 par une armée de soldats élamites et ešnunnéens menés par Atamrum.
- rēdūm** : ce terme désigne au sens propre « celui qui suit ». Au départ, il s'agissait d'un genre d'escorteur, auquel des fonctions analogues à celles de nos gendarmes ont été attribuées ; le mot a fini par désigner une sorte de « fantassin ».
- Rim-Sin** : roi de Larsa (1822-1763). La première partie de son long règne fut marquée par des succès militaires, avec les annexions des royaumes d'Uruk (1803), puis d'Isin (1794). La seconde moitié est moins connue et se termina par l'annexion du royaume de Larsa par Hammu-rabi (1763).
- Samsi-Addu** : sans doute originaire de la région d'Agadé, ce roi, après s'être emparé d'Ekallatum puis d'Assur sur le Tigre, réussit à créer un vaste royaume en Haute-Mésopotamie. Vers la fin de sa vie, il installa ses fils Išme-Dagan sur le trône d'Ekallatum et Yasmah-Addu sur celui de Mari. Il mourut en 1775.
- Samsu-iluna** : fils et successeur de Hammu-rabi, il occupa trente-huit ans le trône de Babylone (1749-1712). Sous son règne, le territoire que lui avait laissé son père fut amputé en plusieurs phases : le sud de Sumer (région d'Ur, Uruk et Larsa) en 1738, puis le centre (région de Nippur et Isin) en 1719. Il ne put maintenir durablement l'hégémonie babylonienne sur le Moyen-Euphrate (de Mari à Tuttul).
- Sargon** : roi d'Agadé (vers 2334-2279). Son histoire inspira des textes légendaires dont une partie rédigée à l'époque paléo-babylonienne.
- sceau-cylindre** : objet le plus souvent en pierre, gravé en creux, qui servait à clore des contenants, affirmer sa propriété et authentifier un acte. On trouve notamment l'empreinte de sceaux-cylindres sur des scelllements en argile de coffres, jarres ou portes, ou sur des tablettes ou enveloppes. Les sceaux-cylindres paléo-babyloniens comportaient le plus souvent une image, ainsi qu'une inscription définissant l'identité de leur propriétaire.
- sicle** : unité pondérale valant environ 8 grammes.
- Sin** : nom akkadien du dieu sumérien Nanna.
- Sin-bel-aplim** : ministre des affaires étrangères de Hammu-rabi.
- Sin-iddinam** : le secrétaire de Hammu-rabi au moment de la guerre avec l'Elam. Il est vraisemblable que c'est le même individu qui devint

- gouverneur de la « région inférieure » de l'ancien royaume de Larsa après l'annexion babylonienne.
- Sin-kašid** : roi benjaminite qui fonda vers 1865 une dynastie à Uruk, où il construisit un palais. Il conclut une alliance avec le roi de Babylone Sumu-la-El, qui lui donna une de ses filles comme épouse.
- Sin-muballiṭ** : roi de Babylone (1812-1793), père de Hammu-rabi.
- Sippar** : il existait deux villes de ce nom, séparées par 7 kilomètres, toutes deux sur une des branches antiques de l'Euphrate. L'une était vouée au dieu Šamaš (Abu Habbah) ; elle était parfois désignée comme Sippar-Yahrurum. La seconde, appelée Sippar-Amnanum ou Sippar-la-grande (Tell ed-Der), avait Annunitum comme principale divinité.
- Suhum** : région du Moyen-Euphrate en aval de Mari. Elle était divisée entre un district « supérieur » avec Hanat comme chef-lieu, et en aval un district « inférieur » dont Yabliya était la ville principale. Cette zone fut l'objet de nombreux conflits entre Mari, Babylone et Ešnunna.
- sukkal** : titre sumérien porté par les empereurs d'Elam au début du deuxième millénaire (le titre complet est *sukkal-mah*).
- Sumer** : terme antique désignant la Mésopotamie méridionale.
- Sumer et Akkad** : le titre de « roi de Sumer et Akkad » était porté par les rois ayant réussi à unifier l'ensemble de la Mésopotamie méridionale et centrale et dont le pouvoir était reconnu par la ville de Nippur.
- sumérien** : langue sans affiliation reconnue avec les autres langues du monde, le sumérien se caractérise par une structure agglutinante et une forte tendance au monosyllabisme. Devenu une langue morte vers la fin du troisième millénaire, le sumérien continua d'être employé comme langue savante et religieuse jusqu'à la fin de la tradition cunéiforme.
- Sumu-abum** : présenté par les listes royales postérieures comme le fondateur de la première dynastie de Babylone (1894-1881). Il fut en réalité un prestigieux chef nomade amorrite, contemporain de Sumu-la-El, mais qui n'était pas implanté à Babylone.
- Sumu-ditana** : fils aîné de Hammu-rabi, ce prince babylonien séjourna quelque temps dans le royaume de Mari.
- Sumu-epuh** : fondateur de la dynastie amorrite à Alep à la fin du XIX^e siècle, il mourut en 1778.
- Sumu-la-El** : roi de Babylone (1880-1845). Il fut le véritable fondateur de la première dynastie, bâtit le palais qui fut encore occupé par

- Hammu-rabi et annexa progressivement tous les petits royaumes des environs de Babylone (Sippar, Kiš, Marad, etc.).
- Suse** : capitale de la région du Khouzistan actuel. Son souverain était en général un membre de la branche cadette de la dynastie qui régnait à Anšan. Un souverain élamite du XII^e siècle y transporta un important butin fait en Babylonie, notamment la stèle où avait été gravé le texte du Code de Hammu-rabi.
- Sutéens** : nomades contrôlant les routes de la steppe à l'ouest de l'Euphrate.
- Šilli-Sin** : roi d'Ešnunna (1763-1762). Simple chef de section dans l'armée d'Ešnunna, il monta sur le trône suite au repli des Élamites. Il conclut un traité avec Hammu-rabi dont il épousa une fille. Mais cette alliance ne dura guère et Šilli-Sin fut vaincu en 1762.
- Šiwapalarhuhpak** : empereur (*sukkal*) d'Elam. Son nom était si compliqué pour des oreilles sémitiques que plus d'un scribe mariote le nota Šeplarpak.
- Šaduppum** (Tell Harmal) : site de la banlieue de Bagdad, fouillé par les Irakiens à partir de 1945. Cette petite ville du royaume d'Ešnunna a livré de nombreuses tablettes d'époque paléo-babylonienne : lettres, textes administratifs, exercices scolaires. On y a notamment retrouvé deux copies des « Lois d'Ešnunna », un code promulgué par le roi Daduša.
- Šamaš** : dieu soleil, maître de la justice et de la divination. Ses deux temples principaux, nommés Ebabbar, se trouvaient à Larsa et à Sippar.
- Šamaš-hazir** : chargé de l'administration du domaine royal dans la région de Larsa à partir de 1763. La correspondance qu'il reçut (lettres de Hammu-rabi ou de Lu-Ninurta) constitue une source très importante d'information sur la vie économique et sociale dans l'ancien royaume de Larsa après son annexion.
- Šehna** : autre nom de Šubat-Enlil.
- Šerda** : épouse divine d'Adad.
- Šibtu** : fille du roi d'Alep Yarim-Lim, qui la donna en mariage au roi de Mari Zimri-Lim.
- Šitullum** : ville riveraine du Tigre à l'extrémité méridionale du royaume d'Ekallatum, peut-être à l'emplacement de l'actuelle Tikrit.
- Šubartum** : région du nord de l'Irak, qui fut l'objet de plusieurs campagnes de Hammu-rabi à la fin de son règne.

- Šubat-Enlil** (Tell Leilan) : située au cœur du triangle du Habur, la ville de Šehna fut renommée Šubat-Enlil par Samsi-Addu, qui en fit sa résidence principale à la fin de son règne. La ville fut par la suite convoitée par de nombreux envahisseurs, comme les Ešnunnéens et les Élamites. Elle fut détruite par Samsu-iluna en 1728.
- šukkallum** : mot akkadien qui désigne un proche collaborateur du roi (« ministre » ou « vizir »).
- Šušarra** (Tell Shemshara) : site de la vallée supérieure du Petit Zab, fouillé par des missions danoises et irakienne à la fin des années cinquante. Dans le palais furent retrouvées des archives (200 tablettes) datant du moment où le site fut rattaché par Samsi-Addu au royaume de Haute-Mésopotamie, avant sa destruction en 1779.
- Tadmer** : cette ville du désert syrien, peuplée de Sutéens, a conservé son nom depuis l'antiquité ; elle est plus connue sous sa dénomination classique de Palmyre.
- talent** : unité pondérale valant 60 mines, soit environ 30 kilos.
- tamkârum** : nom babylonien désignant le « marchand ». Regroupés dans une sorte de guilde (*kârum*), les *tamkârum* étaient placés sous l'autorité d'un chef qui dépendait du roi.
- Tašmetum** : épouse divine de Nabu.
- terhatum** : versement effectué par la famille du fiancé au père de sa future épouse.
- Terqa** (Tell Ashara) : site du Moyen-Euphrate, à environ 70 km en amont de Mari. Chef-lieu d'une des plus importantes provinces du royaume de Mari, Terqa était le siège d'un célèbre temple de Dagan.
- Tilmun** : ce lieu mythique pour les Mésopotamiens se trouvait dans le Golfe arabo-persique ; à l'époque paléo-babylonienne, il se situait sans doute plus précisément dans l'île de Bahrain. Les marchands d'Ur entretenaient un commerce maritime régulier avec Tilmun.
- Tur Abdin** : montagne dans le prolongement oriental du Taurus, où les affluents du Habur avaient leur source.
- Turukkéens** : peuple semi-nomade originaire des montagnes du Zagros, craint pour ses razzias. Il fut en partie déporté en Babylonie par Hammu-rabi après sa campagne de 1757.
- Tuttul** (Tell Bi'a) : ville située au confluent du Balih avec l'Euphrate, où un palais du roi de Mari Yasmah-Addu contenant des archives (300 tablettes) a été fouillé par une équipe allemande de 1980 à 1997.

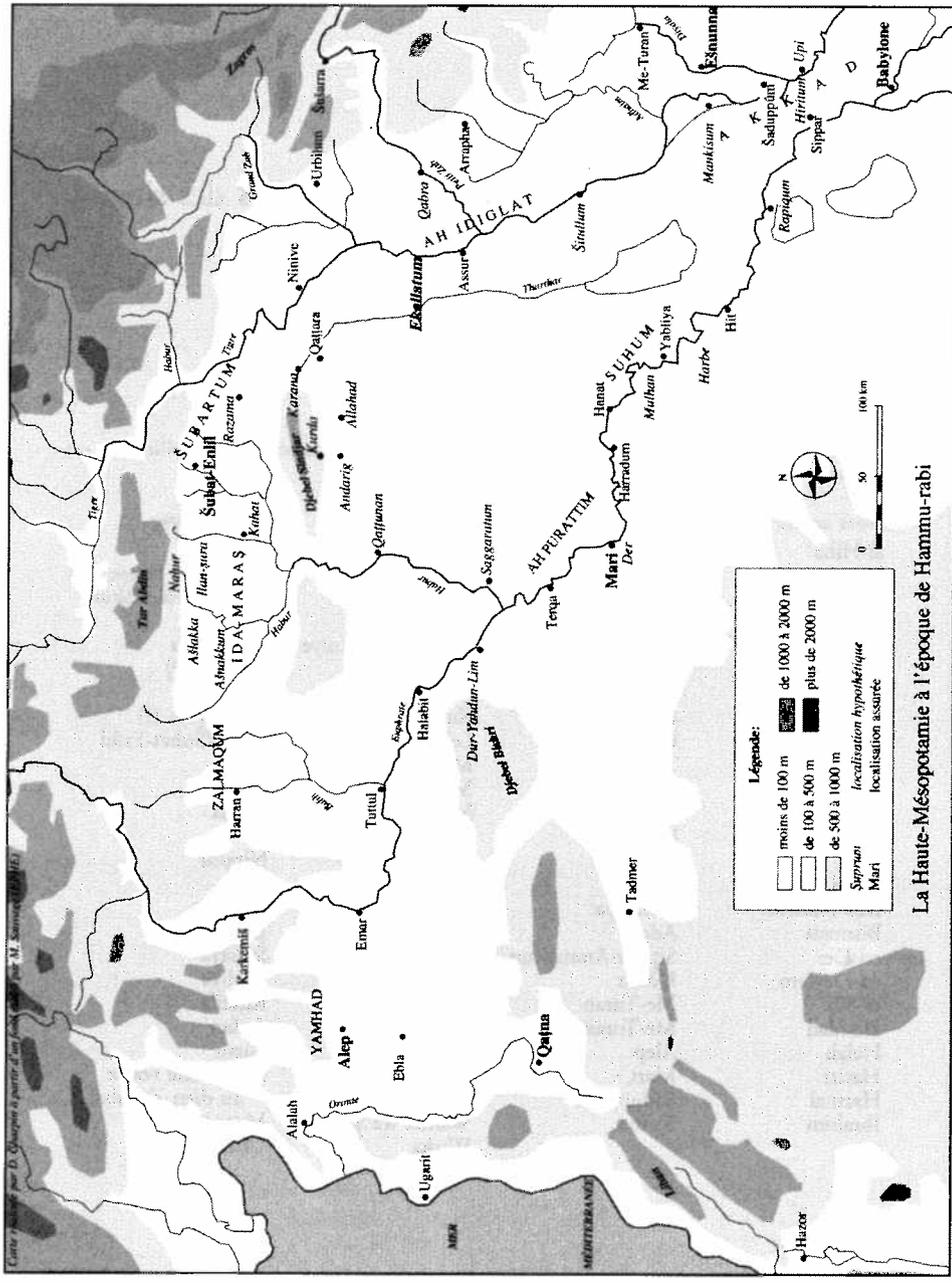
- Ṭab-eli-matim** : haut dignitaire à la cour de Hammu-rabi, peut-être chef des barbiers.
- Ugarit** (Ras Shamra) : site de la côte méditerranéenne, au nord du port actuel de Lattaquié, dont la fondation remonte au VI^e millénaire ; les vestiges fouillés depuis 1929 datent essentiellement des XIV^e -XIII^e siècles. Le roi de Mari Zimri-Lim y fit un séjour de plus d'un mois en 1765.
- Upi** : connu à l'époque classique sous le nom de Opis, ce site riverain du cours antique du Tigre n'est pas encore localisé avec certitude. Il avait été rattaché à la Babylonie du temps d'Apil-Sin, puis au royaume d'Ešnunna. Hammu-rabi consacra beaucoup d'efforts à le récupérer.
- Ur** : Tell Muqayyar, dans le sud de l'Irak actuel. Cette ville perdit son rôle de capitale politique à la chute de la troisième dynastie en 2002. Elle conserva de l'importance en tant que port vers le Golfe et métropole religieuse. Sa divinité principale était Nanna/Sin, dont le temple s'appelait Ekišnugal.
- Ur (troisième dynastie d'—)** : fondée par Ur-Nammu en 2110, la troisième dynastie d'Ur dura un peu plus d'un siècle, jusqu'à sa chute en 2002. Ses cinq rois réussirent à regrouper sous leur autorité un vaste territoire, bien au-delà des limites de Sumer. Leur gestion fut caractérisée par une centralisation et une planification remarquables.
- Urbilum** (Arbèles) : capitale d'un royaume situé dans l'actuel Kurdistan irakien.
- Ur-Nammu** : roi d'Ur (2110-2093), fondateur de la troisième dynastie d'Ur, auteur d'un code de lois rédigé en sumérien.
- Uruk** (Warka) : site du pays de Sumer, siège d'une dynastie indépendante fondée par Sin-kašid vers 1865 à laquelle Rim-Sin mit fin en 1803.
- wardum** : ce mot babylonien signifiant « serviteur » s'employait aussi bien pour désigner un « haut fonctionnaire », serviteur du roi, qu'un esclave au sens juridique du terme.
- Yabliya** (Tell Shishin) : principale ville du Suhum inférieur.
- Yahdun-Lim** (vers 1810-vers 1794) : roi de Mari, présenté comme père de Zimri-Lim (il fut en réalité sans doute son oncle ou peut-être son grand-père).
- Yamhad** : nom du royaume dont Alep était la capitale.
- Yamutbal** : voir **Emutbalum**
- Yagid-Lim** : père et grand-père des rois de Mari Yahdun-Lim et Zimri-Lim.

- Yahdun-Lim** : roi de Mari (vers 1810-1794).
- Yarim-Addu** : envoyé de Zimri-Lim auprès de Hammu-rabi de Babylonie ; il écrivit au roi de Mari de nombreux rapports au moment de la guerre avec l'Elam.
- Yarim-Lim** : roi d'Alep (1778-1765).
- Yasmah-Addu** : fils de Samsi-Addu, roi de Mari (vers 1792-1775) quand l'ancien royaume de Mari fut intégré au royaume de Haute-Mésopotamie.
- Zababa** : dieu guerrier protecteur de la ville de Kiš.
- Zabala** (Tell Ibzaykh) : ville proche de Larsa, vouée à la déesse Inanna.
- Zalmaqum** : nom de la région de la vallée supérieure du Balih ; Harran était la capitale d'un des quatre royaumes du Zalmaqum.
- Zarpanitum** : épouse divine de Marduk.
- ziggourat** : tour à étages formant un des éléments des principaux sanctuaires des villes babyloniennes. Babylone comportait ainsi une ziggourat, appelée en sumérien Etemenanki, à côté du temple de Marduk, nommé Esagil.
- Zimri-Lim** : dernier roi de Mari (1774-1761). Il est présenté comme le fils de Yahdun-Lim et appartenait comme ce dernier à la tribu des Bensim'alites. Exilé pendant la période où le royaume de Mari fut annexé par Samsi-Addu, il le reconquit avec l'aide d'Alep en 1775. La fixation de la frontière avec Babylone sur l'Euphrate entraîna des années de tension, en raison du rôle important de Hit, que Zimri-Lim voulut conserver. Zimri-Lim aida Hammu-rabi à repousser l'invasion élamite en 1764 et lui envoya ensuite des troupes lors de la guerre contre Larsa (1763). Il disparut en 1761. Les archives retrouvées dans son palais sont la source documentaire la plus riche concernant le règne de Hammu-rabi.

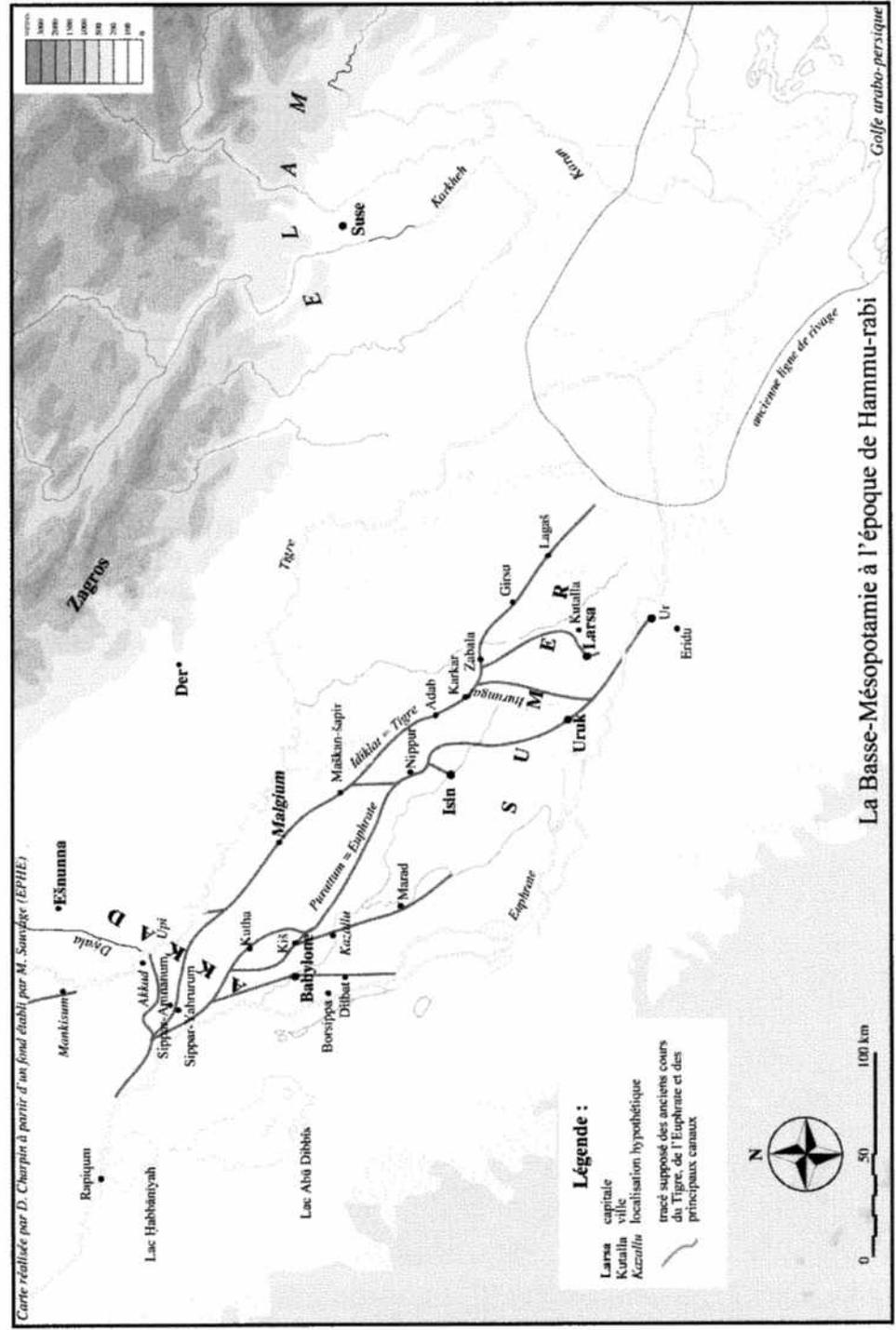
Concordance des noms actuels / antiques des sites

N. B. Certains noms sont généralement précédés du mot arabe Tell (« colline ») ; on l'a omis dans la liste ci-dessous.

<i>Nom actuel</i>	<i>Nom antique</i>	<i>Nom actuel</i>	<i>Nom antique</i>
al-Hiba	Lagaš	Ibzaykh	Zabala
'Ana	Hanat	Ingharra	Kiš (partie vouée à la déesse Eštar)
'Aqar	Der	Išān Bahriyat	Isin
Abu Duwari	Maškan-šapir	Khirbet ed-Diniye	Harradum
Abu Habbah	Sippar-Yahrurum	Khoshi	Andarig (?)
Abu Sharein	Eridu	Kirkouk	Arrapha
Açana	Alalah	Kurr	Mankišum (?)
al-Rimah	Qattara	Leilan	Šehna/Šubat-Enlil
Arbèles	Urbilum	Mardikh	Ebla
Ashara	Terqa	Meskene	Emar
Asmar	Ešnunna	Mishrife	Qatna
Bahrain	Tilmun	Muqayyar	Ur
Barri	Kahat (?)	Nuffar	Nippur
Bi'a	Tuttul	Qala'at Šerqat	Assur
Beled Sindjar	Kurda	Ras Shamra	Ugarit
Birs Nimrud	Borsippa	Senkereh	Larsa
Bismaya	Adab	Shemshara	Šušarra
ed Der	Sippar-Amnanum	Shishin	Yabliya
ed-Deylam	Dilbat	Sifr	Kutalla
es-Sib	Me-Turan	Tall-i Malyan	Anšan
Haddad	Me-Turan	Tello	Girsu
Halab	Alep	Uhaimer	Kiš (partie vouée au dieu Zababa)
Hariri	Mari	Wanna wa Šadūm	Marad
Harmal	Šaduppum	Warka	Uruk
Ibrahim	Kutha		



Carte réalisée par D. Charpin à partir d'un fond établi par M. Sarrac (EPHE)



Golfe arabo-persique

Table des matières

Avant-propos 7

I^e PARTIE LE CONQUÉRANT

Préambule : Les sources et l'historien 15
Chapitre 1 – De l'avènement de Hammu-rabi à la mort
de Samsi-Addu (1792-1775) 43
Chapitre 2 – De la mort de Samsi-Addu à la victoire sur l'Élam
(1775-1764) 57
Chapitre 3 – Les grandes conquêtes (1764-1759) 83
Chapitre 4 – La fin du règne (1758-1750) 101

II^e PARTIE LE POLITIQUE

Chapitre 5 – Le roi et les dieux 109
Chapitre 6 – Le gouvernement du royaume 129
Chapitre 7 – Les moyens de la conquête : guerre et paix 159

III^e PARTIE L'ADMINISTRATEUR

Chapitre 8 – Hammu-rabi, juge et législateur 201
Chapitre 9 – Le roi et ses sujets :
aperçus sur la société babylonienne 219
Chapitre 10 – Une économie palatiale ? 249

Conclusion : La mémoire de Hammu-rabi 271

ANNEXES

Bibliographie 277
Tableaux chronologiques 285
Répertoire 287
Concordance des noms actuels/antiques des sites 305
Cartes 306

Imprimé en France
Cet ouvrage a été composé par
I.G.S. - Charente Photogravure à L'Isle-d'Espagnac (16)
et achevé d'imprimer
sur les presses de Vendôme Impressions,
Groupe Landais
73, avenue Ronsard, 41100 Vendôme
Novembre 2003 — N° 50 716